

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

**RAPPORT
ANNUEL**

à

M. LE GARDE DES SCEAUX

1962

IMPRIMERIE
ADMINISTRATIVE
MELUN



SEIZIÈME RAPPORT ANNUEL
DE LA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE
(Année 1962)

LE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE
à
MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Directeur de l'Éducation Surveillée a l'honneur de soumettre à M. le Garde des Sceaux le seizième Rapport annuel de sa Direction.

Le rapport présente : dans sa première partie, les statistiques judiciaires (chap. 1 à 3) ; dans sa deuxième partie, les statistiques de la rééducation (chap. 4 et 5) ; dans sa troisième partie, le plan d'équipement de l'Éducation Surveillée (chap. 6 et 7) ; dans sa quatrième partie, la protection judiciaire des mineurs dans les départements d'outre-mer (chap. 8) ; dans sa cinquième partie, les études et l'activité du Centre de Vaucresson (chap. 9) ; dans sa sixième partie, l'observation et la rééducation des filles en internat (chap. 9 à 12). Les annexes contiennent les tableaux développant la statistique judiciaire, ainsi que la nomenclature des établissements de filles.

La statistique judiciaire, pièce permanente des rapports annuels, tire maintenant de la concordance entre la statistique des Parquets et la statistique de l'I.N.S.E.E. des évaluations plus exactes sur la délinquance des jeunes.

L'augmentation du nombre des mineurs délinquants de 1960 à 1961, bien que relativement moins importante que celle qui a été enregistrées entre 1959 et 1960, n'en demeure pas moins supérieure à l'augmentation de la population juvénile.

Apprécié qualitativement, le phénomène se révèle sensiblement différent de ce que laissait prévoir son évolution durant la période étudiée dans le rapport de 1961. Alors que l'augmentation de la délinquance juvénile, au cours des six dernières années (1955-1960), concernait principalement les garçons les plus âgés, entre 1960 et 1961 elle intéresse toutes les classes d'âge et — fait nouveau — elle est plus forte pour les filles que pour les garçons. Si l'on considère la nature des délits, on constate que, alors que dans la période précédente l'augmentation était due en grande partie au développement de certaines formes de délinquance comme l'emprunt de véhicules à moteur et les infractions au Code de la route, entre 1960 et 1961 elle concerne également l'ensemble des délits contre les biens : vol, recel, acte de vandalisme, etc. L'accent mis à nouveau sur les formes classiques de la délinquance juvénile doit retenir l'attention, sans qu'il soit possible de faire un pronostic en partant de la statistique d'une seule année.

Les statistiques de la rééducation ont été complétées et développées, notamment dans le domaine du milieu ouvert. La confrontation de ces résultats avec les statistiques judiciaires permet d'obtenir une vue d'ensemble de l'application de la législation, de l'action des tribunaux pour enfants, de l'activité et des possibilités des institutions spécialisées.

La Direction de l'Education Surveillée a peiné, plus que jamais, à rendre compte annuellement de ses activités.

La lecture de ce rapport et des rapports précédents montre que son rôle d'étude ne cesse de se développer.

Le Centre de Vaucresson, sans négliger la formation des personnels, conduit une série de recherches dont plusieurs vont prochainement être publiées. La Direction continue à être associée, au plan national et international, aux études sur la prévention et le traitement de l'inadaptation juvénile. Sa coopération avec la Direction générale de la Population et les autres administrations sociales, avec l'Education nationale, avec les services de police et de la Gendarmerie, est toujours plus étroite.

L'année 1962 a apporté des réalisations positives, dont le présent document ne peut donner qu'un aperçu.

Elle est la première année d'application du premier plan de l'Education Surveillée, inclus dans le quatrième Plan de développement économique et social. Le rapport, après avoir rappelé les

caractéristiques du plan, présente l'état des équipements à la date du 31 décembre 1962. Au jour de sa publication, cette situation sera largement dépassée : plusieurs opérations importantes auront été lancées sur la tranche de crédits de 1963.

La Direction a porté une attention particulière aux départements d'outre-mer. Deux missions ont été accomplies, l'une en 1959 à La Réunion, l'autre au début de l'année 1962 aux Antilles et à la Guyane. Les résultats de ces deux missions sont relatés dans la quatrième partie du rapport.

Depuis longtemps, le Directeur soussigné souhaitait pouvoir examiner le problème de l'éducation spécialisée des filles. En effet, si l'observation et la rééducation des garçons ont été étudiées sous différents aspects au cours de ces dernières années, on trouve peu de travaux consacrés à la réadaptation des filles délinquantes, gravement perturbées ou dévoyées dont s'occupe l'Education Surveillée. Cette étude, qui fait le bilan d'une enquête auprès des internats féminins du secteur public et du secteur privé de la rééducation, comblera cette lacune.

L'année 1962 restera surtout l'année de la mise en application du premier programme d'équipement de l'Education Surveillée. Elle est pour la Direction le début d'une nouvelle période, celle des constructions neuves, de la mise en place d'un équipement spécifique, véritablement conçu en fonction des besoins de la rééducation.

Paris, le 1^{er} avril 1963

P. CECCALDI.



PLAN DU RAPPORT ANNUEL

Première partie. — STATISTIQUES JUDICIAIRES

Chapitre premier. — Statistiques des Parquets

	Pages
SECTION I. — Mineurs délinquants	15
SECTION II. — Mineurs en danger	26
SECTION III. — Affaires soumises aux Cours d'Appel	29

Chapitre 2. — Statistique de l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (I.N.S.E.E.)

(Année 1961)

SECTION I. — Répartition des mineurs suivant l'âge et la nature des infractions imputées	34
SECTION II. — Répartition des mineurs suivant les mesures ou les peines prononcées et suivant l'âge	38
SECTION III. — Répartition des mineurs suivant la catégorie socio-professionnelle	41
SECTION IV. — Répartition des mineurs suivant la catégorie de l'agglomération du domicile	42

Chapitre 3. — Commentaire des statistiques judiciaires

SECTION I. — Délinquance juvénile	45
SECTION II. — Protection de l'enfance en danger	49
SECTION III. — Fonctionnement des Juridictions spécialisées	50

Deuxième partie. — STATISTIQUES DE LA REEDUCATION

(année scolaire 1961-1962)

Chapitre 4. — Secteur public

SECTION I. — Les centres d'observation et d'accueil — les services en milieu ouvert et de consultation éducative	57
SECTION II. — Les établissements de rééducation	61
SECTION III. — Les services d'éducation en milieu ouvert	72

Chapitre 5. — Secteur privé

	Pages
SECTION I. — Les centres d'observation et les services d'observation en milieu ouvert	81
SECTION II. — Les établissements de rééducation privés	91
SECTION III. — Les placements éducatifs en milieu ouvert	101

Troisième partie. — **PLAN D'EQUIPEMENT**

DE L'EDUCATION SURVEILLEE — REALISATIONS de 1962

Chapitre 6. — **Le premier Plan d'équipement de l'Education surveillée**

SECTION I. — Les caractères essentiels du plan d'équipement	112
SECTION II. — La nature des équipements	114
SECTION III. — Les tranches opératoires régionales	118
SECTION IV. — L'équipement de la région parisienne	123

Chapitre 7. — **Les réalisations de l'année 1962**

SECTION I. — Les réalisations en 1962 dans le domaine de l'équipement (situation établie à la date du 31 décembre 1962)	127
SECTION II. — Situation des équipements au 31 décembre 1962 ...	134

Quatrième partie. — **LA PROTECTION DES MINEURS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

Chapitre 8. — **La protection judiciaire des mineurs dans les départements d'outre-mer**

Préambule	139
SECTION I. — Contexte démographique, économique et social	140
SECTION II. — Mineurs délinquants et en danger — statistiques judiciaires	148
SECTION III. — Les juridictions pour mineurs	157
SECTION IV. — L'équipement des départements d'outre-mer	164

Cinquième partie. — **TRAVAUX ET RECHERCHES ACTIVITES DU CENTRE DE VAUCRESSON**

Chapitre 9. — **Travaux et recherches activités du centre de Vaucresson**

SECTION I. — Travaux du centre de Vaucresson	181
SECTION II. — Formation des personnels	185
SECTION III. — Réunions et congrès	188

Sixième partie. — **L'OBSERVATION ET LA REEDUCATION
DES FILLES EN INTERNAT**

PAGES

Préambule 195

**Chapitre 10. — Les mineures qui relèvent d'une observation
et d'une rééducation en internat**

SECTION I. — Données quantitatives 197

SECTION II. — Données qualitatives 199

Chapitre 11. — Les buts et les méthodes de la rééducation des filles

SECTION I. — Les buts 207

SECTION II. — Les méthodes 210

SECTION III. — La rééducation des filles difficiles et des jeunes
prostituées 213

Chapitre 12. — L'équipement existant et les perspectives d'avenir

SECTION I. — Les établissements et organismes d'observation 219

SECTION II. — Les internats de rééducation 220

SECTION III. — Les internats spéciaux pour filles difficiles 224

SECTION IV. — Les établissements de rééducation de jeunes mères .. 226

SECTION V. — Les foyers et externats de semi-liberté 226

Conclusion. — Les perspectives d'avenir 230

ANNEXE

I. — *Tableaux statistiques.*

Développement de la statistique judiciaire

Tableau I. — Délinquance juvénile

Tableau II. — Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger

Tableau III. — Tutelle aux allocations familiales

Tableau IV. -- Application de la loi du 24 juillet 1889

Tableau V. — Délinquance juvénile (par Cour d'Appel)

Tableau VI. — Enfance en danger (par Cour d'Appel)

Tableau VII. — Enfance délinquante et en danger (par Tribunaux
pour Enfants)

II. — *Nomenclature des établissements de filles.*

PREMIÈRE PARTIE

STATISTIQUES

CHAPITRE PREMIER

STATISTIQUE DES PARQUETS

	PAGES
<i>Section I.</i> — MINEURS DÉLINQUANTS	15
<i>Section II.</i> — MINEURS EN DANGER	26
<i>Section III.</i> — AFFAIRES SOUMISES AUX COURS D'APPEL	29

La statistique judiciaire de l'année considérée (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1961) est développée dans les sept premiers tableaux de l'annexe.

CHAPITRE PREMIER

STATISTIQUE DES PARQUETS

SECTION I. — MINEURS DELINQUANTS (1)

§ 1. — Observations sur la délinquance

Tendance générale

ANNÉES	DÉLINQUANTS JUGÉS		
	PROVINCE	PARIS	TOTAL
1960.	21.070	5.824	26.894
1961.	23.823	7.006	30.829

TABLEAU 1

Répartition suivant le sexe et l'âge des mineurs jugés

MINEURS DE 18 ANS jugés	1960	1961	DIFFÉRENCE	
			Nombre	%
Garçons . . .	24.491	27.980	+ 3.489	+ 14,2
Filles.	2.403	2.849	+ 446	+ 18,6
TOTAUX. . . .	26.894	30.829	+ 3.935	+ 14,6

TABLEAU 2

(1) C'est la statistique de la délinquance et de l'inadaptation juvénile. Elle est établie à l'aide des cadres statistiques remplis par les parquets et vérifiés par le centre de Vaucresson.

Répartition des jeunes délinquants suivant le sexe et l'âge

(les chiffres entre parenthèses indiquent la diminution ou l'augmentation par rapport à l'année 1960)

MINEURS	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	TOTAUX
Garçons.....	2.930 (+ 199)	9.631 (+ 1.783)	15.419 (+ .1507)	27.980 (+ 3.489)
Filles.....	316 (+ 22)	1.139 (+ 272)	1.394 (+ 152)	2.849 (+ 446)
TOTAUX...	3.246 (+ 221)	10.770 (+ 2.055)	16.813 (+ 1.659)	30.829 (+ 3.935)

TABLEAU 3

Nature des infractions commises suivant l'âge des mineurs

INFRACTIONS commises	MINEURS						ENSEMBLE DES MINEURS de moins de 18 ans		
	De moins de 13 ans		De 13 à 16 ans		De 16 à 18 ans		Nombre	%	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%			
Contre les personnes	1960	252	8,3	754	8,6	1.490	9,8	2.496	9,3
	1961	269	8,3	889	8,3	1.654	9,8	2.812	9,1
Contre les biens	1960	2.363	78,1	6.144	70,5	8.418	55,5	16.925	62,9
	1961	2.591	79,8	7.746	71,9	10.431	62,0	20.768	67,4
Contre les mœurs	1960	57	1,9	456	5,2	760	5,0	1.273	4,7
	1961	61	1,9	516	4,8	766	4,6	1.343	4,3
Diverses	1960	353	11,6	1.361	15,6	4.486	29,6	6.200	23,1
	1961	325	10,0	1.619	15,0	3.962	23,6	5.906	19,2
Totaux	1960	3.025		8.715		15.154		26.894	
	1961	3.246	100 %	10.770	100 %	16.813	100 %	30.829	100 %

TABLEAU 4

		Mineurs de moins de 13 ans			Mineurs de 13 à 16 ans			Mineurs de 16 à 18 ans			Mineurs de moins de 18 ans		
		Délinq.	Popu.	% (°)	Délinq.	Popu.	%	Délinq.	Popu.	%	Délinq.	Popu.	%
GARÇONS	1960	2.731	1.267	2,16	7.848	1.011	7,76	13.912	577	24,11	24.491	2.855	8,58
	1961	2.930	1.260	2,31	9.631	1.136	8,48	15.419	598	25,78	27.980	3.003	9,32
	% d'augmentation entre 1960 et 1961	7,3	0,2	6,9	22,7	12,4	9,3	10,8	3,6	6,9	14,2	5,2	8,5
	Différence entre 1960 et 1961	+ 199			+1.783			+1.507			+3.489		
FILLES	1960	294	1.225	0,24	867	976	0,89	1.242	553	2,25	2.403	2.754	0,87
	1961	316	1.225	0,26	1.139	1.097	1,04	1.394	577	2,42	2.849	2.899	0,98
	% d'augmentation entre 1960 et 1961	7,5	0,0	8,3	31,4	12,4	16,9	12,2	4,3	7,6	18,6	5,3	12,6
	Différence entre 1960 et 1961	+ 22			+ 272			+ 152			+ 446		
GARÇONS et FILLES	1960	3.025	2.492	1,21	8.715	1.987	4,39	15.154	1.130	13,41	26.894	5.609	4,79
	1961	3.246	2.494	1,30	10.770	2.233	4,82	16.813	1.175	14,31	30.829	5.902	5,22
	% d'augmentation entre 1960 et 1961	7,3	0,1	7,4	23,6	12,4	9,8	10,9	4,0	6,7	14,6	5,2	9,0
	Différence entre 1960 et 1961	+ 221			+2.055			+1.659			+3.935		

(*) Nombre de mineurs délinquants pour 100 jeunes d'âge et de et de sexe correspondants la limite inférieure pour la population est choisie pour 10 ans.

TABLEAU 3 bis

Nature des infractions commises suivant le sexe des mineurs

INFRACTIONS commises	GARÇONS DE MOINS de 18 ans		FILLES DE MOINS de 18 ans		GARÇONS ET FILLES de moins de 18 ans		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Contre les personnes	1960	2.242	9,2	254	10,6	2.496	9,3
	1961	2.551	9,1	261	9,2	2.812	9,1
Contre les biens	1960	15.665	64,0	1.260	52,4	16.925	62,9
	1961	19.093	68,3	1.675	58,8	20.768	67,4
Contre les mœurs	1960	893	3,6	380	15,8	1.273	4,7
	1961	927	3,3	416	14,6	1.343	4,9
Diverses	1960	5.691	23,2	509	21,2	6.200	23,1
	1961	5.409	19,3	497	17,4	5.906	19,2
Totaux.	1960	24.491	100 %	2.403	100 %	26.894	100 %
	1961	27.980		2.849		30.829	

TABLEAU 5

*Répartition suivant la nature des infractions jugées en 1960 et 1961
pour l'ensemble des mineurs de 18 ans*

INFRACTIONS	1960	1961
Contre les personnes.	9,3	9,1
Contre les biens.	62,9	67,4
Contre les mœurs	4,7	4,3
Diverses	23,1 %	19,2 %

TABLEAU 6

§ 2. — *Fonctionnement des juridictions spécialisées*

*Pourcentage de classements sans suite et d'ordonnance de non-lieu
pour les années 1960 et 1961*

ANNÉES	MINEURS JUGÉS	CLASSEMENTS	PROPORTION APPROXIMATIVE DES CLASSEMENTS PAR RAPPORT AU NOMBRE DES MINEURS JUGÉS	NON-LIEUX	PROPORTION APPROXIMATIVE DES NON-LIEUX PAR RAPPORT AU NOMBRE DES MINEURS JUGÉS
1960.	26.894	5.556	1 classement pour 4,8	283	1 non-lieu pour 95
1961.	30.829	7.802	1 classement pour 4,0	272	1 non-lieu pour 113

TABLEAU 7

*Répartition des affaires jugées entre la juridiction du Juge des enfants
et celle du Tribunal pour enfants*

	1960		1961	
	J. E.	T. E.	J. E.	T. E.
Mineurs de 13 ans	2.350	675	2.529	717
Mineurs de 13 à 16 ans . .	5.531	3.184	6.300	4.470
Mineurs de 16 à 18 ans . .	7.347	7.767	7.328	9.462
TOTAUX	15.228	11.626	16.157	14.649

TABLEAU 8

Informations confiées au Juge des enfants et confiées au Juge d'instruction

AFFAIRES JUGÉES		1960	1961
PAR LE TRIBUNAL POUR ENFANTS	Après information du Juge des Enfants . .	7.933	9.480
	Après information du Juge d'Instruction . .	3.693	5.169
	TOTAUX	11.626	14.649
	Pourcentage des affaires confiées au Juge d'Instruction	31,8 %	35,3 %
PAR LE JUGE DES ENFANTS, LE TRIBUNAL POUR EN- FANTS ET LA COUR D'AS- SISÉS DES MINEURS	Après information du Juge des Enfants . .	23.161	25.657
	Après information du Juge d'Instruction . .	3.733	5.192
	TOTAUX	26.894	30.829
	Pourcentage des affaires confiées au Juge d'Instruction	13,9%	16,8%

TABLEAU 9

Mineurs acquittés ou relaxés au cours des années 1960 et 1961

ANNÉES		1960	1961
Acquittés ou relaxés	Garçons	1.430	1.461
	Filles	157	220
TOTALS		1.587	1.681
Proportion des acquittements et relaxés parmi les mineurs ju- gés		5,9 %	5,4 %
Proportion des acquittements et relaxés parmi les filles jugées . .		6,5	7,7
Proportion des filles parmi les mineurs jugés		8,9	9,2
Proportion des filles parmi les mineurs acquittés ou relaxés . . .		9,9	13,1

TABLEAU 10

Mineurs ayant fait l'objet de condamnations pénales

ANNÉES	MINEURS JUGÉS	MINEURS CONDAMNÉS (emprisonnement ou amende, avec ou sans sursis)	PROPORTION des mineurs condamnés
1960	26.894	5.539	12,6
1959	30.829	7.233	23,5 %

TABLEAU 11

Répartition des peines entre les garçons et les filles compte tenu des catégories d'âge (Les chiffres de l'année 1960 ont été placés entre parenthèses après ceux de l'année 1961)

MINEURS CONDAMNÉS	PEINES D'EMPRISONNEMENT				PEINES D'AMENDE	
	AVEC SURSIS	SANS SURSIS			AVEC SURSIS	SANS SURSIS
		Moins de 4 mois	4 mois à 1 an	Plus d'un an		
Garçons	2.717 (1632)	614 (470)	381 (253)	205 (167)	534 (644)	2.385 (2.096)
Filles	135 (70)	47 (15)	12 (8)	1 (0)	44 (60)	158 (124)
TOTAUX	2.852 (1702)	661 (485)	393 (261)	206 (167)	578 (704)	2.543 (2220)
13 à 16 ans	548 (254)	101 (94)	43 (49)	12 (7)	157 (72)	575 (241)
16 à 18 ans	2.304 (1.448)	560 (391)	350 (212)	194 (160)	421 (553)	1.968 (1819)
TOTAUX	2.852 (1702)	661 (485)	393 (216)	206 (167)	704 (578)	2.220 (2543)

TABLEAU 12

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs
(Les chiffres de l'année 1960 ont été placés entre parenthèses
au-dessous de ceux de l'année 1961)

MINEURS REMIS	AUX PARENTS tuteurs ou gardiens	A UNE PERSONNE digne de confiance	A UNE INSTITUTION d'éducation autre qu'une I.P.E.S.		A UN ETABLISSEMENT médico-pédagogique	AU SERVICE de l'Aide Sociale à l'enfance	A UNE I. P. E. S. ou à un internat approprié	T O T A U X
			en internat	en externat ou semi-liberté				
Garçons	17.382 (15.665)	310 (419)	794 (860)	349 (233)	40 (39)	201 (134)	607 (419)	19.683 (17.799)
Filles	1.816 (1.478)	57 (66)	288 (343)	30 (29)	3 (10)	25 (32)	13 (11)	2.232 (1.969)
TOTAUX	19.198 (17.143)	367 (485)	1.082 (1.203)	379 (262)	43 (49)	226 (166)	620 (460)	21.915 (19.768)
Moins de 13 ans	2.675 (2.447)	41 (61)	147 (159)	9 (13)	7 (12)	55 (43)	11 (9)	2.94 (2.740)
13 à 16 . . ans . .	7.524 (6.108)	147 (230)	560 (545)	155 (84)	24 (26)	86 (58)	275 (169)	8.771 (7.240)
16 à 18 ans	8.999 (8.588)	179 (174)	375 (499)	215 (165)	12 (11)	85 (65)	334 (286)	10.199 (9.788)
TOTAUX	19.198 (17.143)	367 (485)	1.082 (1.203)	379 (262)	43 (49)	226 (166)	620 (460)	21.915 (19.768)

Détentions préventives

TABLEAU 13

		1960	1961
Total des mineurs de 18 ans	Mis en détention pré- ventive	2.204	2.707
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	913	1.260
Garçons de 13 ans	Mis en détention pré- ventive	2.022	2.495
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	610	1.200
Fille de 18 ans	Mises en détention préventive	182	212
	Condamnées à l'em- prisonnement sans sursis	23	60
Total des mineurs de 16 ans	Mis en détention pré- ventive	440	599
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	150	156
Total des mineurs de 16 à 18 ans	Mis en détention pré- ventive	1.763	2.108
	Condamnés à l'em- prisonnement sans sursis	763	1.104

TABLEAU 14

Liberté surveillée d'éducation
(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 1960)

LIBERTÉ SURVEILLÉE D'ÉDUCATION				
MINEURS	ACCESSOIRE à une remise à la famille	ACCESSOIRE à une mesure de placement	PROMUÈRE en même temps qu'une peine	TOTAUX
Garçons	4.217 (3.796)	466 (561)	1.064 (942)	5.747 (5.299)
Filles	503 (487)	91 (126)	55 (25)	649 (638)
TOTAUX	4.720 (4.283)	557 (687)	1.119 (967)	6.396 (5.937)
Moins de 13 ans ..	565 (545)	52 (63)	0 (0)	617 (608)
13 à 16 ans	2.008 (1.781)	241 (291)	304 (251)	2.556 (2.323)
16 à 18 ans	2.147 (1.957)	261 (333)	815 (716)	3.223 (3.006)
TOTAUX	4.720 (4.283)	567 (687)	1.119 (967)	6.396 (5.937)

TABLEAU 15.

*Mises en liberté surveillée d'observation et d'épreuve
ainsi que les mises en liberté surveillée en matière de simple police*
(Les chiffres entre parenthèses sont ceux de l'année 1960)

MINEURS	LIBERTÉ SURVEILLÉE d'observation	LIBERTÉ SURVEILLÉE d'épreuve	LIBERTÉ SURVEILLÉE de simple police
Garçons	696 (633)	693 (582)	16 (7)
Filles	58 (115)	72 (75)	1 (0)
TOTAUX	754 (748)	765 (657)	17 (7)
Moins de 13 ans	54 (71)	41 (34)	0 (0)
13 à 16 ans	267 (283)	350 (258)	3 (3)
16 à 18 ans	433 (394)	374 (365)	14 (4)
TOTAUX	754 (748)	765 (657)	17 (7)

TABLEAU 16

Discrimination suivant le sexe et l'âge en ce qui concerne les mesures et les peines prononcées en 1960 et 1961

	MESURES A TITRE PROVISOIRE								MESURES A TITRE DEFINITIF								PEINE							
	PLACEMENT provisoire				DÉTENTION préventive				REMISE à la famille				REMISE à une personne digne de confiance							PLACEMENT				
	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans				
Nombre total des mineurs . . .	1960	363	1.362	1.529	3.254	1	440	1.763	2.204	2.447	6.106	8.588	17143	61	250	174	485	232	882	1.020	2.140	956	4.583	5.539
	1961	426	1.671	1.488	3.585	0	599	2.108	2.707	2.675	7.524	8.999	19198	41	147	179	367	2.291	100	1.021	2.350	1.436	5.797	7.233
Nombre de garçons . .	1960	283	1.025	1.173	2.481	0	391	1.631	2.022	2.233	5.559	7.673	15665	50	210	159	419	191	710	814	1.715	908	4.354	5.262
	1961	337	1.329	1.186	2.852	0	542	1.953	2.495	2.439	6.779	8.164	17382	31	121	157	310	201	899	891	1.091	1.342	5.677	6.836
Nombre de filles . . .	1960	83	337	356	773	1	49	132	182	214	549	715	1478	11	40	15	66	41	172	212	425	48	229	277
	1961	89	342	302	733	0	57	155	212	236	745	835	1816	10	25	22	57	28	201	130	359	94	303	397
Pourcentage des filles .	1960	22,0	24,7	23,3	23,7	100	11,1	7,5	8,2	8,7	9,0	8,3	8,6	18,0	16,0	8,6	13,6	17,7	19,5	20,7	19,8	5,0	5,0	5,0
	1961	20,9	20,5	20,3	20,4		9,5	7,4	7,8	8,8	9,9	9,3	9,5	24,4	17,0	12,3	15,5	12,2	18,3	12,7	15,3	6,5	5,2	5,5

TABLEAU 17

Discrimination suivant le sexe et l'âge en ce qui concerne les affaires jugées et l'application de la liberté surveillée.

		TOTAL				LIBERTÉ SURVEILLÉE D'ÉDUCATION												TOTAL							
		des mineurs jugés				EN COMPLÉMENT d'une remise à la famille				EN COMPLÉMENT d'un placement				EN complément d'une peine				TOTAL.				des libertés surveillées d'observation et d'épreuve			
		Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des Mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	
Nombre total des mineurs.	1960	3.025	8.715	15.154	26.894	545	1.781	1.957	4.283	63	291	333	687	251	716	967	608	2.323	3.006	5.937	105	541	759	1.405	
	1961	3.246	10.770	16.813	30.829	565	2.008	2.147	4.720	52	244	261	557	304	815	1.116	617	2.556	3.223	6.396	95	617	807	1.519	
Nombre de garçons . .	1960	2.731	7.848	13.912	24.491	479	1.565	1.752	3.796	55	236	270	561	241	701	942	534	2.042	2.723	5.299	87	460	668	1.215	
	1961	2.930	9.631	15.419	27.980	495	1.783	1.939	4.217	48	194	224	466	285	779	1.064	543	2.262	2.942	5.747	90	561	738	1.389	
Nombre de filles . . .	1960	294	867	1.242	2.403	66	216	205	687	8	55	63	126	10	15	25	74	281	283	638	18	81	91	190	
	1961	316	1.139	1.394	2.849	70	225	208	503	4	50	37	91	19	36	55	74	294	281	649	5	56	60	130	
Pourcentage des filles. .	1960	9,7	9,9	8,2	8,9	12,1	12,1	10,5	11,4	2,7	18,9	18,9	18,3	4,0	2,1	2,6	12,2	12,1	9,4	10,7	7,1	15,0	12,0	13,5	
	1961	9,7	10,6	8,3	9,2	12,4	11,2	9,7	10,7	7,7	20,5	14,2	16,3	6,3	4,4	4,9	12,0	11,5	8,7	10,1	5,3	9,1	8,6	8,6	

TABLEAU 18

Instances modificatives.

MINEURS	ENSEMBLE DES AFFAIRES JUGÉES				CAS D'APPLICATION D'UNE MESURE NOUVELLE OU DE L'ARTICLE 28, ALINEA 3				LIBERTÉ SURVEILLÉE INSTITUÉE A LA SUITE D'UNE INSTANCE EN MODIFICATION DE LA MESURE				
	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	Moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	Total des mineurs de 18 ans	
Nombre total des mineurs.	1960	78	446	1.588	2.112	28	206	565	799	9	54	212	275
	1961	43	490	1.567	2.100	22	219	508	749	1	49	142	192
Nombre de garçons . . .	1960	67	369	1.217	1.653	22	165	439	626	8	46	162	216
	1961	35	383	1.219	1.637	16	177	394	587	1	44	103	148
Nombre de filles	1960	11	77	371	459	6	41	126	173	1	8	50	59
	1961	2	107	348	463	6	42	114	162	0	5	39	44
Pourcentage des filles . .	1960	14,1	17,3	23,4	21,7	21,4	19,9	22,3	21,6	11,1	14,8	23,6	21,4
	1961	18,6	21,8	22,2	22,0	21,3	19,2	22,4	21,6	0,0	10,2	27,5	22,9

TABLEAU 19

Enquêtes et examens :

En 1961, le nombre des enquêtes sociales concernant les mineurs délinquants a été de 7.750 (7.457 en 1960).

Le chiffre total des examens médicaux, psychologiques, psychiatriques, a été de 5.874 (5.873 en 1960).

SECTION II. — MINEURS EN DANGER

Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger
Application de l'ordonnance n° 58 1301, du 23 décembre 1958

Tendances générales

ANNÉE	MINEURS INTÉRESSÉS PAR LES AFFAIRES CLASSÉES	MINEURS INTÉRESSÉS PAR LES MESURES PRISES à titre définitif
1960 . . .	3.813	20.626
1961 . . .	4.119	28.797

TABLEAU 20

Répartition suivant le sexe et l'âge

MINEURS	Moins de 6 ans	6 à 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	TOTAUX
Garçons . .	3.767	5.308	2.857	1.821	667	14.420
Filles . . .	3.591	4.684	2.891	2.094	1.117	14.377
TOTAUX . .	7.358	9.992	5.748	3.915	1.784	28.797

TABLEAU 21

Enquêtes et examens :

Le nombre des enquêtes sociales a été de 19.115 en 1961 (12.108 en 1960); celui des examens médicaux, psychologiques, psychiatriques et d'orientation professionnelle a été au total de 6.505 en 1961 (5.073 en 1960).

Tutelle aux allocations familiales — Tendence générale

ANNÉES	DEMANDES PRÉSENTÉES OU ACTIONS INTRODUITES				TUTELLES INSTITUÉES	MINEURS INTÉRESSÉS par les tutelles instituéés
	Par le Parquet	Par le Directeur de la population	Par les autres organismes	Total		
1960	1.612	847	891	3.350	3.008	14.473
1961	1.817	913	908	3.638	3.254	17.351

TABLEAU 22

Enquêtes et examens :

En 1961, le nombre des enquêtes sociales confiées à des assistantes sociales a été de 1.335 (1.492 en 1960).

	Moins de 6 ans			6 — 13 ans			13 — 16 ans			16 — 18 ans			18 — 21 ans			Ensemble des âges				
	M.P.	P.	‰ ^(*)	M.P.	P.	‰	M.P.	P.	‰	M.P.	P.	‰	M.P.	P.	‰	M.P.	P.	‰	‰ d'augmentation	
Garçons	1960	2.746	2.430	1,13	3.653	2.886	1,27	1.835	1.011	1,82	1.253	577	2,17	435	816	0,53	9.922	7.720	1,29	42,6
	1961	3.767	2.439	1,54	5.308	2.871	1,85	2.857	1.136	2,51	1.821	598	3,05	667	802	0,83	14.420	7.846	1,84	
Filles	1960	2.850	2.342	1,22	3.505	2.788	1,26	2.108	976	2,16	1.392	553	2,52	849	784	1,08	10.704	7.443	1,44	31,9
	1961	3.591	2.352	1,53	4.684	2.771	1,69	2.891	1.097	2,64	2.094	577	3,63	1.117	767	1,46	14.377	7.564	1,90	
Ensemble des sexes	1960	5.596	4.772	1,17	7.158	5.674	1,26	3.943	1.987	1,98	2.645	1.130	2,34	1.284	1.600	0,80	20.526	15.163	1,36	37,5
	1961	7.358	4.791	1,54	9.992	5.642	1,77	5.784	2.233	2,57	3.915	1.175	3,33	1.784	1.569	1,14	28.797	15.410	1,87	
				31,6			40,5			30,0			42,3			42,5				37,5

TABLEAU 21 bis

(*) Nombre de mineurs protégés pour 1.000 jeunes
d'âge et de sexe correspondants

M.P. : Mineurs protégés.

P. : Population correspondante en milliers.

Déchéance, retrait ou délégation des droits de la puissance paternelle

DÉCHÉANCE OU RETRAIT DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE Titre I (Art. 1 et 2 § 1 à 6)				DÉLÉGATION DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE Titre II	
ANNÉES	AFFAIRES JUGÉES		MINEURS intéressés	AFFAIRES suivies	MINEURS intéressés
	Art. 1 et 2 § 1 à 5	Art. 2 § 6			
1960	88	2,080	5.774	604	956
1961	91	1,193	5.774	518	796

TABLEAU 23

Enquêtes et examens :

En 1961, le nombre des enquêtes sociales a été de 1.112 (1.833 *en 1960*), et celui des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques de 212 au total (204 *en 1960*).

SECTION III. — AFFAIRES SOUMISES AUX COURS D'APPEL

DECISIONS	MINEURS délinquants	ENFANCE en danger	TUTELLE aux allocations familiales	LOI DU 24.7.1889	TOTAUX généraux
Confirmation	186	357	155	32	730
Infirmité	98	58	28	20	204
TOTAUX	284	415	183	52	934
TOTAUX d'ensemble	882			52	934

TABLEAU 24

CHAPITRE 2

STATISTIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (I.N.S.E.E.)

(Année 1961)

	PAGES
<i>Section I.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT L'ÂGE ET LA NATURE DES INFRACTIONS IMPUTÉES	34
<i>Section II.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT LES MESURES OU LES PEINES PRONONCÉES ET SUIVANT L'ÂGE	38
<i>Section III.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE	41
<i>Section IV.</i> — RÉPARTITION DES MINEURS SUIVANT LA CATÉGORIE DE L'AGGLOMÉRATION DE DOMICILE	42

CHAPITRE 2

STATISTIQUE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (1) ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (I.N.S.E.E.) (Année 1961)

INTRODUCTION

La statistique de l'I.N.S.E.E. concerne les mineurs délinquants reconnus coupables d'une infraction donnant lieu à poursuite devant une juridiction pour enfants. Elle ne peut donc comptabiliser que les mineurs jugés en application de l'ordonnance du 2 février 1945 qui n'ont pas fait l'objet d'un acquittement pur et simple.

La juxtaposition des chiffres analogues de la statistique des Parquets et de la statistique de l'I.N.S.E.E. montre que, pour une grande partie des tribunaux pour enfants, la concordance est parfaite; par contre, plusieurs juridictions accusent entre les deux séries un écart suffisamment important pour qu'il ne soit pas possible de considérer les deux statistiques comme normalisées de façon satisfaisante. Dans la majorité des cas, la statistique de l'I.N.S.E.E. accuse une perte que l'on peut interpréter comme un oubli quant à l'envoi des bulletins n° 1 ou comme une majoration de la statistique des Parquets. Les discordances s'expliquent aussi dans quelques cas par une imprécision de la notion d'acquittement.

Il n'en reste pas moins qu'au niveau global, la concordance des deux statistiques en ce qui concerne la répartition des différentes catégories de mineurs est tout à fait satisfaisante et la statistique de l'I.N.S.E.E. apporte d'utiles précisions puisqu'elle utilise des discriminations différentes ou plus détaillées.

(1) C'est la statistique de la délinquance traitée (mesures et peines) concernant des infractions pénales.

SECTION I. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT L'AGE ET LA NATURE DES INFRACTIONS IMPUTEES

a) *Délits*

NATURE DE L'INFRACTION	Moins	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total
	de 13 ans							
Délits non désignés	22	4	13	19	18	28		104
Refus d'un service dû — Réquisitions			1	2	2	3		8
Refus de porter secours	1	1	1	1	2			6
Non dénonciation						1		1
Evasion						4		4
Outrage public à la pudeur	58	82	176	215	254	281	2	1.068
Homosexualité	8	2	2	13	3	10		38
Proxénétisme			3	9	7	8		27
Racolage					1			1
Pornographie	1			1	5	1		8
Avortement			2	3	5	13		23
Délits divers concernant l'avortement						2		2
Infanticide				1				1
Homicide involontaire	9	3	11	7	14	34		78
Blessures involontaires	53	39	54	67	138	187		538
Blessures volontaires	78	37	57	112	170	261		715
Coups à enfant	1	4	4	9	15	12		45
Non représentation d'enfant					1	4		5
Vol	1.895	1.233	1.040	2.893	3.784	4.223	35	16.003
Recel	66	73	123	181	241	260	1	945
Escroquerie	9	2	7	9	9	12	1	49
Abus de confiance — Détournements		2	3	7	25	22		59
Grivèlerie			1	2	2	13		18
Violation de domicile — Bris de clôture	204	52	51	60	45	67	3	482
Fraudes commerciales		1			2	4		7
Usure					1			1
Chèques						1		1
Infractions fiscales						2		2
Postes				1		1		2
Forêts — Chasse	6	6	15	26	30	43		126
Délits fluviaux (y compris pêche)	2	1	1	3	6	7		20
Délits maritimes (y compris pêche)					1			1
Délits de fuite		3	3	12	18	20		56

TABLEAU 1

a) *Délits* (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	Moins	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total
	de 13 ans							
Chemin de fer (délits)	49	17	13	21	26	40		166
Dégradation de monuments . . .	28	14	18	20	19	17		116
Autres destructions	60	27	17	25	23	18	1	171
Sûreté de l'Etat				2	3	6		11
Rébellion, violences, outrages à fonctionnaire	1	1	6	26	32	63	1	130
Interdiction de séjour				1	1	1		3
Vagabondage — Mendicité . . .						5		5
Nomades		1	1	7	6	9		24
Expulsion — Séjour des étran- gers			2	14	29	42	1	88
Armes et explosifs	3	3	9	19	53	67		154
Prise d'intérêt par un fonction- naire				1				1
Faux témoignage et suborna- tion					1			1
Faux correctionnels	1			1	9	18		29
Dénonciation calomnieuse . . .			1	1		2		4
Secret professionnel	2				1			3
Menaces	2	3	3	4	6	10		28
Diffamation — Injures						2		2
Autres délits de presse						2		2
Débîts de boisson — Alcoolisme Ivresse			1			1		1
Autres Professions réglemen- tées		1			1			2
Sécurité Sociale — Fraude aux allocations familiales				2	5	11		18

TABEAU 1 a

b) Crimes

NATURE DE L'INFRACTION	MOINS de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	TOTAL
Vol qualifié					3	2		5
Incendie volontaire — Explosion					3	6		9
Meurtre — Assassinat					2	1		3
Parricide						2		2
Coups mortels et autres blessures qualifiées crimes						3		3
Viols, attentats à la pudeur sur des adultes					1	2		3
Viols, attentats à la pudeur sur des mineurs					2			2

TABLEAU 1 b

c) Nouveaux délits

NATURE DE L'INFRACTION	MOINS de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	TOTAL
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse			1	11	13	25		50
Entrave ou obstacle à la circulation des véhicules			4	5	8	10		27
Infractions au règlement concernant l'équipement des véhicules				1	2	3		6
Infractions aux règles concernant les conditions administratives de circulation des véhicules et de leurs conducteurs	1	3	1	12	30	70	2	119
Conduite d'un véhicule sans permis	9	22	45	174	507	967	2	1.726
Défaut d'assurance de responsabilité en matière de circulation de véhicules à moteur	8	20	97	210	341	462	2	1.140
Faux en écriture de commerce (et usage)						1		1
Faux en écritures privées (et usage)					1	2		3

TABLEAU 1 c

a) *Contraventions*

NATURE DE L'INFRACTION	MOINS de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N.D.	TOTAL
Coups et blessures volontaires	53	36	52	70	116	172	1	500
Outrages aux citoyens chargés d'un service public			1	1	3	4		9
Port illégal de décorations			1			1		2
Blessures involontaires	117	67	129	177	265	384	3	1.142
Infractions relatives aux actes de naissance		1						1
Détérioration d'arbres, de gref- fes, de fourrages	19	5	4	4	3	3	1	39
Destruction d'animaux	8	5	4	2				19
Contraventions forestières		1						1
Autres contraventions de 5 ^e classe	8	1	2		2	5	2	20

TABLEAU 1 d

NATURE DE L'INFRACTION	MOINS de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N.D.	TOTAL
Non déterminés	8	1	10	10	19	19		67
Totaux des tableaux a), b), c), d) y compris les non déter- minés	2.790	1.774	2.890	4.474	6.335	7.982	58	26.303

TABLEAU 1 e

**SECTION II. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT LES MESURES OU PEINES PRONONCEES
ET SUIVANT L'AGE**

Garçons et filles

MESURES	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total	
Admonestation	1.447	848	1.200	1.616	2.078	2.440	26	9.655	
Remise à la famille ou à une personne digne de confiance	1.099	696	1.071	1.434	1.719	1.913	12	7.944	
Placement en I. P. E. S.	38	41	76	135	189	99	2	580	
Placement en internat autre qu'une I. P. E. S.	132	85	161	220	188	124	2	912	
Placement en externat	9	10	17	31	46	37		150	
Remise à l'aide sociale	22	10	20	26	37	32		147	
TOTAL DES MESURES	2.747	1.690	2.545	3.462	4.257	4.645	42	19.388	
PEINES									
Amendes	17	51	183	427	867	1.404	7	2.956	
Emprisonnements	{ 4 mois et moins	5	22	101	380	752	1.107	3	2.370
	{ plus de 4 mois, moins d'un an	3	2	25	134	289	460	3	946
	{ plus d'un an	1	3	17	51	140	303	2	517
	{ durée non précisée	17	6	19	20	30	33	1	126
	{ ensemble (durée pré- cisée)	9	27	143	565	1.181	1.900	8	3.833
{ ensemble général	26	33	162	585	1.211	1.933	9	3.959	
TOTAL DES PEINES	43	84	345	1.012	2.078	3.337	16	6.915	
TOTAL DES MESURES ET PEINES	2.790	1.774	2.890	4.474	6.335	7.982	58	26.303	

TABLEAU 2

Garçons

MESURES	Moins de 13 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total	
Admonestation	1.322	761	1.086	1.468	1.867	2.215	23	8.742	
Remise à la famille ou à une personne digne de confiance.	1.010	645	967	1.283	1.546	1.736	9	7.196	
Placement en I.P.E.S.	32	36	70	134	182	92	2	548	
Placement en internat autre qu'une I.P.E.S.	1 03	61	107	168	150	96	1	686	
Placement en externat	9	8	16	29	43	35		140	
Remise à l'aide sociale	19	9	16	22	31	29		126	
TOTAL DES MESURES	2.495	1.520	2.262	3.104	3 819	4.203	35	17.438	
PEINES									
Amendes	16	45	171	400	810	1.316	6	2.764	
Emprisonnements	4 mois et moins	5	20	95	359	718	1.031	3	2.231
	plus de 4 mois, moins d'un an	3	2	25	132	280	478	3	923
	plus d'un an	1	3	16	49	137	295	2	503
	durée non précisée	16	6	16	15	27	30	1	111
	ensemble (durée pré- cisée)	9	25	136	540	1.135	1.804	8	3.657
ensemble général	25	31	152	555	1.162	1.834	9	3.768	
TOTAL DES PEINES	41	76	323	955	1.972	3.150	15	6.532	
TOTAL DES MESURES ET PEINES.	2.536	1.59 6	2.585	4,059	5.791	7.353	50	23.970	

TABLEAU 2 a

Filles

MESURES	Moins	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	N. D.	Total
	de 13 ans							
Admonestation	125	87	114	148	211	225	3	913
Remise à la famille ou à une personne digne de confiance	89	51	104	151	173	177	3	748
Placement en I.P.E.S.	6	5	6	1	7	7		32
Placement en internat autre qu'une I.P.E.S.	29	24	54	52	38	28	1	226
Placement en externat		2	1	2	3	2		10
Remise à l'aide sociale	3	1	4	4	6	3		21
TOTAL DES MESURES	252	170	283	358	438	444	7	1.950
PEINES								
Amendes	1	6	12	27	57	88	1	192
Emprisonnements	4 mois et moins		2	6	21	34	76	139
	plus de 4 mois, moins d'un an				2	9	12	23
	plus d'un an			1	2	3	8	14
	durée non précisée	1		3	5	3	3	15
	ensemble (durée précisée)		2	7	25	46	96	176
ensemble général	1	2	10	30	49	99		191
TOTAL DES PEINES	2	8	22	57	106	187	1	383
TOTAL DES MESURES ET PEINES	254	178	305	415	544	629	8	2.333

TABLEAU 2 b

**SECTION III. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE**

CATÉGORIE SOCIO- PROFESSIONNELLE	1960		1961	
	Nombre	%	Nombre	%
Salariés agricoles	670	2,95	745	2,83
Employés de bureau, commerce .	1.038	4,58	1.288	4,90
Ouvriers qualifiés	1.956	8,62	2.118	8,05
Ouvriers spécialisés	7.540	6,79	1.902	7,23
Mineurs	128	0,56	125	0,48
Marins, pêcheurs	178	0,79	152	0,58
Apprentis ouvriers	4.089	18,03	4.489	17,07
Mancœuvres	1.455	6,41	1.913	7,27
Gens de maison	202	0,89	244	0,93
Autres personnels de service . .	280	1,23	322	1,22
Enfants de moins de 14 ans . . .	3.584	15,80	4.048	15,39
Etudiants élèves	2.187	9,64	2.712	10,31
Autres personnes non actives . .	3.945	17,39	4.043	15,37
Autres personnes actives	1.433	6,32	2.202	8,37
TOTAUX	22.685	100,00	26.303	100,00

TABLEAU 3

**SECTION IV. — REPARTITION DES MINEURS
SUIVANT LA CATEGORIE DE L'AGGLOMERATION DE DOMICILE**

Catégorie d'agglomération	1960		1961		% D'AUMENTATION ENTRE 1960 et 1961
	NOMBRE DE MINEURS délinquants	TAUX DE DELINQUANCE (*)	NOMBRE DE MINEURS délinquants	TAUX DE DELINQUANCE (*)	
Agglomérations rurales.	6.193	39,8	6.679	42,9	7,3
— de moins de 5.000 h	1.288	22,8	1.570	27,8	18,0
— de 5.000 à 10.000 h	1.534	41,3	1.666	46,6	7,4
— de 10.000 à 20.000 h	1.512	46,5	1.665	51,2	9,2
— de 20.000 à 50.000 h	1.970	47,5	2.543	61,3	22,5
— de 50.000 à 100.000 h	1.617	85,1	1.924	101,4	16,0
— de 100.000 à 200.000 h	1.791	60,7	2.097	71,1	14,6
— de 200.000 à 1.000.000h	2.697	93,6	3.067	106,4	12,1
Ville de Paris	1.215	43,2	1.523	54,2	20,2
Autres communes de la seine	1.172	50,4	1.424	61,2	17,7
Zone sub-urbaine de Paris	968	41,0	1.265	53,2	22,9
France d'Outre-Mer	21		22		
Etranger	155		110		
Non déclaré	550		769		
TOTAUX (non compris France d'Outre-Mer, étrangers et non dé- claré)	21.957	46,2	25.403	53,4	15,7

TABLEAU 4

(*) Nombre de mineurs délinquants pour 100.000 habitants tous âges. Recensement 1962 : la définition de la population d'une agglomération comprenant la population totale ; les personnes qui ont leur résidence personnelle dans la commune et les personnes qui séjournent dans les établissements de population comptée à part, toutes catégories (c'est-à-dire : définition de la population avec doubles comptes).

CHAPITRE 3

COMMENTAIRE DES STATISTIQUES JUDICIAIRES

	PAGES
<i>Section I.</i> — DÉLINQUANCE JUVÉNILE	45
<i>Section II.</i> — PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER	49
<i>Section III.</i> — FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES ...	50



CHAPITRE 3

COMMENTAIRE DES STATISTIQUES JUDICIAIRES

SECTION I. — DELINQUANCE JUVENILE

1. — Mouvement d'ensemble de la délinquance juvénile

La délinquance juvénile connaît encore en 1961 une augmentation qui, bien que moins importante relativement que celle qui a été enregistrée entre 1959 et 1960, n'en demeure pas moins supérieure à l'augmentation de la population juvénile, ce qui ressort de l'examen du tableau 3 bis.

D'après la statistique des Parquets, l'accroissement a été de :

- 4.771 mineurs entre 1959 et 1960, soit 21,5 %;
- 3.935 mineurs entre 1960 et 1961, soit 14,6 %.

D'après la statistique de l'I.N.S.E.E., cet accroissement a été de :

- 4.681 mineurs entre 1959 et 1960, soit 26 %;
- 3.618 mineurs entre 1960 et 1961, soit 15,9 %.

(On peut noter que si l'augmentation paraît supérieure dans la statistique de l'I.N.S.E.E. aussi bien en 1961 qu'en 1960, c'est parce que sans doute les deux statistiques tendent à concorder de plus en plus, la statistique de l'I.N.S.E.E. restant cependant inférieure au chiffre correspondant de la statistique des Parquets.)

2. — Comparaison entre garçons et filles et entre les classes d'âge

Au cours des dernières années et en particulier en 1959 et en 1960, l'augmentation de la délinquance juvénile se situait essentiellement au niveau des garçons les plus âgés : 13 à 16 ans et surtout 16 à 18 ans, sans atteindre ni les filles ni les garçons les plus jeunes. Entre 1960 et 1961, l'augmentation est généralisée, intéressant toutes les classes d'âge, plus sensible pour les mineurs de 13 à 16 ans cependant et plus importante pour les filles que pour les garçons (compte tenu du mouvement de population de chacune de ces catégories; cf. tableau n° 3 bis).

3. — Analyse suivant la nature des infractions

La statistique des Parquets montre que l'augmentation enregistrée cette année concerne uniquement les délits contre les biens. La statistique de l'I.N.S.E.E. confirme cette observation puisqu'on remarque que la catégorie des vols simples accuse l'augmentation la plus importante en valeur absolue.

a) Délits contre les biens.

D'après la statistique des Parquets, l'augmentation de la délinquance entre 1960 et 1961 provient en quasi totalité de l'accroissement des délits contre les biens qui représentent en 1961 67,4 % de l'ensemble des délits contre 62,9 % en 1960, soit une augmentation de 3.843 mineurs (+ 22,7 %) alors que l'augmentation pour l'ensemble des délits représente 3.935 mineurs.

D'après la statistique de l'I.N.S.E.E., les formes de délinquance qui se trouvent en augmentation de la façon la plus sensible sont essentiellement ce que l'on pourrait appeler les formes classiques, telles que le vol simple (+ 23,8 %), le recel (+ 40,2 %) ou le « vandalisme » (violation de domicile, bris de clôture, dégradations, destructions) (+ 26,4 %) ce dernier délit étant le délit typiquement commis par les plus jeunes délinquants. On note cependant que les délits de chasse, pêche, et les délits forestiers sont en diminution (— 32 %) mais ils représentent une faible proportion parmi l'ensemble de la délinquance. Quant aux délits comme l'escroquerie, les fraudes commerciales, l'abus de confiance, qui sont le fait des mineurs les plus âgés, ils restent eux aussi en faible proportion (124 en 1961 et 110 en 1960). L'évolution des principales catégories de délits contre les biens se présente ainsi :

	1958	1959	1960	1961
Vol qualifié.	15	10	15	5
Vol simple	10.216	10.549	12.928	16.003
Recel	387	453	674	945
Escroquerie, abus de confiances, fraudes commerciales	112	92	110	124
Violation de domicile, bris de clô- ture, dégradations, destructions (arbres, animaux, diverses) . . .	757	634	656	827
Forêt, chasse, pêche.	206	112	194	147

b) Délits contre les mœurs.

Dans la statistique des Parquets, les délits contre les mœurs, qui étaient de 1.273 en 1960, représentent en 1961 1.342 mineurs, soit une augmentation de 5,4 %, du même ordre que celle de la population juvénile.

Dans la statistique de P.I.N.S.E.E., les délits contre les mœurs se décomposent ainsi : (*)

	1958	1959	1960	1961
Attentat à la pudeur — viol . . .	12	1	20	5
Outrage public à la pudeur. . . .	795	739	960	1.068
Autres délits (homosexualité, pro- xénétisme. Pornographie, adul- tère, concubinage).	41	51	70	74
TOTAL	848	791	1.050	1.147

c) Délits contre les personnes.

Dans la statistique des Parquets, les délits contre les personnes passent de 2.496 à 2.812, soit une augmentation de 12,7 %.

La statistique de P.I.N.S.E.E. permet de distinguer les catégories suivantes :

Coups et blessures volontaires	1958	1959	1960	1961
Délits	920	998	658	715
Contraventions	0	26	388	500
TOTAL	920	1.024	1.046	1.215
Homicides et blessures involontaires				
Délits	1.201	977	498	616
Contraventions	0	46	616	1.142
TOTAL	1.201	1.023	1.114	1.758

(*) Le tableau analogue présenté sur le rapport annuel 1961 comportait des erreurs dues à une inversion des intitulés.

On peut noter comme particulièrement significative l'augmentation des blessures et homicides involontaires (+ 57,8 %) alors que les coups et blessures volontaires n'ont augmenté que plus faiblement (+ 16,2 %). On sait que les homicides et blessures involontaires concernent fréquemment des accidents de la circulation. Ce fait est à rapprocher de l'importance toujours croissante des emprunts de véhicules à moteurs (la statistique des services de police et de gendarmerie enregistre 2.323 vols d'automobiles en 1961, contre 1.857 en 1960, soit une augmentation de 25,1 %). On notera cependant que pour 1961, à moins de supposer un accroissement très important des vols de véhicules à deux roues, accroissement qui demeure possible mais pas dans des proportions suffisantes, on ne peut expliquer de façon exhaustive l'augmentation de la délinquance juvénile en faisant seulement appel à la législation récente ou aux infractions qui concernent directement ou indirectement les problèmes de circulation : emprunts de véhicules, infractions au Code de la route (voir *infra*), blessures involontaires.

d) *Délits divers.*

Dans la statistique des Parquets, cette rubrique comprend des délits non classés parmi les autres catégories et les contraventions de la 5^e classe. En 1961, il y a 4.474 crimes et délits classés sous la rubrique *infractions diverses* et 1.432 contraventions. En 1960, il y avait 4.884 délits divers et 1.316 contraventions. Soit au total, 5.906 délinquants pour cette catégorie en 1961 et 6.200 en 1960. On constate donc une diminution de ce type d'infraction, aussi bien en ce qui concerne les délits que les contraventions puisque la proportion dans l'ensemble des délits passe de 23,1 en 1960 à 19,2 en 1961.

Dans la statistique de l'I.N.S.E.E., on compte 1.800 contraventions en 1961, chiffre également inférieur à celui de 1960.

En ce qui concerne les infractions au Code de la route, on enregistre 2.389 mineurs en 1959, 2.103 en 1960 et 3.068 en 1961. Il semble probable que dans l'avenir, ce type d'infraction n'aura pas d'influence sensible sur le mouvement de la délinquance juvénile : soit en raison de la répression exercée à son encontre; soit en raison de la politique de classement des Parquets pour les délits non intentionnels qui ne mettent pas directement en cause l'inadaptation sociale des jeunes délinquants.

4. — Conclusion

L'augmentation de la délinquance juvénile au cours des six dernières années (1955-1960) concernait principalement les garçons les plus âgés, surtout parce que les formes de délinquance nouvelle comme l'emprunt de véhicules à moteur ou les infractions au Code de la route intéressaient seulement cette catégorie de délinquants. On pouvait donc de façon plau-

sible attribuer à ce type d'infraction la plus grande partie de cette augmentation.

En 1961, l'accroissement de la délinquance juvénile apparaît comme de nature sensiblement différente. Aucune catégorie d'âge n'y échappe et ce sont les filles qui accusent le plus fort pourcentage d'augmentation. Il n'est pas possible de faire un pronostic à partir d'une modification qui n'affecte encore qu'une seule année, mais si la tendance actuelle devait persister, il est logique de penser que cela traduirait une évolution réelle des facteurs d'inadaptation et de ses formes de manifestation. Cette évolution, déjà perçue intuitivement par l'observation de manifestations encore relativement isolées, n'avait pas jusqu'ici une ampleur suffisante pour affecter la statistique de façon apparente. Il semble qu'en 1961 elle se dessine de façon sensible pour la première fois.

SECTION II. — PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

1. — Application de l'ordonnance du 23 décembre 1958

a) *Mouvement d'ensemble.*

L'application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 connaît cette année une importance accrue. Le nombre des mesures prises à titre définitif qui s'élevait déjà à 20.626 en 1960 atteint en 1961 28.797, soit une augmentation de 39,6 %. Le tableau n° 21 *bis* montre que cette augmentation s'étend à tous les âges et concerne aussi bien les garçons que les filles. Elle ne peut être imputée au mouvement démographique puisque le nombre des jeunes de moins de 21 ans n'a augmenté que de 1,6 % entre 1960 et 1961.

b) *Répartition suivant l'âge.*

Les mineurs âgés de moins de 13 ans représentent 60 % de l'ensemble des mineurs protégés. Cependant, si on rapporte les nombres relevés à la population d'âge correspondant, on trouve :

- 154 mineurs protégés pour 100.000 jeunes de moins de 6 ans;
- 177 mineurs protégés pour 100.000 jeunes de 6 à 13 ans;
- 257 mineurs protégés pour 100.000 jeunes de 13 à 16 ans;
- 383 mineurs protégés pour 100.000 jeunes de 16 à 18 ans;
- 114 mineurs protégés pour 100.000 jeunes de 18 à 21 ans.

Il apparaît donc que les interventions sont *relativement* plus fréquentes pour les adolescents mais deviennent plus rares pour les jeunes de plus de 18 ans, surtout en ce qui concerne les garçons.

2. — Tutelle aux allocations familiales et application de la loi du 24 juillet 1889

Les mouvements, déjà observés les années précédentes, continuent à se manifester : le nombre de tutelles aux allocations familiales continue à augmenter lentement : 3.254 tutelles en 1961 contre 3.008 en 1960, soit une différence de 8,2 % tandis que les cas d'application de la loi du 24 juillet 1889 continuent à diminuer légèrement.

La liberté surveillée continue à augmenter mais moins que le nombre de mineurs jugés :

- 1959 : 5.397 mineurs, soit 24,4 % de l'ensemble des mineurs jugés;
- 1960 : 5.937 mineurs, soit 22,1 % de l'ensemble des mineurs jugés;
- 1961 : 6.396 mineurs, soit 20,7 % de l'ensemble des mineurs jugés;

2. — Mesures pénales

En 1961, on compte 7.233 mineurs ayant fait l'objet d'une mesure d'emprisonnement ou d'amende, soit 23,5 % de l'ensemble des mineurs jugés; en 1960, il y en avait 5.539, soit 20,6 %.

Les peines d'emprisonnement sans sursis représentent 1.260 mineurs en 1961 pour 913 en 1960. Les peines d'emprisonnement avec sursis représentent 2.852 mineurs en 1961 pour 1.702 en 1960. On constate donc que les peines d'emprisonnement aussi bien avec ou sans sursis sont en augmentation.

Par contre, les peines d'amendes ne manifestent pas d'accroissement proportionnellement aux mineurs jugés. En 1961, on compte 3.121 amendes sans sursis et 578 amendes avec sursis. En 1960, les mêmes peines représentaient respectivement 2.924 et 704 mineurs.

SECTION III. — FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS SPECIALISEES

1. — Mesures éducatives

Si l'entrée en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 n'a pas eu d'effet notable sur le nombre de mineurs délinquants jugés, on peut en revanche constater son influence sur la répartition des mesures prononcées en application de l'ordonnance du 2 février 1945.

On constatait déjà en 1960 le recours de plus en plus fréquent à la remise à la famille ou à une personne digne de confiance, cependant que diminuait le nombre de jeunes délinquants placés dans une institution publique ou privée. Cependant, on comptait 3.086 mineurs confiés en

application de l'ordonnance du 23 décembre 1958, soit à un établissement d'éducation spécialisé ou de rééducation sanitaire de prévention, de soins ou de cure, soit à une I.P.E.S.

Au total, il y a donc augmentation importante du nombre de mineurs placés dans un établissement.

Nombre de mineurs placés dans un établissement (qu'il soit public ou privé, internat ou externat) :

	En application de l'ordonnance du 2 février 1945	En application de l'ordonnance du 23 décembre 1958
1959	2.182	0
1960	1.974	3.086
1961	2.124	4.199

En ce qui concerne les délinquants, on compte, en 1961, 19.565 remises à la famille ou à une personne digne de confiance (soit 63,5 % de l'ensemble des mineurs jugés) contre 17.628 en 1960 (soit 65,5 %).

En ce qui concerne l'enfance en danger, la remise au père ou à la mère ayant la garde ou au gardien, représente la moitié (49,9 %) de l'ensemble des mesures prises en 1961 (19.565 mineurs). En 1960, on comptait 10.970 mineurs, soit 53,2 %.



DEUXIÈME PARTIE

**STATISTIQUE
DE LA RÉÉDUCATION**

(Année scolaire 1961-1962)



CHAPITRE 4

SECTEUR PUBLIC

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES CENTRES D'OBSERVATION ET D'ACCUEIL, LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT ET DE TATION D'ORIENTATION ÉDUCATIVE	57
<i>Section II.</i> — LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION	61
<i>Section III.</i> — LES SERVICES D'ÉDUCATION EN MILIEU OUVERT	72



CHAPITRE 4

SECTEUR PUBLIC (1)

Le secteur public de la rééducation, géré par le Ministère de la Justice, comporte un ensemble d'établissements et de services contribuant soit à la consultation et à l'observation des mineurs délinquants et en danger, soit à leur traitement. Observation et traitement peuvent d'ailleurs se réaliser en internat ou en milieu ouvert.

Le présent chapitre examinera successivement :

Section I — Les centres d'observation et d'accueil, services d'observation en milieu ouvert et de consultation d'orientation éducative;

Section II — Les établissements de rééducation;

Section III — Les services d'éducation en milieu ouvert.

SECTION I. — LES CENTRES D'OBSERVATION ET D'ACCUEIL LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT ET DE CONSULTATION D'ORIENTATION EDUCATIVE

Les statistiques ci-après concernent :

1. *Les mineurs observés* (tableaux 1 à 4) : °

- En internat : dans les centres d'accueil à petit effectif de la région parisienne (Arcueil, La Garenne-Colombes, Villeneuve-la-Garenne, Nogent-sur-Marne, Versailles) et de la région lyonnaise (Oullins); dans les centres d'observation à plus grande capacité (Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette, Marseille-Mazargues et Chutes-Lavie, Collonges-au-Mont-d'Or) ainsi qu'au quartier des mineurs de Fresnes;
- en milieu ouvert dans les services établis auprès des centres d'accueil précités auxquels il faut joindre pour la région parisienne le service de Châtillon-sous-Bagneux, et en province ceux de Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Montpellier.

(1) Les renseignements contenus dans ce chapitre concernent seulement les établissements et services de la métropole.

2. Les mineurs présentés à une consultation d'orientation éducative (tableaux 1 et 2) dans la région parisienne : à Arcueil, Châtillon-sous-Bagneux, La Garenne-Colombes, Nogent-sur-Marne, Villeneuve-la-Garenne, Versailles, et en province : à Marseille, Lyon, Lille, Nantes, Toulouse et Montpellier.

Nombre de mineurs en observation

	En internat	En milieu ouvert	EN COUR DE CONSULTATION et d'orientation éducative	Total
au 1 ^{er} octobre 1961	403	204	374	981
au 1 ^{er} juin 1962	547	355	480	1.382
au 1 ^{er} octobre 1962	479	337	497	1.313

TABLEAU 1

Du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962, le nombre des mineurs pris en charge par les centres ou services d'observation ou de consultation s'est accru d'un tiers environ. Pour les internats, cette progression est due d'une part au maintien des établissements à leur plein effectif, d'autre part à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil à Villeneuve-la-Garenne, Nogent-sur-Marne et Versailles. En ce qui concerne les consultations, dont beaucoup sont de création récente, la mise au point nécessaire de leur organisation permet maintenant d'accélérer le rythme de leur activité. Enfin, le développement de l'observation en milieu ouvert (O.M.O.) s'est imposé comme une nécessité en raison des avantages que cette méthode présente non seulement parce qu'elle est moins onéreuse que l'observation en internat, mais encore parce que l'observation en internat ne s'impose que pour un certain nombre de mineurs dont les troubles graves exigent une étude approfondie et prolongée ou qui doivent être momentanément au moins retirés de leur milieu.

Le choix entre les diverses méthodes d'étude de la personnalité : consultation, observation en milieu ouvert, observation en internat, est dicté, dans la grande majorité des cas, par la situation familiale et sociale des mineurs relevant d'une mesure judiciaire. C'est essentiellement lorsque l'éloignement de l'environnement familial ou social paraît nécessaire que le placement en internat est ordonné. Il peut s'agir également de mineurs très perturbés dont l'observation doit être approfondie. Dans les cas contraires, les consultations d'orientation éducative sont préférées; elles peuvent être transformées, si nécessaire, en de véritables observations en milieu ouvert plus approfondies.

*Origine juridique des mineurs observés ou ayant fait l'objet d'examens
d'une consultation d'orientation éducative
du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962*

	OBSERVATIONS		CONSULTATIONS d'orientation éducative	Total	POURCENTAGE par rapport au total général
	EN INTERNAT	EN MILIEU ouvert			
Délinquants	1.360	260	1.106	2.726	59
Mineurs faisant l'objet d'un incident à la li- berté surveillée	125	15	54	194	4
Mineurs en danger (1)	507	264	921	1.692	37
TOTAL général	1.992	539	2.081	4.612	100 %.

TABLEAU 2

*Durée de l'observation des mineurs
(période du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962)*

Durée de l'observation (et, en internat, du séjour)	En internat	POURCENTAGE par rapport au total général	En milieu ouvert	POURCENTAGE par rapport au total général
Inférieure à 4 mois	1.378	69	177	33
Entre 4 et 6 mois	344	17	230	42
Supérieure à 6 mois	270	14	132	25
TOTAL général	1.992	100 %.	539	100 %.

TABLEAU 3

Dans le souci de ne pas prolonger une période d'attente et d'incertitude pour les mineurs, la durée de l'observation en internat est réduite dans toute la mesure du possible. En règle générale, elle ne dépasse pas quatre mois. Le même inconvénient ne se présente pas dans le cas d'observation en milieu ouvert, de telles mesures n'entraînant pas de perturbation dans la vie professionnelle ou scolaire des mineurs. C'est pourquoi la durée moyenne de l'observation en milieu ouvert est supérieure à celle de l'observation en internat.

(1) Mineurs faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative en application de l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 (Art. 375 à 382 du Code civil).

Décisions prises à l'égard des mineurs
(visés au tableau 3)

	OBSERV. EN INTERNAT	OBSERV. EN MILIEU ouvert	TOTAL	POURCENT. PAR RAPPORT au total général
Remise à la famille . . .	529	166	695	28
Remise à la famille avec liberté surv. . . .	357	122	479	19
Remise à l'aide so- ciale à l'enfance	31	9	40	2
Placement en inter- nat privé	112	26	138	6
Pl. en foyer de semi- liberté.	107	25	132	5
Pl. en œuvre de pla- cement ouvert	115	8	123	4
Placement en inter- nat public (I.P.E.S.)	216	15	231	9
Condamn. pénale . . .	86	27	113	4
Divers.	439	141	580	23
TOTAL GÉNÉRAL	1.992	539	2.531	100 %.

TABLEAU 4

Les diverses mesures dont la gamme est très étendue sont prises par les juridictions pour enfants en tenant compte en même temps que de tous les éléments du dossier des solutions proposées par les observateurs qui doivent être des solutions concrètement réalisables. Les éducateurs d'observation préparent la voie de la rééducation en expliquant aux jeunes gens dont ils ont la charge la portée de la mesure et en s'efforçant d'obtenir leur adhésion.

Conformément à l'esprit du législateur, les sanctions pénales conser-vent un caractère exceptionnel (4 %). Ce pourcentage est inférieur à celui de 1960 (5 %).

SECTION II. — LES ETABLISSEMENTS DE REEDUCATION

Les statistiques contenues dans ce paragraphe concernent :

— *pour les garçons :*

1. les mineurs d'âge scolaire placés à l'internat approprié de Spoir ;
2. les mineurs confiés, en vue d'une formation professionnelle, aux institutions publiques d'éducation surveillée d'Aniane, Belle-Ile-en-Mer, Neufchâteau, Saint-Jodard, Saint-Hilaire, Saint-Maurice ainsi qu'à la section de jeunes travailleurs de l'établissement de Bures-sur-Yvette ;
3. les mineurs séjournant dans les foyers de semi-liberté de Nantes, de Saint-Julien (près de Marseille) et de La Courneuve.

pour les filles :

les mineures d'âge scolaire ou professionnel confiées à l'internat approprié des Lilas (annexe de Brécourt) et à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Bien qu'un seul établissement de rééducation nouveau : le foyer de La Courneuve, d'une capacité de 15 places environ, ait été mis en service au cours de l'année scolaire 1961-1962, l'effectif global des établissements a pu être porté à des limites un peu supérieures à celles de l'année dernière. Le recrutement de personnel nouveau, l'ouverture d'autres sections d'apprentissage ont permis cette augmentation d'effectifs. Quant aux travaux de modernisation des bâtiments, ils n'ont pas toujours eu pour conséquence de permettre l'admission d'un plus grand nombre de pensionnaires car l'aménagement de locaux de groupe et de chambrettes individuelles ou destinées à deux ou trois occupants seulement sur une superficie inchangée entraîne une diminution des places disponibles.

A. — EFFECTIF DES ÉTABLISSEMENTS
Nombre de mineurs en rééducation

	ÉTABLISSEMENTS DE GARÇONS										I. P. E. S. DE FILLES		TOTAL GENERAL
	I. A. (1)		I. B. B. S. (2)		FOYERS de semi-liberté		TOTAL des mineurs à l'intérieur		TOTAL des mineurs à l'extérieur		Intérieur	Extérieur (3)	
	Intérieur	Extérieur (3)	Intérieur	Extérieur (3)	Intérieur	Extérieur (3)	Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur			
EFFECTIFS :													
le 1 ^{er} octobre 1961	40	4	693	451	27	2	760	457	65	22	1.304		
le 1 ^{er} juin 1962	45	4	895	341	41	4	981	369	75	7	1.412		
le 1 ^{er} octobre 1962	42	6	749	523	42	4	833	533	63	10	1.439		

(1) I.A. Internat approprié.

(2) I.P.E.S. Institution publique d'éducation surveillée.

(3) Sous la rubrique mineurs à l'extérieur sont compris les jeunes gens hospitalisés, affectés en instance de transfèrement ou bénéficiant d'une permission.

Mineurs entrés dans les établissements
du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962

AGE A L'ADMISSION	GARÇONS				FILLES		
	I. A.	I. P. E. S.	FOYERS de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	I. P. E. S.	POURCENTAGE par rapport au total général
Moins de 10 ans	1			1	3		
10 ans	3			3			
11 ans	3			3	97		
12 ans	8			8			
13 ans	4	1		5	100		
14 ans		33	1	34		1	
15 ans		137	1	138	6		
16 ans		182	7	189	16		
17 ans		201	20	221	1		
18 ans		60	16	76	1		
19 ans		9	2	11			
20 ans		3		3			
TOTAL GÉNÉRAL	19	626	47	692	100 %	25	100 %

TABLEAU 6

Dans la spécialisation des établissements, l'âge des mineurs à l'admission joue un rôle primordial. Les problèmes éducatifs sont en effet très différents selon le degré de maturité des jeunes gens.

L'internat approprié de Spoir reçoit seul des mineurs d'âge scolaire. Les institutions publiques d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer et de Saint-Jodard, de Neufchâteau, Saint-Maurice et Aniane sont des établissements de formation professionnelle; l'âge d'admission des élèves est de 14 à 15 ans pour les deux premiers établissements, de 15 à 16 ans exceptionnellement de 17 ans pour les trois autres. Enfin l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire assure pour les mineurs les plus âgés (17 ans en règle générale) un enseignement professionnel adapté, la formation professionnelle des adultes (F.P.A.) qui ne peut en aucun cas excéder un an.

L'uniformité d'âge est moins essentielle dans les foyers de semi-liberté que dans les internats proprement dits. Cependant son intérêt apparaît à propos de l'organisation de loisirs collectifs.

Mineurs sortis des établissements
du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962

	GARÇONS				FILLES		
	I. A.	I. P. R. S.	FOYERS de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	I. P. E. S. POURCENTAGE par rapport au total général	
AU TERME DE LA MESURE :							
sortie directe de l'établissement	3	147		150	24	37	
sortie après mise en post-cure		141		141	23		
AVANT LE TERME DE LA MESURE :							
par modification de garde :							
remise aux parents		118	4	122	30	8	
mise en liberté surveillée		22		22			3
transfert dans une institution privée	3	6	2	11	63	63	
transfert dans une I.P.E.S.	6	22	2	30			
par condamnation pénale		17	3	20	3		
par engagement militaire		19	4	23	16		
par appel sous les drapeaux		67	8	75			
divers	5	11	9	25	4	6	
TOTAL GÉNÉRAL	17	570	32	619	100 %	27	100 %

TABLEAU 7

Les décisions des juridictions pour enfants sont toujours susceptibles de révision. Dans 30 % des cas de mineurs placés dans des établissements de garçons, il a été fait usage de cette faculté. En effet le placement en internat ne doit pas être prolongé au-delà de ce qui est nécessaire. Par exemple, lorsque l'apprentissage professionnel est terminé, il doit, en règle générale, être mis fin au placement. La fréquence de ces instances modificatives ne rend que plus nécessaire l'organisation de la postcure.

A cet égard la méthode la plus couramment utilisée est celle de la permission renouvelable. Leur apprentissage terminé, les élèves d'institutions

publiques d'éducation surveillée bénéficient d'une permission d'une durée d'un mois en général; ce temps doit leur permettre de trouver un emploi. Puis, dès réception par l'établissement de leur premier bulletin de salaire et si les services de liberté surveillée ou d'éducation en milieu ouvert émettent un avis favorable, ils sont placés en permission renouvelable pour trois mois. Chaque institution publique d'éducation surveillée dispose d'au moins un éducateur plus particulièrement chargé de cette tâche. Son action n'est entièrement efficace que dans les cas où le mineur se fixe à la sortie à proximité de l'établissement. Dans les autres cas, les contacts sont maintenus par la communication des bulletins de salaire, la correspondance, l'envoi du journal de l'établissement, etc. Mais, dans ce cas, des organismes différents comme la liberté surveillée, les services d'éducation en milieu ouvert, des services de posteur (il en existe notamment à Paris et à Lyon) doivent prendre le relais.

L'engagement dans l'armée peut parfois constituer une bonne solution pour certains mineurs plus âgés, qui peuvent y trouver l'occasion de se stabiliser et d'accéder sans trop de heurts à l'âge adulte. La Direction de l'Éducation surveillée est en liaison avec les services du ministère des Armées pour proposer les mineurs qui paraissent pouvoir retirer un bénéfice d'un engagement.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS EN RÉÉDUCATION
(au 1^{er} octobre 1962)

Les tableaux 8 à 13 ci-après, concernent les mineurs séjournant effectivement dans les institutions le 1^{er} octobre 1962.

Origine juridique

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Majeurs de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Délinquants	15	583	31	629	75	16	25
Mineurs en danger							
— placés à la requête de leurs parents	12	40	6	58	7	18	71
— à la requête de l'aide sociale	3	76	1	80	10	1	
— autres cas de mineurs en danger	12	40	4	56	7	25	
Divers		10		10	1	3	4
TOTAL GÉNÉRAL	42	749	42	833	100%	63	100 %.

TABLEAU 8

La proportion de délinquants placés dans les établissements publics d'éducation surveillée de garçons se maintient depuis quelques années à un niveau voisin de 75 %. En revanche, la majorité des élèves de Brécourt ont été placés par mesure d'assistance éducative. En effet, la délinquance des filles revêt un caractère exceptionnel. Par contre, le nombre des filles en danger moral égale à peu près celui des garçons. Elles posent des problèmes plus délicats que les garçons, qui ne peuvent souvent être résolus qu'en internat.

Origine urbaine ou rurale

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.E.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs de provenance urbaine (villes de 3.000 habitants ou plus)	32	652	35	719	87	56	91
Mineurs de provenance rurale (campagnes et agglomérations de moins de 3.000 habitants).	10	97	7	114	13	7	9
TOTAL GÉNÉRAL	42	749	42	833	100 %	63	100 %

TABLEAU 9

Ainsi que cela a été noté les autres années, les élèves d'institutions publiques d'éducation surveillée sont dans leur grande majorité de provenance urbaine (c'est un phénomène bien connu que la concentration urbaine favorise l'inadaptation et la délinquance des jeunes).

Origine régionale

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs dont les parents sont domiciliés à une distance de l'établissement :							
— inférieure à 100 km	35	103	39	177	21	29	47
— comprise entre 100 et 300 km	4	253	1	258	31	14	22
— supérieure à 300 km	3	393	2	398	48	20	31
TOTAL GÉNÉRAL	42	749	42	833	100 %	63	100 %

TABLEAU 10

Bien que l'insuffisance numérique des établissements ne permette pas d'instituer la régionalisation de leur recrutement, un trop grand dépaysement, en général déconseillé, est évité dans toute la mesure du possible. Il y a par contre des cas où un déconditionnement complet, souhaité même quelquefois par l'intéressé, est indispensable pour entreprendre un travail éducatif.

Origine sociale

Catégories socio-professionnelles des parents des mineurs : (1)	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Ouvriers d'industrie (manœuvres et ouvriers spécialisés, qualifiés, cadre, maîtrise).	22	298	20	340	40	37	61
Ouvriers agricoles	2	18	1	21	3	2	3
Agriculteurs	2	12		14	2		
Artisans	1	33		34	4	1	1
Employés et petits fonctionnaires	8	173	11	192	22	3	4
Cadres moyens et supérieurs (secteur privé et fonction publique)	1	28	3	32	4	3	4
Industriels, commerçants et professions libérales		44	3	47	6	2	3
Forains, nomades, marinières	1	11	1	13	2		
Sans profession	3	60	1	64	8	6	9
Pas de renseignements	2	72	2	76	9	9	15
Total général	42	749	42	833	100 %	63	100 %

TABLEAU 11

Les jeunes gens appartenant à des familles d'employés ou de petits fonctionnaires sont un peu plus nombreux qu'auparavant dans les établissements publics d'éducation surveillée (pour les garçons 22 % de l'effectif total contre 19 % en 1961, rapport annuel 1961, p. 68). Toutefois, la plupart des parents d'élèves exercent un métier manuel, d'ouvrier d'industrie notamment.

(1) Ou, à défaut, des personnes qui les ont élevés.

Age des mineurs présents à l'établissement

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	TOTAL	pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	pourcentage par rapport au total général
Moins de 10 ans	2			2		1	
10 ans	2			2			
11 ans	6			6	4	1	14
12 ans	12			12		5	
13 ans	14			14		2	
14 ans	6	36		42		10	
15 ans		87	1	88		6	
16 ans		225	4	229		12	
17 ans		261	13	274	96	14	86
18 ans		119	18	137		8	
19 ans		21	6	27		4	
20 ans							
TOTAL GÉNÉRAL	42	749	42	833	100 %	63	100 %

TABLEAU 12

Les établissements publics de rééducation de garçons ne comportent qu'un seul internat scolaire (Spir) pour sept institutions qui dispensent un enseignement professionnel. C'est pourquoi la très grande majorité (96 %) des élèves sont âgés de plus de 14 ans. Parmi ceux-ci, ce sont les classes d'âge de 16 à 17 ans qui constituent l'effectif le plus important. C'est la période normale d'un apprentissage professionnel.

Situation des mineurs immédiatement avant leur placement

	GARÇONS					FILLES	
	I.A.	I.P.E.S.	Foyers de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	I.P.E.S.	Pourcentage par rapport au total général
Mineurs venus directement de leur famille.	12	36		48	5	15	24
après avoir été suivis par une consultation d'orienta- tion éducative, un service d'O. M. O. d'E. M. O. ou de liberté surveillée	2	90	7	99	12	4	6
Mineurs venus d'un centre d'accueil ou d'observat. { privé.	9	161	6	176	22	27	54
{ public.	14	269	11	294	36		
Mineurs venus d'un internat de rééducation { privé.	1	5	1	7	1	9	14
{ public.		17	3	20	2		
Mineurs venus d'un foyer de semi-liberté { privé.		7		7	1		
{ public.		2		2			
Mineurs venus de l'aide so- ciale à l'enfance (foyer des pupilles, famille nourri- cière)	1	22		23	2	6	9
Mineurs venus d'une M.A.		136	14	150	18	2	3
Provenances diverses	3	4		7	1		
Total général.	42	749	42	833	100 %	63	100 %

TABLEAU 13

Le tableau 13 fait apparaître pour la première fois, parmi les mineurs qui se trouvaient dans leurs familles aussitôt avant leur admission dans un établissement, une distinction entre ceux, au petit nombre, qui sont venus directement dans un établissement et ceux qui avaient auparavant été suivis par une consultation, un service d'observation, d'éducation en milieu ouvert ou de liberté surveillée. D'une façon générale, 74 % des garçons, 64 % des filles placés dans un établissement public d'éducation surveillée avaient été pris en charge aussitôt avant leur admission par un autre service d'éducation surveillée.

Résultats scolaires
du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962

	GARÇONS		FILLES	
	Présentés	Reçus	Présentées	Reçues
Certificat d'études primaires (C.E.P.)	27	24	8	3
Certificat d'études primaires pour adultes	39	25		
Brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.)	7	5	1	
Baccalauréat (1)	2	2		
TOTAL	75	56	9	3
Pourcentage total de reçus		74 %		33 %

TABLEAU 14

Sauf en ce qui concerne l'internat de Spoir, recevant des mineurs de 14 ans, la préparation à des examens scolaires ne peut que revêtir un caractère exceptionnel dans les institutions publiques d'éducation surveillée. Le but essentiel de la formation est de faire acquérir aux élèves un niveau d'études leur permettant de tirer profit de l'enseignement professionnel.

Cependant a été créé à Aniane un enseignement scolaire par correspondance d'un niveau supérieur au certificat d'études primaires, groupant cette année 21 élèves. Parmi eux-ci, quatre ont préparé le certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur, quatre autres le certificat d'aptitude d'aide-comptable, un le concours des écoles de métiers de l'Electricité de France, sept le brevet d'études du premier cycle, deux le baccalauréat (1^{er} partie), un le certificat d'aptitude professionnelle de vendeur et deux ont suivi le programme de la classe de seconde. Les succès ont été nombreux, notamment les deux élèves préparés au baccalauréat ont été reçus. Un répétiteur s'occupe du contrôle de la réception et de l'expédition des devoirs. Une bibliothèque a été montée. Enfin, trois professeurs venant de Montpellier ont assuré au total 10 heures de cours par semaine.

(1) Première partie.

Résultats professionnels du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962

	GARÇONS		FILLES	
	Présentés	Reçus	Présentées	Reçues
Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P) . . .	256	148	29	20
Certificat de fin d'apprentissage (C.F.A.) . . .	42	29		
Certificat de formation professionnelle des adultes (F.P.A.).. . . .	229	157		
Examens agricoles . . .	6	5		
TOTAL . . .	533	339	29	20
Pourcentage total de reçus.		64 %		68 %

TABLEAU 15

Les résultats obtenus par les filles aux examens professionnels sont en progrès sur l'année dernière (20 certificats d'aptitude professionnelle au lieu de 16).

En revanche, pour un nombre de garçons présentés sensiblement égal, au total, à celui de l'année dernière, le pourcentage de succès (64 %) est un peu inférieur à celui (72 %) relaté dans le rapport annuel précédent (*Rapport annuel, 1961, tableau 15, p. 71*).

Le niveau intellectuel et scolaire des nouveaux admis étant souvent très faible, l'enseignement théorique est souvent mal assimilé, ce qui provoque de échecs aux examens.

La difficulté d'une organisation systématique des cours de rattrapage scolaire provient de l'échelonnement des arrivées en cours d'année et de la différence de niveau des élèves.

Résultats sportifs du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962

	GARÇONS		FILLES	
	Présentés	Reçus	Présentées	Reçues
Brevet sportif scolaire. . .	32	31	7	5
Brevet sportif populaire..	658	574		
Brevet de sauveteur	76	30		
Autres diplômes (brevets de secouriste industriel et du travail, brevets de natation, etc.)	258	240		
Pourcentage total de reçus (filles et garçons). . . .		85 %.		

TABLEAU 16

Les résultats sportifs ont été brillants en 1961-1962, L'adaptation progressive des terrains et équipements de sports à des normes modernes permettra d'améliorer encore ces résultats.

**SECTION III. — LES SERVICES D'EDUCATION
EN MILIEU OUVERT**

Le ministère de la Justice a, depuis 1960, commencé à mettre en place des services d'éducation en milieu ouvert prévus par l'ordonnance du 23 décembre 1958. Ces services qui s'intègrent dans un ensemble structuré — les centres d'action éducative — ne commencent à fonctionner que lentement. Le nombre de mineurs suivis en janvier 1962 ne dépassant pas la centaine, il n'a pas semblé possible d'en faire une analyse statistique.

En attendant la mise en place de ces organismes, les cas d'assistance éducative ont été confiés, pour une large part, aux services de liberté surveillée qui ont été les premiers services d'éducation en milieu ouvert du secteur public. Ceux-ci continuent ainsi à absorber la plus grande part des cas de traitement en milieu ouvert, mais leur action porte essentiellement sur les délinquants.

Une autre caractéristique des services de liberté surveillée est que leur action est une action individuelle. Les cas de familles qui leur sont confiés tendent à diminuer au fur et à mesure de l'habilitation de services privés, issus en général des services sociaux habilités en vertu de l'article 2, alinéa 7, de la loi du 24 juillet 1889.

LA LIBERTE SURVEILLEE

A. — EFFECTIF DES SERVICES DE LIBERTÉ SURVEILLÉE

1. *Mineurs suivis par les services de liberté surveillée
en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945 ou des articles 376-1 et 379
du Code civil*

	GARÇONS	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	FILLES	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	TOTAL
Mineurs en charge au 31 décembre 1960.	15.024	85,91	2.463	14,09	17.487
Mineurs en charge au 31 décembre 1961.	16.561	87,04	2.645	12,96	19.026
Mineurs pris en charge du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961.	6.046	87,50	863	12,50	6.909
Mineurs dont les ser- vices ont été déchargés du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961.	4.509	83,96	861	16,04	5.370
Nombre total de mineurs suivis du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961	20.296	86,66	3.134	13,34	23.430

TABLEAU 17

Dans un certain nombre de tribunaux, notamment dans ceux où des services d'éducation en milieu ouvert n'ont pas encore été mis en place, les juges des enfants ont pris l'habitude de confier aux délégués permanents à la liberté surveillée non seulement l'action éducative sur un mineur pris individuellement (mineur délinquant ou mineur en danger) mais aussi l'action éducative sur une famille entière.

Le tableau 17 rend compte du nombre de mineurs suivis individuellement, le tableau 18 du nombre de familles suivies et du nombre de mineurs correspondant. Ces deux catégories ont été différenciées car elles impliquent des modes d'action différents. Pour apprécier l'activité des services de liberté surveillée, il faut tenir compte des deux tableaux.

**2. Familles suivies par des services de liberté surveillée
en application des articles 376-1 et 379 du Code civil**

	FAMILLES	GARÇONS	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	FILLES	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	TOTAL DES MINEURS
En charge au 31 décembre 1960	2.083	1.860	58,95	1.295	41,05	3.155
En charge au 31 décembre 1961	2.156	2.512	56,00	1.973	44,00	4.485
Confiés aux services de liberté surveillée du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961.	1.310	1.203	55,18	977	44,82	2.180
Cas dont les services ont été dé- chargés du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961.	857	551	64,82	299	35,18	850
Suivis du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961	3.396	3.497	60,04	2.328	39,96	5.825

TABLEAU 18

Depuis la mise en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958, 50 services sociaux, qui assuraient avant le 1^{er} octobre 1959 les mesures de surveillance ou d'assistance éducative prévues par la loi du 24 juillet 1889, ont été habilités à continuer leur action dans le cadre des nouvelles dispositions. Une vingtaine de services nouveaux, en outre, ont reçu la même habilitation.

La mise en place des services d'éducation en milieu ouvert a amené les juges des enfants à réduire les cas d'assistance éducative sur les familles confiées aux services de liberté surveillée (1). Mais le nombre des familles suivies par les délégués permanents, en 1961, reste important (3.396 familles).

(1) L'action sur les familles, surtout lorsqu'il s'agit de veiller aux soins donnés à de jeunes enfants et à la formation ménagère de la mère de famille, relève en effet plutôt d'un service d'assistantes spécialisées.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS SUIVIS PAR LES SERVICES

DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

(du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961)

1. *Origine juridique* (1)

	GARÇONS	FILLES	TOTAL	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général
Délinquants	20.647	2.903	23 550	80,49
Mineurs vagabonds faisant l'objet d'une mesure de correction pater- nelle (2) ou mineurs faisant l'objet d'une mesure d'assistance éduca- tive	3.146	2.559	5.705	19,51
TOTAL GÉNÉRAL	23 793	5.462	29.255	100 %.

TABLEAU 19

Le nombre des mineurs suivis par les services de liberté surveillée, continue à augmenter (+ 3.506 par rapport à 1960) suivant ainsi le mouvement général d'augmentation de la délinquance juvénile et des mineurs en danger.

Pour répondre à cet accroissement de l'effectif, de nouveaux éducateurs d'internat ont été affectés à des services de liberté surveillée. Cet effort sera continué.

La majorité des mineurs en liberté surveillée sont des délinquants (80 % environ). La plupart sont des délinquants primaires, mais 12 % environ avaient déjà fait auparavant l'objet de poursuites. Il est permis de penser que beaucoup de ceux-ci ne relèveraient plus d'une mesure d'éducation en milieu ouvert et que seule la pénurie actuelle des places d'internat explique le maintien de cette mesure.

La proportion des mineurs en danger, par rapport à l'ensemble des jeunes suivis par les délégués permanents, continue à augmenter (taux d'augmentation : + 2,75 % en 1960; 3,96 % en 1961).

(1) Ce tableau comprend les mineurs figurant aux deux tableaux précédents.

(2) Il s'agit de mineurs placés en liberté surveillée avant la mise en application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 et dont la rééducation se poursuivait dans la période considérée.

2. Situation des mineurs suivis par les Services de la liberté surveillée

TABLEAU 20

SITUATION DES MINEURS	DANS LEUR FAMILLE		AUTONOMES		En Internat ou Foyer semi-liberté		TOTAL	
	G	F	G	F	G	F	G	F
	ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	235	169					235
EN FORMATION :								
Scolaires âgés de moins de 14 ans.	1 918	564	6		243	33	2 167	597
Scolaires âgés de plus de 14 ans	899	194	10	7	262	155	1 471	356
En centre d'apprentissage	837	153	54	6	1 128	359	2 019	518
Chez un patron	2 070	307	287	31	189	31	2 546	369
TRAVAIL RÉGULIER :								
Manœuvres	4 201	1 183	354	84	57	9	4 612	1 276
Ouvriers	3 312	482	310	98	68	17	3 690	597
Employés — Vendeurs	897	525	173	202	41	14	1 081	741
Agricoles	980	105	390	18	10		1 380	123
NON STABILISÉS :								
Travail irrégulier	2 108	295	146	46	8	5	2 262	306
Sans travail	466	64	33	15			409	79
Hors du secteur	104	53	69	22			173	75
Sans renseignements	51	49	33	25		2	87	76
AUTRES SITUATIONS :								
Malades	104	31	15	6	46	10	165	47
Militaires			1 159				1 159	
En prison	311	21	124	5			435	26
En fugue — Disparus	102	38		29	10		112	67
TOTAL des garçons	18 598		3 163	594	2 032	635	23 793	5 462
TOTAL des filles		4 233						
TOTAL GÉNÉRAL	22 831		3 757		2 667		29 255	

La grande majorité des mineurs suivis ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Parmi ceux-ci un nombre relativement important continue toutefois des études ou suit un véritable apprentissage. Ce nombre est en augmentation et témoigne de l'action des délégués en vue de faire acquérir une formation valable à un nombre plus grand de mineurs. Plus de la moitié des autres ont un travail régulier. Les cas qui échappent à la vigilance des délégués sont peu nombreux et ceux qui ne travaillent pas sont en nombre infime.

Plus des deux tiers des mineurs en liberté surveillée vivent dans leur famille. La liberté surveillée reste essentiellement un moyen d'éducation en milieu naturel. Ceux figurant sous la rubrique « Autonomes » vivent dans des familles d'accueil et — plus souvent — chez l'employeur, en hôtel ou foyer de jeunes travailleurs. Leur nombre n'est pas négligeable (3.757). La liberté surveillée accompagnant un placement en internat est peu utilisée.

C. — RÉSULTAT DE LA RÉÉDUCATION AU COURS DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE
(du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961)

1. Résultats scolaires

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Certificat d'études primaire (C. E. P.)	569	130	699
Certificat d'études primaires d'adultes	105	36	141
Brevet d'études du 1 ^{er} cycle (B.E.P.C.)	76	21	97
Baccalauréat	45	8	53
Divers	68	28	96

TABLEAU 21

Pour 2.737 jeunes en liberté surveillée de moins de quatorze ans soumis à l'obligation scolaire, on compte plus d'un quart de réussites au certificat d'études primaires.

105 garçons et 36 filles qui étaient dépourvus de certificat d'études ont pu cependant obtenir le certificat d'études primaires des adultes qui leur facilitera l'acquisition d'une formation professionnelle.

2. Résultats professionnels

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Certificat d'aptitude professionnelle	647	97	744
Certificat d'aptitude aux métiers	171	12	183
Certificat de formation professionnelle des adultes	784	10	794
Examens agricoles	45	4	49
Divers	102	29	131

TABLEAU 22

5.452 jeunes en liberté surveillée poursuivent leur apprentissage, les uns en centre d'apprentissage, les autres chez un artisan. Plus du tiers d'entre eux ont obtenu dans le courant de l'année 1961, un diplôme professionnel, consécration officielle de leur qualification et gage de leur réinsertion sociale.

Beaucoup de mineurs en liberté surveillée en âge d'apprendre un métier ne peuvent ou ne veulent pas faire un véritable apprentissage. Les délégués à la liberté surveillée veillent toutefois à ce qu'ils travaillent régulièrement et acquièrent ainsi de bonnes habitudes professionnelles et une certaine stabilité.

3. Sports et activités de loisirs

	Garçons	Filles	Total
Adhésion à un groupement sportif.	2.594	130	2.624
Adhésion à un groupement de loisirs à un club, etc.	1.622	288	1.910

TABLEAU 23

Les loisirs des mineurs qui comparaissent devant les tribunaux pour enfants sont souvent pauvres ou inorganisés. Ces mineurs refusent toute adhésion à un mouvement qui leur paraît un embrigadement. Ils sont oisifs, fréquentent les salles de cinéma, les cafés, les foires, et se retrouvent entre eux. Leurs lectures sont au niveau de leur intelligence souvent limitée. Les délégués à la liberté surveillée recherchent par tous les moyens à combattre leur oisiveté et leur passivité en les inscrivant dans les groupements sportifs ou de loisirs existants. Le tableau 23 rend compte de ces efforts.

Pour ceux qui demeurent isolés certains délégués organisent des camps, des sorties de fin de semaine, d'autres animent avec le concours de délégués bénévoles des clubs de loisirs assez voisins de la formule des clubs de prévention.

CHAPITRE 5

SECTEUR PRIVÉ

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES CENTRES D'OBSERVATION ET LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT	81
<i>Section II.</i> — LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION PRIVÉS	91
<i>Section III.</i> — LES PLACEMENTS ÉDUCATIFS EN MILIEU OUVERT	101



CHAPITRE 5

SECTEUR PRIVÉ

INTRODUCTION

Les statistiques des tableaux ci-après reflètent l'activité des différents établissements et services privés habilités au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Ces données résultent de l'exploitation des rapports de fonctionnement établis chaque année par les œuvres selon un cadre-type élaboré par la direction de l'Education surveillée (cf. circulaire E.S.A., n° 4.472, du 17 juillet 1959).

Il convient de rappeler, d'une part, que les institutions habilitées ne sont pas réservées aux seuls mineurs délinquants mais accueillent aussi, dans des proportions variables, des mineurs qui leur sont confiés par les Juges des enfants en vertu de l'ordonnance du 23 décembre 1958 (articles 375 à 382 du Code civil), les tribunaux civils, les préfets, les directeurs départementaux de la population ou les familles. Cependant, ne sont pas compris dans les présentes statistiques 228 établissements ou services habilités seulement au titre des articles 375 à 382 du Code civil. Le mode de présentation des renseignements relatifs à ces institutions fait actuellement l'objet d'une étude de la part des ministères de la Santé publique (direction générale de la population et de l'entraide) et de la Justice (direction de l'Education surveillée) qui les contrôlent conjointement.

SECTION I. — LES CENTRES D'OBSERVATION ET LES SERVICES D'OBSERVATION EN MILIEU OUVERT

Les chiffres donnés ci-après concernent 23 centres d'observation de garçons, 10 centres d'observation de filles et 13 services d'observation en milieu ouvert, ainsi que 12 consultations d'orientation éducative habilitées postérieurement à 1960 et dont les résultats apparaissent pour la première fois dans le rapport annuel.

A. — INTERNATS

Ne sont pas compris dans les tableaux suivants les mineurs séjournant dans les sections d'accueil des établissements de rééducation.

Nombre de mineurs en observation (internats)

	GARÇONS	FILLES
Nombre de mineurs présents au 1-10-1960	1.030	307
Nombre de mineurs présents au 1-10-1961	1.084	231
Nombre de mineurs présents au 1-10-1962	1.141	358

TABLEAU 1

Les effectifs des internats d'observation de garçons ont assez peu varié depuis 3. ans. Ces internats ont toujours été utilisés à leur pleine capacité, ainsi que le démontre le nombre de refus d'admission enregistrés dans l'année : 1.032, soit en pourcentage 90 % par rapport à la capacité totale.

Les effectifs des filles sont en légère augmentation du fait de l'aménagement par certains établissements de rééducation de sections d'observation autonomes. Le nombre de refus constaté dans ce secteur (590) n'en est pas moins caractéristique de l'insuffisance de l'équipement.

Mouvement des effectifs (période du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962)

	GARÇONS	FILLES
Entrées	2.373	909
Sorties	2.264	1.004
Nombre de refus	1.032	590

TABLEAU 2

Les résultats du tableau précédent dénotent que pour les garçons le nombre de cas traités annuellement est le double des possibilités d'accueil tandis que pour les filles il atteint presque le triple.

Durée de l'observation (période du 1^{er} octobre 1961 au 1^{er} octobre 1962)

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE	TOTAL	POURCENTAGE
Inférieure à 4 mois	778	34,4	355	35,3
Entre 4 et 6 mois	778	34,4	304	30,3
Supérieure à 6 mois.	633	27,9	302	30,1
Supérieure à 12 mois	75	3,3	43	4,3
TOTAL GÉNÉRAL	2 264	100 %	1.004	100 %

TABLEAU 3

Comme l'an dernier, on peut constater l'allongement du séjour moyen en centre d'observation.

En fait, la durée de l'observation proprement dite n'excède généralement pas 4 mois. Mais le manque de places dans les établissements de rééducation, le sous-équipement en instituts médico-pédagogiques et médico-professionnels, l'absence d'établissements pour mineurs gravement perturbés, contraignent les magistrats à maintenir les mineurs en internat d'observation, quand ils ne les conduisent à envisager une remise aux parents dans l'attente d'un placement conforme à la solution préconisée par l'équipe des spécialistes.

Situation juridique des mineurs observés pendant la période de référence

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE	TOTAL	POURCENTAGE
Délinquants	749	33	83	8,3
Mineurs placés en vertu des articles 375 à 382 du code civil . .	768	34	499	49,7
Pupilles de l'Aide sociale	205	9	77	7,6
Mineurs en danger placés par le directeur départemental de la population	92	4	47	4,7
Mineurs placés directement par les familles	450	20	298	29,7
TOTAL GÉNÉRAL	2.264	100 %	1.004	100 %

TABEAU 4

Il résulte du tableau ci-dessus que la proportion des mineurs délinquants placés en observation est inférieure à celle de l'année précédente (33 % contre 40,3 %).

Il y a lieu de noter l'augmentation relative du pourcentage des mineurs placés au titre de la prévention, celle plus importante du nombre des mineurs placés directement par leurs familles et dont la prise en charge est assurée soit par la Sécurité sociale, soit par l'Aide sociale ou l'Aide aux infirmes. L'accueil de plus en plus large réservé par les établissements à cette dernière catégorie de mineurs rend malaisé le placement des mineurs faisant l'objet de procédure judiciaire.

Décisions prises à l'égard des mineurs observés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE	TOTAL	POURCENTAGE
Remise pure et simple à la famille	386	17	190	18,9
Remise à la famille sous le régime de la liberté surveillée ou de l'action éducative en milieu ouvert	401	17,7	92	9,2
Remise à l'aide sociale	70	3	42	4,2
Placement en internat privé	699	30,8	412	41
Placement en institution publique d'Education surveillée.	103	4,6	10	1
Condamnation à une peine d'emprisonnement	54	2,4	11	1,1
Placement en foyer de semi-liberté.	222	9,8	88	8,7
Placement en hôpital psychiatrique	26	1,2	34	3,4
Placement familial	25	1,2	15	1,5
Divers.	148	6,5	58	5,8
En attente de décision	130	5,8	52	5,2
TOTAL GÉNÉRAL	2 264	100 %	1 004	100 %

TABLEAU 5

Les décisions de remise simple à la famille ont diminué sensiblement au profit des remises sous le régime de la liberté surveillée et de l'action éducative en milieu ouvert. Cette évolution a été facilitée par l'habilitation en 1962 de 51 services d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert. Il résulte des données fournies à la Chancellerie que le nombre des décisions de remise définitive aux parents excède notablement celui des propositions faites en ce sens dans les rapports de synthèse présentés par les centres aux magistrats, en raison du manque de places dans les internats.

On peut noter le nombre très faible des condamnations à une peine d'emprisonnement ferme.

B. — LE MILIEU OUVERT

a) **Consultations.**

Activité des services au cours de la période de référence

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Nombre de cas examinés du 1-10-1961 au 1-10-1962	1.559	671	2.230

TABLEAU 6

Le nombre des mineurs examinés par les consultations est inférieur du tiers à celui des mineurs observés en internat. Ce fait s'explique par l'absence de consultations dans beaucoup de départements et par la nécessité pour ces services, là où ils ont été créés, de fonctionner avec prudence pendant la période de démarrage.

Bien que les consultations accueillent aussi bien les garçons que les filles, ces dernières ne représentent que 30 % des cas traités. On peut penser que les magistrats, compte tenu des possibilités restreintes de ces organismes, leur ont confié par priorité les cas les plus difficiles.

Le tableau ci-après confirme les données du tableau précédent, contrairement aux internats d'observation où l'effectif des mineurs délinquants a baissé depuis plusieurs années, celui des consultations atteint 50 % du total des garçons observés. La délinquance féminine ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble de la délinquance juvénile ainsi qu'il ressort de la statistique judiciaire, il est à noter que 80 % des filles observées par les consultations font l'objet d'une procédure en application des articles 375 à 382 du Code civil. Le pourcentage des mineurs confiés par les familles est infime ainsi que celui des cas de prévention : en effet, les consultations ont été créées à l'initiative des juges des enfants et de la Chancellerie qui en assume le financement intégral en ce qui concerne les mineurs relevant de la juridiction pour enfants.

Situation juridique des mineurs examinés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Délinquants	778	49,9	115	17,1
Articles 375 à 382 du Code civil. . .	712	45,7	539	80,3
Mineurs confiés par l'aide sociale .	45	2,9	12	1,8
Mineurs confiés directement par les familles.	24	1,5	5	0,8
TOTAUX	1.559	100 %	671	100 %

TABLEAU 7

Décisions prises à l'égard des mineurs examinés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Remise pure et simple à la famille	238	15,3	79	11,8
Remise à la famille assortie de liberté surveillée	193	12,4	26	3,9
Remise à la famille assortie d'assistance éducative	117	7,5	112	16,7
Remise à la famille assortie d'observation en milieu ouvert	254	16,3	55	8,2
Remise à l'aide sociale	40	2,6	35	5,2
Placement en centre d'observation	108	6,9	33	4,9
Placement en internat privé	199	12,7	116	17,3
Placement en institution publique d'éducation surveillée	15	1	2	0,3
Placement en foyer de semi-liberté	54	3,5	36	5,3
Placement familial	34	2,2	26	3,9
Divers	41	2,6	16	2,4
En cours (1)	266	17	135	20,1
TOTAUX	1.559	100 %	671	100 %

TABLEAU 8

Les remises à la famille constituent plus de la moitié des mesures prises à l'égard des garçons et les 2/5 de celles prises à l'égard des filles, alors qu'elles ne représentent que 34 % et 29 % dans les centres d'observation. Les internats traitant des cas justifiant un retrait provisoire de la famille, il est en effet normal que les rapports de synthèse qui y sont rédigés aboutissent souvent à des décisions de placement en rééducation. Le nombre plus élevé de placements de filles s'explique par un meilleur équipement en établissements.

La tendance à assortir la remise à la famille d'une observation ou d'une rééducation en milieu ouvert (ou d'une mesure de liberté surveillée) est beaucoup plus nette que celle constatée dans les statistiques des centres d'observation.

(1) Il s'agit de cas ayant donné lieu au rapport de synthèse mais à l'égard desquels le magistrat n'a pas encore statué.

b) Observation en milieu ouvert.

Activité des services au cours de la période de référence

	CARÇONS	FILLES	TOTAL
Nombre de cas dont l'observation a été terminée entre le 1-10-1961 et le 1-10-1962.	242	196	618
Nombre de mineurs en cours d'observation au 1-10-1962.	215	93	308

TABEAU 9

Le nombre de mineurs observés est encore faible en raison de la difficulté pour les services d'observation en milieu ouvert de recruter des éducateurs qualifiés et expérimentés. Cependant, cette activité représente déjà 18 % du nombre des mineurs observés en internat.

Situation juridique des mineurs observés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Délinquants	237	56,2	23	11,7
Articles 375 à 382 du Code civil.	171	40,5	161	82,1
Mineurs confiés par l'aide sociale.	8	1,9	6	3,1
Mineurs confiés directement par les familles.	6	1,4	6	3,1
TOTAUX	422	100 %	196	100 %

TABEAU 10

On peut faire, à propos de ce tableau, les mêmes constatations qu'en ce qui concerne les consultations : proportion élevée du nombre de garçons délinquants traités, importance du nombre de mineurs en danger observés, pourcentage faible du nombre des mineurs confiés par l'Aide sociale.

Durée de l'observation

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Inférieure à 3 mois	45	10,7	25	12,7
Entre 3 et 6 mois	202	47,9	84	42,8
Entre 6 et 9 mois	101	23,9	56	28,6
Supérieure à 9 mois	74	17,5	31	15,9
TOTAUX	422	100 %.	196	100 %.

TABLEAU 11

La majorité des observations en milieu ouvert, qu'il s'agisse de filles ou de garçons, n'excède pas six mois (durée normale moyenne).

L'interruption de la mesure moins de trois mois après l'ordonnance de mise en observation provient dans de nombreux cas du fait que les mineurs n'ont pas été examinés préalablement par une consultation spécialisée.

Les durées anormalement longues (plus de 9 mois) sont dues en général au sous-équipement régional en établissements appropriés. Dans des cas particuliers, les magistrats ont estimé nécessaire que l'action éducative commencée au stade de l'observation soit poursuivie par la même personne : sans sous-estimer l'intérêt d'une telle formule, celle-ci, en l'état de l'organisation des services, ne saurait être généralisée.

Décisions prises à l'égard des mineurs observés

	GARÇONS		FILLES	
	TOTAL	POURCENTAGE Par rapport au total général	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Remise pure et simple à la famille	127	30,1	55	28,1
Remise à la famille assortie de liberté surveillée	82	19,4	8	4,1
Remise à la famille assortie d'assistance éducative	56	13,3	25	12,8
Remise à la famille assortie d'observation en milieu ouvert (1).	3	0,7	1	0,5
Remise à l'aide sociale	4	1	6	3,1
Placement en centre d'observation	36	8,5	16	8,1
Placement en internat privé	35	8,3	46	23,5
Placement en institution publique d'éducation surveillée	6	1,4	2	1
Placement en foyer de semi-liberté	13	3,1	9	4,6
Placement familial	4	1	2	1
Divers (2)	11	2,6	3	1,5
En cours (3)	45	10,6	23	11,7
Totaux	422	100 %	196	100 %

TABLEAU 12

Le nombre de garçons (63 %) et de filles (45 %) remis à leur famille est encore plus élevé qu'à l'issue d'une consultation (51 et 40 %).

Il convient de noter que si 8 % des mineurs des deux sexes ont dû faire l'objet d'un placement en internat d'observation, cette mesure est intervenue généralement dans les tout premiers mois de l'observation en milieu ouvert (cf. tableau 3); ces erreurs d'orientation apparaissent inévitables en période d'organisation de ces nouveaux services et résultent souvent de l'absence dans le département d'une consultation spécialisée.

Dans 32 % des cas pour les garçons et 16 % pour les filles, l'observation en milieu ouvert a démontré la nécessité de continuer à suivre le mineur dans sa famille par l'intermédiaire d'un service spécialisé : service d'éducation en milieu ouvert ou service de liberté surveillée.

(1) Il s'agit de mesures prolongeant l'observation en milieu ouvert initialement ordonnée.

(2) Divers : hôpital psychiatrique, maison d'arrêt, placements sanitaires.

(3) Il s'agit de cas ayant donné lieu au rapport de synthèse mais à l'égard desquels le magistrat n'a pas encore statué.

SECTION II. — ETABLISSEMENTS DE REEDUCATION PRIVES

207 établissements de rééducation étaient habilités à recevoir des mineurs délinquants au début de la période de référence. Des cadres-types de rapport annuel ont été adressés à chacun d'entre eux : 205 ont répondu (1). Ce résultat est à souligner, ainsi que l'effort accompli pour fournir à la Chancellerie et aux Juges des enfants, au moyen de ces documents, des données de plus en plus précises sur la vie des centres.

Le nombre total des établissements de rééducation est identique à celui de l'année précédente (un foyer de semi-liberté de filles a cessé ses activités — l'habilitation a été accordée à un internat de garçons).

Les tableaux ci-après concernent 55 internats de rééducation et 43 foyers de semi-liberté de garçons, 79 internats et 11 foyers de filles.

Le caractère polyvalent de ces établissements, au double point de vue de leur nature et de leur recrutement, rend malaisée une synthèse des données numériques fournies. Le souci de traduire aussi exactement que possible la réalité a conduit à apporter les modifications ci-après par rapport à l'année précédente :

- 6 internats de rééducation de garçons et 1 internat de filles d'une capacité d'environ 600 lits, ont été exclus volontairement de la statistique. En effet, ces établissements, bien qu'habilités au titre des articles 375 à 382 du Code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945, comptaient dans leurs effectifs moins de 10 % de mineurs placés par décision judiciaire. Dès lors, sous peine de fausser l'ensemble, leurs résultats ne pouvaient être pris en considération dans des tableaux relatifs à l'enfance délinquante et en danger.
- 6 établissements de garçons et 2 établissements de filles dont l'activité a paru plus spécialement orientée vers la semi-liberté ont été classés dans la rubrique « Foyers » et non dans la rubrique « Internats » comme l'année précédente.

Par contre, le cas des mineurs en semi-liberté dans les établissements de rééducation — 405 lits pour les garçons et 656 lits pour les filles — a été étudié avec celui des mineurs en internat. En effet, il ne s'agit pas en l'espèce de véritables foyers jouissant d'une autonomie réelle, mais de sections créées à l'intérieur d'un internat pour favoriser la réinsertion normale des mineurs avant leur sortie.

(1) Un internat de garçons et un internat de filles ont omis de faire parvenir leur rapport.

A. — EFFECTIFS

Nombre de mineurs présents au 1^{er} octobre 1962

	GARÇONS	FILLES
	En internats	4 435
En foyer de semi-liberté	1 466	244
TOTAL	5 901	8 901

TABLEAU 13

L'apparente diminution des effectifs de garçons par rapport à l'année précédente s'explique par l'exclusion de 6 centres (cf. *supra*).

En ce qui concerne les filles, la politique de modernisation entreprise par les établissements congréganistes a abouti à la nécessaire compression de leur capacité d'accueil en raison notamment de la transformation des dortoirs par l'aménagement de boxes individuels et de la répartition des effectifs en petits groupes éducatifs.

Mouvement des effectifs durant la période de référence

	GARÇONS		FILLES	
	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ
Entrées	2 030	1 284	4 804	174
Sorties	2 073	1 071	4 730	158
Nombre de refus	4 428	1 719	4 838	235

TABLEAU 14

Ce tableau fait ressortir le nombre considérable de refus d'admission, qui atteint le double de celui des entrées pour les internats de garçons. Même en tenant compte des correctifs nécessaires (refus du même mineur par plusieurs établissements) ces chiffres illustrent l'insuffisance de l'équipement dans tous les secteurs et la tendance générale des établissements à n'accepter que les cas apparemment les plus faciles. Il convient de souligner à ce sujet que 6 internats de garçons et 3 centres de filles inclus dans la statistique ont accueilli cette année dans leurs effectifs moins de 50 % de mineurs placés par décisions judiciaires.

Situation des mineurs immédiatement avant leur placement

	GARÇONS				FILLES				
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	
Mineurs venus directement de leur famille	1.662	435	2.097	35,5	4.876	60	4.936	55,5	
Mineurs venus d'un centre d'accueil ou d'observation	privé	1.628	322	1.950	33,1	1.113	47	1.160	13
	public	146	56	202	3,4	3	0	3	0,03
Mineurs venus d'un internat de rééducation	privé	227	307	534	9,1	757	75	832	9,4
	public	21	12	33	0,6	18	4	22	0,3
Mineurs venus d'un foyer de semi-liberté	22	63	85	1,4	102	11	113	1,2	
Mineurs venus de l'Aide Sociale à l'Enfance	foyer des pupilles	398	411	509	8,6	751	16	767	8,6
	famille nourricière	215	34	249	4,2	308	1	309	3,5
Mineurs venus d'une Maison d'Arrêt	58	50	108	1,8	70	1	71	0,8	
Provenances diverses	58	76	134	2,3	659	29	688	7,7	
TOTAL GÉNÉRAL	4.435	1.466	5.901	100 %	8.657	244	8.901	100 %	

TABLEAU 15

Comme l'année dernière, il y a lieu de constater une augmentation sensible du pourcentage de mineurs en provenance des centres d'observation ou d'accueil. On ne peut que se féliciter de cette évolution soulignée encore par le tableau suivant et qui devrait limiter les erreurs d'orientation.

Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une observation ou d'une enquête sociale avant leur admission

	GARÇONS		FILLES	
	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ	INTERNAT	SEMI-LIBERTÉ
Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une observation avant placement	2 713	765	2 430	150
Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'enquête sociale avant placement	1 030	390	3 124	58

TABLEAU 16

Il ressort de ces statistiques que les garçons admis dans les établissements ont fait l'objet, dans la proportion de 82,5 %, d'une étude préalable, soit sous la forme d'une enquête sociale (23,5 %) soit par une observation (59 %) en centre d'observation ou en milieu ouvert.

Pour les filles, le pourcentage total est de 64,7 % (35,7 % enquêtes sociales, 29 % observation). Cette proportion, inférieure à celle des garçons, ne pourra être augmentée que par une amélioration de l'équipement en internats d'observation.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS PRÉSENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS
AU 1^{er} OCTOBRE 1962

Origine juridique

	GARÇONS				FILLES			
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Délinquants	1.083	467	1 550	26,3	763	38	801	9
Mineurs en danger	300	96	396	6,7	812	2	814	9,4
Mineurs confiés par le Tribunal civil (loi du 24 juillet 1889)	1.804	573	2 377	50,3	4.271	161	4.432	49,8
Pupilles de l'Aide sociale à l'enfance (art. 74 du Code de la famille et de l'Aide sociale)	70	54	124	2,1	508	7	515	5,8
Mineurs placés par leur famille ou les services sociaux	602	242	844	14,3	1.363	25	1.388	15,6
Divers	569	33	602	10,2	845	0	845	9,5
	7	1	8	0,1	95	11	106	1,2
TOTAL GÉNÉRAL	4.435	1.466	5.901	100 %	8.657	244	8.901	100 %

TABLEAU 17

Ce tableau ne révèle aucune modification sensible par rapport aux pourcentages de l'an dernier.

Catégories socio-professionnelles des parents des mineurs

	GARÇONS				FILLES			
	INTERNAT	FOYER de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général	INTERNAT	FOYER de semi-liberté	TOTAL	POURCENTAGE par rapport au total général
Ouvriers d'industrie	2 075	683	2 758	46,7	3 525	123	3 648	41
Ouvriers agricoles	321	79	400	6,8	1 005	13	1 018	11,4
Agriculteurs	113	37	150	2,5	353	5	258	2,9
Artisans	81	28	109	1,8	221	6	227	2,6
Employés — Petits fonctionnaires . .	512	180	692	11,7	985	28	1 013	11,4
Cadres	71	34	105	1,8	184	4	188	2,1
Industriels, commerçants, professions libérales	110	59	169	2,9	238	6	244	2,7
Forains	51	18	69	1,2	132	1	133	1,5
Sans profession . . .	381	125	506	8,6	665	34	699	7,9
Pas de renseignements	720	223	943	16	1 649	24	1 673	16,5
TOTAL GÉNÉRAL	4 435	1 466	5 901	100 %	8 657	244	8 901	100 %

TABLEAU 18

Les établissements déplorent à juste titre de recevoir trop de mineurs pour lesquels il ne leur est pas fourni de renseignements familiaux. La plupart d'entre eux sont des pupilles de l'Aide sociale.

Origine géographique

	GARÇONS				FILLES			
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Domicile des Parents situé à :								
moins de 100 kms	2.559	1.046	3.605	61,1	5.287	167	5.454	61,3
entre 100 et 300 kms	1.279	300	1.579	26,8	2.041	42	2.083	23,4
plus de 300 kms	597	120	717	12,1	1.329	35	1.364	15,3
Total général	4.435	1.466	5.901	100 %	8.657	244	8.901	100 %

TABLEAU 19

Les efforts déjà accomplis en faveur d'une régionalisation du recrutement ne pourront être pleinement couronnés de succès qu'à la faveur d'une meilleure répartition géographique de l'équipement.

Age des mineurs

AGE DE L'ADMISSION	GARÇONS				FILLES			
	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	en internat de rééducation	en foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
moins de 10 ans	297	4	301	5,1	301	0	301	3,4
de 10 à 14 ans	1.389	39	1.428	24,2	1.116	1	1.117	12,6
de 14 à 16 ans	1.225	329	1.554	26,3	2.240	14	2.254	25,3
de 16 à 18 ans	1.163	681	1.844	31,2	3.029	95	3.123	35,1
de 18 à 19 ans	276	296	572	9,7	1.075	75	1.150	12,9
de 19 à 20 ans	73	108	181	3,1	587	44	631	7,1
plus de 20 ans	12	9	21	0,4	309	15	324	3,6
TOTAL GÉNÉRAL	4.435	1.466	5.901	100 %	8.657	244	8.901	100 %

TABLEAU 20

On constate que le pourcentage de filles de plus de 20 ans maintenues en internat est le même que celui de l'année dernière.

Il serait souhaitable que les établissements s'orientent vers un reclassement social plus rapide des grandes adolescentes.

**C. — FORMATION REÇUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DURANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**

Résultats de l'enseignement scolaire

	GARÇONS			FILLES		
	INTERNAT	FOYER de semi- liberté	TOTAL	INTERNAT	FOYER de semi- liberté	TOTAL
Certificat d'études primaires	263	24	287	345	0	345
Certificat d'études primaires pour adultes.	129	14	143	326	3	329
Brevet d'études du premier cycle	9	3	12	56	1	57
Baccalauréat.	1	2	3	8	1	9
Autres examens	28	11	39	53	3	56
TOTAL	430	54	484	788	8	796

TABLEAU 21

Ces résultats appellent les observations suivantes :

- près du 1/5 des mineurs de 10 à 14 ans ont obtenu le certificat d'études primaires. Si cette proportion, identique à celle de l'année précédente, était maintenue dans les années à venir, la majorité des enfants d'âge scolaire sortirait des établissements munis de ce diplôme. Par contre, le retard scolaire observé chez les mineurs admis après 14 ans explique les modestes résultats obtenus au certificat d'études primaires pour adultes et *a fortiori* dans les examens d'un niveau plus élevé.
- si les résultats globaux de l'enseignement scolaire paraissent inférieurs à ceux consignés dans le rapport précédent, c'est essentiellement en raison d'une modification de présentation des tableaux, certaines rubriques (enseignement commercial et enseignement industriel) ayant été reportées dans le tableau relatif à l'enseignement professionnel.

Résultats de l'enseignement professionnel (garçons)

	INTERNAT	FOYER DE SEMI-LIBERTÉ	TOTAL
Certificat d'aptitude professionnelle	15*	45	203
Certificat de formation aux métiers	91	25	116
Formation professionnelle pour adultes	129	123	252
Examens agricoles	22	0	22
Divers	2	1	3
TOTAL GÉNÉRAL	402	194	596

TABLEAU 22

Résultats de l'enseignement professionnel (filles)

	INTERNAT	FOYER DE SEMI-LIBERTÉ	TOTAL
Certificat d'aptitude professionnelle	319	7	326
Certificat de formation aux métiers	238	0	238
Formation professionnelle pour adultes	50	1	51
Examens privés de commerce ou de bureau	508	0	508
Divers	14	1	15
TOTAL GÉNÉRAL	1.129	9	1.138

TABLEAU 22 bis

En ce qui concerne les garçons, les résultats sont sensiblement analogues à ceux de l'an dernier, le quart des mineurs de 16 à 20 ans ayant vu leur formation professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Un quart environ des filles ont également obtenu une qualification professionnelle. Il est à noter à ce sujet que les établissements se sont attachés à faire en sorte que celles qui ne pouvaient obtenir un C.A.P. puissent néanmoins accéder à des emplois de bureau, lorsque leur niveau intellectuel le permettait.

Résultats sportifs

	GARÇONS			FILLES		
	En internat	En foyer de semi-liberté	Total	En internat	En foyer de semi-liberté	Total
Brevet sportif populaire	2.170	368	2.538	1.539	19	1.558
Brevet sportif scolaire	313	13	326	617	0	617
Brevet de sauveteur	38	6	44	0	0	0
Divers (natation, etc.)	444	87	531	174	11	185
TOTAL GÉNÉRAL	2.965	474	3.439	2.330	30	2.360

TABLEAU 23

Dans ce domaine, les résultats obtenus sont équivalents à ceux de l'année écoulée; la participation des garçons aux activités sportives étant nettement plus élevée que celle des filles.

D. — CAUSE DES SORTIES ET DESTINATION DES MINEURS

	GARÇONS				FILLES			
	En internat	En foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général	En internat	En foyer de semi-liberté	Total	Pourcentage par rapport au total général
Majorité	10	10	20	0,6	304	17	321	6,6
Mariage	5	14	19	0,6	147	26	173	3,6
Appel sous les drapeaux .	154	151	305	9,7				
Engagement militaire	26	35	61	1,9				
Remise aux parents ou au gardien	1.057	339	1.396	44,7	1.922	34	1.956	40
Remise à l'Aide sociale	185	70	255	8,1	520	9	529	10,8
Envoi dans une Institution Publique d'Education Surveillée . .	23	19	42	1,3	41	0	41	0,9
Envoi dans un internat privé de rééducation .	62	46	108	3,4	498	17	515	10,5
Envoi dans un centre d'observation	43	50	93	2,9	45	1	46	0,9
Envoi dans un foyer de semi-liberté	217	29	246	7,8	231	2	233	4,8
Maison d'arrêt	85	64	149	4,7	43	3	46	0,9
Hôpital psychiatrique . .	20	16	36	1,1	95	3	98	2
Divers	186	229	415	13,2	884	46	930	19
TOTAL GÉNÉRAL	2.073	1.072	3.145	100 %	4.730	158	4.888	100 %

TABLEAU 24

Les pourcentages ne diffèrent pas sensiblement de ceux de l'an dernier. Il y a lieu de noter que dans la rubrique « divers » sont compris les fugues qui n'ont pas donné lieu à emprisonnement et les placements artistanau pour garçons et filles, ainsi que les envois en maisons maternelles.

**SECTION III. — LES PLACEMENTS EDUCATIFS
EN MILIEU OUVERT**

Pour la première fois, un cadre-type de rapport annuel a été proposé aux services de placements dits « familiaux » habilités, qu'il est apparu plus exact de dénommer « Services de placements éducatifs en milieu ouvert ». 17 sur 25 ont répondu en temps utile.

Il convient de signaler que les chiffres ci-après ne concernent que les œuvres de placement proprement dites qui ont pour rôle exclusif de rechercher pour les mineurs confiés à leur garde des placements appropriés dans des familles nourricières, chez des employeurs ou dans des établissements d'enseignement et d'assurer le contrôle éducatif de ces placements. Par contre, ont été comptés dans les effectifs des internats les mineurs placés à l'extérieur par ces derniers avec l'accord des autorités judiciaires afin de faciliter leur réinsertion sociale (ils sont au nombre de 629 dont 133 garçons et 496 filles). Cette forme de post-cure tend à se développer de façon sensible depuis deux ans.

A. — EFFECTIFS

Mouvement des effectifs au cours de la période de référence

ENTRÉES	SORTIES	PRÉSENTS LE 1-10-1962
616	406	2.315

TABLEAU 25

Les chiffres indiqués ci-dessus n'ont qu'une valeur relative puisqu'ils ne portent que sur deux tiers environ des services habilités. Toutefois, on peut d'ores et déjà noter, en apportant les corrections nécessaires, que le nombre des mineurs placés en milieu ouvert dans des services privés est cinq fois moins élevé que celui des enfants et adolescents confiés aux internats de rééducation. Ceci s'explique aisément par la présence, dans chaque département, du service public d'aide à l'enfance qui recueille 12 % des mineurs qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire.

B. — CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS PLACÉS

Sexe des mineurs

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Nombre de mineurs	1 354	961	2 315
Pourcentage	58,5	41,5	100 %

TABLEAU 26

Contrairement aux constatations faites en ce qui concerne les internats, le nombre des garçons est supérieur à celui des filles. 7 des services recensés n'acceptent que des mineurs du sexe masculin alors qu'il n'existe aucune œuvre spécialisée dans le placement des filles.

Age des mineurs

	MOINS de 6 ans	6 à 14 ans	14 à 16 ans	16 à 18 ans	18 à 21 ans	TOTAL
Nombre de mineurs . .	180	737	411	476	511	2 315
Pourcentage	7,8	31,8	17,7	20,6	22,1	100 %

TABLEAU 27

La répartition des mineurs par catégorie d'âge est différente de celle des établissements en ce qui concerne les moins de 14 ans (près de 40 % des effectifs des placements familiaux contre 16 % des effectifs d'internats de garçons et 29 % de ceux des institutions de filles) et les jeunes adolescents de 16 à 18 ans (20 % contre 35 et 31 % en internat).

Origine juridique des mineurs

	DELINQUANTS	MINEURS EN DANGER PLACÉS PAR LE directeur de la population	MINEURS EN DANGER PLACÉS PAR LE juge des enfants	MINEURS CONFIES PAR LE tribunal civil	PUPILLES DE L'AIDE SOCIALE	MINEURS PLACÉS PAR LEURS familles	DIVERS	TOTAL
Nombre de mineurs	244	88	1 063	823	72	6	19	2 315
Pourcentage	10,5	3,8	45,9	35,6	3,1	0,3	0,8	100 %

TABLEAU 28

On constate que 92 % des mineurs ont été confiés aux services de placement par décision judiciaire alors que cette catégorie juridique ne constitue que 66 % des effectifs des internats privés.

Plus de 35 % d'entre eux ont été placés en application des dispositions de la loi du 24 juillet 1889 alors que moins de 5 % des places d'internat sont occupées par des mineurs confiés à ce titre.

Origine sociale des mineurs

	OUVRIERS D'INDUSTRIE	OUVRIERS AGRICOLES	AGRICULTEURS	ARTISANS	EMPLOYÉS PETITS FONCTIONNAIRES	CADRES	INDUSTRIELS COMMERÇANTS Professions libérales	FORAINS NOMADES Mariniers	SANS PROFESSION	PAS DE RENSEIGNEMENTS	TOTAL.
Nombre de mineurs	1 127	350	118	34	148	17	34	37	266	180	2 315
Pourcentage	48,7	15,1	5,1	1,5	6,4	0,7	1,6	1,6	11,5	7,8	100 %.

TABLEAU 29

Le nombre des mineurs issus d'un milieu agricole (20 %) est supérieur à celui relevé dans les internats (9 % et 14 %).

Il y a seulement 8 % d'enfants sur lesquels le service ne possède aucun renseignement, d'ordre socio-professionnel, soit deux fois moins que dans les internats. Cette différence tient au petit nombre de pupilles de l'Aide sociale confiés aux œuvres de placement.

*Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une observation
ou d'une enquête sociale avant leur placement*

MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OBSERVATION	MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE SOCIALE
492	1 057

TABLEAU 30

La proportion des mineurs ayant fait l'objet d'une étude préalable est de 67 %. Pour 45,7 % d'entre eux, une enquête sociale a été fournie; 21 % ont été observés en internat, dans une consultation ou dans un dispensaire d'hygiène mentale.

C. — LES PLACEMENTS

Nature des placements

	MINEURS D'ÂGE SCOLAIRE	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général	MINEURS D'ÂGE POST-SCOLAIRE	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total général
Placement rural	609	65,6	531	38,3
Placement urbain	168	18,1	419	30,2
Internats scolaires et profes- sionnels	102	11,0	259	18,7
Établissements de soins	44	4,8	28	2,0
Divers	5	0,5	150	10,8
TOTAL	928	100 %	1.387	100 %

TABLEAU 31

Ce tableau fait ressortir l'évolution des conceptions intervenues en ce domaine. Alors qu'à l'origine les « patronages » exerçaient leurs activités en milieu agricole, les placements ruraux ne concernent plus actuellement que le tiers environ des mineurs d'âge post-scolaire. Cette tendance doit être encouragée, la majorité des effectifs étant issue de milieux urbains et se reclassant difficilement à la campagne.

D. — FORMATION REÇUE PAR LES MINEURS DURANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Résultats scolaires

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES	CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES pour adultes	BREVET D'ÉTUDES du PREMIER CYCLE	BACCALAURÉAT	DIVERS	TOTAL
54	5	10	2	1	72

TABLEAU 32

7 % seulement des mineurs d'âge scolaire ont obtenu le certificat d'études primaires. Cette proportion, très inférieure à celle des internats, mérite attention. L'inspection systématique des services de placement permettra sans doute de déterminer les causes de cette insuffisance.

Résultats professionnels

CERTIFICAT D'APTITUDE professionnelle	CERTIFICAT D'APTITUDE aux métiers	FORMATION PROFESSIONNELLE pour adultes	EXAMENS AGRICILES	DIVERS	TOTAL
31	15	7	8	7	68

TABLEAU 33

La proportion des mineurs de 14 à 18 ans ayant vu leur formation professionnelle sanctionnée par un diplôme n'est guère plus élevée que celle des titulaires du certificat d'études primaires.

On peut expliquer ce fait, d'une part par le niveau mental en général assez bas des mineurs placés en milieu rural (à l'exception des artisans et de certaines professions nécessitant une spécialisation), d'autre part, s'agissant de retardés scolaires, par la difficulté de dispenser, en dehors des internats spécialisés, un enseignement général approprié. Trop souvent, la remise d'un mineur au service de placements éducatifs n'est qu'un palliatif auquel le magistrat est contraint de recourir en raison du manque de places dans les établissements.

E. — LA SORTIE

Causes des sorties et destination des mineurs placés

	MAJORITÉ	MARIAGE	SERVICE MILITAIRE	ENGAGEMENT MILITAIRE	PARENTS OU GARDIEN	AIDE SOCIALE	I. P. E. S.	INTERNAT RÉDUC. PRIVÉ	CENTRE D'OBSERVATION	FOYER SEMI-LIBERTÉ	MAISON D'ARRÊT	HOPITAL PSYCHIATRIQUE	DIVERS	TOTAL.
Nombre de mineurs . . .	64	31	69	15	104	23	2	39	17	12	19	6	5	406
Pourcen- tage	15,8	7,6	17,0	3,7	25,6	5,7	0,5	9,6	4,2	2,9	4,7	1,5	1,2	100 %

TABLEAU 34

On constate que 42 % des mineurs quittent le service par suite d'un événement extérieur (majorité, mariage, service militaire) alors que ces causes de sortie n'interviennent que dans 13 % des cas d'internat. Cette proportion serait encore plus élevée si 51 jeunes gens effectuant leur service militaire n'avaient été, par erreur, comptés par les services dans les effectifs des présents parce qu'ils continuaient à bénéficier d'aide matérielle et morale.

Contrairement aux longs séjours en internat, le maintien des mineurs dans leurs placements familiaux ou professionnels pendant plusieurs années est généralement un signe de bonne adaptation.

TROISIÈME PARTIE

**PLAN D'ÉQUIPEMENT
DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE**

Réalisations de 1962



CHAPITRE 6

LE PREMIER PLAN DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES CARACTÈRES ESSENTIELS DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ..	112
<i>Section II.</i> — LA NATURE DES ÉQUIPEMENTS	114
<i>Section III.</i> — LES TRANCHES OPÉRATOIRES RÉGIONALES	118
<i>Section IV.</i> — L'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION PARISIENNE	123



CHAPITRE 6

LE PREMIER PLAN D'ÉQUIPEMENT DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

A sa création en 1945, l'Éducation surveillée a trouvé un équipement fort insuffisant en quantité et en qualité : des établissements en nombre réduit, plusieurs ayant été détruits ou désaffectés pendant la guerre, presque tous étant très mal adaptés aux exigences de la rééducation, les bâtiments avaient été pour la plupart édifiés au siècle dernier et, au cours de la période comprise entre 1914 et 1936, non seulement aucun investissement n'avait été réalisé (la seule acquisition avait été l'institution de Saint-Jodard, ancien sanatorium situé dans la Loire), mais les travaux d'entretien eux-mêmes avaient souvent été, faute de crédits, négligés.

La nouvelle direction de l'Éducation surveillée n'avait pu elle-même obtenir les dotations nécessaires à la remise en état des locaux anciens et à la construction de nouveaux établissements. Cependant, une utilisation judicieuse de ses très modestes crédits d'équipement lui avait permis d'aménager entre 1945 et 1960 six nouveaux centres d'observation et internats de rééducation, ce qui portait à seize le nombre total des établissements publics de l'Éducation surveillée.

Ces résultats demeuraient néanmoins très insuffisants au regard des besoins : l'équipement actuel ne permet en effet de recevoir dans les établissements du secteur public que 5 % des mineurs jugés tandis que le secteur privé en reçoit 10 %. Ce total, 15 % de mineurs pris en charge, est notoirement insuffisant et constitue probablement la proportion la plus faible d'Europe.

Certaines régions de la France appelaient, en outre, un effort particulier : le tribunal de la Seine et les tribunaux du Nord jugent à eux seuls plus du quart du nombre total des jeunes délinquants et ne disposent que d'un équipement rudimentaire. D'autres régions (la région toulousaine, celle du Centre...) ne disposaient d'aucun établissement du secteur public.

Le seul remède à cette situation consistait à obtenir des crédits d'investissements afin non pas de porter l'équipement à la mesure des besoins, mais, au moins, de réaliser un programme d'urgence.

L'admission de l'Education surveillée au IV^e Plan, où elle s'inscrit dans le cadre du plan social, lui a permis d'établir ce programme et d'en commencer, dès 1962, la réalisation.

L'insertion du programme de l'Education surveillée dans le plan social était particulièrement favorable à son harmonisation avec ceux du secteur privé de l'enfance inadaptée et de l'aide sociale à l'enfance, gérés par le Ministère de la Santé publique et de la Population. La coopération ainsi instaurée dans la planification entre ce département et le Ministère de la Justice doit permettre de coordonner dans les meilleures conditions le domaine de l'enfance inadaptée relevant de la Direction générale de la Population et de l'Action sociale et le domaine de l'Education surveillée proprement dite.

SECTION I. — LES CARACTERES ESSENTIELS DU PLAN D'EQUIPEMENT

Les observations qui précèdent permettent de dégager les caractères essentiels du plan d'équipement de l'Education surveillée.

C'est d'abord un plan de secteur public; alors que le plan de l'enfance inadaptée concerne principalement des établissements du secteur privé, le plan de l'Education surveillée est, par sa nature même, un plan de secteur public et ne concerne que les établissements directement gérés par le Ministère de la Justice. Ce premier aspect entraîne la conséquence suivante : alors que le financement du plan d'équipement sanitaire et social relevant du Ministère de la Santé publique et de la Population est complexe (il n'est assuré par l'Etat que jusqu'à concurrence de 40 à 50 %, le surplus étant apporté par le fond d'équipement sanitaire et social de la Sécurité sociale et divers organismes parmi lesquels figure la Caisse des dépôts et consignations), le plan de l'Education surveillée est intégralement pris en charge par l'Etat qui verse au Ministère de la Justice les crédits annuels prévus.

C'est un plan d'urgence. Il ne peut en effet être question aujourd'hui, en l'état de l'équipement de l'Education surveillée, de porter en quatre années cet équipement à la mesure des besoins. La direction de l'Education surveillée a donc dressé un programme d'urgence destiné à parer aux carences les plus sévères, en tenant compte, à la fois des équipements existants dans chaque région, et de la nature de ces équipements; le premier plan de l'Education surveillée ouvre donc la voie à un programme prioritaire qui tient compte du montant des crédits proposés par le Commissariat général du Plan pour une durée de quatre ans (1962-1965) et qui a été fixé, après plusieurs abattements, à une somme de 200 millions de francs (20 milliards d'anciens francs).

C'est un plan qui a pour corollaire le recrutement d'un personnel

correspondant à son importance : un sérieux effort devra être consenti dans ce domaine, notamment pour le personnel éducatif. La réalisation de la tranche d'urgence du plan d'équipement impose un recrutement important qui devra toutefois être concilié avec les exigences d'une indispensable qualification. La direction de l'Education surveillée devra donc faire face à un double problème : recruter un personnel suffisamment nombreux, assurer la formation de ce personnel. La seconde de ces difficultés entraîne principalement la création de nouvelles écoles de cadres.

C'est un plan articulé avec le plan de l'enfance inadaptée géré par le ministère de la Santé publique et de la Population. Cette articulation, déjà signalée plus haut, est le fruit de la collaboration qui s'exerce entre la direction de l'Education surveillée et la direction générale de la Population et de l'Action sociale dans le secteur commun de l'enfance inadaptée. Il confirme la vocation de la Direction générale de la Population au financement de l'équipement des établissements de secteur privé et ouvre, pour la première fois, la voie à un financement du secteur public de l'Education surveillée.

C'est un plan régionalisé. L'étude des besoins, à laquelle il a été procédé, lors de la présentation du programme de l'Education surveillée au Commissariat général du Plan, a été effectuée dans le cadre géographique des 21 circonscriptions administratives d'action régionale définies conformément aux dispositions du décret n° 60-516 du 2 juin 1960. Le premier plan de l'Education surveillée traduit un souci évident de régionalisation : les opérations prioritaires s'inscrivent, pour chaque circonscription, et en tenant compte à la fois de l'équipement privé existant et de l'insuffisance (parfois la carence) du secteur public, dans un contexte régional d'équipement prioritaire.

C'est un plan qui, à côté des crédits destinés dans leur majorité à la création d'équipements nouveaux, réserve une fraction de ceux-ci à la modernisation des établissements existants. L'objectif à atteindre en ce domaine, traduit le souci de l'administration de poursuivre, au cours de la période quadriennale 1962-1965, un programme de modernisation raisonné des anciens internats. Un tel effort avait été amorcé avant 1962 s'agissant de quelques opérations déterminées ; les crédits de modernisation inscrits au plan permettent de porter cet effort sur l'ensemble de l'équipement.

C'est enfin un plan qui met l'accent sur la nécessité de procéder à des travaux de recherche. La commission de l'équipement sanitaire et social au Commissariat général du Plan, prenant note des efforts déjà entrepris par le centre d'études de l'Education surveillée de Vauresson, recommande en effet fortement que des recherches soient poursuivies en ce qui concerne la délinquance juvénile.

SECTION II. — LA NATURE DES EQUIPEMENTS

L'équipement de l'Education surveillée comprend trois catégories principales :

- l'équipement de base de tribunal pour enfants;
- les centres d'observation;
- les internats professionnels ou spéciaux, de rééducation.

§1. — L'équipement de base de tribunal pour enfants

Le centre d'orientation et d'action éducative (C.O.A.) constitue l'équipement de base d'un tribunal pour enfants. Cet équipement comprend un service d'observation, de rééducation et de posteure en milieu ouvert et des moyens d'hébergement.

Il est en effet important de regrouper en un ensemble cohérent et articulé l'observation en milieu ouvert, la liberté surveillée et la posteure. Seule cette articulation permet de suivre un cas du commencement à la fin, de l'intervention du juge jusqu'à l'insertion sociale définitive du mineur. L'hébergement est assuré par la consultation pour les mineurs en observation et par deux foyers annexes, l'un pour les garçons d'une trentaine de places, l'autre pour les filles d'une vingtaine de places, que ces mineurs se trouvent en liberté surveillée ou en posteure.

C'est un équipement léger qui se trouve à la disposition directe du juge des enfants (en principe d'un seul tribunal pour enfants) et ne reçoit que des mineurs placés par ce magistrat.

C'est un équipement très rentable; il donne au milieu ouvert sa pleine efficacité et parachève le travail des internats. Il soulage à ce titre les centres d'observation et les internats de rééducation.

a) *Fonctions du centre d'orientation et d'action éducative.*

Ces fonctions sont de deux ordres : d'une part fonctions techniques, d'autre part fonctions d'hébergement.

1° *Fonctions techniques.*

Le centre d'orientation et d'action éducative réunit une équipe de spécialistes de la rééducation : enquêteuses sociales, médecins, psychologues, psychiatres, orienteurs professionnels, éducateurs. Cette équipe rassemble d'abord les renseignements nécessaires au juge des enfants pour connaître la personnalité du mineur, c'est la fonction d'observation. Elle suit en second lieu la rééducation en milieu ouvert du mineur et facilite son intégration sociale, c'est la fonction d'éducation directe. Enfin elle suit les mineurs à leur sortie d'internat et les introduit dans la vie réelle, c'est la fonction de posteure d'internat.

En résumé, l'équipement de base permet donc à la protection judiciaire

de réaliser les trois fonctions énumérées ci-dessus et d'assurer une unité de l'action éducative de l'origine, c'est-à-dire de la phase d'observation, jusqu'au but poursuivi, c'est-à-dire l'insertion sociale définitive du mineur.

2° *Fonctions d'hébergement.*

La nécessité d'un hébergement apparaît à plusieurs titres : ce peut être un hébergement d'urgence, celui d'un jeune vagabond par exemple; ce peut être un hébergement au titre de l'observation, mineur provisoirement rejeté de sa famille et dont l'envoi en centre d'observation peut être évité; ce peut être également un hébergement au titre de l'éducation, mineur en liberté surveillée traversant une crise momentanée et dont l'envoi en internat de rééducation ne s'impose pas; ce peut être, enfin, l'hébergement de posteur, pour le mineur sorti d'internat, durant la période de son reclassement social.

b) *Les données techniques du centre d'orientation et d'action éducative.*

L'équipement de base d'un tribunal pour enfants est prévu en fonction d'une capacité normale de prise en charge d'environ 450 mineurs par an. Un tel équipement comprend :

- une consultation capable de suivre 450 garçons ou filles et d'héberger 15 à 20 mineurs à observer;
- un foyer d'hébergement pour une trentaine de garçons;
- un foyer d'hébergement pour une trentaine de filles.

Pratiquement, trois immeubles sont nécessaires pour constituer cet équipement de base. L'importance de chacun d'eux est directement fonction de l'effectif prévu. Le souci de procéder actuellement à une mise en place aussi rapide que possible des équipements de base nécessaires conduit à procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis et à y effectuer les aménagements utiles.

§ 2. — **Les centres d'observation**

Le centre d'observation (C.O.) est destiné à étudier les cas difficiles qui nécessitent une observation se poursuivant en permanence pendant un certain temps.

Les mineurs à observer peuvent être répartis en trois catégories :

- mineurs ne présentant pas de problèmes particuliers de sécurité; c'est la majorité des cas; ces mineurs relèvent d'un centre d'observation normal de type ouvert;
- mineurs fugueurs ou difficiles relevant d'un centre d'observation de type fermé;
- mineurs considérés comme socialement dangereux et placés sous mandat

de dépôt. Ces mineurs sont détenus dans les quartiers spéciaux des maisons d'arrêt (1);

Le séjour moyen d'un mineur en centre d'observation est d'environ 4 mois.

Sur le plan régional, les centres d'observation doivent être implantés à proximité de la ville où siège le tribunal pour enfants le plus important; la distance maxima entre cette ville et l'établissement ne peut excéder une dizaine de kilomètres.

L'effectif de ces organismes peut varier entre 75 et 100 unités.

Un centre d'observation de type ouvert comprend normalement :

- des pavillons de logement pour les mineurs; ces pavillons comportent des chambres individuelles, un bureau et une chambre pour l'éducateur et deux salles de réunions, l'ensemble couvrant une surface d'environ 350 m².
- des salles de classe;
- des ateliers professionnels dont la surface pour un organisme d'une centaine de mineurs peut s'établir aux environs de 2.500 à 3.000 m²; ces ateliers comportent les spécialités professionnelles les plus courantes (maçonnerie, menuiserie, serrurerie, mécanique, plomberie, peinture etc.);
- un équipement sportif et notamment une salle couverte d'éducation physique;
- des services généraux, cuisine, lingerie, buanderie;
- des locaux pour l'administration de cet équipement;
- enfin, un ensemble de logements de personnel, étant en effet précisé que le personnel éducatif notamment, qui se trouve au contact des mineurs à tout moment, doit être logé par nécessité de service dans l'établissement lui-même.

§ 3. — Les internats de rééducation

La rééducation a pour but unique d'obtenir la réinsertion sociale réelle du mineur; celle-ci s'obtient par une action immédiate dans le milieu où le mineur a vécu; c'est l'éducation en milieu ouvert.

Mais diverses raisons peuvent rendre la réinsertion sociale directe impossible; il faut alors exercer sur le mineur une action préalable en internat : poursuivre l'enseignement scolaire, lui enseigner un métier, traiter son instabilité, ses déficiences caractérielles... Le séjour à l'intérieur d'un internat ne peut cependant jamais constituer une solution définitive. Un tel séjour est vain s'il ne prépare pas la sortie et si cette sortie ne reçoit pas l'attention indispensable.

(1) Les quartiers spéciaux de mineurs relèvent de l'Administration pénitentiaire. Par exception, les deux quartiers de garçons et de filles des prisons de Fresnes sont gérés par l'Education Surveillée.

Lorsqu'il est donc impossible de faire bénéficier un mineur d'un reclassement social direct ou semi-direct (foyers d'accueil et d'hébergement), un traitement en internat est indispensable.

L'organisation des internats de rééducation doit être envisagée sous les aspects suivants :

- séparation par sexe;
- séparation par âge;
- le problème de l'enseignement scolaire;
- le problème de l'enseignement professionnel.

Mais un certain nombre de mineurs envoyés en internat scolaire ou professionnel s'avèrent incapables d'y recevoir une rééducation efficace. Ces mineurs, les plus difficiles à éduquer, doivent recevoir une aide éducative particulière : ce sont les débiles, les frustes, les perturbés psychiques, lesquels doivent être envoyés dans des établissements spécialement adaptés à leur cas.

Les divers types d'internat de rééducation sont donc les suivants :

- internats de rééducation pour mineurs d'âge scolaire;
- internats professionnels pour mineurs de 14 à 17 ans;
- internats professionnels pour adolescents de plus de 17 ans;
- internats spéciaux pour débiles mentaux et frustes;
- internats spéciaux pour mineurs perturbés psychiques.

L'implantation, sur le plan régional, d'un internat de rééducation n'est pas soumise aux mêmes données que celle des centres d'observation; une considération est essentielle : les internats de rééducation ne doivent plus se trouver isolés comme le sont la plupart des anciens établissements existants. Il convient donc que les établissements nouveaux soient implantés à proximité d'une ville au moins de moyenne importance et ceci tant dans l'intérêt des mineurs que du personnel des établissements.

La superficie des terrains nécessaires à la construction d'un internat de rééducation s'établit entre 10 et 20 hectares.

L'effectif de ces organismes peut varier entre 120 et 180 unités pour les internats professionnels proprement dits. Cet effectif est beaucoup plus réduit lorsqu'il s'agit d'internats spéciaux notamment pour les mineurs perturbés psychiques.

La durée moyenne du séjour d'un mineur dans un internat professionnel est de deux années notamment pour ceux des mineurs qui préparent un certificat d'aptitude professionnelle; cette durée est d'une année pour les mineurs les plus âgés auxquels est proposée une formation professionnelle de type F.P.A. Pour toutes ces catégories d'internats professionnels, il importe de prévoir, à la sortie même de l'internat, un foyer de reclasse-

ment ou de posteure qui seul permettra l'insertion sociale définitive du mineur. Aucun internat de rééducation ne doit en effet s'ouvrir sans disposer des moyens de posteure nécessaires.

Un internat de rééducation de type normal comprend :

- des pavillons de logements pour les mineurs; ces pavillons comportent une chambre individuelle pour chacun des mineurs constituant le groupe et deux salles de réunions; l'ensemble couvrant une surface de 350 à 400 m²;
- des salles de classe;
- des ateliers professionnels qui sont la raison d'être de l'internat lui-même puisque celui-ci a pour objet essentiel de préparer la formation professionnelle des mineurs placés; une dizaine d'ateliers professionnels est nécessaire dans les établissements comportant un effectif de 150 à 180 mineurs; ces ateliers comportent les spécialités professionnelles les plus courantes (maçonnerie, peinture, serrurerie, chauffage central, ajustage, fraisage, tournage, plomberie, électricité, menuiserie...);
- un équipement sportif et en particulier une salle d'éducation physique couverte et une salle de jeux couverte;
- des locaux nécessaires aux services généraux (cuisine, lingerie, buanderie...);
- des locaux nécessaires à l'administration;
- un ensemble de logements de personnel, car le personnel éducatif notamment qui se trouve en contact avec les mineurs à tout instant doit être, par nécessité absolue de service, logé dans l'établissement lui-même ou à proximité immédiate.

SECTION III. — LES TRANCHES OPERATOIRES REGIONALES

Deux circulaires du Premier Ministre, en date du 18 décembre 1961 (*Journal Officiel* du 18 décembre), ont respectivement défini le rôle des départements dans le domaine de l'équipement et celui des conférences interdépartementales dans la préparation et l'exécution des plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement a en effet le souci de renforcer au niveau des circonscriptions d'action régionale l'effort de coordination résultant de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan national de modernisation et d'équipement.

La première de ces deux circulaires constitue, dans tous les départements, des commissions départementales de l'équipement présidées par le Préfet et dont les attributions sont les suivantes :

- inventaire des équipements existants et des besoins;

-
- coordination des opérations d'équipement à l'échelon départemental;
 - saisine des conférences interdépartementales.

La seconde circulaire définit le rôle de ces dernières dans la préparation et l'exécution des plans régionaux. Le quatrième plan qui est entré en application le 1^{er} janvier 1962 a tenu compte plus largement que les précédents de certaines préoccupations régionales. Néanmoins il n'a pas été possible, lors de son élaboration, de mettre en jeu une procédure générale de consultation décentralisée qui deviendra la règle pour la préparation du cinquième plan. Aussi le Gouvernement a-t-il mis au point une procédure décentralisée pour la fixation des tranches opératoires des plans régionaux, cette procédure devant permettre d'arrêter, pour la préparation du cinquième plan, les méthodes et les critères destinés à faire leur juste place aux préoccupations régionales. Les conférences interdépartementales doivent donc jouer à cet effet un rôle essentiel.

Le Gouvernement a décidé qu'après la publication du quatrième plan national, il serait procédé à un réexamen de chaque plan régional en vue de définir pour chacun d'eux une tranche opératoire correspondant à la période 1962-1965.

L'institution des tranches opératoires constitue une innovation importante puisqu'elle doit donner à la préoccupation régionale une expression complète et concrète. Les tranches opératoires comprendront en effet les principales opérations à réaliser au cours du quatrième plan et leur préparation incombe au premier chef à la conférence interdépartementale dont les propositions seront transmises au ministre compétent en vue d'une synthèse générale et d'éventuels arbitrages entre régions de programme.

Pour répondre à cet objectif du Gouvernement, le Commissariat général du plan a préparé, en collaboration avec la direction de l'Education surveillée du ministère de la Justice, une documentation contenant les principales informations destinées à faciliter les travaux des conférences interdépartementales. Par une lettre commune en date du 12 octobre 1962, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et le Commissaire général du plan et de la Productivité ont adressé à tous les préfets coordonnateurs, présidents des conférences interdépartementales, un dossier concernant le premier plan d'équipement de secteur public de l'Education surveillée et comprenant différents documents relatifs aux opérations à réaliser durant la période quadriennale 1962-1965 et dont le financement incombe entièrement au budget de l'Etat. Cette lettre invitait les préfets coordonnateurs à consulter les conférences interdépartementales sur les documents servant de base à la programmation des années 1964 et 1965. En effet, l'insuffisance des délais n'avait pas permis de soumettre à l'appréciation des instances régionales la liste des opérations engagées ou à engager en 1962 et 1963. Ce dossier comportait en annexe, d'une part la liste des opérations d'équipement prévues dans la circonscription d'action régionale intéressée et d'autre part, trois notes définissant la nature des investissements à réaliser. Ce dernier point a été examiné ci-dessus (cf. *supra*, section II).

Un dossier analogue a été adressé le 27 novembre 1962 aux chefs de Cours d'appel qui se trouvent désormais informés des opérations à réaliser durant la période quadriennale 1962-1965 dans les limites géographiques de leur cour ou des cours limitrophes correspondant aux circonscriptions d'action régionale.

Le tableau ci-après énumère, pour chaque circonscription d'action régionale, les équipements prévus au titre du premier plan du secteur public de l'Éducation surveillée.

PROGRAMMES REGIONAUX

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DU NORD

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Béthune;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Valenciennes;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Lille (1962 et antérieurement);
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Douai.

OBSERVATION :

- 1 centre d'observation à Flers-les-Lille (1962).

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel à Bruay-en-Artois (1962);
- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DE PICARDIE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Beauvais.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DU CENTRE

RÉÉDUCATION :

- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DE HAUTE-NORMANDIE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Rouen (1962).

OBSERVATION :

- 1 centre d'observation.

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE
DE BASSE-NORMANDIE

RÉÉDUCATION :

- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE
DE BRETAGNE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Saint-Brieuc.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE
DES PAYS DE LA LOIRE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Nantes (1962 et antérieurement);
- 1 centre d'orientation et d'action éducative au Mans.

OBSERVATION :

- 1 centre d'observation (région nantaise).

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel;
- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE
DU POITOU-CHARENTES

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Angoulême.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DU LIMOUSIN

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Limoges.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE D'AQUITAINE

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel;
- 1 internat spécial.

**CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE
DU MIDI-PYRENEES**

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Toulouse (1962).

OBSERVATION :

- 1 centre d'observation à Toulouse-Labège (1962).

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel;
- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DE LORRAINE

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel (1963);
- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE D'ALSACE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Strasbourg;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Mulhouse.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE D'AUVERGNE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Clermont-Ferrand.

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DU LANGUEDOC

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Montpellier (1962).

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DU RHONE-ALPES

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Lyon (1963);
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Grenoble.

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel;
- 1 internat spécial.

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE DE PROVENCE — COTE D'AZUR — CORSE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Nice;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Toulon;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Marseille.

OBSERVATION :

- 1 centre d'observation.

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel à Brignoles (1962).

SECTION IV. — L'EQUIPEMENT DE LA REGION PARISIENNE

En raison de la complexité des équipements à créer et de l'ampleur des besoins de la région parisienne, l'équipement de celle-ci mérite une mention particulière. Aussi, un programme prioritaire relativement important a-t-il été établi.

En ce qui concerne d'abord l'équipement de base, il a été prévu de créer un centre d'orientation et d'action éducative dans chacun des 12 secteurs du tribunal pour enfants de la Seine, ainsi que dans les tribunaux pour enfants de Versailles, Pontoise et Corbeil.

Dans le domaine de l'observation, outre la transformation et l'extension de l'équipement existant, le programme comprend un internat pour filles mineures doublé d'un petit établissement spécial et un centre d'observation fermé pour garçons.

Les créations en matière d'internat de rééducation comprennent, outre l'extension de l'équipement existant pour les filles mineures, 2 internats professionnels pour garçons, ainsi qu'un internat spécial.

Le tableau ci-après énumère les équipements prévus pour la région parisienne, au titre du premier plan de secteur public de l'Education surveillée.

REGION PARISIENNE

EQUIPEMENT DE BASE DE TRIBUNAL POUR ENFANTS :

- 1 centre d'orientation et d'action éducative dans chacun des 12 secteurs du tribunal pour enfants de la Seine;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Versailles;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Pontoise;
- 1 centre d'orientation et d'action éducative à Corbeil.

OBSERVATION :

- 1 centre d'observation pour filles mineures;
- 1 centre spécial d'observation pour filles mineures à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise);
- 1 centre d'observation fermé pour garçons.

RÉÉDUCATION :

- 1 internat professionnel à Emance (Seine-et-Oise);
- 1 internat professionnel à Fay-les-Nemours (Seine-et-Marne);
- 1 internat spécial.

CHAPITRE 7

LES RÉALISATIONS DE 1962

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES RÉALISATIONS EN 1962 DANS LE DOMAINE DE L'ÉQUIPEMENT (situation établie à la date du 31 décembre 1962)	127
<i>Section II.</i> — SITUATION DES ÉQUIPEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 1962 ..	134



CHAPITRE 7

LES RÉALISATIONS DE 1962

SECTION I. — LES REALISATIONS EN 1962 DANS LE DOMAINE DE L'EQUIPEMENT

(Situation établie à la date du 31 décembre 1962)

Ces réalisations seront étudiées sous les deux rubriques du budget des investissements :

- acquisitions immobilières;
- travaux.

I. — LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Au cours de l'année 1962, la réalisation des acquisitions immobilières prévues au programme d'équipement a notablement accru le patrimoine de l'Éducation surveillée.

Ces acquisitions ont porté, d'une part, sur des immeubles destinés à la création d'organismes légers, centres d'orientation et d'action éducative, foyers. d'autre part, sur des terrains où doivent être implantés des internats de rééducation ou d'observation.

Si l'effort d'équipement a porté plus spécialement sur la région parisienne prioritaire à plus d'un titre, plusieurs opérations ont été lancées et la plupart réalisées dans des régions particulièrement sous-équipées.

L'équipement immobilier poursuivi durant l'année 1962 doit être étudié sous trois rubriques différentes. Dans chaque rubrique, les acquisitions seront différenciées suivant leur destination.

1° OPÉRATIONS ENGAGÉES EN 1961 ET POURSUVIES EN 1962 SUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTÉRIEURES.

a) *Équipement de base de tribunal pour enfants.*

Région parisienne :

Centres d'orientation et d'action éducative : Villeneuve-la-Garenne (Seine), 12^e secteur — Nogent-sur-Marne (Seine), 8^e secteur.

Foyers : La Garenne-Colombes (Seine), 11^e secteur — La Courneuve (Seine), 7^e secteur.

Province :

Centre d'orientation et d'action éducative : Toulouse (**Haute-Garonne**).

b) *Internats.*

Centre d'observation pour filles mineures à Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise) — Institution publique d'éducation surveillée de Montlieu, à Emance (Seine-et-Oise).

2° OPÉRATIONS ENGAGÉES ET TERMINÉES EN 1962 SUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1962.

a) *Équipement de base de tribunal pour enfants.*

Région parisienne :

Centre d'orientation et d'action éducative : Paris, 2^e secteur.

Foyers : Arcueil (Seine) — Nogent-sur-Marne (Seine) — Saint-Brice-sous-Forêt (Seine-et-Oise).

Province :

Centre d'orientation et d'action éducative : Montpellier (**Hérault**).

Foyers : Fleury-les-Aubrais (Loiret) — Montoy-Flanville (Moselle).

b) *Internats.*

Centre d'observation de Toulouse-Labège (**Haute-Garonne** — Institution publique d'éducation surveillée de Fay-les-Nemours (**Seine-et-Marne**).

Extension : Villiers-le-Bel (terrain) — Saint-Jodard et Belle-Ile (immeubles pour le logement du personnel).

3° OPÉRATIONS ENGAGÉES EN 1962 SUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1962 ET TERMINÉES EN 1963.

a) *Équipement de base de tribunal pour enfants.*

Région parisienne :

Centres d'orientation et d'action éducative : Paris, 1^{er} secteur — Pantin (Seine), 7^e secteur.

Foyers : Arcueil (Seine) — Rosny-sous-Bois (Seine).

Province :

Foyers : Nîmes (Gard) — Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais).

b) *Internats.*

Institution publique d'éducation surveillée de Brignoles (**Var**) — Institution publique d'éducation surveillée de Bruay-en-Artois (**Pas-de-Calais**).

II. — LES TRAVAUX

Les travaux réalisés en 1962 sont analysés sous les deux aspects suivants :

- création d'établissements nouveaux;
- modernisation des établissements existants.

a) *Création d'établissements nouveaux.*

Centre d'observation de Flers-lez-Lille (Nord).

L'étude confiée aux architectes est avancée.

Le laboratoire du bâtiment et des Travaux publics a procédé aux sondages statiques et dynamiques pour connaître la nature du sous-sol et les charges admissibles, et un marché a été passé pour l'exécution des travaux de nivellement.

Les entreprises seront appelées à remettre leur offre de prix au début de 1963.

Institution publique d'éducation surveillée de Montlieu à Emance (Seine-et-Oise).

L'étude confiée aux architectes est très avancée. L'accord préalable a été donné par les services administratifs.

Les appels d'offres de prix faisant suite à la publicité publiée au bulletin officiel des annonces des marchés publics vont prochainement être adressés aux entreprises.

De multiples essais ont été exécutés par le laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics pour connaître les charges admissibles du sol.

Des recherches sont en cours pour l'évaluation des effluents et des eaux usées, soit par la construction de puisards, soit par la construction d'une canalisation rejoignant une petite rivière située à plus de deux kilomètres de l'établissement.

Des marchés sont passés et les travaux sont en cours pour l'aménagement du bâtiment des communs.

Ecole de formation d'éducateurs à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Cet établissement sera implanté sur une partie du terrain disponible au centre d'observation de Savigny-sur-Orge. L'autorisation préalable a été accordée en juillet 1962 par le Comité de décentralisation de la région parisienne et la demande d'autorisation de construire a été déposée le 30 octobre à la ville de Savigny-sur-Orge.

Les entreprises ont été consultées pour l'exécution des travaux d'infrastructure et les travaux commenceront en février 1963.

Centre d'observation de Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

L'étude vient d'être confiée à un architecte. Le plan de masse sera prochainement examiné par le service.

Institution spéciale d'éducation surveillée de filles de Corenc (Isère).

L'aménagement des bâtiments est avancé. Le financement complexe des travaux, commencé sur les fonds du secteur de l'enfance inadaptée, a ralenti considérablement les travaux.

L'ouverture de l'établissement doit se faire dans le courant de l'année 1963.

Centre d'orientation et d'action éducative de Villeneuve-la-Garenne (Seine).

Un appel d'offres de prix est en cours pour l'aménagement du service d'observation et du foyer avec construction de deux ailes de bâtiment comprenant 14 places pour jeunes gens.

Centre d'orientation et d'action éducative de Nogent-sur-Marne (Seine).

La demande d'autorisation de construire un bâtiment permettant de développer les installations existantes et de créer notamment deux foyers d'une vingtaine de places chacun, l'un pour l'accueil, l'autre pour la semi-liberté, va être incessamment déposée.

Centre d'orientation et d'action éducative de Rouen (Seine-Maritime).

Les travaux de réfection de la couverture sont achevés. Les aménagements intérieurs sont en cours.

Ce centre sera mis en service dans le courant de l'année 1963.

Centre d'orientation et d'action éducative de Toulouse (Haute-Garonne).

Le projet d'aménagement du centre est assez avancé pour que l'on puisse prévoir le début des travaux à bref délai.

Foyer de La Courneuve (Seine).

Le foyer a été mis en service au cours de l'année 1962. Il comporte 18 places.

Foyer de Saint-Brice (Seine-et-Oise).

Les travaux de réfection de la couverture sont en cours. Le dossier d'appel d'offres de prix pour la transformation intérieure du bâtiment est en cours de préparation.

b) *Extension et modernisation des établissements existants.*

Centre d'études de Vaucresson (Seine-et-Oise).

Les travaux de gros œuvre pour la construction du nouveau bâtiment, destiné principalement à l'hébergement des stagiaires et à leur formation.

sont achevés; les aménagements intérieurs sont en cours. Les premiers marchés de travaux ont été passés au début de 1962 et ce bâtiment pourra être mis en service au début de l'année 1964.

Centre d'observation de Bures-sur-Yvette (Seine-et-Oise).

Le bâtiment administratif a été mis en service au début de l'année. Les travaux d'aménagement des services généraux : cuisine, buanderie, etc. s'achèvent et ils seront très prochainement mis en service.

La construction d'un bâtiment de deux groupes de 12 mineurs est en cours, la construction d'ateliers d'apprentissage va être entreprise au début de 1963. L'effectif de cet établissement sera ainsi porté à 72 places.

Centre d'observation de Lyon (Rhône).

La construction et l'aménagement d'une cabine de distribution électrique moyenne tension, nécessitée par l'extension des ateliers d'apprentissage, est en cours d'achèvement.

L'autorisation de construire un bâtiment de 8 logements et un gymnase, déposée en juillet 1962, vient d'être accordée. Les entreprises ont été consultées, et les travaux commenceront au début de 1963.

L'aménagement de deux ateliers d'apprentissage est achevé, le troisième atelier (peinture) est en cours.

Les travaux d'aménagement du deuxième étage du foyer à Oullins sont en cours, portant l'effectif de cet organisme de 12 à 24 unités.

Centre d'observation des Chutes-Lavie à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Le bâtiment d'accueil est achevé et vient d'être mis en service.

Un projet de construction de logements est à l'étude pour être réalisé en 1963.

Centre d'observation fermé de Mazargues (Bouches-du-Rhône).

Des marchés sont passés pour la transformation des dortoirs en chambrettes.

Centre d'observation de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

L'autorisation de construire deux nouveaux pavillons de logements est accordée; les marchés sont passés et les travaux commenceront incessamment.

La construction des deux nouveaux ateliers d'apprentissage est achevée et les aménagements intérieurs se poursuivent.

La construction d'une clôture limitant les terrains du centre est pratiquement terminée.

La construction d'une cabine de distribution électrique moyenne ten-

sion, nécessitée par l'extension des ateliers, va être entreprise prochainement. Cette cabine, à double usage, assurera également la distribution de l'électricité à l'école de cadres.

Institution publique d'éducation surveillée d'Aniane (Hérault).

La transformation d'un dortoir en chambrettes est en cours d'achèvement.

La modernisation de l'établissement va être mise très prochainement à l'étude; elle comporte notamment la construction de bâtiments pour le logement du personnel, ce qui conduira à reconsidérer l'utilisation de l'ensemble de l'établissement. De plus, une étude est en cours pour la construction d'un réseau de canalisations d'évacuation des eaux usées se raccordant sur le réseau de la commune.

Institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

L'aménagement de deux groupes (24 chambres) dans un bâtiment à Haute-Boulogne est très avancé. Ces deux groupes seront mis en service dans peu de temps.

Un petit immeuble a été acheté récemment à Moulin-Luc pour loger trois familles d'éducateurs.

La création de nouveaux ateliers est à l'étude.

Institution publique d'éducation surveillée de filles de Brecourt (Seine-et-Oise).

La demande d'autorisation de construire un troisième pavillon de 3 groupes de 10 mineures, avec chapelle et salle de gymnastique, a été déposée à la mairie de Labbeville. Des entreprises vont être consultées et les travaux de construction pourront commencer au début de 1963.

L'étude d'un réseau de canalisations générales d'évacuation des eaux usées est en cours.

Au foyer d'Asnières, un logement a été construit au cours de l'année permettant d'accroître l'effectif.

Institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges).

La modernisation de l'établissement est à l'étude. Un projet qui comprendra la construction de bâtiments de groupes et de bâtiments pour le logement du personnel sera prochainement établi.

Le chauffage des ateliers par générateurs d'air chaud est achevé.

Institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire (Vienne).

Certains travaux sont envisagés dans cet établissement. Ils comprennent, en première étape, la réfection des logements du personnel et l'adduction d'eau potable pour l'ensemble de l'établissement.

La deuxième étape consistera en la réfection de deux ou trois groupes de mineurs et le déplacement des ateliers de menuiserie et de cordonnerie.

Le chauffage des ateliers par générateurs d'air chaud est en cours.

Institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard (Loire).

Les travaux d'aménagement des ateliers de maçonnerie, peinture et cordonnerie dans le bâtiment de l'ancienne ferme se poursuivent et seront achevés dans quelques mois ainsi que le chauffage par générateurs d'air chaud.

La transformation des groupes, actuellement en dortoirs, va être étudiée très prochainement. Il semble toutefois, qu'en raison de la disposition des locaux, cette transformation doive se limiter à la création de chambres de 3 ou 4 mineurs et de quelques chambres individuelles par groupe.

Institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice (Loir-et-Cher).

Un gros travail a été entrepris dans cet établissement :

— les quatre nouveaux bâtiments qui comprennent chacun deux groupes (12 et 14 mineurs) sont presque achevés. Les travaux de peinture sont en cours et deux bâtiments pourront être mis en service au début de 1963.

Les deux autres le seront deux mois plus tard ;

— des marchés sont actuellement préparés pour :

1° la construction de quatre pavillons de chacun deux logements pour le personnel et d'un pavillon pour le logement du directeur ;

2° la construction de deux autres pavillons de groupes semblables aux précédents ;

— une nouvelle cabine de distribution électrique moyenne tension a été construite par la main-d'œuvre de l'établissement, les aménagements intérieurs (transformateurs, etc.) sont en cours ;

— la construction d'un bâtiment pour les éducateurs stagiaires et la modernisation d'un bâtiment pour les éducateurs célibataires sont en cours par la main-d'œuvre de l'établissement ;

— à la ferme, la construction d'une nouvelle porcherie et le déplacement de la scierie sont très avancés ;

— le chauffage des ateliers de maçonnerie et de peinture par générateurs d'air chaud a été installé au cours de l'année.

Internat scolaire de Spair (Eure-et-Loir).

La construction d'un bâtiment de deux groupes de chacun 12 mineurs est en cours et sera achevée en 1963

Un réseau de canalisations générales d'évacuation des effluents et des eaux usées est à l'étude.

Un ensemble de cinq classes avec préau est à l'étude et sera aussitôt entrepris.

SECTION II. — SITUATION DES EQUIPEMENTS

AU 31 DECEMBRE 1962

Les quatre cartes ci-après établissent la situation des équipements existants, en cours d'organisation ou en projet à la fin de l'année 1962.

Carte 1. — centres d'orientation et d'action éducative : région parisienne;

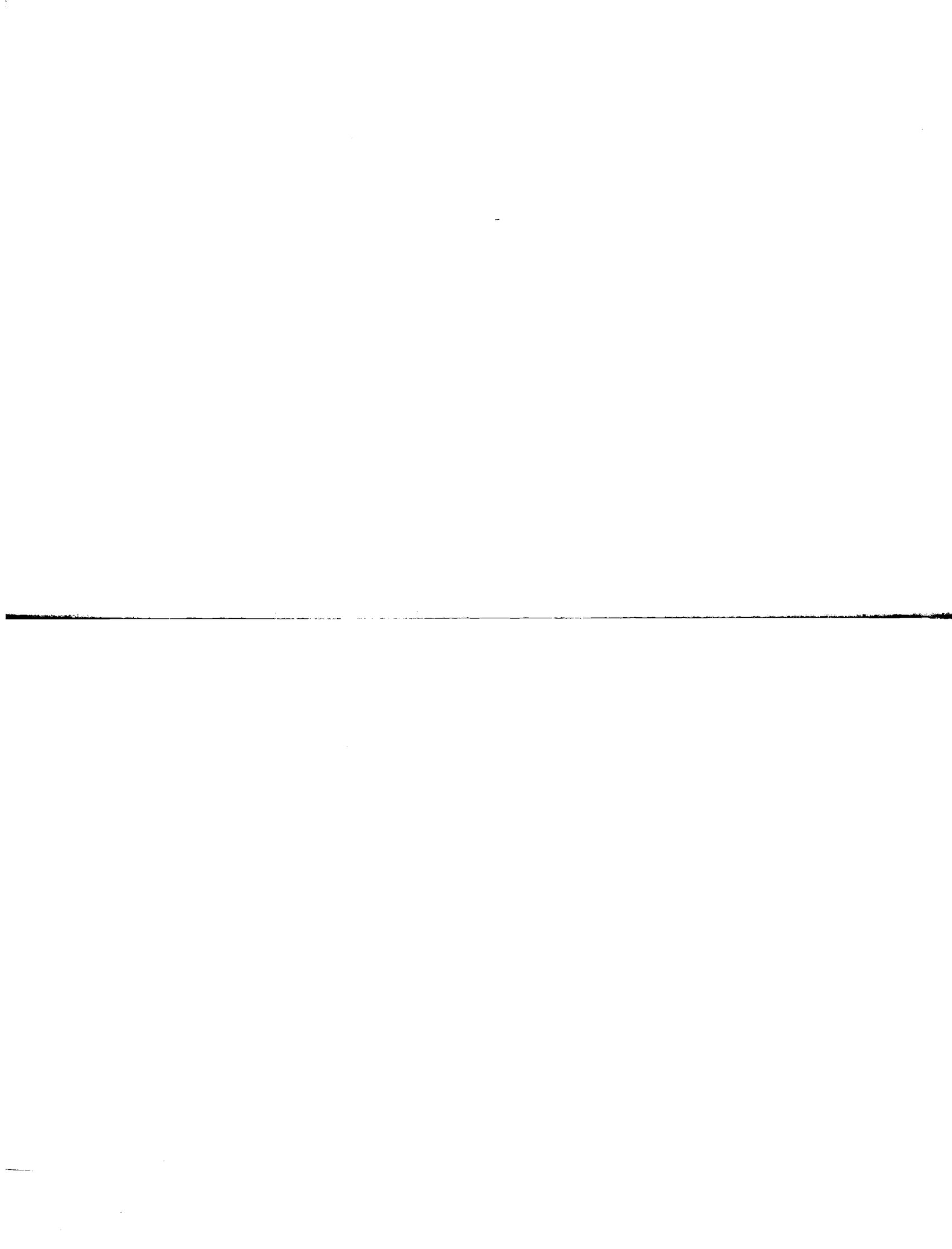
Carte 2. — centres d'orientation et d'action éducative : Province;

Carte 3. — centres d'observation;

Carte 4. — internats de rééducation.

II. Centres d'Orientation et d'Action Educative — Province





III. Centres d'Observation



LÉGENDE

- Projet.....
- Terrain ou immeuble acquis...
- Etudes architecturales.....
- Travaux en cours.....
- En service.....





IV. Internats de Rééducation

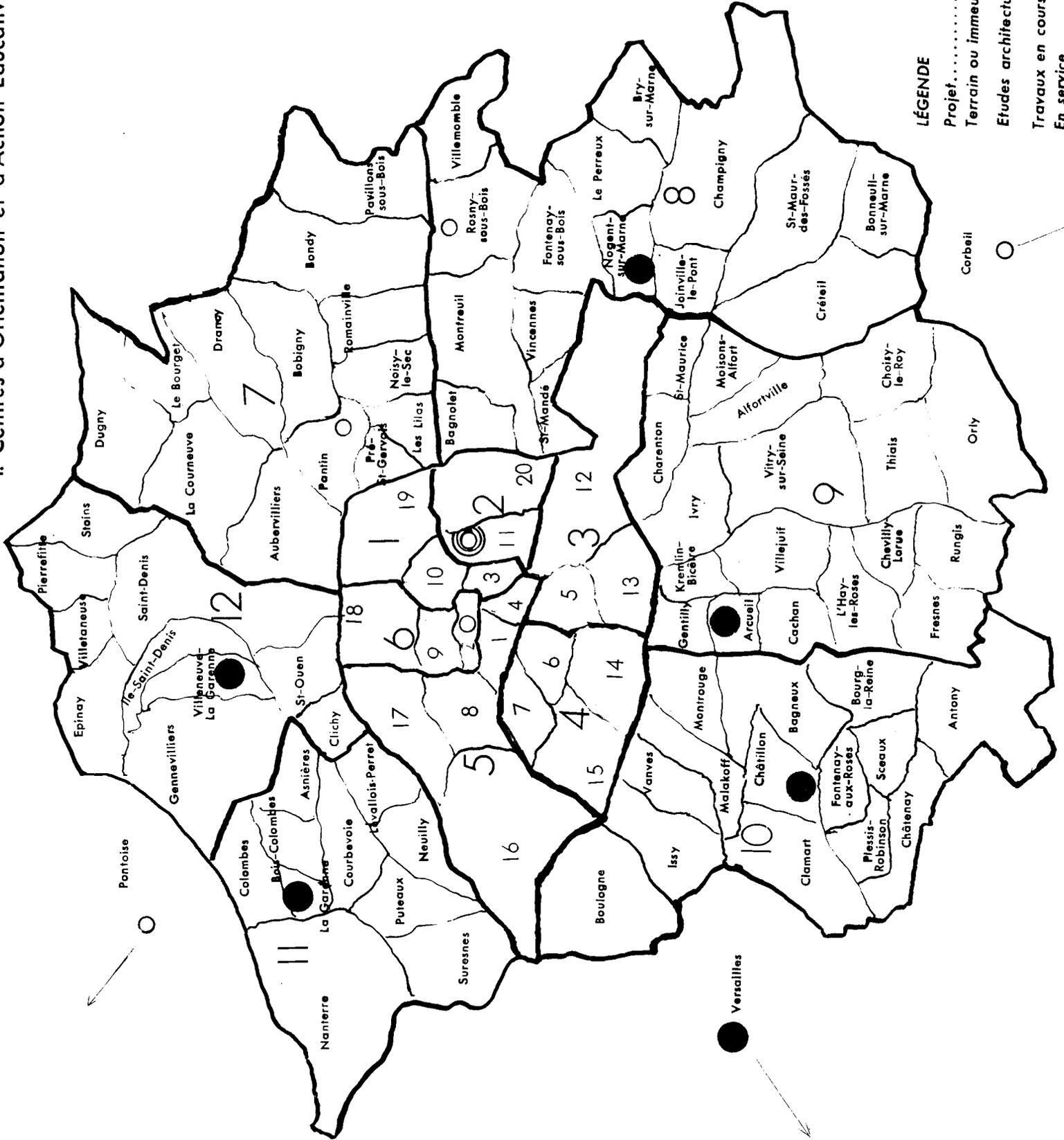
Professionnels : I.P.
 Spéciaux : I.S.
 Scolaires : I.Sc.



LÉGENDE

- Projet..... ○
- Terrain ou immeuble acquis... ○●
- Etudes architecturales... ○◎
- Travaux en cours..... ○◐
- En service..... ●

I. Centres d'Orientation et d'Action Educative — Paris



LÉGENDE

- Projet
- ○ Terrain ou immeuble acquis
- ○ ○ Etudes architecturales
- Travaux en cours
- ● En service



QUATRIÈME PARTIE

**LA PROTECTION JUDICIAIRE
DES MINEURS**
dans les départements d'outre-mer

CHAPITRE 8

LA PROTECTION JUDICIAIRE DES MINEURS dans les départements d'outre-mer

	PAGES
<i>Section I.</i> — CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ..	140
<i>Section II.</i> — MINEURS DÉLINQUANTS ET EN DANGER — STATISTIQUES JUDICIAIRES	148
<i>Section III.</i> — LES JURIDICTIONS POUR MINEURS	157
<i>Section IV.</i> — L'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER	164

... ..

... ..

CHAPITRE 8

LA PROTECTION JUDICIAIRE DES MINEURS

dans les départements d'outre-mer

PREAMBULE

Ce n'est qu'à partir de 1952 (1) que les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants ont été rendues applicables à la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, promues au rang de départements le 1^{er} janvier 1948 (2). L'extension à ces jeunes départements d'une législation dont l'efficacité impliquait la possibilité de recourir à un ensemble de services et établissements, d'observation et de rééducation, revêtait d'ailleurs outre-mer un aspect quelque peu théorique « en raison de l'absence quasi totale d'équipement spécialisé » (3).

Le rapport de la direction de l'Education surveillée pour l'année 1959 (4), tout en relevant les progrès réalisés dans cet équipement grâce, essentiellement, aux efforts d'associations privées, en notait cependant les insuffisances.

Il a semblé possible de présenter, pour la première fois, dans le rapport de 1962, une étude de la protection judiciaire des mineurs dans les départements d'outre-mer.

Préoccupée par les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles les autorités judiciaires et administratives ont tenté de mettre en œuvre dans ces lointains départements français les mesures législatives édictées en 1945 puis en 1958 tant à l'égard des jeunes délinquants qu'en faveur des enfants et des adolescents en danger, la direction de l'Education surveillée a fait procéder, en 1959, dans le département de la Réunion, en 1961 dans ceux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, à deux missions d'étude et d'organisation.

(1) Loi du 24 mai 1951, art. 14

(2) Loi du 10 mars 1946.

(3) Rapport annuel de la direction de l'Education surveillée pour 1953, p. 92.

(4) Rapport annuel de la direction de l'Education surveillée pour 1959, p. 202.

Ces missions ont permis d'élaborer, en accord avec les divers services locaux compétents, un programme dont l'exécution devrait parvenir à doter progressivement ces quatre départements des moyens, en personnel, services et établissements, qui leur font encore cruellement défaut.

Les premiers éléments de ce programme ont pu faire l'objet d'inscription au IV^e Plan d'équipement. Certains sont en cours de réalisation.

PLAN

Une section première présente le contexte, démographique, économique, et social, très particulier, dans lequel doit s'inscrire la protection judiciaire des mineurs dans les départements d'outre-mer.

La deuxième section est consacrée à l'examen des statistiques judiciaires fournies par les Parquets. Dans toute la mesure possible, on s'est efforcé d'atteindre, à travers des données quantitatives parfois discutables, l'aspect qualitatif des problèmes et leur spécificité.

L'organisation et le fonctionnement des juridictions pour mineurs des Cours d'appel de Basse-Terre, Fort-de-France et Saint-Denis font l'objet de la section troisième.

L'équipement éducatif de chacun des quatre départements d'outre-mer est présenté dans la quatrième section, d'abord en son état actuel, puis dans ses perspectives d'avenir.

SECTION I. — CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL

§ 1. — Le problème démographique

I. ASPECT QUANTITATIF

Données générales.

Les résultats du dernier recensement de la population des départements d'outre-mer, effectué en 1961, viennent d'être publiés (1).

La population totale des quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion atteint aujourd'hui près d'un million d'habitants (968.072 en octobre 1961). Par rapport au recensement de 1954, l'accroissement moyen enregistré est de l'ordre de 25 %.

(1) Décret du 27 novembre 1962 — J.O. du 7 décembre 1962, p. 18.001.

Au cours de la même période de huit ans, l'ensemble de la population de France accuse une augmentation de 10 % environ.

Plusieurs textes et documents officiels (1) ont pu, à juste titre, qualifier « d'explosive » la pression démographique constatée dans ces départements.

On ne saurait s'étonner de voir considérer cette donnée de fait comme essentielle pour l'étude des divers problèmes touchant à la protection judiciaire des mineurs dans les départements d'outre-mer. L'influence de l'accroissement démographique sur l'évolution quantitative de la délinquance juvénile a été pleinement mise en lumière en ce qui concerne la métropole (2). Ce facteur ne peut être négligé lors de l'interprétation des statistiques judiciaires relatives à la délinquance et à l'inadaptation des jeunes dans les départements d'outre-mer (*infra*, section II).

Sa connaissance apparaît en outre comme primordiale pour tenter de déterminer les perspectives d'avenir et de fixer les objectifs du plan d'équipement de ces départements (*infra*, section IV). Il n'est pas douteux, en effet, que dans ces territoires, où la natalité est l'une des plus fortes du monde (3) et dont la population — d'ores et déjà constituée pour 50 % de moins de vingt ans — aura doublé en un quart de siècle, le nombre des mineurs appelés à être déferés, dans les années à venir, devant les juridictions spécialisées, augmentera inexorablement.

Analyse par département.

Les données démographiques, présentées globalement ci-dessus, appellent des analyses pour chacun des départements d'outre-mer et rendent nécessaires certaines comparaisons avec la métropole.

Si l'accroissement démographique constaté dans chaque département d'outre-mer est élevé, ses conséquences ne se font pas sentir de la même façon dans les trois départements insulaires, à faible superficie (le tiers ou le quart d'un département métropolitain moyen) et en Guyane, dont le territoire est immense (l'équivalent du Portugal).

Alors qu'en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion la pression démographique détermine une surpopulation, avec ses multiples conséquences, notamment sur le plan du marché du travail, la Guyane, au contraire, continue, malgré un taux d'accroissement démographique double

(1) N° 1573. Assemblée nationale. Première session ordinaire de 1961-1962. Projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social. Exposé des motifs. Tome 1. p. 58.

N° 196. Sénat. Deuxième session ordinaire de 1961-1962. Annexe au P.V. de la séance du 17 mai 1962, p. 21.

(2) Rapport de la direction de l'Éducation surveillée, année 1959, chapitre III, p. 86 et suiv.

(3) I.N.S.E.E. Situation démographique dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion en 1957 et 1958, p. 3.

de celui de la métropole, à se heurter au grave problème du sous-peuplement.

Ces différences, essentielles, qui peuvent influer sur la recherche des divers moyens d'insertion professionnelle des jeunes délinquants et en danger (*infra*, section IV), sont traduites dans le tableau ci-après.

	RECENSEMENT DE 1964	RECENSEMENT DE 1961	POURCENTAGE D'AUGMENTATION	SUPERFICIE (km ²)	DENSITÉ (au km ²)	DENSITÉ PAR RAPPORT à la superficie cultivable
Guadeloupe . . .	229.120	283.223	23 %	1.779	159	270 (1)
Martinique . . .	239.130	292.062	22 %	1.100	265	178 (1)
Réunion	274.370	349.282	27 %	2.511	139	431 (2)
Guyane	27.863	33.505	20 %	90.000	0,3	(3)

Les deux tableaux qui vont suivre font apparaître, le premier en nombre (A), le second en proportion (B), l'évolution générale de la situation démographique sur cinq ans (1954-1958) des quatre départements d'outre-mer et de la métropole. Ils permettent d'utiles comparaisons entre les taux de natalité, de mortalité, d'accroissement naturel et de mortalité infantile.

(1) Chiffres extraits du document Sénat, n° 162, annexe au P.-V. de la séance du 21 mai 1962, p. 9.

(2) Chiffres calculés à partir des éléments publiés dans le document Sénat, n° 196, cité *supra*, p. 46.

(3) Aucun chiffre précis n'a pu être relevé. Concernant la seule superficie cultivable il aurait d'ailleurs été, pour la Guyane, insuffisant. Contrairement aux trois départements insulaires, les possibilités de ce département, si elles n'ont pu être encore évaluées avec certitude, ne sont pas d'ordre essentiellement agricole. Il s'y ajouterait l'exploitation éventuelle de la forêt (8 millions d'hectares d'un seul tenant) et du sous-sol (bauxite). Cf. Sénat, n° 162, *op. cit.*, p. 99 et suiv.

A. — Evolution en nombre (1).

ANNÉES	POPULATION MOYENNE (en milliers)	NAISSANCES VIVANTES	DÉCÈS DE TOUS AGES	DÉCÈS DE MOINS D'UN AN	EXCÉDENT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS
GUADELOUPE					
1954	229,1	8.941	2 648	482	+ 6.293
1955	236,9	9 506	2 769	561	+ 6 737
1956	244,4	9.648	2.449	443	+ 7.199
1957	251,0	9.601	2 852	470	+ 6 549
1958	257,1	9.864	2.469	460	+ 7.395
MARTINIQUE					
1954	239,1	9.558	2.499	446	+ 7.059
1955	246,8	9.770	2.660	521	+ 7 110
1956	252,8	10 146	2.529	507	+ 7 617
1957	258,0	10 502	2.533	505	+ 7.969
1958	264,1	10.295	2.754	574	+ 7 541
RÉUNION					
1954	274,4	13.613	4.064	1.397	+ 9.549
1955	286,1	14.082	4.394	1.558	+ 9 688
1956	296,0	14 129	3 746	1.257	+ 10.383
1957	306,0	14.484	4.364	1.427	+ 10.120
1958	315,8	14.271	4 594	1 673	+ 9.677
GUYANE					
1956	29,6	949	411	40	+ 538
1957	30	993	426	40	+ 567
1958	30,4	940	404	46	+ 536
MÉTROPOLE (nombres en milliers)					
1954	42.951	807,2	515,3	29,5	+ 291,9
1955	43 279	802,3	522,7	27,5	+ 279,6
1956	43.648	803,1	541,9	25,4	+ 261,2
1957	44.091	812,6	528,2	23,6	+ 284,4
1958	44.584	808,6	496,9	21,9	+ 311,7

B. — Evolution en proportion (1)

ANNÉES	PROPORTION POUR 1.000 HABITANTS			DECÉDÉS DE MOINS D'UN AN pour 1.000 nés vivants (taux de mortalité infantile)
	NÉS VIVANTS (taux de natalité)	DECÉDÉS (taux de mortalité)	EXCÉDENT des naissances sur les décès (taux d'accroissement)	
GUADELOUPE				
1954	39,0	11,6	+ 27,5	55
1955	40,2	11,7	+ 28,4	60
1956	39,5	10,1	+ 29,5	46
1957	37,4	11,4	+ 26,1	50
1958	38,4	9,6	+ 28,8	47
MARTINIQUE				
1954	40,0	10,4	+ 29,5	47
1955	39,5	10,8	+ 28,8	53
1956	40,1	10,0	+ 30,1	50
1957	40,7	9,8	+ 30,9	48
1958	39,0	10,4	+ 28,6	56
RÉUNION				
1954	49,6	14,8	+ 34,8	103
1955	49,2	15,4	+ 33,9	111
1956	47,7	12,7	+ 35,1	89
1957	47,5	14,3	+ 33,1	99
1958	45,2	14,5	+ 30,6	117
GUYANE				
1956	32,0	13,8	+ 18,1	42,1
1957	33,1	14,2	+ 18,9	40,2
1958	30,9	13,0	+ 17,6	48,9
MÉTROPOLE (nombres en milliers)				
1954	18,8	12,0	+ 6,8	36,6
1955	18,5	12,1	+ 6,5	34,2
1956	18,4	12,4	+ 6,0	31,6
1957	18,4	12,0	+ 6,4	29,2
1958	18,1	11,1	+ 7,0	27,1

(1) Ces tableaux sont extraits d'une étude de l'I.N.S.E.E. : « Situation démographique dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion en 1957 et 1958 », p. 4 ; et, pour la Guyane, de : « l'Annuaire statistique de la Guyane (1957-1959) », p. 17. Ce dernier document n'étudie l'évolution démographique de la Guyane que pour les 3 années 1956, 1957 et 1958.

Observations

Taux de natalité.

Très supérieurs à celui de la métropole (18 pour 1.000 environ), les taux de natalité des départements d'outre-mer accusent toutefois entre eux des différences assez sensibles : de l'ordre de 32 pour 1.000 en Guyane, il s'élève à 39 pour 1.000 en Guadeloupe et en Martinique, pour atteindre 48 pour 1.000 en Réunion, soit l'un des plus forts du monde.

Taux de mortalité.

Grâce aux progrès réalisés sur le plan sanitaire, les résultats en ce domaine ont été spectaculaires. Les taux de mortalité des départements d'outre-mer sont très voisins de ceux de la métropole.

Taux de mortalité infantile.

En ce qui concerne la mortalité infantile, on constate encore certains écarts entre les départements d'outre-mer, particulièrement la Réunion, et la métropole (1).

2. Aspect qualitatif

Le tableau ci-après appelle l'attention sur la proportion d'enfants illégitimes dans les départements d'outre-mer.

Proportion d'enfants illégitimes pour 100 naissances au total

ANNEES	GADELOUPE	MARTINIQUE	RÉUNION	GUYANE	MÉTROPOLE
1956	44,6	48,7	20,1	63,8	6,4
1957	45,7	48,5	19,4	64,4	6,2
1958	43,7	49,6	19,8	60,7	6,2

La proportion d'enfants illégitimes dans les départements d'outre-mer (20 % en Réunion, 50 % en Martinique et Guadeloupe, plus de 60 % en Guyane) apparaît comme considérable par rapport à celle de la métropole (6 %).

Ces données numériques sont le reflet d'une « structure » familiale mouvante et relâchée.

(1) Il faut voir là, essentiellement, les conséquences des carences alimentaires et de la malnutrition qui rendent l'organisme de l'enfant sensible à toutes les maladies.

Sans même envisager l'aspect moral du problème, les conséquences d'une telle situation, tant sur le plan économique et social, que dans le domaine éducatif, ne sauraient être sous-estimées.

On a pu souligner, notamment, que le concubinage contribuait à dégrader le niveau de vie. C'est ainsi qu'en raison de la multiplicité des foyers illégitimes et du nombre des enfants naturels, une personne sur trois seulement bénéficie des avantages de la législation de sécurité sociale (1).

Quand on connaît de surcroît le rôle joué par les dissociations familiales en tant que facteurs de troubles du caractère et du comportement de l'enfant et de l'adolescent, on peut ne pas être surpris des recherches entreprises en vue de tenter d'établir entre les « structures familiales » diverses et complexes, rencontrées dans les départements d'outre-mer, et certaines attitudes réactionnelles asociales des jeunes, notamment la délinquance, des liens de causalité (1). Si les conclusions, en ce domaine particulièrement délicat, ne peuvent être que prudentes (2), en tout état de cause cette situation « familiale », spécifique des départements d'outre-mer, n'est pas pour simplifier les problèmes qui s'y posent, de rééducation et de réinsertion sociale des mineurs (*infra*, sections II et III).

§ 2. — Le contexte économique et social

L'économie des départements d'outre-mer repose sur deux ou trois cultures tropicales — essentiellement la canne à sucre — destinées à l'exportation en métropole.

Les cultures vivrières sont d'une extrême insuffisance, l'industrie quasi inexistante, son développement étant entravé par l'éloignement de la métropole qui renchérit les mouvements de personnes et de marchandises et limite les échanges.

Les départements d'outre-mer se trouvent ainsi dans l'obligation d'importer la majeure partie des produits alimentaires et la presque totalité des produits fabriqués.

Par suite de l'extrême concentration des exploitations rurales, les ouvriers agricoles (les « travailleurs ») constituent la majorité des salariés.

(1) Mgr Jean Gay, Evêque de la Guadeloupe : « Le problème démographique guadeloupéen sera-t-il résolu par le contrôle des naissances ? », 1960, p. 39.

(1) Dr Jean Mares : « Contribution à l'étude de la délinquance juvénile en Martinique », 1959, p. 29 et suiv.

(2) Pour le Dr Mares, les diverses « structures familiales » rencontrées en Martinique, même si elles s'écartent de la famille nucléaire classique (type eskimo) pour revêtir des formes diverses (matrifocales, foyers successifs, etc.) ne seraient pas, en elles-mêmes, pathogènes et ne le deviendraient que dans la mesure où s'y ajouterait un élément de dissociation habituel (mort du père ou de la mère, naissance de nouveaux enfants de père différent, etc.).

Si leur standing de vie s'est amélioré depuis la départementalisation, le niveau de vie moyen des « travailleurs » reste bas; les conditions d'habitat, des plus sommaires, entraînent une promiscuité dangereuse (1).

Aux conséquences fâcheuses de la mal-nutrition, encore fréquente, s'ajoutent celles de l'alcoolisme qui, bien qu'en diminution, sévit toujours (2).

On conçoit que les perspectives d'avenir des départements d'outre-mer — spécialement celles des trois départements insulaires — suscitent de légitimes inquiétudes en raison du déséquilibre existant entre les besoins créés par une progression démographique considérable et la possibilité d'augmentation du revenu global.

Actuellement, dans ces départements, il est vrai de dire que l'on ne choisit pas son métier, on prend du travail là où il s'en trouve, n'importe lequel (3).

Aussi bien la loi du 7 août 1962 portant approbation du plan de développement économique et social s'est-elle essentiellement préoccupée d'éviter la rupture entre les besoins croissants de la population et ses ressources.

Compte tenu de l'accroissement démographique et de la proportion moyenne de la population active (environ 35 %) il a été calculé (4) que 35.000 emplois nouveaux devaient être créés au cours de la période d'exécution du IV^e plan (1962-1965) si l'on voulait éviter une détérioration du niveau de vie actuellement atteint.

Eu égard aux possibilités locales, le nombre d'emplois susceptibles d'être effectivement créés a été évalué à 22.000, répartis comme suit :

Agriculture	6.000
Tourisme	5.000
Bâtiments, travaux publics	8.000
Industrie	3.000
	<hr/>
	22.000

Ces prévisions montrent que le nombre d'emplois nouveaux offerts est très inférieur à la demande résultant de l'accroissement démographique, même sans tenir compte de la nécessité de résoudre le chômage partiel.

Le IV^e plan considère comme « une impérieuse nécessité l'organisation immédiate d'un mouvement d'émigration des trois départements insulaires »,

(1) Sénat, n° 162, op. cit., p. 13.

(2) Les statistiques de l'I.N.S.E.E. signalent que pour l'un des départements d'outre-mer (annuaire statistique de la Martinique, 1959-1960, p. 49) 13 % des femmes et 47 % des hommes entrés à l'hôpital psychiatrique sont atteints de psychose alcoolique pure.

(3) Mgr Jean Gay, op. cit., p. 31.

(4) Document n° 1573, Assemblée nationale, Tome III, p. 553.

étant entendu que « la seule émigration importante ne peut être envisagée actuellement que vers la métropole. Elle doit se traduire par une promotion sociale de l'émigrant, auquel il convient, par conséquent, de donner au préalable une formation professionnelle adéquate, déterminée en fonction des possibilités d'emploi existant dans les divers secteurs de l'économie française » (1).

SECTION II. — MINEURS DELINQUANTS ET EN DANGER STATISTIQUES JUDICIAIRES

§ 1. — Mineurs délinquants

1. — *Tendance générale.*

Données quantitatives globales

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution comparée du nombre des mineurs délinquants jugés dans les départements d'outre-mer et en métropole, de 1953 — première année d'application effective outre-mer des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 — à 1961.

ANNEES	1953	1954	1955	1956	1957	1958 (2)	1959	1960	1961
Mineurs jugés dans les départements d'Outre-Mer	322	388	393	398	460		439	484	584
Mineurs jugés en Métropole	14.070	13.504	13.975	14.778	16.366	18.900	22.423	25.894	30.829

Les données numériques ci-dessus rapportées traduisent non pas, bien entendu, le volume de la délinquance juvénile réelle mais celui des mineurs délinquants ayant fait, chaque année, l'objet de décisions judiciaires.

Les comparaisons entre les chiffres concernant la métropole et ceux des départements d'outre-mer sont délicates.

Des facteurs, spécifiques de ces départements, interviennent, qui perturbent le fonctionnement de leurs juridictions spécialisées (cf. *infra*, analyse par département). Des retards s'ensuivent dans l'instruction des

(1) Document n° 1573 précité, p. 554 et 555.

(2) Un département d'outre-mer (La Réunion) n'a pu fournir ou reconstituer la statistique de l'année 1958 en raison de l'incendie du greffe du tribunal. Aucun chiffre n'a donc été porté pour 1958.

affaires entraînant, certaines années, des diminutions dans le nombre des mineurs jugés, compensées, les années suivantes, par des augmentations du nombre des jugements. Ces variations, artificielles, ne reflètent plus celles du nombre des mineurs dont les juridictions ont été saisies, et que la présentation actuelle des statistiques judiciaires n'a pas permis de relever.

Sous cette réserve, essentielle, se dégagent néanmoins les grandes lignes de l'évolution, dans les départements d'outre-mer, de la délinquance juvénile judiciairement constatée.

Comme en métropole, mais à des milliers de kilomètres de distance, et dans un contexte socio-économique fondamentalement différent, on assiste, au cours de ces neuf années, à une augmentation très sensible du nombre des jeunes délinquants jugés.

Les taux d'augmentation — calculés sur la base des chiffres de 1953 et de 1961 — sont de l'ordre de + 80 % pour les départements d'outre-mer et de + 120 % pour la métropole. Sans doute, pour les raisons ci-dessus exprimées, ces chiffres sont-ils insuffisants, voire entachés d'erreur.

Si l'on veut bien toutefois se rappeler les taux d'accroissement démographiques respectifs des départements d'outre-mer et de la métropole, de 1954 à 1961 (25 % contre 10 %), ainsi que la proportion de la population juvénile (près de 50 % contre à peine 30 %), on est tenté de conclure que, bien que les départements d'outre-mer aient eu à faire face à une forte poussée de délinquance juvénile, celle-ci ne semble pas, à la lumière des seules données statistiques, aussi inquiétante que celle enregistrée en métropole.

Il n'est cependant pas certain que cette vue optimiste résisterait à une analyse suffisamment approfondie.

Il n'est pas douteux, tout d'abord, qu'il existe dans les quatre départements d'outre-mer une tolérance beaucoup plus grande qu'en métropole à l'égard de certains délits (petits vols et délits de mœurs notamment, cf. *infra*, nature des infractions) qui ne font ainsi l'objet d'aucune plainte.

De surcroît, la date relativement récente de la mise en application de l'ordonnance du 2 février 1945 dans les départements d'outre-mer et surtout les difficultés considérables rencontrées pour cette application, en raison de l'insuffisance grave de l'équipement éducatif de ces départements (cf. *infra*, sections III et IV), n'ont pas encore permis de faire admettre pleinement par l'opinion publique que le souci d'une action éducative et de réinsertion sociale a fait place à l'ancienne conception répressive. Aussi bien nombre d'affaires se terminent-elles par une transaction entre parents de l'auteur et victimes, soucieuses d'éviter ce qu'elles pensent être encore une sanction pénale à l'encontre du jeune délinquant.

Enfin, les services de dépistage eux-mêmes et les autorités judiciaires, conscients des lacunes de leurs départements et de la quasi-impossibilité

dans laquelle se trouvent trop souvent les juges des enfants de résoudre les problèmes éducatifs que leur posent nombre de mineurs délinquants, limitent-ils, dans la mesure du possible, la saisine des juridictions. Il eût été particulièrement utile, dans cet esprit, de procéder à une étude systématique des classements sans suite, effectués par les Parquets. Les renseignements fournis à ce sujet par les statistiques judiciaires apparaissent malheureusement comme fragmentaires et incomplets encore que très significatifs dans leurs comparaisons avec la pratique métropolitaine suivie en ce domaine.

C'est ainsi qu'en 1952 le Parquet de Fort-de-France, en Martinique, a classé 72 affaires pour 63 mineurs jugés au cours de cette même année. Dans le département de la Guadeloupe le nombre des classements sans suite était, en 1953, de 18 pour 58 mineurs jugés, en 1954, de 33 pour 79, en 1956, de 22 pour 57. On voit, par ces exemples, que l'on est assez loin des proportions auxquelles les Parquets de la métropole nous ont, jusqu'ici, habitués, de l'ordre de 1 pour 6 à 1 pour 5 (1).

En définitive il est permis, semble-t-il, d'estimer que les données quantitatives exprimées par les statistiques judiciaires des départements d'outre-mer ne représentent véritablement qu'un minimum et ne doivent pas faire trop illusion. Un beaucoup plus grand nombre de jeunes délinquants verraient sans doute leurs cas soumis aux juges des enfants de ces départements si ceux-ci bénéficiaient d'un ensemble éducatif comparable à celui de la métropole, pourtant considéré lui-même, à juste titre, comme encore très insuffisant.

L'accroissement démographique, d'une part, l'amélioration de l'équipement, prévue et déjà amorcée, d'autre part, aboutiront, dans les années à venir, à une progression vraisemblablement très sensible, du nombre des mineurs délinquants dont seront saisies les juridictions spécialisées.

Analyse par département.

L'évolution quantitative des mineurs délinquants jugés est présentée dans le tableau ci-dessous, pour chacun des quatre départements d'outre-mer.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
RÉUNION . .	110	181	219	192	215		139	214	263
GUADELOUPE .	58	79	65	57	94	98	82	108	206
MARTINIQUE .	122	116	96	125	134	101	173	142	89
GUYANE . .	32	12	13	24	17	26	45	20	26
TOTAL . . .	322	388	393	398	460		439	484	584

(1) Rapports annuels de la direction de l'Education surveillée, 1959, p. 20 ; 1960, p. 20 ; 1961, p. 19.

La seule comparaison des chiffres de 1953 et de 1961 aboutirait à enregistrer, en Réunion, une augmentation de 139 %, en Guadeloupe, une augmentation de 225 %, en Martinique une diminution de 27 %, en Guyane, une diminution de 23 %.

Ces résultats ne peuvent manquer de surprendre par les différences importantes qu'ils manifestent entre les départements d'outre-mer. Aussi bien, un examen moins superficiel est-il indispensable.

Si, dans l'ensemble, l'augmentation du nombre des mineurs jugés est assez désordonnée d'un département à l'autre, on enregistre, en Martinique, un mouvement d'une régularité qui peut intriguer : tous les trois ans ce département accuse une baisse sensible du nombre des mineurs jugés, suivie d'une augmentation non moins sensible...

L'explication est simple. Il faut voir là l'incidence du régime administratif des congés. Le juge des enfants, comme tous les magistrats d'origine métropolitaine, bénéficie dans les départements d'outre-mer d'un congé de quatre mois après deux ans de séjour. En son absence, un intérimaire est nommé, mais, pris par ses propres occupations professionnelles, il ne peut instruire que les affaires urgentes. Les autres attendent le retour du titulaire et seront jugées avec celles de l'année suivante...

L'on pourrait sans doute s'étonner de constater que seul le département de la Martinique enregistre aussi nettement cette incidence qui devrait, semble-t-il, se retrouver dans les quatre départements d'outre-mer. On peut penser que certains autres facteurs en ont plus ou moins contrarié l'apparition : soit la présence, d'une façon continue, au poste de juge des enfants, d'un magistrat originaire du département d'outre-mer et bénéficiant, à ce titre, d'un régime de congé différent ; c'est le cas de la Guadeloupe, où l'augmentation du nombre des mineurs jugés apparaît comme beaucoup plus régulière, à l'exception toutefois de l'année 1959, année au cours de laquelle le juge des enfants est parti plusieurs mois en congé ; soit la fréquence des mouvements judiciaires, le remplacement des magistrats n'étant pas toujours, dans ces départements éloignés, chose aisée et rapide et le tribunal devant fonctionner, en attendant que les postes soient pourvus, avec un nombre réduit de titulaires (*infra*, section III) ; et ceci est particulièrement vrai pour la Guyane.

On voit combien, dès lors, l'interprétation des chiffres doit être prudente.

C'est ainsi que, pour le département de la Martinique, la comparaison du nombre des mineurs jugés en 1953 (122) et en 1961 (89) est absolument faussée.

Pour l'année 1953, il suffirait de reprendre le commentaire donné à l'époque par le Procureur général de Fort-de-France : « Le nombre des mineurs jugés en 1953 s'est élevé au total à 122, en augmentation de 59 sur celui de 1952 qui avait été de 63. Malgré les apparences, ces chiffres ne correspondent pas à l'accroissement réel de la délinquance juvénile.

Il convient de remarquer, en effet, qu'un certain nombre d'affaires jugées en 1953 dataient de 1952, année au cours de laquelle elles n'avaient pu recevoir de solution en raison de l'absence du juge des enfants parti en congé en métropole »...

Quant au chiffre de 1961 (89), le moins élevé au cours de la période de neuf ans étudiée, il ne correspond malheureusement pas à une baisse de la délinquance juvénile, mais semble bien être le résultat des perturbations apportées d'une part par le changement de titulaire, d'autre part par le congé pris au cours de la même année par le nouveau juge des enfants...

2. Répartition suivant le sexe des mineurs jugés

ANNÉES	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER				MÉTROPOLE			
	NOMBRE		PROPORTION		NOMBRE		PROPORTION	
	garçons	filles	garçons °/°	filles °/°	garçons	filles	garçons °/°	filles °/°
1953	246	76	76,5	23,5	12 046	2 024	85,7	14,3
1954	316	72	81,5	18,5	11 540	1 964	85,5	14,5
1955	313	80	79,7	20,3	12 039	1 936	86,2	13,8
1956	342	56	86	14	12 932	1 846	87,6	12,4
1957	369	91	80,3	19,7	14 418	1 948	88,1	11,9
1958					16 865	2 035	89,2	10,8
1959	380	59	86,6	13,4	20 021	2 102	90,5	9,5
1960	408	76	86,4	13,6	24 941	2 403	91,1	8,9
1961	526	58	90,1	9,9	27 980	2 849	90,8	9,2

L'examen du tableau ci-dessus permet de constater que dans les départements d'outre-mer, comme en métropole, la proportion des filles délinquantes a très fortement diminué de 1953 à 1961. Cette diminution apparaît d'ailleurs comme plus accusée en ce qui concerne les départements d'outre-mer où les filles représentaient, en 1953, près du quart des délinquants. Aujourd'hui, leur proportion est du même ordre qu'en métropole : 10 % environ.

3. Répartition suivant l'âge

(Année 1960)

MINEURS		moins de 13 ans	13 à 16 ans	16 à 18 ans	TOTAL
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER	Garçons	66	143	209	418
	Filles	9	23	34	66
	TOTAL	75 (15,4 %)	166 (34,2 %)	243 (50,4 %)	484
MÉTROPOLE	Garçons	2.731	7.848	13.912	24.491
	Filles	294	867	1.242	2.403
	TOTAL	3.025 (11,1 %)	8.715 (32,4 %)	15.154 (56,5 %)	26.894

Les proportions ainsi enregistrées sont assez voisines. Les mineurs de moins de 13 ans sont toutefois un peu plus nombreux dans les départements d'outre-mer et, corrélativement, les mineurs de plus de 16 ans moins nombreux qu'en métropole.

4. — Nature des infractions.

*Répartition suivant leur nature des infractions jugées en 1960
pour l'ensemble des mineurs de 18 ans*

INFRACTIONS	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER	MÉTROPOLE
Contre les personnes	19,21 %	11,1 %
Contre les biens	50,50 %	63,4 %
Contre les mœurs	2,48 %	4,7 %
Divers	18,80 %	23,1 %

Ce tableau fait apparaître des différences assez nettes entre les proportions comparées de trois groupes traditionnels d'infractions.

Les infractions contre les personnes sont plus fréquentes dans les départements d'outre-mer qu'en métropole. Il faut voir là l'incidence de l'augmentation, constatée au cours de ces dernières années, du nombre des délits de coups et blessures, augmentation qui, pour certains, ne serait pas sans relation avec la multiplicité des films de violence distribués dans les salles d'outre-mer.

Comme en métropole, les délits contre les biens — en grande majorité les vols — constituent l'essentiel des infractions retenues à l'encontre des mineurs. Leur proportion serait toutefois quelque peu inférieure dans les départements d'outre-mer.

Il y a tout lieu de penser que cette différence n'est qu'apparente. Nombreux en effet paraissent être les petits larcins (vols de fruits notamment) commis par les enfants et tolérés par l'opinion publique. Cette tolérance serait d'ailleurs moindre dans les agglomérations urbaines qu'en milieu rural (1).

Les délits contre les mœurs semblent, eux aussi, moins fréquents qu'en métropole. Là encore, et plus peut-être que pour les vols, l'indulgence de l'opinion publique n'est pas douteuse (2).

Les départements d'outre-mer ne paraissent pas, jusqu'ici, connaître la délinquance en bandes telle qu'elle a pu être constatée en métropole depuis une dizaine d'années. On a toutefois signalé récemment, dans certaines villes d'outre-mer, des manifestations qui pourraient laisser craindre l'apparition de cette forme nouvelle de délinquance des jeunes, favorisée d'ailleurs par la situation défavorable du marché du travail.

§ 2. — Mineurs en danger

Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'une procédure au titre de l'ordonnance n° 58-1301, du 23 décembre 1958, en 1960 et 1961

	— de 6 ans		6 à 13 ans		13 à 16 ans		16 à 18 ans		18 à 21 ans		TOTAL	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	11	24	137	137	84	106	41	41	14	12	287	339
Filles	20	22	35	60	29	51	31	30	13	4	128	167
TOTAL	31	46	172	217	113	156	72	71	27	16	415	506

L'augmentation du nombre des mineurs dont les juges des enfants des départements d'outre-mer ont été saisis en 1961, en application des articles 375 et suivants du Code civil, est sensible : + 22 % par rapport à 1960.

(1) Dr Jean Mares, *op. cit.*, pages 17, 25 et 27.

(2) Dr Jean Mares, *op. cit.*, pages 46 et 47.

Si l'on rapproche ces chiffres du nombre des mineurs dont les juridictions compétentes avaient à connaître, avant 1960, au titre des divers textes de protection de l'enfance, cette augmentation apparaît comme beaucoup plus importante encore : + de 200 % par rapport à 1958 (150 mineurs environ).

Et cependant, en ce domaine comme pour l'application de l'ordonnance du 2 février 1945, la très grande insuffisance tant des services de dépistage — spécialement des services sociaux — que des services et établissements de rééducation limite considérablement les interventions des juges des enfants.

Si les garçons sont, ici encore, plus nombreux que les filles, on constate toutefois que les proportions sont assez différentes de celles enregistrées pour l'application de l'ordonnance du 2 février 1945 : 34 % de filles au lieu de 9 %.

Les catégories d'âge extrêmes (moins de 6 ans et plus de 18 ans) sont peu représentées.

S'agissant des tout jeunes enfants, ces résultats ne sauraient surprendre. Les jeunes enfants sont entourés de soins attentifs, quelles que soient la classe de la population et la structure plus ou moins solide de la famille.

Plus étonnantes pourraient paraître les données numériques concernant les adolescents.

Pour eux, en effet, le problème, à la sortie de l'école, se pose de trouver du travail. Et les emplois sont déjà en nombre insuffisant pour les adultes...

Aussi bien est-ce un spectacle fréquent que celui de groupes de jeunes gens et de jeunes filles errant, oisifs, dans les rues ou sur les places publiques des agglomérations.

On peut penser que de cette situation à celle de mineurs en danger il n'y a qu'un pas, bien souvent franchi. Devenus une charge fort lourde pour les modestes budgets familiaux, nombreux sont les garçons qui abandonnent, plus ou moins provisoirement, leurs foyers et dont l'état se rapproche fort de celui de vagabondage. Quant aux filles, c'est vers l'âge de 15 ou 16 ans que beaucoup mettent au monde leur premier enfant.

Certes, en attendant que puissent être apportées à ces problèmes, essentiellement d'ordre économique, des solutions de même nature, un grand nombre de cas pourraient ou devraient être résolus dans le cadre des services de prévention souhaités par le décret du 7 janvier 1959. Mais les directeurs départementaux de la population des quatre départements d'outre-mer se heurtent à des difficultés considérables, spécialement de recrutement de personnels, pour mettre sur pied de tels services.

En tout état de cause, nombreuses seraient encore les situations conflictuelles ou celles nécessitant un pouvoir de contrainte que seuls les juges des enfants seraient appelés à régler si leurs départements étaient dotés de l'équipement socio-éducatif indispensable.

L'application des articles 375 et suivants du Code civil au cours des années 1960 et 1961 apparaît ci-après pour chaque département.

MINEURS EN DANGER

MARTINIQUE

	moins de 6 ans		6 à 13 ans		13 à 16 ans		16 à 18 ans		18 à 21 ans		TOTAL	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	7	17	12	28	7	5	1	2	0	2	27	54
Filles ..	11	15	7	18	1	8	0	0	0	0	19	41
TOTAL .	18	32	19	46	8	13	1	2	0	2	46	95

GADELOUPE

	moins de 6 ans		6 à 13 ans		13 à 16 ans		16 à 18 ans		18 à 21 ans		TOTAL	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	0	0	45	32	22	26	5	8	0	1	72	67
Filles ..	0	0	8	6	3	5	2	4	0	0	13	15
TOTAL .	0	0	53	38	25	31	7	12	0	1	85	82

GUYANE

	moins de 6 ans		6 à 13 ans		13 à 16 ans		16 à 18 ans		18 à 21 ans		TOTAL	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons.	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
Filles.	1	1	2	4	0	1	0	0	0	0	3	6
TOTAL	1	1	3	9	0	1	0	0	0	0	4	11

RÉUNION

	moins de 6 ans		6 à 13 ans		13 à 16 ans		16 à 18 ans		18 à 21 ans		TOTAL	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons .	4	7	79	92	55	74	35	31	14	9	187	213
Filles . .	8	6	18	32	25	37	29	26	13	4	93	105
TOTAL . .	12	13	97	124	80	111	64	57	27	13	280	318

SECTION III. — LES JURIDICTIONS POUR MINEURS

Mises en place au début de l'année 1952, les quatre juridictions départementales pour mineurs siègent respectivement à :

- Basse-Terre (Guadeloupe) ;
- Fort-de-France (Martinique) ;
- Cayenne (Guyane) ;
- Saint-Denis (Réunion).

§ 1. — Personnel

L'application de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et des divers textes de protection de l'enfance s'est heurtée, dès 1952, à plusieurs difficultés au premier rang desquelles il faut placer « l'absence quasi-totale d'équipement spécialisé » (1).

Mais on ne saurait pour autant négliger les obstacles inhérents à l'organisation même des juridictions des départements d'outre-mer, organisation qui n'a guère favorisé, jusqu'ici, la spécialisation des juges des enfants.

Des effectifs insuffisants, des vacances de postes souvent très prolongées, un régime de congés particulier, ont abouti à faire fonctionner les juridictions de ces départements avec un nombre extrêmement réduit de magistrats.

Obligés de participer de façon inhabituelle à l'ensemble des travaux judiciaires, d'ordre civil et pénal, les juges des enfants n'ont pu que très rarement consacrer au service des mineurs le temps indispensable et se perfectionner, comme il eût été souhaitable, dans l'exercice de fonctions qui exigent, outre un important travail sur le plan juridictionnel, des liaisons nombreuses et suivies avec des administrations extérieures ou des organismes privés.

(1) Rapport annuel de la direction de l'Education surveillée, 1953, p. 92.

Pour les mêmes raisons, l'organisation dans les parquets de services de mineurs a été rendue très malaisée.

Enfin, la pénurie de personnels administratifs (greffiers et secrétaires) a bien souvent ralenti et entravé la bonne marche des cabinets des juges des enfants.

Il est permis de penser que ces difficultés s'atténueront dans un proche avenir grâce à l'extension aux départements d'outre-mer de la réforme judiciaire (décret du 2 février 1962)

D'autres difficultés demeureront, qu'il ne faut pas sous-estimer : celles — communes à tous les services des départements d'outre-mer — tenant à l'extrême éloignement de ces territoires.

Les magistrats de l'enfance de ces quatre départements n'ont pu en effet profiter, comme leurs collègues de métropole, de certains moyens d'information mis à leur disposition par l'Administration centrale et, plus particulièrement, des sessions d'études organisées chaque année par le centre de formation et de recherche de la direction de l'Éducation surveillée à Vaucresson (1).

§ 2. — Locaux

Dans leur ensemble les locaux affectés aux juridictions pour mineurs apparaissent comme peu fonctionnels. Il est vrai que cette observation pourrait être formulée à l'égard de nombreux tribunaux pour enfants de métropole.

En l'état des palais de Justice des départements d'outre-mer, la plupart des cabinets des juges des enfants sont trop exigus et rendent souvent difficile la tenue des audiences de cabinet.

L'inexistence, jusqu'à une date récente, de services auxiliaires de tribunaux pour enfants (essentiellement les services de liberté surveillée) n'avait conduit à résoudre que le problème de l'installation au sein du tribunal du seul juge des enfants. La récente création dans plusieurs départements de certains de ces services (*infra*, section IV) a rendu nécessaire l'adoption de solutions immédiates qui ne peuvent être que provisoires.

§ 3. — Fonctionnement des juridictions pour mineurs

1. Observation préalable au jugement.

Privés des moyens d'information indispensables (service social spécialisé, consultation, centre d'observation) les juges des enfants des quatre départements d'outre-mer n'ont pu que procéder dans des conditions bien imparfaites à l'étude de la personnalité des mineurs prescrite par la

(1) Un seul magistrat des départements d'outre-mer, le juge des enfants du département de la Martinique, a pu participer à une session du centre de Vaucresson.

loi. Contraints de recourir à des services ou établissements — services sociaux des directions départementales de la population et de l'aide sociale, établissements départementaux psychiatriques — peu adaptés et le plus souvent surchargés (*infra*, section IV) ils ne les ont utilisés que très exceptionnellement.

Il ne faut donc pas s'étonner si les dossiers soumis aux juridictions pour mineurs sont d'une grande pauvreté : sur les 584 mineurs délinquants jugés en 1961, 61 seulement ont fait l'objet d'une enquête sociale, 29 d'un examen médical, 7 d'un examen psychiatrique...

Une très nette amélioration semble amorcée depuis 1962, au moins pour certains départements d'outre-mer, grâce, notamment, à l'effort conjugué des directeurs départementaux de la population et de la direction de l'éducation surveillée (*infra*, section IV).

2. Sanctions pénales.

La fréquence des recours aux sanctions pénales, très symptomatique de l'esprit dans lequel est appliquée l'ordonnance du 2 février 1945, est présentée dans le tableau ci-après pour les années 1960 et 1961, et confrontée à la pratique métropolitaine.

	ANNÉES	MINEURS JUGÉS	MINEURS CONDAMNÉS (emprisonnement ou amendes avec ou sans sursis)	PROPORTION DE MINEURS CONDAMNÉS
Départements d'Outre-Mer	1960	484	39	8 %
	1961	584	71	12,1 %
Métropole	1960	26 894	5 539	20,6 %
	1961	30 829	7 233	23,4 %

La proportion de mineurs délinquants ayant fait l'objet de condamnations pénales est sensiblement inférieure dans les départements d'outre-mer à celle enregistrée en métropole. Ainsi, malgré une insuffisance en moyens éducatifs beaucoup plus prononcée outre-mer, les tribunaux pour enfants de ces départements s'efforcent, dans toute la mesure possible, d'éviter les solutions répressives.

Comme en métropole les peines sont essentiellement des peines d'amendes, avec ou sans sursis, et des peines d'emprisonnement avec sursis.

Les peines d'emprisonnement prononcées sans sursis sont principale-

ment des peines inférieures à quatre mois. Et, à tous égards, il est préférable qu'il en soit ainsi car les conditions de détention des mineurs dans les quatre prisons des départements d'outre-mer laissent encore parfois à désirer, les bâtiments pénitentiaires n'ayant pas permis, jusqu'ici, une totale séparation entre les détenus majeurs et mineurs.

3. Mesures éducatives.

Les tableaux suivants font apparaître, pour les mineurs délinquants (1, 2, 3, 4 et 5) puis à l'égard des mineurs en danger (6), la répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs.

MINEURS DELINQUANTS

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs pour l'ensemble des départements d'outre-mer

MINEURS REMIS	aux parents		à une personne digne de confiance		à un internat		à l'aide sociale à l'enfance		Liberté surveillée	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	279	318	0	9	60	91	3	2	15	41
Filles	46	36	3	2	10	10	0	0	0	4
TOTAL	325	354	3	11	70	101	3	2	15	45
moins de 13 ans	57	86	0	2	10	22	1	2	3	13
de 13 à 16 ans . .	107	117	0	4	36	43	2	0	8	13
de 16 à 18 ans . .	161	151	3	5	24	36	0	0	4	19
TOTAL	325	354	3	11	70	101	3	2	15	45

TABEAU 1

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs

MARTINIQUE

MINEURS REMIS	aux parents		à une personne digne de confiance		à un internat		à l'aide sociale à l'enfance		Liberté surveillée	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	107	51	0	0	8	8	1	0	8	8
Filles	13	9	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	120	60	0	0	8	8		0	8	9
moins de 13 ans	14	10	0	0	0	2	1	0	0	2
de 13 à 16 ans . .	38	19	0	0	5	1	0	0	5	2
de 16 à 18 ans . .	68	31	0	0	3	3	0	0	3	5
TOTAL GÉNÉRAL . .	120	60	0	0	8	8	1	0	8	9

TABLEAU 2

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs

GUADELOUPE

MINEURS REMIS	ux parents		à une personne digne de confiance		à un internat		à l'aide sociale à l'enfance		Liberté Surveillée	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	51	112	0	4	12	31	0	0	0	0
Filles	19	11	0	1	3	2	0	0	0	0
TOTAL	70	123	0	5	15	33	0	0	0	0
moins de 13 ans	16	28	0	2	2	11	0	0	0	0
de 13 à 16 ans . .	21	44	0	0	6	18	0	0	0	0
de 16 à 18 ans . .	33	51	0	3	7	4	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL . .	70	123	0	5	15	33	0	0	0	0

TABLEAU 3

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs

RÉUNION

MINEURS REMIS	aux parents		à une personne digne de confiance		à un internat		à l'aide sociale à l'enfance		Liberté surveillée	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	107	139	0	3	40	51	0	1	6	39
Filles	12	15	0	1	7	8	0	0	0	3
TOTAL	119	154	0	4	47	59	0	1	6	33
moins de 13 ans	27	46	0	0	8	9	0	1	3	11
de 13 à 16 ans . .	41	39	0	2	25	23	0	0	3	8
de 16 à 18 ans . .	51	69	0	2	14	27	0	0	0	14
TOTAL	119	154	0	4	47	59	0	1	6	33

TABLEAU 4

Répartition des mesures éducatives selon l'âge et le sexe des mineurs

GUYANE

MINEURS REMIS	aux parents		à une personne digne de confiance		à un internat		à l'aide sociale à l'enfance		Liberté Surveillée	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Garçons	14	16	0	2	0	1	2	0	1	3
Filles	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	16	17	0	2	0	1	2	0	1	3
moins de 13 ans	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
de 13 à 16 ans . .	7	15	0	2	0	1	2	0	0	3
de 16 à 18 ans . .	9	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL	16	17	0	2	0	1	2	0	1	3

TABLEAU 5

MINEURS EN DANGER (année 1961)

		GARÇONS	FILLES	TOTAL
Affaires non suivies	Guadeloupe . . .	42	8	50
	Martinique . . .			
	Guyane		2	2
	Réunion	44	21	65
	TOTAL	86	31	117
Remise aux parents	Guadeloupe . . .			
	Martinique . . .	26	17	43
	Guyane			
	Réunion	52	17	69
	TOTAL	78	34	112
Remise à une personne digne de confiance	Guadeloupe . . .			
	Martinique . . .			
	Guyane		1	1
	Réunion	6	8	14
	TOTAL	6	9	15
Remise à un internat	Guadeloupe . . .	25	7	32
	Martinique . . .	2	4	6
	Guyane			
	Réunion	56	47	103
	TOTAL	83	58	141
Remise à l'Aide sociale à l'enfance	Guadeloupe . . .			
	Martinique . . .	21	13	34
	Guyane	5	3	8
	Réunion	22	11	33
	TOTAL	48	27	75
TOTAL pour les quatre départements d'outre-mer		301	159	460

TABLEAU 6

-
- L'examen des tableaux ci-dessus appelle les observations suivantes :
- pratiquement les juridictions pour mineurs n'ont pu opter qu'entre deux solutions : remise à la famille ou placement en internat. Cette seule alternative traduit la pauvreté de la gamme des moyens éducatifs de ces départements;
 - faute de mesures de liberté surveillée et d'action éducative en milieu ouvert, les remises aux parents sont des remises pures et simples. Elles manifestent davantage l'impossibilité de fait de trouver des solutions éducatives réelles que la confiance des juridictions dans le milieu naturel de la vie des mineurs.

SECTION IV. — L'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

« Absence quasi-totale d'équipement spécialisé », ainsi s'exprimait, traitant de la situation des départements d'outre-mer, le rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée de 1952.

Qu'en est-il dix ans plus tard, quelles sont les perspectives d'avenir, telles sont les deux questions auxquelles il convient de répondre après avoir présenté une observation préalable.

Observation préliminaire.

L'équipement de la métropole est, sans conteste, insuffisant. Mais cette insuffisance est variable d'une région à l'autre, et les juges des enfants des départements les plus défavorisés bénéficient, dans une certaine mesure, de l'équipement des départements mieux dotés.

En raison de leur situation géographique il ne peut en être de même pour les quatre départements d'outre-mer.

A des distances considérables de la métropole, éloignés entre eux, isolés, ces départements ne peuvent, en définitive, compter que sur eux-mêmes.

Malgré sa faible population (35.000 habitants) la Guyane, distante de plus de 1.000 kms des Antilles françaises, ne saurait faire exception.

Tout au plus pourrait-on songer — si du moins un particularisme de vieille date ne rendait l'entreprise délicate — à la réalisation d'un équipement commun à la Martinique et à la Guadeloupe, distantes de 250 km seulement l'une de l'autre.

Il semble bien, dans ces conditions, que l'on soit conduit à considérer comme nécessaire, en matière d'équipement, une certaine autarcie des départements d'outre-mer devant se traduire par l'existence dans chacun d'eux d'une gamme aussi complète que possible de services et établissements d'observation et de rééducation.

§ 1. — Equipement actuel des départements d'outre-mer

A. — SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS D'OBSERVATION

L'examen du fonctionnement des juridictions pour mineurs (*supra*, section III, § 3) a révélé l'extrême pénurie des services et établissements d'observation. La situation de chacun des départements d'outre-mer est analysée ci-après.

1. Guadeloupe.

Enquêtes sociales :

Le juge des enfants de Basse-Terre, qui ne dispose d'aucun service social spécialisé, fait appel, dans la mesure du possible, aux assistantes du service départemental de l'Aide sociale à l'enfance.

Cette organisation, pour être efficace, supposerait un nombre d'assistantes, spécialisées dans le travail, bien particulier, d'enquêtes judiciaires.

Le Directeur départemental de la Population, comme d'ailleurs tous ses collègues, se heurte aux plus grandes difficultés de recrutement de personnel diplômé et qualifié.

Un très gros effort vient d'être néanmoins entrepris, qui porte déjà ses fruits, au moins dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence en danger : 51 enquêtes ont été diligentées, en 1961, au titre des articles 375 et suivants du Code civil. Une assistante sociale est affectée à la lutte contre la prostitution.

Mais la situation reste critique en ce qui concerne les mineurs délinquants pour lesquels la juridiction est pratiquement obligée de se contenter des enquêtes de gendarmerie, dont on doit d'ailleurs noter le soin avec lequel elles sont le plus souvent établies.

Une association privée, « l'Association pour la tutelle morale de l'enfance », s'était constituée en 1954 en vue, notamment, de créer et de gérer le service social spécialisé du tribunal pour enfants. Elle n'a pu, à ce jour, recruter le personnel indispensable.

Examens de personnalité :

Le nombre infime d'examens a été relevé (*supra*, section III)

En ce domaine, également, de sérieux progrès ont été récemment enregistrés : le médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique départemental a procédé, en 1962, à 17 examens d'expertise psychiatrique. Le concours de deux médecins psychiatres et d'un psychologue paraît assuré.

Accueil — observation en internat :

En l'absence de centres d'observation, le juge des enfants de Basse-Terre utilise, lorsqu'un placement provisoire s'impose, les deux centres

de rééducation de garçons et de filles, gérés par l'association privée habilitée « Association de protection de l'enfance ». Faute de personnel spécialisé, et en raison des conditions matérielles de fonctionnement qui n'ont pas encore permis une séparation des mineurs placés à titre provisoire, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une véritable observation. Un programme de travaux et un plan de réforme doivent remédier à cette situation (*infra*, § 2).

2. Martinique.

Enquêtes sociales :

Comme en Guadeloupe, le juge des enfants de Fort-de-France a recours aux assistantes du service départemental d'Aide sociale à l'enfance. Un très sensible progrès dans le sens d'une spécialisation des assistantes vient d'être réalisé : une assistante sociale a été affectée, à temps plein, auprès du tribunal pour enfants de Fort-de-France.

En toute hypothèse, plusieurs assistantes seront indispensables.

Examens de personnalité :

L'année 1962 a vu une nette accentuation de la collaboration apportée au fonctionnement de la juridiction pour mineurs par les médecins spécialistes de l'hôpital psychiatrique départemental.

Observation en internat :

Le juge des enfants de Fort-de-France fait appel, pour les placements provisoires de garçons, au centre de rééducation géré par « l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ». Une dizaine de mineurs sont ainsi placés chaque année à titre provisoire.

Lorsqu'à l'observation du comportement, telle qu'elle y est d'ores et déjà effectuée, s'ajoutera la collaboration attendue des divers techniciens habituels, le juge des enfants disposera de solides éléments d'information quant à la personnalité de ces mineurs.

A l'égard des filles, le problème est entier : il n'existe pas d'établissements habilités au titre de l'ordonnance du 2 février 1945. En outre, aucun des établissements à caractère social du département, public ou privé, n'est actuellement en mesure de recevoir, même à titre provisoire et en vue d'assurer leur simple hébergement, des filles délinquantes ou en danger sérieusement perturbées et difficiles.

3. Guyane.

L'observation présentée en 1952 à l'égard de l'ensemble des départements d'outre-mer reste vraie, en 1962, pour le département de la Guyane : celui-ci ne dispose d'aucun service ou établissement spécialisé.

Sans doute, le nombre des mineurs délinquants et en danger dont est saisie la juridiction est-il relativement peu important : une quarantaine

en 1961 (*supra*, section II). La limitation du nombre de ces mineurs ne saurait avoir pour résultat de les priver tant des garanties d'information que des possibilités de rééducation offertes par des départements à plus forte population.

En l'état, l'insuffisance des enquêtes sociales est certes palliée par de bonnes enquêtes de gendarmerie, mais les seuls problèmes d'hébergement provisoire se heurtent à l'inexistence d'établissements. Deux orphelinats acceptent toutefois les mineurs peu difficiles.

4. Réunion.

Enquêtes sociales :

Inexistantes en 1959, les enquêtes sociales diligentées au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 par les assistantes du service départemental d'Aide sociale à l'enfance s'élèvent à 29 en 1960, 32 en 1961. Au regard des 300 mineurs délinquants traduits en 1961 devant le tribunal pour enfants de Saint-Denis, ces chiffres apparaissent encore comme très insuffisants.

Une amélioration sensible doit être attendue de l'affectation au tribunal pour enfants de Saint-Denis, à laquelle la direction vient de procéder en 1962 d'une assistante sociale des services extérieurs de l'Éducation surveillée.

Examens de personnalité :

Quelques examens ont pu être effectués : en 1960, 6 examens psychiatriques; en 1961, 4 examens médicaux et 4 examens psychiatriques.

Observation en internat :

Le juge des enfants de Saint-Denis utilise les deux établissements, de garçons et de filles, gérés par l'Association privée habilitée « Aide et protection de l'enfance; centre d'apprentissage » (A.P.E.C.A.).

La création récente d'un pavillon réservé aux garçons placés à titre provisoire apparaît comme la première étape vers une observation en internat.

Néanmoins, pour les garçons comme pour les filles, l'éloignement des deux établissements de la juridiction pour mineurs (plus de 80 kilomètres) demeure un handicap sérieux pour le fonctionnement de sections d'accueil et d'observation (*infra*, § 2).

B. — SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION

Liberté surveillée — action éducative en milieu ouvert :

Pendant dix ans, les quatre juridictions pour mineurs ont fonctionné sans service de liberté surveillée.

L'importance de cette lacune a été signalée (*supra*, section III), qui

aboutissait à priver de toute valeur éducative un grand nombre de remises de mineurs à leur famille, décision prononcée très souvent en raison de l'insuffisance de places d'internats de rééducation.

La direction de l'Education surveillée s'est efforcée de susciter, parmi son personnel des services extérieurs, des candidatures d'éducateurs expérimentés et connaissant si possible les problèmes spécifiques de ces départements.

Ces efforts se sont traduits par les nominations successives de trois délégués permanents à la liberté surveillée :

En Réunion (arrêté du 16 août 1961);

En Guadeloupe (arrêté du 4 décembre 1961);

En Martinique (arrêté du 15 juin 1962).

Seul le tribunal pour enfants de Cayenne n'a pu encore être doté de l'éducateur de liberté surveillée qui lui est indispensable.

La tâche des délégués récemment nommés a été importante, mais il est encore trop tôt pour tenter d'en dresser le bilan détaillé.

Les délégués permanents à la liberté surveillée ont dû en effet mener de front le travail d'organisation matérielle de leurs services, la prospection et l'information des délégués bénévoles, l'action éducative à l'égard des mineurs placés sous le régime de la liberté surveillée (34 pour le premier semestre 1962 en Réunion, 19 en Guadeloupe).

Rééducation en internat :

a) Inventaire des établissements.

Guadeloupe.

L'association privée habilitée « Association de protection de l'enfance » gère un centre de rééducation pour garçons, le centre Saint-Jean Bosco à Gourbeyre, un centre de filles, Notre-Dame-de-Grâce au Raizet-Abymes.

Centre Saint-Jean Bosco à Gourbeyre.

C'est un centre à très gros effectif : 300 mineurs d'âge scolaire et post-scolaire, dont les deux tiers placés par les autorités judiciaires et administratives.

Des ateliers professionnels permettent l'apprentissage des métiers suivants : ajustage, forge-serrurerie-soudure, mécanique auto, plomberie, électricité, menuiserie, maçonnerie.

Un important programme d'aménagement vient d'être entrepris. Il doit améliorer sensiblement les conditions matérielles de vie des mineurs et surtout tendre, dans la mesure où un effectif pupillaire de cette importance le permet, à la création de groupes plus réduits rendant possible une action éducative plus individualisée.

Notre-Dame-de-Grâce au Raizet-Abymes.

Cet établissement reçoit une quarantaine de mineurs, toutes confiées par les autorités judiciaires et administratives et leur donne essentiellement une formation ménagère.

Martinique.

Ce département ne possède de centre de rééducation habilité au double titre de l'ordonnance du 2 février 1945 et de celle du 23 décembre 1958 que pour les garçons : le centre « Le Clair Logis » au Gros-Morne, géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Cet établissement reçoit environ 80 garçons d'âge scolaire et post-scolaire, dont une vingtaine placés à titre provisoire.

Des ateliers, encore insuffisamment équipés, assurent aux adolescents un début d'apprentissage des métiers du bois et du fer.

Des travaux en cours d'exécution aboutiront, dans un proche avenir, à l'édification de véritables ateliers professionnels ainsi qu'à une séparation plus marquée des mineurs de moins et de plus de 14 ans.

Concernant plus particulièrement les mineurs en danger, l'équipement de la Martinique comprend, outre le *Clair Logis*, deux foyers départementaux d'Aide sociale à l'enfance et trois orphelinats gérés par des associations privées.

Mais le problème reste, très préoccupant, des filles délinquantes et difficiles. En l'état, seules peuvent faire l'objet d'un placement les mineurs les moins perturbées.

Guyane.

Il n'existe, dans le département de la Guyane, de centre de rééducation ni pour les garçons, ni pour les filles.

Deux orphelinats privés, l'un à Cayenne pour les filles, l'autre à Montjoly pour les garçons, acceptent les mineurs en danger, beaucoup plus difficilement les mineurs délinquants.

Réunion.

L'association privée « A.P.E.C.A. » (Aide et protection de l'enfance — centre d'apprentissage) gère en Réunion deux établissements de rééducation, l'un pour les garçons, l'autre pour les filles, situés à quelques kilomètres l'un de l'autre, à la Plaine de Cafres, et distants de 80 km environ de Saint-Denis, siège du tribunal pour enfants.

Centre de garçons :

Il s'agit, comme en Guadeloupe, d'un établissement à effectif élevé : 300 garçons d'âge scolaire et post-scolaire, dont une trentaine en accueil et observation dans un pavillon de construction toute récente.

L'apprentissage de 7 métiers y est assuré : soudure, mécanique, menuiserie, forge, peinture, maçonnerie, agriculture.

D'importants aménagements immobiliers sont en cours.

Centre de filles :

Ce centre reçoit environ 130 filles de plus et de moins de 14 ans à qui est donnée, principalement, une formation ménagère.

b) Fonctionnement des internats de rééducation.

Il n'est pas douteux que les associations privées, habilitées à gérer les internats de rééducation des départements d'outre-mer, ont vu, depuis 1952, leur tâche rendue extrêmement malaisée en raison des conditions de fonctionnement bien particulières, tant sur le plan technique, qu'au point de vue administratif et financier, qui leur ont été, le plus souvent, imposées.

En premier lieu, l'absence presque totale de triage et d'observation préalable a fréquemment provoqué la constitution, au sein des établissements, de communautés souvent hétérogènes, où se sont trouvées réunies diverses catégories de mineurs qui exigeaient des traitements distincts : mineurs présentant des troubles du caractère et du comportement, débiles à des degrés variables, gros psychopathes, etc.

De surcroît, la plupart des associations ont tenu à donner satisfaction aux juridictions pour mineurs et n'ont pas hésité — on ne saurait le leur reprocher — à accepter des mineurs au-delà de certaines limites considérées habituellement comme raisonnables eu égard à la nature des mineurs à rééduquer et au-delà même de la capacité des établissements. On a ainsi réglé de nombreux problèmes d'hébergement, souvent urgents, mais sans doute compromis, à plus long terme, des rééducations.

Encore fallait-il, pour mener à bien cette rééducation, que les associations puissent faire appel à un personnel véritablement qualifié. Or, comme pour les services et établissements d'observation, les difficultés de recrutement et de formation de ce personnel, particulièrement des éducateurs, demeurent considérables.

Liée à l'existence d'écoles d'éducateurs, dont sont privés les départements d'outre-mer, la formation de cette catégorie de personnel ne peut se faire actuellement qu'en Métropole. La durée du stage — trois ans — n'a pas contribué à favoriser le recrutement des candidats. Il est d'ailleurs permis de se demander si, eu égard à l'importance et à l'urgence des besoins à satisfaire dans les prochaines années, il ne serait pas opportun d'envisager, au moins provisoirement, une adaptation des conditions actuelles de recrutement et la formation des éducateurs, telles qu'elles résultent, pour l'ensemble des établissements privés, des accords de travail du 16 mars 1958.

L'orientation à donner aux formations professionnelles est apparue,

bien souvent, comme des plus délicates en raison de la situation économique de ces départements d'outre-mer. Quels métiers faire acquérir aux mineurs susceptibles de suivre les progressions de l'enseignement technique ? Beaucoup d'apprentissages, considérés habituellement comme très rentables en Métropole, ne risquent-ils pas, en effet, faute d'industrialisation suffisante des départements, de ne conduire à aucune possibilité d'emploi ?

Quant aux mineurs moins doués, ou ceux dont le retard scolaire est important — la majorité — comment éviter qu'ils ne grossissent la masse, déjà pléthorique, des manœuvres, agricoles ou autres ? On peut, toutefois, espérer que les objectifs précis du IV^e Plan (cf. *supra*, section 1) permettront aux associations de discerner les secteurs professionnels favorisés par l'expansion économique attendue.

A ces différents problèmes, d'ordre technique, se sont ajoutées des difficultés financières non négligeables. On constate en effet que le taux moyen des prix de journée accordé aux divers internats privés des départements d'outre-mer a été, jusqu'ici, sensiblement inférieur à celui des établissements de Métropole alors même que le coût de la vie est bien souvent égal, sinon supérieur, à celui de la Métropole.

Et ceci explique que les indispensables dépenses d'entretien et d'aménagement des bâtiments n'aient pu être réalisées de façon suffisamment régulière alors même qu'augmentait sans cesse le nombre des mineurs placés. Le résultat, sur le plan des conditions matérielles de vie des pupilles, n'a pas toujours été des plus satisfaisants. L'application du plan comptable, grâce à la création de la section d'amortissement, jointe à la participation du F.I.D.O.M., devrait permettre de rattraper peu à peu les retards, souvent importants, pris en ce domaine.

§ 2. — Les perspectives d'avenir

L'équipement des départements d'outre-mer en faveur de l'enfance délinquante et en danger a fait l'objet d'une étude effectuée en commun par la direction générale de la Population et de l'Action sociale au ministère de la Santé publique et de la Population et par la direction de l'Education surveillée.

Les propositions résultant de cette étude n'ont été que partiellement suivies.

Elles ont abouti à un programme inscrit, en premier lieu, dans le cadre de la loi du 30 juillet 1960 (1) fixant un programme triennal pour les départements d'outre-mer (1961-1962-1963) puis repris dans la loi du 7 août 1962 (2) portant approbation du plan de développement économique et social (IV^e plan quadriennal, 1962-1965).

(1) J.O. du 2 août 1960, p. 7 131.

(2) J.O. du 7 août 1962, p. 7 810.

En tout état de cause, ce programme, très insuffisant, ne saurait être considéré que comme une première étape. Si l'on peut, en effet, admettre que, compte tenu des retards considérables pris dans tous les domaines, économiques et sociaux, une certaine priorité soit accordée aux réalisations économiques, on ne doit pas, semble-t-il, perdre de vue la rentabilité humaine des investissements sociaux, et, notamment, de ceux destinés à la réadaptation des jeunes délinquants et en danger.

1. *Idees directrices.*

La question préalable s'est posée de la nature, publique ou privée, des réalisations futures.

La direction de l'Education surveillée a estimé que, compte tenu des conditions de fonctionnement des établissements publics, non dotés de l'autonomie administrative et financière, dont elle assume la gestion directe, il ne lui était pas possible d'envisager la création de centres dont la gestion des personnels et du matériel serait effectuée par une administration centrale située à des milliers de kilomètres.

Une distinction a été ainsi faite entre les services légers, ne nécessitant qu'un personnel réduit et une infrastructure immobilière peu importante, et les internats.

En ce qui concerne les premiers, la direction de l'Education surveillée va s'efforcer d'en assurer la création progressive et le fonctionnement à l'aide des personnels de ses services extérieurs. Il s'agit essentiellement de services d'observation (enquêtes sociales, consultations) et de liberté surveillée.

Ce programme est en cours de réalisation : trois départements d'outre-mer sur quatre ont pu déjà être dotés, en 1962, d'un éducateur délégué permanent à la liberté surveillée, un d'une assistante sociale contractuelle de l'Education surveillée (*supra*, § 1).

Par contre, le ministère de la Santé publique et de la Population et la Chancellerie ont considéré que la création et la gestion de certains établissements pourraient être laissées aux associations privées habilitées, à la condition, bien entendu, que ces associations privées — à l'effort persévérant desquelles il convient de rendre hommage — soient assurées du concours financier de l'Etat et des collectivités publiques et d'une assistance technique particulièrement suivie de la part des administrations, centrales et locales, de tutelle, spécialement en ce qui concerne le recrutement et la formation des personnels.

2. *Projets inscrits dans le IV^e Plan.*

Le financement des projets inscrits au Plan et dont les promoteurs sont des associations privées est assuré pour 50 % au maximum par la

participation de l'Etat (F.I.D.O.M.), le solde devant être couvert par les ressources propres des œuvres ou des subventions obtenues sur le plan local.

Guadeloupe.

La création par l'association de protection de l'enfance d'un centre d'observation et de rééducation de garçons a été retenue et la participation du F.I.D.O.M. inscrite pour 500.000 F.

Cet établissement, de capacité réduite (80 places dont 20 en observation) est destiné à recevoir les jeunes délinquants et en danger difficiles, qui, actuellement, ne peuvent faire l'objet d'aucun placement ou qui, placés au centre Saint-Jean Bosco, sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement.

Les crédits de cette opération doivent être dégagés dans la deuxième partie de la période quadriennale du Plan (1964-1965).

Martinique.

L'Association départementale de sauvegarde de l'enfance est assurée de la participation du F.I.D.O.M., d'une part pour une somme de 350.000 F destinée à l'aménagement du centre de garçons *Le Clair Logis* et la création d'un foyer annexe de semi-liberté, d'autre part, pour une somme de 900.000 F qui doit permettre la création d'un établissement d'observation et de rééducation de filles.

Une première tranche de crédits a été dégagée en 1962 et l'Association gestionnaire a pu ainsi lancer la construction d'ateliers professionnels.

Il serait extrêmement souhaitable que la création du centre de filles, attendue depuis si longtemps par les autorités judiciaires et administratives, puisse enfin être réalisée et, pour cela, que les crédits soient dégagés, au moins partiellement, dès 1963.

Réunion.

L'Association A.P.E.C.A. bénéficie de l'inscription d'une somme de 1.000.000 F pour la modernisation et l'extension du centre de garçons et du centre de filles.

Les sommes allouées en 1962 ont permis à l'Association d'entreprendre dans de bonnes conditions un important programme de travaux.

Guyane.

Un petit établissement hospitalier, devenu sans utilité, devait être affecté, après quelques transformations, à la réalisation d'un centre de filles délinquantes et en danger, réclamé d'urgence par les autorités judiciaires et administratives. Une somme de 10.000 F avait été inscrite à

cet effet. Si l'inscription demeure, l'opération projetée devra être orientée dans une autre direction, la décision ayant été prise d'installer dans l'établissement précité une école d'enseignement technique.

C'est, en définitive, un crédit total de 2.760.000 F qui est ainsi consacré par le IV^e Plan au secteur privé habilité au titre de la protection judiciaire de l'enfance et de l'adolescence dans les départements d'outre-mer (1).

L'effort financier de l'Etat en ce secteur représente un progrès certain : deux internats d'observation et de rééducation, un foyer de semi-liberté; l'aménagement et l'extension des établissements existants seront ainsi réalisés en quatre ans.

Il demeure que cet équipement apparaît comme très insuffisant au regard des besoins de territoires en pleine expansion démographique. Même en 1965, les juridictions pour mineurs se heurteront encore à de nombreuses difficultés pour trouver des solutions éducatives, particulièrement à l'égard de certaines catégories de mineurs (psychopathes, débiles, etc.).

Le V^e Plan devra prendre ces besoins en considération et tenter de combler les lacunes, encore nombreuses, de telle sorte que la protection judiciaire puisse enfin être assurée, dans ces départements éloignés, comme elle va pouvoir l'être prochainement en métropole, grâce notamment à l'exécution du premier Plan d'équipement de l'Education surveillée.

CONCLUSION

S'il reste encore beaucoup à faire dans les départements d'outre-mer en ce qui concerne la protection judiciaire des mineurs, il est néanmoins permis d'estimer qu'en dépit de difficultés extrêmes les progrès enregistrés sont sensibles et les perspectives d'avenir encourageantes.

Grâce à l'extension récente à ces départements de la réforme judiciaire, les juridictions pour mineurs parviendront d'ici peu à une véritable spécialisation.

L'action coordonnée des autorités de tutelle et des associations privées habilitées, au dévouement desquelles on ne saurait trop rendre hommage, doit aboutir dans les prochaines années à l'implantation d'un équipement cohérent en services et établissements de dépistage, d'observation, de rééducation.

La direction de l'Education surveillée vient de procéder à la création, dans trois départements sur quatre, de services publics de liberté surveillée.

La réalisation des opérations inscrites au IV^e Plan — internats

(1) Il faut normalement ajouter à ces sommes les crédits d'aménagement des foyers départementaux d'aide sociale à l'enfance qui, en l'état, accepte un nombre important de mineurs en danger (*supra*, section 3).

d'observation et de rééducation, foyers de semi-liberté — améliorera notablement le fonctionnement des établissements existants. Il est permis d'espérer que le V^e Plan ne fera qu'augmenter la part de l'équipement social, tout spécialement dans le secteur de la jeunesse inadaptée.

Pour aussi satisfaisant qu'apparaisse un jour cet équipement, il ne saurait faire oublier que la lutte contre la délinquance juvénile et les formes graves de l'inadaptation des jeunes doit, en outre, être largement orientée vers la prévention.

Prévention directe, tout d'abord.

Les services des directions départementales de la population et de l'aide sociale, à qui le décret du 7 janvier 1959 a confié cette mission, devront voir les moyens mis à leur disposition considérablement renforcés.

Prévention générale, ensuite.

Il serait vain de sous-estimer l'ampleur de l'action à mener dans les départements d'outre-mer sur toutes les structures et les institutions de la vie sociale qui influent sur le développement de la personnalité et la conduite des jeunes : famille, habitat, école, loisirs...

Mais l'action de prévention comme celle de rééducation n'ont qu'un but : *assurer l'insertion ou la réinsertion sociale des mineurs.*

Encore conviendrait-il que les jeunes des départements d'outre-mer, qu'ils soient normalement « adaptés » ou dits « de justice », ne se heurtent pas, à l'âge de l'emploi, à un marché du travail trop souvent défavorable.

L'efficacité de la protection judiciaire des mineurs, telle qu'elle est en voie d'organisation, s'inscrit en définitive dans la perspective résolument optimiste, qui est celle du IV^e Plan, d'une nette amélioration de la situation économique et sociale de ces lointains départements français.



CINQUIÈME PARTIE

TRAVAUX ET RECHERCHES

Activités du Centre de Vaucresson



CHAPITRE 9

TRAVAUX ET RECHERCHES

Activités du Centre de Vaucresson

	PAGES
<i>Section I.</i> — TRAVAUX DU CENTRE DE VAUCRESSON	181
<i>Section II.</i> — FORMATION DES PERSONNELS	185
<i>Section III.</i> — RÉUNIONS ET CONGRÈS	188



CHAPITRE 9

TRAVAUX ET RECHERCHES

Activités du Centre de Vaucresson

SECTION I. — TRAVAUX DU CENTRE DE VAUCRESSON

§ 1. — Etudes et recherches

Dans le cadre des études conduites par le centre de Vaucresson dont l'objet et les méthodes ont été définis par le rapport annuel de 1961 (p. 99), une série de recherches sont actuellement en cours :

- 1° Recherche sur l'examen d'électro-encéphalographie appliqué à des populations différentes.

Cette recherche a donné lieu à une première communication à l'Assemblée générale de la société française de psychologie en 1962.

- 2° Recherche sur la psychomotricité comparée sur des échantillons de population différents.

Le compte rendu en sera publié au cours de l'année 1963.

- 3° Recherche sur la sensibilité des jeunes délinquants comparée à celle d'une population ne présentant pas de trouble d'adaptation.

Cette recherche vient seulement de commencer.

Cette première série de recherches est complétée par une étude portant sur 200 jeunes consultants des services hospitaliers de neuro-psychiatrie infantile et sur une population de jeunes confiés à des instituts médico-pédagogiques. Les résultats comparés à ceux enregistrés à partir de l'échantillon de délinquants donneront lieu à une communication au Congrès européen de pédiatrie de 1963.

- 4° Recherche sur le fonctionnement d'un cabinet de juge des enfants.

Cette recherche est en cours depuis 1960. Elle a été étendue à un deuxième cabinet de juge des enfants.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué elle porte sur les dossiers des cas des mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire (ordon-

nance de 1958) et tend à essayer de dégager les caractéristiques étiologiques différenciant éventuellement les mineurs délinquants et les mineurs relevant de l'ordonnance de 1958.

- 5° Recherche sur les résultats obtenus depuis 12 ans par le fonctionnement des juridictions spécialisées.

Une enquête préalable, limitée à la population d'un tribunal de la région parisienne, se propose de recueillir les informations permettant de préciser le degré d'adaptation sociale des mineurs ayant fait l'objet d'une décision judiciaire en 1949, 1950 et 1951.

- 6° Recherche sur l'application d'une psychothérapie à des jeunes délinquants.

Cette recherche se préoccupe de préciser les conditions d'une action des éducateurs en milieu ouvert complémentaire à une intervention psychothérapique conduite sur certaines catégories de délinquants névrotiques.

- 7° Recherche sur l'inadaptation sociale de la jeunesse vivant dans certains milieux sociaux.

Cette recherche, entreprise à la demande de la Caisse nationale de Sécurité sociale, a été conduite à son terme.

- 8° Recherche sur l'école et la délinquance.

Cette recherche a été également terminée en 1962.

- 9° Recherche sur l'influence de l'alcoolisme sur la délinquance juvénile.

Cette recherche, qui comporte une perspective méthodologique de traitement statistique par analyse des structures latentes et qui déjà a fait l'objet d'un premier rapport, est en cours d'achèvement.

- 10° Recherche sur les nouvelles formes de la délinquance juvénile.

Elle comporte :

- une enquête sur la délinquance en bande.

Cette enquête est terminée et donnera lieu à publication. Elle a utilisé complémentaiement des résultats d'études monographiques (bandes actuelles et bandes des années 1946-1947) et plusieurs enquêtes extensives conduites avec l'aide des tribunaux pour enfants et des services de police et de gendarmerie. Elle a porté pour la seule année 1960 sur plus de 1.900 jeunes.

- une enquête sur les vols de véhicules.

Au cours de l'année 1963, seront exploités les résultats de l'enquête sur les vols de véhicules qui s'appuie également sur deux enquêtes conduites au cours des étés 1960 et 1961.

— une enquête sur l'influence des *mass média* dans la naissance et le développement du stéréotype « Blouson noir ». Cette étude est en cours d'élaboration.

11° Recherche sur les composants de la vocation d'éducateur.

Elle se poursuit depuis plusieurs années.

12° Recherche sur l'expression graphique des garçons délinquants de plus de 14 ans.

Elle étudie l'utilisation du dossier à la fois comme moyen d'investigation de la personnalité des jeunes délinquants et comme moyen de traitement psychothérapique.

§ 2. — Statistiques

Le dépouillement de la statistique des tribunaux, établie chaque année par les parquets, constitue une activité importante du centre de Vaucresson. Le service statistique du centre a été étoffé pour assurer avec continuité les dépouillements et les calculs demandés au service, travaux exigeant du temps et une formation spécialisée.

Les résultats de ce travail sont publiés chaque année dans la première partie de ce rapport (cf *supra*, première partie — statistiques — chapitres 1 et 2, p. 15 et suiv.). Cette année, une étude prévisionnelle portant sur les statistiques des services de police, celles des parquets et celles de l'institut national de la statistique et des études économiques, a permis de mettre au point et de comparer différentes méthodes de prévision. Les résultats en ont été donnés plus haut.

Les différentes recherches poursuivies par le centre de Vaucresson donnent lieu également à des études statistiques qui ont été réalisées par le service statistique.

Les travaux relatifs à l'enquête nationale sur les facteurs de la délinquance juvénile ont donné lieu à une recherche méthodologique des traitements en vue d'une exploitation exhaustive par utilisation d'analyse factorielle.

L'étalonnage de l'échelle du Wechsler-Bellevue appliqué aux jeunes délinquants a été terminé. Cette échelle sera publiée en 1963.

Les enquêtes sur les délits commis en groupes et les vols de véhicules (services de police et de gendarmerie) ont été dépouillées et analysées. Des renseignements concernant ces conduites délictueuses ont été extraits de l'enquête nationale sur les facteurs de la délinquance juvénile.

L'analyse des informations recueillies à partir des tracés électroencéphalographiques et les résultats obtenus aux tests psychomoteurs par les mineurs délinquants a été poursuivie en vue de la publication des résultats.

Enfin, le service a contribué à l'information des stagiaires et, d'une façon générale, il remplit le rôle de conseil technique pour tout ce qui concerne la méthodologie statistique des enquêtes. Il collabore à la résolution des problèmes de recueil d'information (sous forme statistique) aussi bien pour le centre que pour d'autres organismes s'intéressant à la délinquance juvénile et préoccupés de normalisation.

§ 3. — Documentation

La bibliothèque s'est enrichie de 347 ouvrages parmi lesquels un certain nombre d'ouvrages encyclopédiques (encyclopédie de la psychologie etc.), des traités et manuels étrangers (notamment anglo-saxons); les collections de revues ont été complétées (Annales médico-psychologiques depuis 1951 etc.).

Les demandes de publications de la direction de l'Education surveillée se poursuivent régulièrement : 1.420 publications ont été diffusées (parmi celles-ci, 25 % à destination de l'étranger).

Outre les informations données aux visiteurs et aux stagiaires, tant français qu'étrangers venus se documenter sur place, il a été répondu à 224 demandes écrites de renseignements.

Pour répondre à un nombre croissant de demandes, un bulletin bibliographique ronéotypé mentionne deux fois par an la liste des ouvrages récemment parus susceptibles d'intéresser professionnellement les divers personnels de l'Education surveillée.

Les deux premiers numéros de ce bulletin ont été tirés à 750 exemplaires et diffusés, le premier au mois de février, le deuxième au mois de septembre.

Le problème de la publication des résultats de certains travaux de recherche a été étudié.

Les publications prévues pour 1963 concernent notamment :

- la délinquance en bande;
- les résultats de la phase d'expérimentation de la recherche sur les facteurs de la délinquance juvénile;
- les résultats de la recherche sur la psychomotricité des jeunes délinquants;
- l'étude des milieux sociaux urbains particuliers et l'analyse des résultats d'expériences de prévention.

Par ailleurs, le directeur du centre de formation et d'études de Vaucresson et l'équipe des professeurs ont rédigé le texte d'un ouvrage relatif à la formation des éducateurs de l'Education surveillée « l'Educateur de jeunes délinquants », consacré aux caractères généraux de la formation (méthodes de recrutement et de sélection...) et où chaque professeur présente

l'enseignement dont il est chargé et donne le programme détaillé de son cours et l'esprit dans lequel il dispense son enseignement. Ce livre a été mis en vente en décembre 1962.

SECTION II. — FORMATION DES PERSONNELS

§ 1. — Les sessions d'études et de perfectionnement

Seize sessions d'études ont été organisées dans l'ordre chronologique suivant :

Session d'études de juge des enfants (du 15 au 19 janvier 1962).

Cette session groupant des juges des enfants anciens a été consacrée à l'étude des techniques d'entretien et à la mise au point des programmes des sessions prévues à l'intention des juges des enfants récemment nommés.

Session d'études des chefs de service éducatif (du 29 janvier au 3 février 1962).

La mise en pratique des techniques d'entretien individuel et l'étude des problèmes des groupes restreints ont été les thèmes essentiels traités au cours de ces journées.

Session d'études d'éducateurs d'internat (du 12 au 17 février 1962).

Les problèmes affectifs des jeunes, la dynamique de groupe et l'emploi de la pédagogie individualisée dans le groupe y ont été étudiés par référence aux nombreux cas concrets présentés par les sessionnaires.

Session d'études de professeurs d'éducation physique (du 22 au 24 février 1962).

En cette session rassemblant tous les professeurs d'éducation physique de l'Éducation surveillée ont été formulées, sur le plan pédagogique et dans le domaine de l'équipement, les conclusions de plusieurs années de pratique de l'éducation physique dans les institutions publiques d'éducation surveillée.

Session d'études de professeurs d'agriculture (du 7 au 10 mars 1962).

Organisée au moment de la semaine de l'agriculture, cette session a permis une reprise de contact des professeurs d'agriculture avec les réalisations techniques les plus récentes.

Session d'études de juges des enfants (du 19 au 20 mars 1962).

Ces journées ont regroupé autour des mêmes thèmes les participants à la session de janvier.

Session d'études de juges des enfants (du 21 mai au 2 juin 1962).

Les magistrats participant à cette session ont, après l'examen de

questions juridiques, étudié divers problèmes relatifs à la jeunesse actuelle, à ses loisirs et à ses inadaptations, ainsi que les techniques mises en œuvre pour l'observation et la rééducation des jeunes délinquants.

Session d'études de délégués permanents (du 7 au 16 juin 1962).

Les sessionnaires ont, au cours des travaux de groupe et de discussions avec les conférenciers spécialistes des problèmes relatifs au travail et aux loisirs des jeunes, élargi leur information sur les plans juridique, sociologique et pédagogique.

Session d'études de gradés des C.R.S. (du 20 au 22 juin 1962).

Ces journées d'études ont eu pour but de donner à des gradés des C.R.S., chefs de détachement dans les stations balnéaires pour la surveillance et la protection des mineurs, une information sur l'inadaptation juvénile actuelle, sur les moyens de lutte utilisés contre elle et sur les problèmes que posent les vacances et les loisirs des jeunes.

Session de délégués permanents à la liberté surveillée (du 21 au 28 juin 1962).

Les délégués permanents récemment nommés ont, au cours de cette session, bénéficié d'une information sur l'organisation administrative et pédagogique (actuelle et à venir) des services de liberté surveillée.

Session d'études des psychologues des services de l'Éducation surveillée (du 5 au 11 juillet 1962).

Sur la base des résultats d'enquêtes préalables à la session, les psychologues de l'Éducation surveillée ont, avec l'aide de spécialistes en ces domaines, étudié les problèmes relatifs à l'entretien clinique, au rôle de la névrose dans la récidive et à l'examen psychologique de personnalité.

Session de psychologie appliquée (du 8 au 13 octobre 1962).

L'objectif de la première partie de cette session a été de sensibiliser les participants aux phénomènes de groupe par une expérience vécue intensive et de leur enseigner, en les leur faisant appliquer, les méthodes de conduite de discussion en petits groupes. La seconde partie a été centrée sur la pratique des interviews individuelles.

Session d'études de chefs de service chargés de la formation d'éducateurs (du 22 au 24 octobre 1962).

Les chefs de service chargés de la formation d'éducateurs ont, au cours de cette session, mis en commun les expériences acquises en vue d'accroître l'efficacité de leur action pédagogique.

Session d'études de juges des enfants (du 12 novembre 1962).

Cette journée d'études s'inscrit dans une succession de réunions prévues à la suite de la session de janvier et des entretiens de mars 1962.

Session d'études des officiers de gendarmerie (du 6 au 12 décembre 1962).

Les problèmes posés par la jeunesse actuelle ont été étudiés par vingt-deux commandants de compagnies de gendarmerie, auxquels ont été exposées les techniques mises en œuvre pour l'observation et la rééducation des mineurs délinquants.

Session d'études de juges des enfants (du 19 au 21 décembre 1962).

Cette session a groupé le mêmes participants que celle du 12 novembre 1962. Elles avaient pour objet de préparer la session destinée en 1963 aux juges des enfants récemment nommés.

§ 2. — Réunion d'information

Des réunions d'information d'une demi-journée ont été réalisées, à la demande de diverses organisations, à l'intention de :

- 25 responsables de mouvements de jeunesse originaires de douze pays européens;
- 40 élèves-ingénieurs du centre inter-entreprises de formation de Boulogne-Billancourt;
- 13 responsables de mouvements de jeunesse marocains;
- 5 moniteurs et monitrices de loisirs.

§ 3. — Stages individuels

Deux inspecteurs de la jeunesse et des sports du Maroc ont bénéficié d'un stage d'information de deux semaines dans divers centres et services d'observation et de rééducation.

Une travailleuse sociale américaine et une assistante sociale brésilienne ont visité pendant deux semaines des établissements et services spécialisés dans la rééducation des filles.

Trois auditeurs de justice ont étudié pendant deux semaines les méthodes actuelles d'observation et de rééducation des mineurs délinquants.

Le directeur d'une prison-école de l'Allemagne Fédérale a effectué un séjour d'information et d'étude de deux semaines, centré sur les réalisations de l'Education surveillée française.

Un fonctionnaire écossais appartenant au *Scottish Home and Health Department* a consacré deux semaines à l'étude du fonctionnement des services de la liberté surveillée et aux attributions du délégué permanent.

Un inspecteur d'Académie israélien, venu étudier les méthodes d'éducation françaises, a réservé plusieurs semaines aux problèmes particuliers posés par les jeunes délinquants.

Un fonctionnaire de l'Administration pénitentiaire espagnole s'est documenté pendant six semaines sur la délinquance en bandes.

Un psychologue suisse s'initie aux méthodes de recherche; son stage doit durer pendant toute l'année scolaire.

SECTION III. — REUNIONS ET CONGRES

La direction de l'Éducation surveillée a participé, au cours de l'année 1962, aux réunions et congrès suivants :

O.N.U. cycle européen des Nations Unies (Rome, du 19 au 23 octobre 1962). Thème : *Évaluation des méthodes utilisées pour la prévention de la délinquance juvénile.*

Conseil de l'Europe :

II^e conférence des ministres européens de la Justice (Rome, du 5 au 7 octobre 1962). Thème : *Problème de la délinquance juvénile.*

Comité européen pour les problèmes criminels, sous-comité n° V (Strasbourg, 21 et 22 juin 1962). Thème : *Délinquance juvénile et mass média.*

Société de législation comparée (Paris, du 26 au 31 mars 1962). Troisièmes journées franco-polonaises.

Union internationale de protection de l'enfance (Vienne, Autriche, du 7 au 12 mai 1962). Journées d'études sur la dynamique de groupe.

Stage de perfectionnement des directeurs et éducateurs pour jeunes socialement inadaptés organisé par les éclaireurs de France et la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Montry, Seine-et-Marne, du 18 au 23 mai 1962).

Journées d'études sociales consacrées à l'action sociale des caisses d'allocations familiales organisées par l'union nationale des caisses d'allocations familiales (Paris, 14 et 15 juin 1962).

Congrès international des associations d'orientation scolaire et professionnelle (Paris, du 16 au 21 juillet 1962). Thème : *Intégration des jeunes dans un monde en évolution technique et accélérée.*

Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports (Paris, 1^{er} et 2 septembre 1962). Thème : *Sport et maturation.*

IV^e Colloque international de la commission des institutions et communautés pour enfants privés de milieu familial (Rome du 24 au 29 septembre 1962). Thème : *L'organisation des institutions d'éducation et d'assistance en fonction des besoins des enfants privés de leur milieu familial.*

VI^e Congrès de l'association internationale des juges des enfants (Naples, du 26 au 29 septembre 1962). Thème : *Le juge des enfants et le médecin — Le juge des enfants et le travailleur social — Le juge des enfants et l'éducateur.*

XIV^e Congrès de l'Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (Lyon, du 13 au 17 octobre 1962).
Thème : *Evolution des techniques de réadaptation de l'enfant et de l'adolescent — Le technicien et les techniques.*

II^e rencontre internationale de l'association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés (Vienne, Autriche, du 10 au 17 novembre 1962).
Thème : *La dynamique de groupe.*



SIXIÈME PARTIE

**L'OBSERVATION
ET LA RÉÉDUCATION DES FILLES EN INTERNAT**

CHAPITRE 10

LES MINEURES QUI RELÈVENT D'UNE OBSERVATION ET D'UNE RÉÉDUCATION EN INTERNAT

	PAGES
<i>Section I.</i> — DONNÉES QUANTITATIVES	197
<i>Section II.</i> — DONNÉES QUALITATIVES	199

CHAPITRE 10

LES MINEURES QUI RELEVENT D'UNE OBSERVATION ET D'UNE RÉÉDUCATION EN INTERNAT

PREAMBULE

La délinquance juvénile est considérée comme un phénomène intéressant avant tout les garçons. Il est de fait que la proportion des filles par rapport aux garçons n'a cessé de décroître dans les dernières années : de 17.01 % en 1954, elle est passée à 10,1 % en 1961. Le nombre global des mineures délinquantes, qui décroissait depuis 1946, n'a amorcé un mouvement de hausse qu'en 1956, soit avec un retard d'un an environ sur celui de la délinquance masculine, et le chiffre de 1960 demeure encore inférieur à celui de 1951 : 2.403 mineures contre 2.758.

La délinquance des garçons tend ainsi à masquer la délinquance des filles. Mais cette vision des choses, que donne la statistique, n'est pas exacte.

Si l'on considère ensemble la délinquance et la grosse inadaptation, on se rend compte que les proportions sont différentes. Il y a un peu plus de filles en danger que de garçons. La somme des cas de délinquance et de ceux de vagabondage, de prostitution et des autres formes d'inadaptation proches de la délinquance représente un chiffre important. Cette constatation, qui a pu être faite depuis 1951 dans l'application des textes sur le vagabondage des mineurs et la correction paternelle, est confirmée par les résultats de 1960, première année de pleine application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 (10.704 cas de mineures en danger) et par ceux de 1961 (17.500 cas).

La rééducation des filles pose donc un problème numérique sérieux. Il ne l'est pas moins si on le considère sur le plan individuel, car il s'agit de préparer des jeunes filles souvent profondément perturbées à une existence normale de maîtresse de maison. Le rôle de la femme dans l'équilibre du foyer et l'éducation des enfants est essentiel. L'étude des dossiers de tutelle aux allocations familiales montre que c'est souvent l'inexpérience ou l'incapacité de la mère qui sont à l'origine des difficultés

financières du ménage, d'autant que dans ces familles, le père, absent du foyer la plupart du temps, n'est souvent qu'un hôte fatigué qui abandonne entièrement l'éducation des enfants à la mère.

La place de la femme est avant tout au foyer. Pourtant beaucoup de femmes sont obligées de travailler soit que leur travail soit indispensable pour compléter les ressources du ménage, soit qu'elles vivent seules et qu'elles soient, parfois, des mères célibataires.

La formation professionnelle des filles placées en internat doit pour cela tenir une place primordiale dans la rééducation et suivre l'évolution du marché du travail.

Pour toutes ces raisons, le problème de la rééducation des filles apparaît comme extrêmement important. Or les travaux sur la rééducation traitent essentiellement de la rééducation des garçons et très peu de celle des filles.

Ces considérations ont conduit la direction de l'Éducation surveillée à effectuer une enquête sur ce sujet auprès des établissements publics et privés d'observation et de rééducation de filles. Le présent rapport présente les résultats de cette étude, qui expose successivement :

Chapitre 10. — Les mineures qui relèvent d'une observation et d'une rééducation en internat.

Chapitre 11 — Les buts et les méthodes de la rééducation.

Chapitre 12 — L'équipement existant et les perspectives d'avenir.

L'annexe II fournit une liste des internats d'observation et de rééducation de filles.

SECTION I. — DONNEES QUANTITATIVES

Quantitativement le nombre des mineures délinquantes déferées chaque année aux tribunaux pour enfants ne représente qu'une faible part du total des mineurs déferés; celui des mineures faisant l'objet d'une procédure de vagabondage ou de correction paternelle jusqu'en 1959, d'une procédure d'assistance éducative depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 décembre 1958, est par contre légèrement supérieur à celui des garçons.

Le tableau 1 rend compte du nombre des mineures délinquantes et des mineures en danger jugées durant les dix dernières années, d'après la statistique des parquets.

ANNÉES	DÉLINQUANTES	POURCENTAGE (1) par rapport au total général	VAGABONDAGE	CORRECTION paternelle	TOTAL	POURCENTAGE (1) par rapport au total général
1951	2.758	18,4	658	579	1.237	50,1
1952	2.209	15,7	567	752	1.319	51,6
1953	2.024	14,3	659	815	1.574	57,1
1954	1.964	14,5	674	820	1.494	51
1955	1.936	13,8	755	869	1.624	50,5
1956	1.846	12,4	849	1.017	1.866	50,2
1957	1.948	11,9	867	1.259	2.126	50
1958	2.035	10,7	1.017	1.321	2.338	50,3
1959	2.102	9,5	1.125	1.351	2.476	49,5
			ASSISTANCE ÉDUCATIVE			
1960	2.403	8,9		10.704 (2)		51,8
1961	2.849	9,2		17.500		50,1

TABLEAU 1

Un dixième environ de ces filles font l'objet d'un placement préalable provisoire en Centre d'accueil ou en Centre d'observation, c'est-à-dire d'une observation de comportement plus ou moins approfondie.

(1) Total des garçons et filles.

(2) L'année 1960 a été la première année d'application complète de l'Ordonnance du 23 décembre 1958 qui a abrogé les distinctions entre vagabondage, correction paternelle, assistance éducative.

Le tableau 2 rend compte de ces placements provisoires pendant la même période.

*Mineures ayant fait l'objet d'une remise à un Centre d'accueil
ou à un Centre d'observation*

ANNÉES	DÉLINQUANTES	VAGABONDES	MINEURES DE CORRECTION paternelle	TOTAL
1952	349	280	186	815
1953	307	294	160	761
1954	277	239	221	737
1955	239	260	299	798
1956	261	347	336	944
1957	269	373	442	1.084
1958	278	403	452	1.133
1959 (1)	306			
		Mineures en danger (Ordonnance du 23 décembre 1958)		
1960	292		1.021	1.313
1961	294		1.157	1.451

TABEAU 2

Le nombre des mineures faisant l'objet d'une mesure de détention préventive en maison d'arrêt, qui était très faible jusqu'en 1959, a atteint 182 en 1960. Leur observation, prévue en ce qui concerne les quartiers spéciaux de mineurs par l'article D. 519 du Code de procédure pénale, ne pose pas de problèmes particuliers sauf dans certains quartiers dont celui des mineures de Fresnes qui héberge en permanence une vingtaine de filles particulièrement difficiles.

Le nombre des mineures placées en internats publics ou privés de rééducation ou en externats de semi-liberté est beaucoup plus important, il a presque doublé depuis 1952. Cette augmentation est due essentiellement aux cas de mineures en danger, le chiffre des mineures délinquantes placées ayant plutôt tendance à diminuer.

(1) Les renseignements font défaut en ce qui concerne les mineurs en danger. Les renseignements statistiques n'ont pas été recueillis en raison de la mise en application de l'Ordonnance du 23 décembre 1958 concurremment avec la poursuite des procédures déjà engagées sous l'empire des textes abrogés.

Le tableau 3 rend compte de ces résultats.

ANNÉES	MINEURES PLACÉES EN :					
	INSTITUTIONS AUTRES QUE LES I.P.E.S				I.P.E.S OU INTERNATS APPROPRIÉS	
	Internats		Externats de semi-liberté		Délinquantes	Mineures en danger
	Délinquantes	Mineures en danger	Délinquantes	Mineures en danger		
1952	442	747	46	64	45	17
1953	381	899	53	69	52	17
1954	406	867	32	98	25	8
1955	355	906	44	98	26	22
1956	349	1.029	28	92	25	30
1957	324	1.140	34	141	30	18
1958	399	1.246	34	121	12	19
1959 (1)	397		36		22	
1960	343	1.482	29	214	11	25
1961	288	1.969	30	240	13	20

TABLEAU 3

En résumé, ce sont actuellement un millier de placements nouveaux en observation ou en accueil et un peu plus de deux mille placements en internat ou externat de semi-liberté qui sont annuellement ordonnés par les différentes juridictions pour enfants, compte tenu des possibilités de l'équipement existant.

SECTION II. — DONNEES QUALITATIVES

1. — Nature de la délinquance des mineures

La statistique établie par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques depuis 1958 (cf. *supra*, p. 33 et suiv.) fait apparaître que les infractions commises par les mineures délinquantes sont essentiellement le vol et l'outrage public à la pudeur, comme il ressort du tableau 4.

(1) Des statistiques détaillées n'ont pas pu être établies en 1959 en ce qui concerne l'application de la législation sur la protection de l'enfance en danger en raison de la mise en vigueur de l'Ordonnance du 23 décembre 1958 à compter du 1^{er} octobre 1959.

ANNÉES	MINEURES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE ÉDUCATIVE OU D'UNE CONDAMNATION DU CHEF DE (1)	
	vol	outrage public à la pudeur
1958	814	326
1959	730	303
1960	950	313
1961	1 199	370

TABLEAU 4

2. — Profil psychologique des mineures délinquantes et en danger

La grande majorité des mineures déférées aux tribunaux sont des mineures en danger. Il n'a pas été possible d'établir d'une façon précise quels étaient les niveaux d'intelligence et d'aptitudes des mineures qui sont confiées aux centres d'accueil et d'observation et aux établissements de rééducation. Il n'a notamment pas été possible de déterminer le nombre des débiles séjournant dans les internats, ce qui aurait peut-être permis d'expliquer les résultats scolaires et professionnels souvent moyens des établissements de rééducation.

En ce qui concerne la psychologie particulière des mineures délinquantes ou en danger, l'expérience d'une directrice d'internat et d'une éducatrices de milieu ouvert se rejoignent. L'une écrit : « Par définition, nos filles n'ont pas connaissance (ou refusent de l'admettre) de notre échelle des valeurs. Les moyens modernes de diffusion leur donnent envie de tous les plaisirs, de toutes les distractions, de tout le bien-être matériel dont jouissent « les privilégiées ». La certitude que l'argent fait le bonheur est une cause plus fréquente de la délinquance féminine que l'instinct sexuel ou l'instinct de domination par exemple. Beaucoup de nos filles croient à l'efficacité de leur charme pour arriver à leurs fins. Au fond, leur attitude asociale ou antisociale est faite d'un tissu d'idées fausses, de rêves et d'illusions... Les filles inadaptées refusent leur sort, leur état, leur milieu; elles recherchent un moyen de réaliser leurs rêves, ce moyen sera fonction de leur personnalité non évoluée, ce sera ou la prostitution ou la délinquance. »

Pour l'autre : « Les personnalités comme les origines sont assez diverses. Pourtant, on peut trouver deux aspects dominants : la passivité, la soif d'être comprise et la recherche de l'affection. Issues, la plupart du temps, de milieux familiaux dissociés, ayant eu souvent sous les yeux l'inconduite de la mère, vivant aux côtés de beaux-pères ou d'amants, avec

(1) Il s'agit uniquement d'infractions ayant motivé une décision inscrite au casier judiciaire. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des mineures ayant fait l'objet d'une poursuite et figurant à la statistique des parquets (cette statistique ne distingue pas les infractions selon leur qualification).

tout ce que cette situation peut amener de trouble dans les relations, certaines essaient de fuir le foyer le plus tôt possible et, espérant échapper à ces conditions de vie pénibles, en se créant leur propre foyer, légitime ou pas, se jettent dans les bras du premier venu. Pour beaucoup, le centre d'intérêt est de plaire à l'homme ou aux hommes. Tout tourne autour de leur sexualité et de leur affectivité, les deux étant, bien entendu, liées.

« D'autre part, si les parents démissionnent, si la fille a beaucoup trop de liberté, elle s'intègre à la bande de garçons, elle s'attache à un « ami » et on en arrive à la délinquance ou à la prostitution par « glissement ».

« Affectives, mûres trop tôt, elles ont besoin de rêve, se nourrissent de clinquant, de contes de fées, de romans de quatre sous. Elles souffrent sans doute davantage que le garçon d'un foyer mal tenu où elles sont cantonnées dans des rôles de « cendrillons » (problème de l'aînée) et aspirent à leur liberté ou elles ont horreur du travail ménager, ne font rien à la maison, ni pour elles ni pour les autres.

« Leurs loisirs sont toujours inorganisés. Elles n'ont aucune activité, si ce n'est le bal et le cinéma, elles répugnent à l'effort physique (il est vrai que la société ne leur propose rien qui puisse provoquer leur enthousiasme).

« Elles sont attirées par la vie facile, ont de gros besoins vestimentaires (leurs vols sont surtout des vols de linge, de babioles à usage immédiat, des vols à l'étalage, des vols de friandises). Elles aiment que les hommes paient pour elles mais sont capables de générosité vis-à-vis des « copains ». Elles sont agressives à l'égard de l'homme dont elles gardent une image traumatisante tout en conservant leur caractère maternel pour celui qui a su les gagner. »

La plupart ne sont pas attirées par le métier, elles ne réalisent pas la nécessité d'une formation professionnelle, de sorte que leur accrochage est plus difficile à réaliser que celui des garçons et s'opère par d'autres processus psychologiques.

3. — Les mineures difficiles

Ce sont celles pour lesquelles cet accrochage n'a pas pu se réaliser et qui sont rejetées des internats habituels, parce qu'elles ne tirent pas profit de la rééducation en internat et empêchent leurs compagnes d'en tirer un profit maximum. Elles sont en général âgées (entre 16 et 18 ans), proviennent de milieux prolétaires urbains et appartiennent à des familles dissociées. Si elles ont commis un délit, il n'est pas particulièrement grave. Leurs principales difficultés sont d'ordre psychologique.

Les raisons de leur impuissance à s'intégrer à la collectivité à caractère éducatif sont multiples et cachées. En général, elles ont une moindre résistance, physique et psychique. Elles sont fortement sensibilisées aux

gênes et contraintes, et ne sont réceptives qu'à un contact humain individualisé. Ce sont souvent des cas limites offrant une certaine variété d'états ou de situations : psychopathies, érotomanie, prostitution, toxicomanie, ivresse, « abandonnisme », troubles graves de l'affectivité avec tendance au suicide, etc. Si, dans l'ensemble, on note que les filles sont plus jalouses de leur liberté que les garçons, et que les solutions d'autorité les heurtent facilement, les filles difficiles ont un esprit d'indépendance porté à son paroxysme.

Il devra être tenu compte de ces caractères particuliers dans la conception des établissements destinés à les recevoir et des méthodes à employer à l'égard de ces filles dont le nombre n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune recherche statistique.

4. — Les mineures prostituées

Pendant longtemps, les juges des enfants ont été désarmés devant les mineures insérées dans les milieux de la prostitution. Une action éducative apparaissait comme illusoire dans la plupart des cas et vouée à un échec certain.

L'ordonnance n° 60-1245 du 25 novembre 1960, qui a rendu obligatoire les mesures d'assistance éducative prévues par l'article 375 du Code civil lorsqu'il s'agit de mineurs de l'un ou de l'autre sexe se livrant à la prostitution, a conduit à étudier de plus près la situation des mineures prostituées et à rechercher des solutions.

A Paris, notamment, les mineures prostituées déférées par la police aux juges des enfants peuvent, après un passage de quelques jours au Centre d'accueil et de triage de l'Éducation surveillée, fonctionnant provisoirement dans les locaux du Dépôt de la Préfecture de police du Palais de Justice, être dirigées sur le « Foyer d'accueil et d'orientation (F.A.O.) ». Ce foyer de 12 lits est géré par « l'Association nationale de Réadaptation sociale » créée sous l'égide du ministère de la Santé publique et de la Population (Direction générale de la Population et de l'Action sociale).

Ces jeunes prostituées, dont plus de la moitié sont originaires de Paris même, et qui ont en général de 18 à 20 ans, ne sont pas, comme on pouvait le croire, dans leur majorité des échecs d'internat. Un tiers de celles passées par le F.A.O. d'octobre 1961 à octobre 1962 n'avaient jamais auparavant fait l'objet de placement de la part d'un tribunal. Ces mineures étaient venues occasionnellement à la prostitution.

Elles sont issues pour la plupart de foyers dissociés, de milieux ouvriers, mais aussi de familles d'employés, de fonctionnaires, d'industriels, de commerçants, de professions libérales. Elles ne sont pas moins intelligentes que les autres et dans l'ensemble plutôt plus intelligentes. Au moment de leur arrestation, beaucoup ne se prostituent que de fraîche date, souvent depuis moins d'un an. Certaines ont eu des expériences amoureuses qui les ont fait douter d'elles-mêmes et des hommes.

Le plus souvent, les filles s'abandonnent à la prostitution :

- à l'occasion de difficultés pécuniaires, d'échecs dans le travail, de difficultés de logement;
- à l'occasion d'un amour pour un homme qui se révèle ensuite proxénète.

Elles restent ensuite dans ce milieu.

Le genre de vie crée des réflexes conditionnés, donc des besoins, tant sur le plan sexuel que sur le plan de l'organisation de la vie : luxe, restaurant, etc.

Dans ce milieu, se développe une intolérabilité par rapport aux milieux normaux, à leur jugement, une culpabilité latente, qui se mue en susceptibilité, leur fait affecter une attitude désinvolte par rapport à la situation dans laquelle elles s'enfoncent peu à peu.

Des liens se créent avec le milieu, l'hôtelier, les camarades de travail, le proxénète, le quartier. Leur horizon se rétrécit à ce petit cercle. Une rupture devient difficile, d'autant que leur personnalité, souvent atteinte profondément, n'aura plus la force de réagir.

A ce stade, la jeune fille est satisfaite de sa situation en marge de la société, elle se sent forte et soutenue, elle refuse l'aide (suivant son caractère, elle sera apathique, indifférente ou au contraire agressive, catégorique); seules des difficultés qu'elle ne peut surmonter par ses propres moyens pourront lui faire changer d'attitude.

Une action sera évidemment plus facile à l'égard de la prostituée accidentelle ou débutante qui craint le juge, surtout si le « souteneur » est un être falot qui a profité de la fille sans la contraindre de propos délibéré à se prostituer.

La prostituée arrivée à la prostitution par désir d'auto-punition est un cas plus complexe qui relève de la psychothérapie et de l'amitié revalorisatrice de l'éducatrice, à condition que le souteneur soit écarté.

Quelques-unes acceptent la déchéance par amour, la recherchent même. Si elles ne sont pas retirées du milieu où elles évoluent, aucune action n'est plus possible sur elles.

A partir de ces études de personnalité, des ébauches de traitement ont pu être élaborées et permettent d'escompter des résultats positifs dans certains cas. Mais il semble, de toute façon, que le décrochage de la prostituée mineure du milieu de la prostitution ne s'avère possible que par palier, très rarement à l'occasion d'un seul séjour au foyer. C'est à la suite d'un deuxième, voire d'un troisième séjour, que la jeune peut se déconditionner et devient capable de s'adapter enfin de façon stable à un milieu de travail normal.



CHAPITRE 11

LES BUTS ET LES MÉTHODES DE LA RÉÉDUCATION DES FILLES

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES BUTS	207
<i>Section II.</i> — LES MÉTHODES	210
<i>Section III.</i> — LA RÉÉDUCATION DES FILLES DIFFICILES ET DES JEUNES PROSTITUÉES	213



CHAPITRE II

LES BUTS ET LES MÉTHODES DE LA RÉÉDUCATION DES FILLES

SECTION I. — LES BUTS

I. — Généralités

Au-delà d'un déconditionnement dans l'immédiat de la fille engagée sur le chemin de la délinquance ou de la prostitution, l'objectif ultime de la rééducation est sa réinsertion sociale.

Mais cette réinsertion sociale n'est possible que si l'on tient compte de la mentalité particulière des mineures délinquantes ou inadaptées (faite de rêves et d'illusions) et des aspirations de promotion au-dessus du milieu d'origine.

Au stade d'immaturation où elles se trouvent, il semble impossible de faire appel à des sentiments ou à des concepts qu'elles ne peuvent pas comprendre, et auxquels elles peuvent encore moins adhérer. On ne peut les accrocher que « par la bande ». Leur adhésion à la mesure de rééducation étant indispensable, il faut trouver à chacune un but qui lui convienne et poser des jalons avec elle.

Il est certain que le but lointain de presque toutes est le mariage... et ce ne peut être, dans leur esprit, qu'un beau mariage.

Quand elles comprennent que l'attrait physique ne suffit pas, qu'elles ont intérêt à acquérir un minimum d'éducation, de culture, de connaissance, à reconquérir une bonne réputation et à se refaire une situation sociale par leurs propres moyens, la partie est presque gagnée. Il s'agit alors de leur offrir les moyens de les conduire à ce but.

Toute la rééducation consiste à offrir les échelons les plus divers, mais des échelons solides, conduisant d'une situation abhorrée ou refusée à un niveau supérieur valable, qu'elles ont choisi ou qu'elles croient avoir choisi.

Il faut que les techniques utilisées soient rééducatives en soi; l'intelligence, le caractère, toute la personnalité évoluent alors avec le travail personnel qui intéresse, qui plaît.

Le moyen le plus efficace est incontestablement la formation professionnelle authentique.

2. — Le travail féminin

Le travail de la femme n'est pas chose nouvelle. La femme a toujours collaboré au travail de l'homme dans l'agriculture, le commerce, l'artisanat.

Si dans certains pays la main-d'œuvre féminine va jusqu'à constituer plus de la moitié de la main-d'œuvre en général, en France, son niveau est resté stationnaire depuis de longues années, il est fixé à peu près au tiers de la main-d'œuvre professionnelle. Dans l'ensemble des professions non agricoles, on comptait : en 1906, 36,6 % de femmes pour 63,4 % d'hommes; en 1946, 34,8 % de femmes pour 65,2 % d'hommes.

Ce qui a changé, c'est le genre d'activités auxquelles les femmes peuvent accéder. La différence entre métiers féminins et métiers masculins tend à s'estomper. Les femmes ont accès à des professions de plus en plus nombreuses qui étaient jusque là réservées aux hommes : professions libérales, carrières administratives, postes de l'industrie, carrières de l'enseignement, voire même carrière de l'armée. Par contre, certains métiers nouveaux du secteur social (service social, puériculture...) semblent leur être presque uniquement réservés, ainsi que les métiers traditionnellement féminins comme la couture et la confection. Ces derniers, d'ailleurs, peuvent se moderniser et, s'il n'y a plus de modistes, les corsetières, par exemple, trouvent à s'employer dans l'industrie des sous-vêtements, gaines, etc. La disparition des métiers traditionnels ne peut s'expliquer que par le progrès technique. Dans cet ordre d'idées, l'usine s'oppose au travail à domicile (maintenant réglementé) qui laisse à la femme le temps de s'occuper de son foyer.

Il est utile de rappeler ici, en se plaçant sur un plan très général, que, dans cette évolution, la femme a découvert sa personnalité propre et son indépendance vis-à-vis des autres et particulièrement du mari.

Elle a pris conscience qu'elle pouvait être quelque chose pour et par elle-même, qu'elle pouvait tenir sa place à elle dans le contexte social. Son désir d'une profession est aussi un désir de réalisation de la personnalité. Cet état d'esprit se rencontre, toutefois, surtout dans un milieu féminin plus évolué où l'on sent naître et s'affirmer un sentiment d'aversion pour les tâches domestiques, absorbantes, fastidieuses, terre à terre. Même mariée, la femme continuera ainsi à travailler, d'autant plus que les progrès de la civilisation et le développement de la publicité créent des besoins, parfois factices mais impérieux, qui rendent de plus en plus insuffisant le salaire du mari. Quant à la femme qui a abandonné toute activité professionnelle, pour se consacrer à l'éducation des enfants, elle recouvrera des

temps libres au moment où les enfants, en grandissant, auront moins besoin de soins assidus. Avec l'évolution économique et les besoins du marché du travail, l'utilisation de cette main-d'œuvre à mi-temps paraît devoir prendre de l'extension.

3. — Les mineures délinquantes et en danger devant le travail

Or, seul un petit nombre des mineures délinquantes et en danger recherchent cette réalisation de la personnalité. Il en existe pourtant, et on peut sans doute avancer qu'il s'agit de filles intelligentes très perturbées, aux motivations profondes (fuite d'un milieu familial déficient, identification à une image masculine idéalisée par défaut d'une image paternelle valable).

Un autre petit groupe désire un métier par une recherche d'indépendance cachant une crise juvénile (fuite du milieu non accepté), auquel cas l'investissement est peu profond.

Pour le groupe le plus important, le mot « métier » n'évoque au début pas grand chose (c'est une affaire d'homme). Il se ramène à l'idée de l'emploi bien rémunéré car l'argent permet une certaine féminité, des plaisirs touchant à l'instinct, donne l'indépendance vis-à-vis d'une famille ressentie comme pesante, correspond à une nécessité temporaire (aider les siens). Dans ce cas, il n'y a pas adhésion profonde au métier. Le travail est ennuyeux.

On peut dire que la fille qui a choisi son orientation, et nous avons vu que c'était le premier travail d'éducation, a des chances de se fixer, alors que celle à qui on a imposé une formation ne persévère pas et, au plus, demande à travailler tout de suite. Celle-là sera réduite à aller à l'usine, de place en place, suivant les embauches et suivant les fluctuations de sa propre instabilité.

Dans l'ensemble, ces filles veulent être :

- coiffeuses, mais le marché est surchargé et leur formation insuffisante;
- employées de bureau, mais elles quittent l'apprentissage de la dactylographie dès qu'elles ont une vague formation;
- vendeuses, mais sans s'astreindre à la formation théorique de l'école de vente (ce métier leur plaît en raison du bruit, du monde qu'elles cotoient);
- barmains, employées dans des bars;
- ou pratiquer tout autre profession qui ne semble pas pénible, qui fournisse une ambiance jugée agréable et de plaisir, et où elles pensent avoir les meilleurs gains.

Elles refusent de plus en plus les métiers logés (employées de maison, vendeuses dans l'alimentation par exemple), soit en raison des problèmes que pose la cohabitation avec l'employeur, soit surtout pour sauvegarder leur indépendance.

Elles ne sont pas attirées par « l'humain » (infirmière, etc.).

En réalité, même si elles avaient pu souhaiter un métier, le défaut d'orientation réelle, leur manque d'intérêt profond, l'opposition active ou passive du milieu familial (l'aide apportée au ménage est plus rentable, les parents sont fort peu préoccupés d'une formation réelle comme ils l'étaient d'une scolarité régulière) font demeurer leurs désirs sur le plan du rêve irréalisable.

Le décalage entre les aspirations ou les possibilités virtuelles (intelligence, aptitudes manuelles) et les possibilités actuelles les amènent à l'usine dans n'importe quel emploi (cartonnage, manutention, conditionnement, petit montage, etc.).

Instables, avides de gains rapides, elles ne restent guère dans leur place. A leur décharge, il faut signaler que ce sont souvent des maisons où le « va-et-vient » est généralisé, où les employeurs sont plus soucieux du rendement que de l'atmosphère qui peut y régner. Ces conditions de vie où il n'y a aucune chaleur humaine, où règne l'anonymat, ne sont d'ailleurs pas faites pour aider la stabilisation de ces mineures.

Section II. — LES METHODES

1. — La formation professionnelle

C'est contre toutes ces attitudes que devra lutter l'éducation spécialisée et c'est dans l'internat qu'elle y réussira le mieux, mais en tenant compte constamment des exigences positives d'une véritable insertion, à la sortie, dans le milieu du travail.

La formation professionnelle devra donc être une formation authentique, dispensée par un personnel qualifié et visant à l'obtention des mêmes diplômes que ceux délivrés par le ministère de l'Éducation nationale (certificats d'aptitude professionnelle), le ministère du Travail (certificats de formation professionnelle des adultes) ou les Chambres des Métiers (certificats d'aptitude au métier). Les métiers enseignés devront être les métiers de base permettant aux jeunes élèves des établissements de rééducation d'accéder aux emplois normalement ouverts aux jeunes filles de leur milieu et de leur niveau.

Le séjour de la jeune fille dans l'internat devra lui permettre de compléter ou de consolider ses acquisitions scolaires souvent fragmentaires en raison d'une scolarité décousue ou négligée.

2. — La formation ménagère

Il semble que cet accrochage préalable soit nécessaire à une préparation méthodique de la fille au futur rôle de maîtresse de maison.

Sans doute, l'organisation « familiale » d'un internat moderne de rééducation de filles permet-il une formation empirique par la vie de tous les jours. Mais les élèves très jeunes n'ont pas d'intérêt réel à une for-

mation ménagère. Ce n'est qu'à partir de 17 ans que les filles commencent à sentir la nécessité d'une formation ménagère, de l'acquisition de notions de puériculture et de secourisme. La préparation à la fonction maternelle est indispensable, mais c'est un perfectionnement, le couronnement, pour ainsi dire, d'une rééducation en profondeur.

Il semble que dans toute la mesure du possible les cours de puériculture devraient être donnés par une mère de famille pouvant servir d'exemple et capable d'enseigner, que les cours d'hygiène et de secourisme devraient être assurés par une femme médecin si possible, auxiliaire médical à tout le moins, à qui les filles âgées, en fin de rééducation, pourraient s'adresser librement, en particulier pour une mise au point dans le domaine sexuel.

3. — La préparation à la vie en société

La préparation à la vie en société est assurée en internat par l'organisation de la vie de groupe.

Où la jeune fille (qui, par définition, n'a pas bénéficié d'un milieu éducatif) apprendrait-elle à tenir compte d'autrui, à s'imposer des gênes, voire des sacrifices, à rendre service, à accepter d'autres caractères, d'autres façons de voir, d'autres caprices ?

Une juxtaposition d'égoïsmes individuels n'est pas un groupe viable; un groupe ne peut subsister sans règle de vie, sans discipline collective.

En internat, par la force des choses, le groupe doit durer; il se constitue, se soude, s'améliore peu à peu par l'effort de chacun. Cet effort, pour s'intégrer, être toléré, occuper une place, jouer un rôle, est éminemment formateur du caractère et de la volonté. Le groupe est donc un entraînement (au sens sportif du terme) à la vie dans la société des adultes, à condition, bien entendu, qu'il s'agisse de groupes véritables, et non de pseudo-groupes.

Il ne peut s'agir que de groupes restreints, centrés sur une éducatrice de valeur, ayant à la fois des préoccupations psychothérapeutiques et les exigences sociales voulues. Ces groupes peuvent être profondément unis, soudés dans une ambiance quasi familiale, mais ils doivent éviter un égoïsme collectif étroit et partisan. Pour ce faire, ils ne doivent répondre qu'à un objectif majeur (par exemple, la vie en famille) et « éclater » pour toutes les autres activités : ateliers, enseignement général, sports, loisirs artistiques, etc. Chaque membre du groupe doit avoir de nombreuses préoccupations et intérêts extérieurs, non seulement pour s'épanouir personnellement, mais aussi pour enrichir le groupe.

4. — Les loisirs

L'organisation des loisirs joue un grand rôle dans la vie d'internat. Le loisir est pour l'homme une nécessité et l'existence moderne, en allégeant le labeur humain, tend à libérer de plus en plus de temps pour des

activités désintéressées. Ce peut être pour l'être l'occasion de donner libre cours à sa rêverie, à ses sentiments, à ses goûts artistiques, à des activités physiques, à la compétition. C'est donc la porte ouverte à une vie plus haute, plus riche. Mais il faut bien reconnaître que les loisirs des jeunes, dont s'occupent les instituts de rééducation, sont pauvres, sinon inexistantes. En ce qui concerne en particulier les mineures placées en internat, le milieu fruste dans lequel la plupart ont vécu jusque là, le niveau d'intelligence limité, l'absence du goût de l'effort, ne les incitent guère à rechercher des loisirs enrichissants. Le bal, le cinéma, le flirt, sont semble-t-il les principaux centres d'intérêt des mineures qui arrivent dans les internats spécialisés. Sauf de rares exceptions, ces filles n'ont pratiqué aucun sport, n'ont appartenu à aucun mouvement de jeunesse, à aucune organisation culturelle. Certaines allaient au cinéma jusqu'à six à huit fois par semaine. Leur passivité naturelle les pousse à s'amuser sans se fatiguer.

L'organisation des loisirs est indispensable car ces filles ne savent pas utiliser leur temps libre. Les expériences faites prouvent que les distractions choisies par les arrivantes sont futiles, sottes, sinon malfaisantes, et même moralement dangereuses; les filles s'ennuient et méprisent les éducatrices incapables de leur apporter quelque chose qui leur convienne. Mais, si celles-ci y parviennent, alors, assez rapidement, elles prennent goût aux activités, s'y attachent et, souvent, y réussissent.

La bibliothèque de prêt des élèves et leur salle de lecture sont des champs d'action (et d'observation) extrêmement intéressants. Si les débiles restent à un stade enfantin, elles évoluent cependant quant au choix des illustrés, des magazines, et finissent par aimer les beaux livres.

Les filles normalement intelligentes, quelque peu ambitieuses et soucieuses de leur culture, font peu à peu des choix étonnants.

Pour le choix des auditions musicales et des disques, on finit aussi par avoir d'agréables surprises.

Bref, il est réellement possible d'éduquer le goût et le sens du beau des filles les plus inadaptées; on peut, et on doit, leur apprendre à bien choisir leurs « distractions » (films, livres, disques, manifestations artistiques, etc.). Pour ce faire, il faut, bien entendu, leur en offrir le moyen pendant leur séjour en internat.

Cependant, il faut avoir plus d'ambition encore :

- celles qui ont les aptitudes physiques, intellectuelles ou artistiques voulues doivent être encouragées, poussées énergiquement vers des loisirs actifs;
- les sportives doivent être entraînées aux sports d'équipe qu'elles pourront pratiquer plus tard;
- les musiciennes peuvent être entraînées au chant choral, et même à la musique instrumentale, lorsqu'elle leur est accessible;

-
- les filles nerveuses, instables, entrent volontiers dans un groupe de danses folkloriques (où, de surplus, leur psychomotricité sera améliorée);
 - les élèves douées seulement manuellement font volontiers de la reliure, des travaux en rotin, en raphia, en feutrerie, en bois; les plus douées artistiquement s'adonnent avec passion au dessin, à l'aquarelle, à la pyrogravure, à la céramique, etc.

Il est bien entendu que toutes ces activités doivent être réellement des activités de loisirs, non des occupations remplaçant les heures de travail.

Il va de soi que, comme dans la vie normale, à ces entraînements quotidiens, doivent s'adjoindre des loisirs exceptionnels : sorties pour les manifestations les plus diverses; rencontres et stages avec d'autres jeunes, avec des mouvements de jeunesse, des associations culturelles; activités de sport et de plein air; assistance à des représentations théâtrales, à des concerts, etc.

Lorsque les loisirs sont organisés dans un tel esprit, les résultats sont durables; ayant quitté l'internat, les élèves continuent les activités apprises au cours de leur séjour, pratiquent des sports individuels, utilisent leurs premières économies à l'achat d'un électrophone et de beaux disques, etc.

SECTION III. — LA REEDUCATION DES FILLES DIFFICILES ET DES JEUNES PROSTITUEES

1. — Les filles difficiles

L'intolérance à la vie de groupe, au travail professionnel, à tout ce qui est organisation sociale structurée, caractérise certaines filles qualifiées de difficiles et les fait exclure des internats habituels.

L'effectif de l'établissement destiné à les recevoir sera réduit : 35 élèves au maximum.

Les activités professionnelles ne pourront être centralisées que dans des ateliers de rendement de type « protégé » ou des ateliers de formation appliquant la méthode de la formation professionnelle pour adultes (F.P.A.). Chacun ne pourra recevoir plus de huit élèves.

L'enseignement ménager et l'enseignement général doivent être nettement individualisés. Les groupes d'activités de loisirs — tant d'intérieur que de plein air et de sport — seront nombreux et variés.

L'élève doit toujours pouvoir trouver un membre du personnel — éducatrice, institutrice ou monitrice — disponible, prête à écouter ses doléances, participer à son effort ou empêcher son échec.

Ce régime doit s'assouplir selon les besoins de chaque élève, jusqu'à

ne constituer pour certaines qu'un temps d'accueil et d'observation; ensuite, l'élève effectue un apprentissage, exerce une profession, suit des cours d'enseignement.

Dans ce cas, un bâtiment distinct doit être prévu pour recevoir les élèves semi-internes. Là, le travail éducatif est concentré dans les heures de présence de l'élève. Pour d'autres, des chambres seront recherchées dans des familles ou chez des logeuses.

Ainsi, chaque élève doit pouvoir trouver, dans le cadre de l'établissement qui la reçoit, une situation acceptable pour elle et tolérable pour l'entourage.

Fugues et instabilité professionnelle ne seront pas cause d'exclusion pour ces filles qui ne réussissent à se stabiliser qu'après 20 ans et parfois même 25 ans.

L'établissement doit disposer d'un service social bien équipé, travaillant en contact direct avec « l'équipe » du personnel éducatif animée ou conseillée par une personnalité qui se consacrerait à l'étude pédagogique, médicale et psychiatrique des filles difficiles.

L'éducation des filles difficiles requiert des éducatrices des qualités exceptionnelles d'équilibre, de disponibilité, une formation spécialisée qui peut se continuer sur place, une grande stabilité dans leurs fonctions. Mais elle entraîne une usure plus grande qui demande un aménagement des heures de loisirs et des temps de détente.

2. — Les jeunes prostituées

Ce qui vient d'être dit pour les filles difficiles vaut encore plus pour les jeunes prostituées.

L'action éducative doit tendre avant tout à un « déconditionnement », à compenser les pressions sociales exercées par le « milieu » et à stimuler les éléments positifs de la personnalité des jeunes prostituées, à créer des liens solides avec les éducatrices.

Ce résultat peut être obtenu grâce à un séjour plus ou moins prolongé dans un groupe éducatif (tel que celui du Foyer d'accueil et d'orientation à Paris) où la jeune puisse, au début, se montrer telle qu'elle est, sans crainte d'un blâme social qui bloquerait ses possibilités d'évolution, mais aussi où une personnalité compréhensive (éducatrice compétente), expérimentée dans ce domaine, puisse lui apporter un appui indispensable pour un départ dans une vie normale.

La formule utilisée au F.A.O., d'accord avec le magistrat spécialisé délégué par le Tribunal pour enfants de la Seine et les spécialistes (psychiatres, psychologues) qui suivent les jeunes dans ce foyer, consiste à maintenir au foyer pendant quelques jours les prostituées mineures qui ont

été appréhendées à l'occasion de rafles ou signalées par les services de vénérologie etc. Très souvent, même à l'occasion d'un court séjour (un à trois jours), une relation se crée entre la fille et les éducatrices.

Mais le « déerochage » de la prostituée mineure du milieu de la prostitution ne s'avère possible que par palier. C'est à l'occasion d'un deuxième séjour, voire d'un troisième, que la jeune peut devenir capable de rompre tout lien avec son ancien milieu et de s'adapter enfin de façon stable à un milieu de travail normal.

Pour faire suite à ce service d'accueil, des foyers à petit effectif s'avèrent indispensables pour permettre une réinsertion sociale à celles qui acceptent un changement de vie ou qui ont besoin d'être protégées contre leur ancien milieu. Un service d'éducation en milieu ouvert est également nécessaire pour certaines jeunes n'ayant pas eu un lien suffisamment valable avec ce foyer ou pour celles qui, étant bien réadaptées à la vie de travail, préfèrent rompre définitivement avec les milieux qu'elles ont connu au cours de cette période de leur vie passée.



CHAPITRE 12

L'ÉQUIPEMENT EXISTANT ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

	PAGES
<i>Section I.</i> — LES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES D'OBSERVATION ..	219
<i>Section II.</i> — LES INTERNATS DE RÉÉDUCATION	220
<i>Section III.</i> — LES INTERNATS SPÉCIAUX POUR FILLES DIFFICILES	224
<i>Section IV.</i> — LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION DE JEUNES MÈRES	226
<i>Section V.</i> — LES FOYERS ET EXTERNATS DE SEMI-LIBERTÉ	226



CHAPITRE 12

L'ÉQUIPEMENT EXISTANT ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Plus encore que dans le domaine de la rééducation des garçons, l'équipement existant est caractérisé, en ce qui concerne la rééducation des filles, par la prédominance du secteur privé par rapport au secteur public, tant dans le domaine de l'observation que dans celui de la rééducation.

SECTION I. — LES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES D'OBSERVATION

A. — SECTEUR PUBLIC

La direction de l'Éducation surveillée ne dispose encore d'aucun centre d'observation public de filles (un tel établissement est en cours d'aménagement dans la région parisienne).

Par contre, les consultations d'orientation et d'action éducative, qui commencent à fonctionner dans plusieurs régions, procèdent aussi bien à des examens de personnalité de filles que de garçons.

Les expériences dans ce domaine sont encore trop récentes pour pouvoir en dresser un bilan.

Il y a lieu de mentionner l'effort entrepris au quartier spécial des mineures des prisons de Fresnes pour réaliser une véritable observation des jeunes détenues. Le personnel qui en est chargé relève en totalité de la direction de l'Éducation surveillée. Des activités diversifiées, classées, veillées, ateliers, éducation physique... ont pu être introduites et servir de base à une observation de comportement. La méthodologie de l'observation est celle en vigueur dans les centres d'observation.

Après une période d'accueil de 8 à 11 jours pendant laquelle la jeune fille demeure isolée et fait l'objet des examens de dépistage et des tests de niveau scolaire, elle est placée dans un des deux groupes d'observation. Pendant cette période des examens psychologiques sont pratiqués systématiquement. Les examens psychiatriques ne sont demandés que dans les cas graves. L'affectation d'une assistante sociale au service permettra

de recueillir des renseignements sociaux qui faisaient trop souvent défaut et d'approfondir l'étude des cas. Il n'en reste pas moins que le milieu carcéral dans lequel elle se déroule est peu favorable à l'observation.

80 filles ont séjourné et ont été examinées, en 1961, au quartier spécial des prisons de Fresnes. 60 % avaient derrière elles une suite d'échecs, parfois impressionnante, de placements en établissements de rééducation ou en centre d'observation. Il s'agissait en majeure partie de grande caractérielles qui posaient essentiellement des problèmes difficiles d'adaptation.

B. — SECTEUR PRIVÉ

Les centres d'observation de filles appartiennent en totalité au secteur privé. Ils figurent dans la liste générale des internats de filles publiée en annexe (cf. Annexe II,).

Le total des places d'observations ne représente que 5 % des places disponibles en internats de filles. Malgré une utilisation poussée au maximum, le nombre des mineures pouvant faire l'objet d'une observation en internat avant leur placement est ainsi très insuffisant et certaines régions sont tributaires des régions limitrophes dans ce domaine.

Les établissements de rééducation déplorent l'absence de renseignements de personnalité complets dans les dossiers des mineures qui leur sont confiés. Il est certain qu'un effort reste encore à faire.

SECTION III. — LES INTERNATS DE REEDUCATION

A. — SECTEUR PUBLIC

Le secteur public comprend actuellement (1) :

- une institution professionnelle;
- un internat scolaire.

Ces deux établissements, voisins l'un de l'autre et placés sous la même direction, sont situés à Labbeville par Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).

L'institution professionnelle de Brécourt (capacité : 46 élèves) développe au maximum la vie de groupe.

L'établissement comporte quatre sections assurant la préparation à divers certificats d'aptitude professionnelle. Ce sont :

- une section commerciale (2 classes), avec préparation aux certificats d'aptitude professionnelle de secrétaire sténo-dactylographe, employée de bureau, aide-comptable et au brevet commercial;

(1) Plusieurs internats, autrefois gérés par l'Administration pénitentiaire, ont été fermés : en dernier lieu, Doullens (Somme), Clermont (Oise) et Cadillac (Gironde). Une institution spéciale est en cours d'aménagement à Corenc (Isère).

— une section industrielle, comportant les spécialités suivantes :

Coupe-couture, avec préparation aux certificats d'aptitude professionnelle de couture flou, couture tailleur et au brevet industriel.

Lingerie-broderie, avec préparation aux certificats d'aptitude professionnelle de lingerie industrielle, lingerie main et broderie.

Coiffure, avec préparation au certificat d'aptitude professionnelle de coiffure.

Blanchissage et repassage, avec préparation au certificat d'aptitude professionnelle de repassage.

— une section horticole, avec préparation au certificat d'aptitude professionnelle ou certificat de fin d'apprentissage, et culture maraîchère et fruitière;

— une section agricole, comportant des travaux pratiques d'élevage, d'industrie laitière et d'aviculture.

L'agriculture qui est peu recherchée par les élèves, en majorité citadines, offre l'avantage de faire travailler à mi-temps, en plein air, des élèves particulièrement nerveuses et instables, en vue de leur rééducation psychomotrice, de procurer un régime alimentaire plus sain à des enfants défectives à leur arrivée et d'apprendre aux élèves à mieux apprécier et comprendre le travail des populations rurales.

L'établissement assure un service de posteur. 85 % des anciennes restent en relation avec Brecourt après leur sortie.

L'internat scolaire des Lilas reçoit des élèves de 7 à 14 ou 15 ans (capacité : 24 places). Un ménage d'instituteurs est responsable du bon fonctionnement de cette annexe de Brecourt.

L'enseignement comporte une classe de perfectionnement pour débiles et une classe d'élèves très hétérogènes, mais pouvant suivre un programme normal et préparant au certificat d'études et à l'examen d'entrée en sixième.

B. — SECTEUR PRIVÉ

Les internats de rééducation de filles sont dans leur presque totalité des établissements privés. L'importance de l'équipement du secteur privé dans ce domaine (103 établissements) s'explique historiquement par le développement de l'œuvre de rééducation entreprise par les Congrégations dès le milieu du XIX^e siècle. 74 établissements sont encore gérés par les Congrégations religieuses, alors que trois établissements sont des œuvres protestantes et vingt-six établissements sont gérés par des associations laïques (Associations régionales ou départementales de Sauvegarde de l'Enfance, autres associations privées) (1).

(1) La liste de ces établissements est fournie par l'annexe II.

**1. — La formation scolaire et professionnelle
dans les internats privés de rééducation**

L'apprentissage a toujours été en honneur dans les établissements privés. Mais ce n'est que peu à peu qu'ils ont commencé à organiser une formation professionnelle axée sur l'acquisition de l'un des diplômes délivrés soit par l'enseignement technique, soit par les diverses Chambres de métiers.

Le tableau 5 montre la progression des établissements préparant à des certificats d'aptitude professionnelle depuis 1951.

*Nombre d'établissements dispensant une préparation
à des certificats d'aptitude professionnelle*

	1951	1954	1956	1961
PREPARATION AU C.A.P. DE :				
Emplois de bureau	23	35	32	66
Industries du vêtement	50	53	50	50
Emplois de maison et de collectivité	46	51	47	56

TABLEAU 5

Cependant trop d'établissements encore se contentent d'une formation pratique sans viser à l'obtention d'un diplôme. Le tableau 6 rend compte de cette situation.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES	PRÉPARATION	PRÉPARATION	TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS
	DE DIPLOMES	PRATIQUE	
Emplois de bureau	56	0	66
Industries du vêtement	50	17	67
Emplois de maison et de collectivité	56	18	74
Matelasserie	2	31	33
Couvre-pieds	3	31	34
Jardinage et petit élevage	3	21	24

TABLEAU 6

La formation professionnelle des adultes (F.P.A.) est encore peu répandue dans les établissements de filles.

Actuellement cinq établissements seulement possèdent un personnel ayant suivi des stages spécialisés et pouvant assurer un préparation de certificat de formation professionnelle pour adultes.

Les certificats préparés sont ceux d'arts ménagers, broderie, confection, lingerie, coupe, couture, employée de maison et de collectivité, repassage, sténographie et comptabilité.

Si l'on considère que 76 % des élèves présentes dans les établissements ont plus de 16 ans, dont 24 % ont plus de 18 ans, on peut estimer que cette formule d'enseignement, destinée à des élèves âgées, disposant d'aptitudes plus pratiques que théoriques, et exigeant un stage relativement court, mériterait d'être davantage développée.

En ce qui concerne la formation scolaire, il y a lieu de retenir que si tous les établissements préparent au certificat d'études primaires, quelques-uns d'entre eux seulement conduisent certaines élèves jusqu'au brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) et même au baccalauréat. Toutefois, les possibilités de suivre un enseignement secondaire sont plus larges qu'il n'y paraît au premier abord. En effet, beaucoup d'internats disposant d'une section de semi-liberté permettent à certaines élèves de fréquenter au dehors les établissements scolaires du second degré.

2. — La vie de groupe

La vie de groupe est particulièrement difficile à organiser dans les établissements congréganistes qui ont une moyenne de 130 places et qui, datant en général du siècle dernier, étaient aménagés pour une vie communautaire. La transformation nécessaire des locaux se poursuit mais elle n'est pas encore réalisée partout.

3. — La postcure dans les établissements de rééducation privés

La nécessité d'aménager une transition entre l'internat et la vie libre ne fait actuellement plus de doute. La période de la libération est en effet la période la plus critique de la rééducation et les premiers temps de la sortie doivent faire l'objet d'une aide éducative attentive si l'on veut éviter de perdre rapidement le fruit de plusieurs années d'éducation.

Le passage progressif de l'internat à la vie libre peut être réalisé par l'adjonction à l'internat d'une section de semi-liberté où les filles tout en étant hébergées dans l'internat, sont employées ou suivent des cours au dehors. Ainsi l'établissement peut continuer à suivre les élèves pendant les premiers mois de leur vie libre.

Trop peu d'établissements disposent encore de section de semi-liberté. Pour ceux-ci, comme dans le cas où la semi-liberté est mal acceptée par des filles ayant séjourné trop longtemps en internat, le passage à la vie libre pourra s'opérer par le moyen de placements extérieurs choisis et

surveillés par l'établissement. Ce placement, qui peut avoir lieu dans une famille normale, peut être équilibrant pour certaines filles n'ayant jamais connu dans leur enfance de vie familiale normale.

Le tableau 7 rend compte de l'utilisation de ces formules par les établissements. On retiendra que 12 établissements n'ont encore ni sections de semi-liberté ni service de placement.

	SECTION	PLACEMENTS	NOMBRE
	DE SEMI LIBERTÉ	EXTÉRIEURS	D'ÉTABLISSEMENTS
Sections de semi-liberté seules . . .	8	0	8
Sections de semi-liberté et placements	35	35	35
Placements seuls	0	22	22
Aucune post cure	0	0	12
TOTAL	43	57	77

TABLEAU 7

La postcure peut aussi consister à suivre les élèves sorties de l'établissement en maintenant des contacts de toute sorte, correspondance, visites etc. et en les aidant par la recherche de places, de conseils etc. Une ou plusieurs éducatrices peuvent être spécialement chargées de ce travail et constituer un véritable service de postcure.

SECTION III. — LES INTERNATS SPECIAUX POUR FILLES DIFFICILES

A. — SECTEUR PUBLIC

Une institution spéciale d'Education surveillée, destinée à rééduquer des filles difficiles selon les méthodes énoncées plus haut (cf. p. 210), a fonctionné pendant plusieurs années dans les locaux de la Maison d'arrêt désaffectée de Lesparre (Gironde).

Cette installation ne pouvait être que provisoire; des locaux pénitentiaires, même aménagés, ne contribuent pas à créer un cadre de vie normal et agréable.

Les emplois accessibles aux élèves devaient être recherchés très loin, pratiquement à Bordeaux, ce qui rendait très difficile sinon impossible la tâche des éducatrices chargées de suivre des filles particulièrement instables et perturbées.

L'établissement est en cours de réinstallation à Corenc (Isère) dans la banlieue proche de Grenoble. Les travaux d'aménagement de l'immeuble qui a été acquis à Corenc sont en voie d'achèvement. L'expérience commencée à Lesparre pourra être poursuivie dans des conditions beaucoup plus favorables. La ville de Grenoble a notamment été choisie en raison des débouchés offerts à la main-d'œuvre féminine par les multiples industries de la région (bonneterie, lingerie, ganterie etc.).

B. — SECTEUR PRIVÉ

Il existe un seul établissement du secteur privé, destiné à recevoir des filles difficiles, qui peut être considéré comme l'homologue de l'Institution spéciale d'Éducation surveillée de Corenc.

Il s'agit du Centre « Les Genêts », à Angers (Maine-et-Loire), géré par la Congrégation du Bon Pasteur d'Angers. Cet établissement a été créé en 1956, à la demande et avec l'aide financière du ministère de la Justice.

Étant actuellement le seul en France à recevoir cette catégorie de mineures, le recrutement de l'établissement est national, les demandes d'admission sont centralisées à la direction de l'Éducation surveillée.

Il y a 32 places en internat. Un petit foyer de semi-liberté, construit avec les crédits alloués par le ministère de la Santé publique et la Caisse nationale de Sécurité sociale, dans le cadre du plan d'équipement sanitaire et social, est en voie d'achèvement.

Le personnel éducatif est composé de religieuses et de laïques. Le problème essentiel est de maintenir leur équilibre physique et moral face à des adolescentes difficiles dont certaines sont des « cas limites » (il y a eu, en 1962, 9 internements en hôpital psychiatrique).

L'établissement s'efforce, dans toute la mesure possible, d'adapter les ateliers professionnels au caractère des mineures; il existe plusieurs sections : confection — matchasserie et coussins — manutention — soudure plastique — soudure polyéthylène.

Le nombre des mineures dans chaque atelier ne dépasse jamais 8. Le matériel, manipulé avec rudesse, a sans cesse besoin d'être renouvelé.

La préparation de diplômes professionnels ne peut actuellement être envisagée mais la qualification obtenue permet aux mineures de trouver un emploi à leur sortie.

Les mineures ont toutes de 16 à 18 ans.

La durée de séjour dépasse rarement deux ans, elle n'excède souvent pas six mois.

Les mineures retournent généralement dans leur département d'origine et il est malaisé pour l'établissement de les suivre en posteure. La direction envisage de consacrer quelques chambres du nouveau foyer de semi-liberté à l'hébergement des « anciennes » en difficulté.

SECTION IV. — LES ETABLISSEMENTS DE REEDUCATION DE JEUNES MERES

Une mention spéciale doit être réservée aux établissements destinés à recevoir des jeunes filles enceintes ou des jeunes mères. Elles ne peuvent en aucune façon être reçues dans les internats de rééducation ordinaires. Le but de la rééducation doit être ici de les préparer à leur maternité et de leur apprendre à aimer et soigner leurs enfants. Toutefois l'enseignement professionnel ne doit pas être négligé, car il s'agit de mères célibataires qui devront nécessairement travailler pour assurer leur subsistance et celle de leur enfant.

De tels établissements sont encore en nombre insuffisant, ce sont :

- Les Iris, à Nonancourt (Eure);
- La Petite Boulaie et Les Longues Haies, à La Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise);
- Claire Fontaine, à Fontenay-aux-Roses (Seine);
- L'Institution Anjorant, à Nantes (Loire-Atlantique);
- Le Bon Pasteur, de Mareq-en-Baroeul (Nord);
- L'Abri Languedocien, à Montpellier (Hérault);
- Le Foyer-Sainte-Marie-Madeleine, à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).

Ils totalisent 224 places.

SECTION V. — LES FOYERS ET EXTERNATS DE SEMI-LIBERTE

A. — SECTEUR PUBLIC

La direction de l'Education surveillée dispose d'un foyer de filles « Les Iris », situé dans la proche banlieue parisienne et comportant 15 places, où un ménage d'éducateurs entretient une atmosphère familiale.

Les élèves du foyer vont en classe dans les établissements les plus divers des environs (enseignement général et technique), à midi, le repas est pris soit au foyer, soit à l'extérieur, mais le soir tout le monde se retrouve pour des heures d'études ou de répétition et la veillée familiale.

Les dimanches et jours fériés sont consacrés à des sorties récréatives, culturelles ou sportives, soit avec les éducateurs, soit avec des mouvements de jeunesse de l'extérieur. Les congés se passent en partie dans la famille, en partie dans des camps ou des colonies de vacances.

Le foyer des Iris est la prolongation de l'internat scolaire *des Lilas* dans le cas où les élèves ayant atteint leur quatorzième année ne peuvent pas rentrer dans leur foyer. Il est destiné à celles qui sont capables de continuer leurs études ou de poursuivre un apprentissage de leur choix à l'extérieur. Le débiles font l'objet de placements familiaux.

B. — SECTEUR PRIVÉ

Les foyers de semi-liberté du secteur privé ont fait l'objet d'une étude d'ensemble par une Commission dont les travaux ont abouti à des conclusions publiées dans le *Rapport annuel* de 1955 (p. 62 et s.).

Les foyers ayant continué à se développer depuis lors, il importe de faire le point — dans le cadre de cette étude — de la situation en ce qui concerne les foyers de filles.

Il existe actuellement 13 foyers de semi-liberté dépendant du secteur privé.

1. — Le recrutement des foyers de semi-liberté

Rappelons que le terme de foyer est plus spécialement réservé aux établissements qui pratiquent la semi-liberté à titre de mesure initiale de rééducation et qui sont autonomes, c'est-à-dire ne dépendant pas d'un internat de rééducation. Si chaque internat possédait sa propre section de semi-liberté à titre de transition entre l'internat et la vie libre, les foyers ne contiendraient que des mineures en placement direct. Tel n'est pas le cas. Il s'en suit que sur les 284 élèves placées en foyer, 102 sortaient d'un internat de rééducation, alors que 83 seulement y avaient été placées directement. On peut se demander si ce dosage est bien de nature, comme le préconisait le *Rapport annuel* de 1955 (p. 67), à « conserver au foyer son homogénéité et sa physionomie propre ».

Quelles conditions les filles reçues au foyer doivent-elles réaliser pour que le placement soit bénéfique ?

D'une étude portant sur huit foyers, totalisant 187 élèves (218 sorties au cours de l'année 1961-1962), il résulte que les chances de réussite de pareils placements dépendent des conditions suivantes :

- L'âge d'entrée (qui se situe actuellement entre 16 et 19 ans) doit être assez bas;
- Le niveau d'intelligence doit être suffisant pour permettre une adaptation au genre d'existence en foyer. Quelques débiles peuvent y être admises mais leur nombre ne devrait pas dépasser 10 % de l'effectif;
- Les élèves doivent présenter une stabilisation suffisante — notamment sur le plan de la conduite — pour qu'une activité extérieure soit possible;
- L'élève doit accepter cette forme de rééducation, ce qui implique sa volonté de coopérer à sa réadaptation et d'avoir le désir de travailler ou de compléter sa formation professionnelle.

La formule de semi-liberté en foyer est contre-indiquée, pour certaines filles, notamment pour les filles perturbées sexuellement, petites mentales ou trop caractérielles.

La plupart des foyers considèrent d'ailleurs qu'un certain « déconditionnement » est nécessaire. Un séjour d'un mois paraît indispensable pour juger des chances d'adaptation et ce n'est qu'au bout de trois mois de séjour qu'il est possible de prévoir si le placement sera bénéfique ou pas.

Sur les 218 mineures sorties des foyers en 1961-1962 :

13 ont été remises à leur famille en suite d'échec;

33 ont été replacées en internat;

19 ont fugué.

30 % des placements environ se révèlent ainsi être une erreur. Ces échecs auraient pu être évités si les critères rappelés ci-dessus avaient été observés. Seule une observation préalable permet de se prononcer en connaissance de cause. A défaut, il faudrait que l'établissement ait une connaissance même sommaire de la candidate.

2. — Les activités professionnelles des filles placées en foyers de semi-liberté

Les activités professionnelles sont précisées dans le tableau 8.

Les élèves présentent un niveau intellectuel plus élevé qu'auparavant. Le nombre des étudiantes (enseignement technique, enseignement secondaire) et des apprenties est en progression. Il représente le quart des effectifs.

PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES FILLES EN SEMI-LIBERTÉ	TOTAL	POURCENTAGE PAR RAPPORT au total des filles en foyer
Étudiantes	29	15,5
Apprenties	22	11,8
Employées de bureau	38	20,3
Vendeuses	9	4,8
Ouvrières	37	19,8
Manutentionnaires	37	19,8
Employées de maisons ou de collectivité.	3	1,6
Élèves en attente de travail	12	6,4
TOTAL	187	100 %.

TABLEAU 8

3. — La mise au travail

Dans la plupart des foyers, la nouvelle arrivante reste quelques jours au foyer — de une à trois semaines — au cours desquels elle prend contact avec le personnel éducatif, complète son trousseau, retrouve son équilibre. Cette manière de procéder assure une meilleure adaptation au travail, 80 % des élèves ne changent pas d'activité. Dans le cas d'une mise au travail directe, par contre, 30 % des mineures changent au moins une fois d'emploi.

L'ensemble des foyers relève la difficulté de trouver de bons placements — tandis qu'on trouve toujours du travail — et l'impossibilité pour l'élève de subvenir entièrement à ses besoins avec son seul salaire. Certaines directrices de foyers dénoncent l'insuffisance des salaires féminins qui met en danger la moralité d'un grand nombre de jeunes filles.

4. — Les loisirs

L'aménagement des loisirs reste difficile dans tous les foyers. Les élèves ont une réelle aversion pour toute activité collective et régulière. Les distractions individuelles ont plus d'attrait. Mais, ici aussi, comme en internat, on constate que les deux pôles d'attraction demeurent la danse et le cinéma. Le désir du mariage qui préoccupe toutes les filles est à la base de ce choix : la danse comme moyen de trouver un partenaire, le cinéma comme moyen de rêve et d'idéalisation.

L'organisation des vacances est, par contre, plus aisée. Les élèves, dispersées hors du foyer, trouvent une occasion de s'insérer dans un milieu normal (groupe sportif, maison de jeunes, colonie de vacances, camp d'été). Les résultats sont en général excellents et peu d'incidents sont signalés par les foyers.

5. — La sortie des foyers

On peut considérer que le séjour optimum doit être de un an à un an et demi, et qu'il ne doit, en aucun cas, dépasser deux ans.

La sortie, d'ailleurs, doit se préparer de longue date avec l'élève elle-même. Lorsque l'élève peut rentrer dans sa famille, est recueillie par des parents ou se marie, l'adaptation se passe en général sans heurt. Dans le cas contraire, il faut rechercher une chambre chez des particuliers, dans un foyer de jeunes filles normal, et le décrochage doit se faire progressivement : les repas seront d'abord pris au foyer, puis seulement un seul par jour jusqu'à ce que, finalement, la jeune fille soit capable de vivre indépendante, de se retrouver seule dans sa chambre.

La pastorelle doit être soigneusement organisée. Certains foyers dis-

posent déjà d'un service de suite. Son efficacité est démontrée par le fait que sur les 218 sorties des foyers compris dans l'étude survenue en 1961-1962, 139 élèves sont restées en relation avec l'établissement.

6. — Les foyers pour jeunes prostituées

Les jeunes prostituées n'ont pas leur place dans les foyers de semi-liberté. Les dangers de contamination sont trop sérieux pour songer à mélanger — au moins au début — les jeunes mineures retirées de la prostitution avec les autres catégories de mineures relevant de la justice, délinquantes, vagabondes, caractérielles. Elles ne pourraient d'ailleurs pas s'adapter au régime de ces établissements. Il a donc fallu songer à ouvrir des foyers spécialement destinés aux prostituées mineures. L'Association nationale de Réadaptation sociale a été fondée, sous l'égide du ministère de la Santé publique et de la Population, pour promouvoir la création et gérer des établissements de ce genre.

Outre le F.A.O. (Foyer d'Accueil et d'Orientation), 107, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris (10^e), dont il a déjà été question, il existe deux foyers dépendant de cette association et destinés à recevoir des jeunes filles de la région parisienne, après orientation du F.A.O. :

— Le Foyer de Semi-Liberté d'Argenteuil, 73, rue Denis-Roy, Argenteuil (Seine-et-Oise), d'une contenance de 10 lits;

— Le Foyer-Hôtel, 31 rue Didot, Paris (14^e), d'une contenance de 12 lits.

En outre, un certain nombre de foyers, accueillant des prostituées majeures et mineures, ont été utilisés par le F.A.O., tant à Paris qu'en province. Enfin, quelques jeunes filles peu atteintes ou à la limite de la prostitution professionnelle ont été acceptées par certains foyers de la région parisienne.

CONCLUSION. — LES PERSPECTIVES D'AVENIR

L'équipement en établissements d'observation et de rééducation de filles est, comme l'équipement en établissements de garçons, très insuffisant et bien au-dessous des besoins réels.

Le premier objectif dans les années à venir doit donc être d'accroître l'équipement existant, tant dans le domaine privé que dans le domaine public. Cet effort d'équipement doit porter tant sur les établissements destinés à l'observation que sur ceux de rééducation proprement dits.

La création de foyers de semi-liberté, d'établissements pour mineures très difficiles et pour mineures prostituées doit être envisagée.

En ce qui concerne le secteur public, il est prévu dans le cadre du premier plan d'équipement de l'Éducation surveillée l'agrandissement de

l'Institution publique d'Education surveillée de Breecourt, la création d'un centre d'observation de filles dans les environs de Paris (Villiers-le-Bel) et l'ouverture d'une institution spéciale à Corene (Isère).

Parallèlement, la modernisation d'établissements privés, déjà commencée, devra être poursuivie. Les efforts des établissements devront porter sur l'organisation d'une vie de groupe par la création de petites unités de vies, l'aménagement de salles de loisirs, de terrains de sport et la création d'ateliers. Ainsi, pourraient être assurés aux élèves des internats de rééducation privés un cadre de vie vraiment éducatif et une formation professionnelle valable.

Pour permettre une meilleure orientation, gage premier de cette rééducation en profondeur, la capacité des centres d'observation du secteur privé devra, de son côté, être augmentée, et les centres nouveaux devront être répartis de manière à faire face aux besoins de chaque région.



ANNEXE

TABLEAUX STATISTIQUES



ANNEXE

I. — *Tableaux statistiques.*

Développement de la statistique judiciaire

- Tableau I. — Délinquance juvénile
- Tableau II. — Protection de l'enfance et de l'adolescence en danger
- Tableau III. — Tutelle aux allocations familiales
- Tableau IV. — Application de la loi du 24 juillet 1889
- Tableau V. — Délinquance juvénile (par Cour d'Appel)
- Tableau VI. — Enfance en danger (par Cour d'Appel)
- Tableau VII. — Enfance délinquante et en danger (par Tribunaux pour Enfants)

II. — *Nomenclature des établissements de filles.*



TABLEAU I. — DELINQUANCE JUVENILE (Application de l'Ordonnance du 2 février 1945) (Totaux pour la Métropole)

Catégories de mineurs impliqués	I. NATURE DES INFRACTIONS RETENUES EN JUGEMENT										II. MINEURS IMPLIQUÉS DANS LES AFFAIRES						III. MINEURS JUGÉS A TITRE DÉFINITIF (1)										IV. Mineurs mis en liberté surveillée par application des articles 8 alinéa 8 et 19 alinéa 1 (2)									
	CONTRE LES PERSONNES		CONTRE LES BIENS		CONTRE LES MŒURS		DIVERSES		TOTAL des colonnes 2 à 10	Classées par le Parquet	Suivies d'ordonnance de non-lieu (article 9)	Jugées par le Juge des Enfants (article 8)	Jugées par le Juge après information par le Juge des Enfants (article 14)	Jugées par le Juge des Mineurs (art. 20)	TOTAL des colonnes 13 à 16	Acquittés ou relaxés	Remis aux parents tuteurs ou gardiens (art. 8, 15-1 ^{er} et 16-1 ^{er})	Remis à une personne digne de confiance (art. 8, 15-1 ^{er} et 16-1 ^{er})	Remis à une institution d'éducation autre qu'une I.P.S.S. (art. 15-2 ^o et 16-2 ^o)	Remis à un établissement médical ou médico-pédagogique (art. 15-3 ^o et 16-3 ^o)	Remis au service de l'aide sociale à l'enfance (art. 15-4 ^o et 17, alinéa 2)	Remis à une I.P.S.S. (ou à un internat approprié) (art. 15-5 ^o et 16-4 ^o)	CONDAMNÉS A UNE PEINE (article 18)										TOTAL des colonnes 17 à 31	par le Juge des Enfants	par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	TOTAL des colonnes 32 et 33
	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits	Crimes	Délits															d'emprisonnement (3)		d'amende seulement		SANS SURSIS		avec sursis		avec sursis et mise à l'épreuve					
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	31 bis	32	33	33 bis			
âgés de moins de 13 ans	crimes..	0	X	2	X	0	X	X	2	8	2	X	X	2	0	2	0	0	0	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2	X	1	1	
	délits..	X	232	X	2382	X	30	X	140	2784	1114	15	2169	551	64	2784	250	2302	31	127	8	6	50	X	X	X	X	X	X	X	2784	393	148	541		
	contrav. de l'art. 20-1	X	X	X	X	X	X	X	144	144	325	1	120	21	3	144	9	135	0	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	144	1	0	1		
	crimes..	0	X	0	X	0	X	X	0	0	1	0	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	0	X	0	0		
âgés de 13 à 16 ans	délits..	X	37	X	207	X	31	X	18	293	221	6	223	53	17	293	36	219	10	20	1	1	5	X	X	X	X	X	X	X	293	58	16	74		
	contrav. de l'art. 20-1	X	X	X	X	X	X	X	23	23	109	0	17	5	1	23	6	17	0	0	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	23	0	0	0		
	crimes..	4	X	1	X	0	X	X	5	5	6	1	X	X	5	5	0	1	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	5	X	0	0		
	délits..	X	790	X	7078	X	304	X	1082	9254	1719	55	5422	2857	975	9254	468	6494	121	392	143	21	75	264	470	47	88	42	12	135	482	9254	1289	964	2253	
âgés de 16 à 18 ans	contrav. de l'art. 20-1	X	X	X	X	X	X	X	372	372	359	2	247	108	17	372	21	284	1	2	0	0	0	1	0	0	0	12	51	372	8	1	9			
	crimes..	1	X	1	X	0	X	X	2	2	0	0	X	X	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	X	0	0			
	délits..	X	94	X	666	X	212	X	112	1084	383	18	599	348	137	1084	66	704	25	163	12	2	11	10	25	3	13	1	0	10	39	1084	157	134	291	
	contrav. de l'art. 20-1	X	X	X	X	X	X	X	53	53	139	0	32	19	2	53	8	40	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	53	2	1	3		
TOTAL des min. de 13 à 16 ans	5	884	2	7744	0	516	0	1194	425	10770	2606	76	6300	3332	1138	10770	563	7524	147	560	155	24	86	275	498	50	101	43	12	157	575	10770	1456	1100	2556	
âgés de 16 à 18 ans	crimes..	7	X	10	X	2	X	X	19	19	0	2	X	X	19	19	0	0	0	0	0	1	7	2	0	0	9	0	0	19	X	2	2			
	délits..	X	1518	X	9620	X	591	X	2902	14631	2264	138	6227	4764	3640	14631	656	7688	152	270	193	12	74	331	1812	369	525	339	184	344	1682	14631	1266	1643	2909	
	contrav. de l'art. 20-1	X	X	X	X	X	X	X	769	769	591	3	409	322	38	769	57	476	5	3	5	0	2	7	0	1	0	0	43	170	769	13	18	31		
	crimes..	2	X	1	X	0	X	1	X	4	4	6	1	X	X	4	4	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	X	1	1		
TOTAL des min. de 16 à 18 ans	délits..	X	127	X	800	X	175	X	219	1319	409	26	653	405	261	1319	96	788	20	101	17	0	9	2	93	13	33	11	1	32	403	1319	134	145	279	
	contrav. de l'art. 20-1	X	X	X	X	X	X	X	71	71	148	2	39	27	5	71	7	46	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2	13	71	0	1	1		
	crimes..	9	1645	11	10420	2	764	1	3121	840	16813	3418	172	7328	5518	3944	23	16813	817	8999	179	375	215	12	85	334	1920	384	560	350	194	421	16813	1413	1810	3223
	TOTAL des garçons	11	2540	13	19080	2	925	0	124	1285	27980	6386	219	14594	8623	4744	19	27980	1461	17382	310	794	340	40	201	607	2299	418	614	381	205	534	2385	27980	2970	2777
TOTAL des filles	3	258	2	1673	0	416	1	349	147	2849	1416	53	1563	857	425	4	2849	220	1816	57	288	30	3	25	13	119	16	47	12	1	44	158	2849	351	298	619
TOTAL des g. et f.	14	2798	15	20753	2	1341	1	4473	1432	30829	7802	272	16157	9480	5169	23	30829	1681	19198	367	1082	379	43	226	620	2418	434	661	393	206	578	2543	30829	3321	3075	6396
TOTAUX d'ensemble	29397								1432	30829	8074	30829				30829	1681	21915					7233	30829	6396	6396										

Catégories de mineurs en cause	V. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET d'une mesure provisoire					VI. MINEURS PLACÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE :										VII. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION des mesures adoptées à titre définitif (art. 25 et suivants)																							
	Détenu dans un établissement pénitentiaire (art. 11)	Remis à une personne digne de confiance (art. 10-1 ^{er})	Remis à un centre d'accueil ou d'observation (art. 10-2 ^o et art. 10-3 ^o alin. 4)	Remis à une section d'accueil d'une institution d'éducation ou de soins de plein exercice (art. 10-4 ^o)	Remis à l'aide sociale à l'enfance ou à un établissement hospitalier (art. 10-5 ^o)	d'éducation, par application de l'art. 8 alinéa 8 ou de l'art. 19 alinéa 1				TOTAL des colonnes 39 à 44	d'observation (art. 10 alin. 10)	d'épreuve (art. 10 alinéa 2)	en cas de contravention (art. 21 alinéa 3)	à la suite d'une modification de la mesure (art. 27 et s.) (5)	MINEURS DÉPOSÉS		DECISIONS INTERVENUES																						
						Remis à la famille	Objet d'un placement ou d'une mesure de garde	CONDAMNÉS A UNE PEINE							au Juge des Enfants	au tribunal pour enfants	Cessation de toute mesure	Maintien de la mesure	Adoption d'une mesure nouvelle	Application de l'art. 28 alinéa 3																			
avec sursis (3)	sans sursis (3)	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis														
âgés de moins de 13 ans	garçons.....	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	44 bis	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
	filles.....	0	29	169	72	67	495	48	X	X	X	X	543	54	39	0	1	27	8	15	4	16	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
TOTAL des mineurs de 13 ans		0	39	197	105	85	565	52	X	X	X	X	617	54	41	0	1	33	10	16	5	22	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
âgés de 13 à 16 ans	garçons.....	542	92	962	206	69	1783	194	184	16	30	55	2262	243	318	3	44	294	89	136	70	177	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	filles.....	57	29	143	142	24	225	50	9	3	1	6	294	24	32	0	5	77	30	47	18	42	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans		599	121	1105	348	97	2008	244	193	19	31	61	2556	267	350	3	49	371	119	183	88	219	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
âgés de 16 à 18 ans	garçons.....	1953	100	844	172	70	1939	224	478	98	43	160	2942	402	336	13	103	968	251	660	165	389	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	filles.....	155	30	123	119	30	208	37	20	3	3	10	281	31	38	1	39	283	65	194	40	111	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans		2108	130	967	291	100	2147	261	498	101	46	170	3223	433	374	14	142	1251	316	854	205	500	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
TOTAL des garçons		2495	221	1975	450	206	4217	466	662	114	73	215	5747	696	693	16	148	1289	348	811	239	582	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5		
TOTAL des filles		212	69	294	294	76	503	91	29	6	4	16	649	58	72	1	44	366	97	242	59	159	3	3</															

TABLEAU II. — PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN DANGER (Application de l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958)

Mineurs objets des mesures prises	MODE DE SAISINE DU JUGE DES ENFANTS							MINEURS INTERESSÉS PAR LES MESURES PRISES A TITRE DÉFINITIF (1)										MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE A TITRE PROVISOIRE										MINEURS SUIVIS PAR UN SERVICE D'OBSERVATION, D'ÉDUCATION OU DE RÉÉDUCATION EN MILIEU OUVERT (Mesures définitives prévues par l'article 379 in fine)									
	Nombre de mineurs faisant l'objet d'une procédure	Nombre de mineurs impliqués dans affaires classées sans suite	par le père, la mère, la personne investie du droit de garde		par le mineur lui-même	par le parquet	Saisine d'office	Total des colonnes 4 à 7	Affaires non suivies	Remise au père ou à la mère ayant la garde ou au gardien (article 379-1 ^{er})	Remise au père ou à la mère n'ayant pas la garde (art. 379-1 ^{er})	Remise à un autre parent (art. 379-2 ^o)	Remise à une personne digne de confiance (art. 379-2 ^o)	Remise à un établissement d'éducation ou de rééducation (art. 379-3 ^o)		Remise à un établissement sanitaire de soins ou de cure (2) (art. 379-4 ^o)	Remise à un I. P. E. S. (3)	Remise au service de l'aide sociale à l'enfance (art. 379-5 ^o)	Total des colonnes 8 à 18	ordonnée par le juge des enfants (art. 376-1, 1 ^o)	ordonnée par le procureur de la république en cas d'urgence (art. 377)	TOTAL des colonnes 19 et 20	confiés à celui des père et mère qui n'a pas la garde (art. 376-1, 2 ^o)	confiés à un autre parent (art. 376-1, 2 ^o)	confiés à une personne digne de confiance (art. 376-1, 3 ^o)	confiés à un centre d'accueil ou d'observation (art. 376-1, 3 ^o)	confiés à un établissement approprié (art. 376-1, 4 ^o)	confiés à l'Aide sociale à l'enfance (art. 376-1, 5 ^o)	suivis par un service d'observation ou de rééducation (art. 376-1 in fine)	TOTAL des colonnes 21 à 27	confiés à leur famille ou à leur garde	remis à une personne digne de confiance	confiés à un établissement en internat	confiés à un établissement en externat	TOTAL des colonnes 28 à 31		
			en internat	en externat ou semi- liberté										en internat	en externat ou semi- liberté																						
Agés de moins de 6 ans	garçons	5182	581	259	1	2537	1804	4601	834	1931	93	205	92	59	11	20	9	1347	4601	2167	49	2216	84	132	65	59	63	1430	383	2216	1567	41	7	31	2	3161	
	filles	4845	492	222	1	2493	1637	4353	762	1900	74	209	94	91	10	22	9	1191	4353	1927	44	1971	67	131	72	41	66	1279	315	1971	1568	27	9	4	2	1617	
NOMBRE TOTAL des mineurs de moins de 6 ans		10027	1073	481	2	5030	3441	8954	1596	3831	167	414	186	150	21	42	9	2538	8954	4094	93	4187	151	263	137	100	129	2709	698	4187	3135	68	16	6	6	3225	
Agés de 6 à 13 ans	garçons	6973	641	608	2	3304	2418	6332	1024	2743	169	266	174	447	41	65	8	7	1388	6332	2782	19	2801	80	131	89	257	363	1341	540	2801	2062	35	28	2	2	2127
	filles	6300	609	416	5	2966	2304	5691	1007	2324	115	264	172	435	24	24	5	2	1319	5691	2528	21	2549	78	171	107	139	289	1307	458	2549	1921	50	30	5	5	2006
NOMBRE TOTAL des mineurs de 6 à 13 ans		13273	1250	1024	7	6270	4722	12023	2031	5067	284	530	346	882	65	89	13	9	2707	12023	5310	40	5350	158	302	196	396	652	2648	998	5350	3983	85	58	7	7	4133
Agés de 13 à 16 ans	garçons	3851	439	696	47	1546	1123	3112	555	1328	92	131	113	451	123	54	12	49	504	3412	2088	8	2096	41	89	78	484	354	530	520	2096	956	37	61	18	18	1072
	filles	3777	353	574	73	1635	1142	3424	533	1287	70	129	109	751	47	23	3	9	463	3424	2239	20	2259	49	76	97	438	569	568	462	2259	896	50	66	11	11	1023
NOMBRE TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans		7628	792	1270	120	3181	2265	6836	1088	2615	162	260	222	1202	170	77	15	58	967	6836	4327	28	4355	90	165	175	922	923	1098	982	4355	1852	87	127	29	29	2095
Agés de 16 à 18 ans	garçons	2513	321	562	86	859	685	2192	371	991	53	96	79	194	131	17	8	63	189	2192	1392	5	1397	32	71	77	330	242	255	390	1397	565	40	29	22	22	656
	filles	2840	283	539	113	1077	828	2557	463	981	71	98	90	478	97	33	15	8	223	2557	1659	12	1671	41	67	113	298	461	354	337	1671	526	43	35	18	18	622
NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans		5353	604	1101	199	1936	1513	4749	834	1972	124	194	169	672	228	50	23	71	412	4749	3051	17	3068	73	138	190	628	703	609	727	3068	1091	83	64	40	40	1278
Agés de 18 à 21 ans	garçons	1073	187	226	39	387	264	886	219	381	26	34	40	53	40	7	11	5	70	886	428	3	431	12	26	24	69	90	86	124	431	216	15	16	13	13	260
	filles	1688	213	330	87	687	371	1475	358	510	32	48	169	154	62	13	7	4	121	1475	894	5	899	20	27	69	241	198	156	188	899	264	137	21	17	17	439
NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans		2761	400	556	126	1074	605	2361	577	891	58	82	209	207	102	20	18	6	191	2361	1322	8	1330	32	53	93	310	288	242	312	1330	480	152	37	30	30	699
NOMBRE TOTAL des mineurs agés de moins de 21 ans	garçons	19592	2169	2351	175	8633	6264	17423	3003	7374	433	732	498	1204	346	163	48	124	3498	17423	8857	84	8941	249	449	333	1199	1112	3642	1957	8941	5366	168	141	57	57	5732
	filles	19450	1950	2081	279	8858	6282	17500	3123	7002	362	748	634	1909	240	115	30	20	3317	17500	9247	402	9349	255	472	458	1157	1583	3664	1760	9349	5175	307	161	55	55	5698
TOTAUX D'ENSEMBLE		39042	4119	4432	454	17491	12546	34923	6126	14376	795	1480	1132	3113	586	278	78	144	6815	34923	18104	186	18290	504	921	791	2356	2695	7306	3717	18290	10541	475	302	112	112	11430

Mineurs objets des mesures prises	MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE EN MODIFICATION D'UNE MESURE ORDONNÉE A TITRE DÉFINITIF (Art. 379-1)								MINEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE EN MODIFICATION D'UNE MESURE ORDONNÉE A TITRE DÉFINITIF (Art. 379-1)																											
	à la requête des parents ou gardiens du mineur	à la requête du procureur de la république	d'office	Total des colonnes 32 à 34	maintien de la mesure	modifi- cation de la mesure	cessation de toute mesure	Total des colonnes 35 à 37	à la requête des parents ou gardiens du mineur	à la requête du procureur de la république	d'office	Total des colonnes 32 à 34	maintien de la mesure	modifi- cation de la mesure	cessation de toute mesure	Total des colonnes 35 à 37																				
Agés de moins de 6 ans	garçons	21	32	34	34 bis	35	36	37	37 bis	76	31	63	170	58	63	49	170	Report	759	179	492	1430	348	642	440	1130										
	filles	22	76	22	54	151	50	54	47	151	75	22	54	151	50	54	47	151	Agés de 16 à 18 ans	138	16	82	236	48	102	86	236									
NOMBRE TOTAL des mineurs de 6 à 13 ans		23	151	53	117	321	108	117	96	321	24	151	53	117	108	117	96	321	NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans	171	29	126	326	56	184	86	326									
Agés de 6 à 13 ans	garçons	25	130	42	111	283	61	115	107	283	25	130	42	111	283	61	115	107	283	Agés de 18 à 21 ans	309	45	208	562	104	286	172	562								
	filles	26	154	30	79	263	76	109	78	263	26	154	30	79	263	76	109	78	263	NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans	113	25	64	202	25	76	101	202								
NOMBRE TOTAL des mineurs de 6 à 13 ans		27	284	72	190	546	137	224	185	546	27	284	72	190	546	137	224	185	546	NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans	214	3	104	350	48	150	152	350								
Agés de 13 à 16 ans	garçons	28	161	27	94	282	47	155	80	282	28	161	27	94	282	47	155	80	282	Agés de moins de 21 ans	327	57	168	552	73	226	253	552								
	filles	29	163	27	91	281	56	146	79	281	29	163	27	91	281	56	146	79	281	NOMBRE TOTAL des mineurs de 21 ans	618	141	414	1173	239	511	423	1173								
NOMBRE TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans		30	324	54	185	563	103	301	159	563	30	324	54	185	563	103	301	159	563	TOTAUX D'ENSEMBLE	1395	281	868	2544	525	1154	865	2544								
A reporter		31	759	179	492	1430	348	642	440	1430	31	759	179	492	1430	348	642	440	1430																	

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MINEURS FIGURANT DANS LES TABLEAUX DU CADRE N° 2

A. — Mineurs ayant fait l'objet d'une enquête sociale effectuée par une assistante sociale ou un service spécialisé 19115

B. — Mineurs ayant fait l'objet (sauf en cours de placement dans un centre d'accueil ou dans un centre d'observation) d'un examen (4)

médical 1958 psychologique 2395 psychiatrique 1459 d'orientation professionnelle 693	}	6505
---	---	------

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

A. — Mineurs jugés par la chambre spéciale de la Cour d'Appel, ayant fait l'objet d'une décision

de confirmation 357 d'infirmité 58	}	415
---	---	-----

B. — Mineurs se trouvant suivis au 31 décembre de l'année par un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert

dans leur famille : garçons 11720 filles 10833	}	22553
hors de leur famille : garçons 1751 filles 1948	}	3725

C. — Nombre de délégués suivant au 31 décembre un ou plusieurs mineurs, en application des articles 376-1 in fine et 379 in fine (délégués) 433
 (déléguées) 652

NOTA — (1) Il s'agit des mineurs ayant fait l'objet d'une décision devenue définitive dans l'année.
 (2) Y compris les instituteurs médicaux et pédopédagogues.
 (3) Par application de l'art. 379, al. 3.
 (4) Voir la discrimination entre ces catégories d'examen dans les art. C. 1110 et C. 1111 du C. P.P.

TABLEAU III. — TUTELLE AUX ALLOCATIONS FAMILIALES (Application de la loi du 22 août 1946, article 9, codifiée par le décret du 10 décembre 1956, article 560 du Code de la Sécurité Sociale, décret du 10 décembre 1946, article 18)

SUIITE DONNEE AUX DEMANDES 1	I. - NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES ou d'actions introduites (1) 2	II. — NOMBRE DE DÉCISIONS INTERVENUES			III. — TUTEURS DÉSIGNÉS												IV. NOMBRE DE MINEURS INTÉRESSÉS par les tutelles instituées 17	
		REJETS 3	TUTELLES INSTITUÉES		APPARTENANT A UN ORGANISME POSSÉDANT UN SERVICE SPÉCIALISÉ DE TUTELLE						APPARTENANT A UN ORGANISME NE POSSÉDANT PAS de service spécialisé de tutelle			MEMBRES DE LA FAMILLE 15	AUTRE PERSONNE 16	Total des colonnes 6 à 16 16 bis		
			SUR LA TOTALITÉ des prestations familiales 4	SUR UNE PARTIE des prestations familiales 5	SERVICE SOCIAL du Tribunal pour Enfants 6	SERVICE de la liberté surveillée 7	ASSOCIATION de sauvegarde (UNAR) 8	ASSOCIATION familiale (UDAF) 9	CAISSE d'allocations familiales (UNCAF) 10	AUTRES ORGANISMES 11	Service social du Tribunal pour Enfants 12	Service de la liberté surveillée 13	Autres organismes 14					
1. de la direction départe- mentale de la Population	913	130	700	83	17	0	63	455	151	52	3	1	13	0	28	783	4078	
2. de la direction régionale de la Sécurité Sociale . .	4	0	4	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	17	
3. du contrôle des lois so- ciales dans l'agriculture .	64	9	55	0	0	0	3	28	11	9	0	0	0	2	2	55	324	
4. des autorités administra- tives chargées de la pro- tection de l'enfance . . .	280	18	256	6	3	0	81	80	41	42	2	0	12	0	1	262	1338	
5. de l'office départemental des pupilles de la Nation	8	0	8	0	7	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8	45	
6. des services débiteurs des allocations familiales. . .	552	70	457	25	18	0	28	201	188	45	1	1	0	0	0	482	2663	
7. du Procureur de la Ré- publique agissant d'office.	1480	130	1313	37	99	1	53	867	116	165	9	1	37	0	2	1350	7412	
8. du Procureur de la Ré- publique agissant sur requê- te des autorités judiciaires	337	27	309	1	2	0	25	132	69	71	0	0	2	0	0	310	1474	
TOTAL	3638	384	3102	152	146	1	253	1766	578	384	15	3	64	2	42	3254	17351	
TOTAUX D'ENSEMBLE . .	3638	384	3254		3254												3254	17351

NOTA : (1) Il s'agit des demandes pour lesquelles une décision a été prise dans l'année, même si elles ont été introduites antérieurement.

TABLEAU IV. — APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1889 [Totaux pour la Métropole]

A. — DÉCHÉANCE OU RETRAIT DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE. (Loi du 24 juillet 1889 - Titre premier, article premier et art. 2, §§ 1 à 6)

I. CAS DE DÉCHÉANCE OU DE RETRAIT des droits de la puissance paternelle	II. AFFAIRES NON SUIVIES (Classement des P.-V. retrait de la requête, etc.)	III. AFFAIRES SUIVIES (1)		IV. JURIDICTION AYANT STATUÉ			V. NOMBRE DE DÉCISIONS INTERVENUES					VI. NOMBRE DE DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES EN RESTITUTION DES DROITS (art. 15 et 16)			
		INITIATIVE DE L'ACTION		NOMBRE D'AFFAIRES SOUISMES AUX juridictions répressives	NOMBRE D'AFFAIRES SOUMISES à la Chambre du Conseil du Tribunal civil		REJET DE LA REQUÊTE	DÉCHÉANCE OU RETRAIT de tous les droits de la puissance paternelle		RETRAIT limité à certains droits	EXERCICE des droits de la puissance paternelle laissé à la mère (art. 9 alinéa 1)	NOMBRE D'ENFANTS intéressés par les décisions visées aux colonnes 9, 10, 11 et 12	REQUÊTES retraitées ou rejetées comme irrecevables (art. 15 et 16)	DEMANDES EXAMINÉES AU FOND	
		Affaires introduites par le Parquet	Affaires introduites par une partie privée		le juge des enfants faisant partie de la juridiction de jugement	le juge des enfants ne faisant pas partie de la juridiction de jugement		avec organisation de la tutelle de droit commun (art. 10)	sans organisation de la tutelle de droit commun (art. 11)					Maintien de la déchéance ou du retrait	Restitution des droits retirés ou cessation des mesures prises
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ART. 1 § 1 . . .	0	23	0	13	4	6	0	3	18	2	2	67	0	0	2
— § 2 . . .	0	51	0	33	8	10	0	13	38	0	19	230	0	0	0
— § 3 . . .	0	2	0	1	0	1	0	0	2	0	1	6	0	0	0
— § 4 . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL art. 1 . . .	0	76	0	47	12	17	0	16	58	2	22	303	0	0	2
ART. 2 § 1 . . .	0	2	0	1	1	0	0	0	2	0	0	6	0	0	0
— § 2 . . .	0	2	2	0	0	4	0	0	2	2	0	6	0	1	0
— § 3 . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
— § 4 . . .	0	9	0	2	4	3	0	1	6	2	9	37	0	0	0
— § 5 . . .	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
— § 6 . . .	1387	1134	59	17	914	262	101	145	532	415	107	3391	95	81	143
TOTAL art. 2 §§ 1 à 6 . . .	1389	1147	61	20	919	269	101	146	542	419	118	3440	95	82	143
TOTAL GÉNÉRAL ART. 1 et 2 §§ 1 à 6	1389	1233	61	67	931	286	101	162	600	421	140	3743	95	82	145
TOTAUX D'ENSEMBLE	1389	1284		67	1217		101		1183		140	3743	95	227	

B. — MESURES ACCOMPAGNANT LA DÉCHÉANCE OU LE RETRAIT DE TOUT OU PARTIE

DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE (Loi du 24 juillet 1889, Titre premier, articles premier et 2, §§ 1 à 6)

MINEURS OBJET DES MESURES PRISES	I. MINEURS AYANT FAIT L'OBJET d'une tutelle organisée suivant le droit commun (art. 10)	II. MINEURS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE TUTELLE ORGANISÉE SUIVANT LE DROIT COMMUN						
		GARDE LAISSÉE OU CONFIEE au père ou à la mère	GARDE CONFIEE à une personne digne de confiance	GARDE CONFIEE A UNE INSTITUTION D'ÉDUCATION		GARDE CONFIEE à une institution de soins, médicale ou médico- pédagogique	GARDE CONFIEE au service de l'aide sociale à l'enfance	
				externat	internat			
1	2	3	4	5	6	7	8	
Agés de moins de 13 ans	garçons . . .	132	174	74	0	36	5	786
	filles	123	173	73	0	50	7	656
NOMBRE TOTAL des mineurs de moins de 13 ans		255	347	147	0	86	12	1472
Agés de 13 à 16 ans	garçons . . .	71	73	51	1	36	5	238
	filles	67	68	36	2	29	3	257
NOMBRE TOTAL des mineurs de 13 à 16 ans		138	141	87	3	65	8	495
Agés de 16 à 18 ans	garçons . . .	33	24	18	6	19	1	61
	filles	36	27	24	5	29	8	64
NOMBRE TOTAL des mineurs de 16 à 18 ans		69	51	42	11	48	9	125
Agés de 18 à 21 ans	garçons . . .	10	16	6	7	2	1	18
	filles	13	14	7	1	5	1	31
NOMBRE TOTAL des mineurs de 18 à 21 ans		23	30	13	8	7	2	49
NOMBRE TOTAL des mineurs agés de moins de 21 ans	garçons . . .	246	287	149	14	93	12	1103
	filles	239	282	140	8	113	19	1038
TOTAUX D'ENSEMBLE		485	569	289	22	206	31	2141
					3.258			

C. — MESURES PROVISOIRES (Loi du 24 juillet 1889, art. 5)

Mineurs objet des mesures prises	Remis à une personne autre que les parents	Remis à un centre d'accueil ou d'observation	Remis à une section d'accueil d'une institution de formation ou de soins	Remis à l'aide sociale ou à un établissement hospitalier	TOTAL
1	2	3	4	5	6
Garçons	26	6	19	189	240
Filles	21	3	14	178	216
TOTAL garçons et filles	47	9	33	367	456

D. — MINEURS PLACÉS AVEC OU SANS L'INTERVENTION DES PARENTS (Loi du 24 juillet 1889, titre II)

I. CAS DE DÉLÉGATION DES DROITS de la puissance paternelle	II. - AFFAIRES NON SUIVIES (retrait de la requête)	III. - AFFAIRES SUIVIES (1)		IV. - NATURE DES DÉCISIONS PRISES		V. - DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES EN RESTITUTION DES DROITS (art. 21)
		NOMBRE de décisions inter- venues	NOMBRE d'enfants intéressés	REJETS de la requête	DÉLÉGA- TIONS prononcées	
1	2	3	4	5	6	7
ART. 17	21	383	612	10	373	a) Nombre d'affaires non suivies (requêtes retirées ou rejetées comme irrecevables: art. 21 alinéa 5)
ART. 20 al. 1 et 2	8	104	126	2	102	
ART. 20 al. 3 et 4	1	18	30	4	14	b) Nombre d'affaires suivies : — restitutions accordées
ART. 23	0	13	28	0	13	
TOTAUX D'ENSEMBLE	30	518	796	16	502	— déchéances prononcées
						0
						TOTAL DE b
						44

E. — RENSEIGNEMENTS DIVERS RELATIFS A L'APPLICATION DE LA LOI DU 24 JUILLET 1889

TEXTES APPLIQUÉS	NOMBRE D'ENQUÊTES SOCIALES	NOMBRE D'EXAMENS			DÉCISIONS SUR APPEL (1)	
		MÉDICAUX	PSYCHIATRIQUES	PSYCHOLOGIQUES	INFIRMATION	CONFIRMATION
Loi du 24 juillet 1889 TITRE I, art. 1 et 2 alin. 1 à 6	995	61	33	26	19	80
Loi du 24 juillet 1889, TITRE II, art. 17-20 et 23	117	38	27	27	1	2
TOTAUX D'ENSEMBLE	1112	99	60	53	20	82

NOTA. — (1) Il s'agit des affaires ayant fait l'objet d'une décision devenue définitive dans l'année.

TABEAU V. — DELINQUANCE JUVENILE (par Cour d'Appel)

Cours d'Appel	POURSUITE ET JUGEMENT													DÉCISIONS INTERVENUES A L'ÉGARD DES MINEURS JUGÉS																		
	AFFAIRES DÉFÉRÉES			RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES SUIVANT LA NATURE DES INFRACTIONS				RÉPARTITION SUIVANT LA NATURE DE LA JURIDICTION SAISIE				AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA CHAMBRE SPÉCIALE DE LA COUR		Acquit- tement	Remises aux parents tuteurs ou gardiens	Total des mesures de place- ment ou de garde	RÉPARTITION DES MESURES DE PLACEMENT OU DE GARDE								PEINES							
	Total des affaires déférées	Classe- ment sans suite par le Parquet	Non- lien	Total des affaires jugées	Contre les per- sonnes	Contre les biens	Contre les mœurs	Divers et contra- ventions	Jugées par le tribunal pour enfants		Jugées par la Cour d'assis- sés des mineurs	Confir- mations	Infir- mations				Suivant la nature de la mesure		Suivant les attributaires de la garde						Total des condam- nations	Emprisonnement			Amende			
									Jugées après infor- mation par le J. E.	Jugées après infor- mation par le J. I.				Placement en internat (total des colonnes 20, 22, 24.)	Placement en externat (total des colonnes 19, 21, 23)	Personne digne de confiance	Institutions d'éducation autres que I.P.E.S. ou Int. appropriées ou Int. médico-pédagogiques (art. 15, 2°; art. 16, 2°)	Instituts médico- pédago- giques	Assis- sance à l'enfance	I.P.E.S. et Internat approprié	Sursis	moins de 4 mois	4 mois à 1 an	plus de 1 an		Sursis	Sans sursis					
AGEN.....	266	106	4	156	8	84	6	58	59	75	22	0	1	2	3	104	5	4	1	0	3	0	0	1	1	44	5	3	1	0	14	24
AIX.....	2494	369	36	2089	231	1411	84	363	645	1084	360	0	11	4	89	1231	165	87	78	31	40	32	0	15	47	604	202	63	48	13	62	216
AMIENS.....	1290	7	6	1277	149	910	100	118	470	651	156	0	22	8	92	661	96	63	33	10	40	5	2	18	21	428	210	18	21	9	14	156
ANGERS.....	847	155	11	681	39	431	74	137	466	87	127	1	7	0	46	491	59	41	18	4	33	6	0	8	8	85	50	13	2	4	0	16
BASTIA.....	63	0	0	63	12	36	0	15	6	31	26	0	8	2	1	21	4	1	3	1	1	2	0	0	0	37	8	0	2	4	11	12
BESANÇON.....	964	332	1	631	76	393	33	129	242	340	49	0	3	0	38	326	40	35	5	2	26	2	0	1	9	227	81	21	3	0	4	118
BORDEAUX.....	867	71	10	786	96	464	30	196	501	171	114	0	6	2	29	632	55	43	12	6	30	5	0	1	13	70	28	4	6	0	21	11
BOURGES.....	434	40	0	394	54	232	20	88	119	256	18	1	3	0	13	216	29	19	10	0	19	0	0	10	0	136	31	8	4	2	26	65
CAEN.....	1199	467	9	823	29	511	45	238	380	342	101	0	2	0	55	541	93	65	28	11	57	14	0	3	8	134	58	15	6	4	14	37
CHAMBERY.....	363	19	2	342	28	152	8	154	54	265	23	0	1	0	11	85	21	14	7	2	12	3	0	2	2	225	29	4	0	0	7	185
COLMAR.....	1628	57	46	1525	167	881	68	409	850	510	163	2	2	4	40	1051	102	61	41	14	41	16	0	11	20	332	96	26	19	2	21	168
DIJON.....	1358	542	22	794	52	450	62	230	352	281	161	0	5	2	102	438	76	55	21	1	42	17	0	3	13	178	40	11	8	2	26	91
DOUAI.....	4528	1323	18	3187	242	2340	129	476	1965	902	307	10	31	2	131	2115	183	142	41	11	84	7	20	23	38	758	393	49	31	17	65	208
GRENOBLE.....	857	214	4	639	73	366	20	180	281	209	149	0	6	2	30	343	43	29	14	10	28	4	0	0	1	223	59	14	11	10	30	99
LIMOGES.....	238	64	5	189	12	116	26	35	109	56	23	1	1	0	7	127	6	5	1	0	5	1	0	0	0	49	11	5	0	0	2	31
LYON.....	1511	60	10	1441	123	962	51	305	626	608	205	2	7	4	59	804	212	154	58	15	91	33	3	10	60	366	145	21	15	20	35	130
MONTPELLIER.....	779	43	1	735	81	476	12	166	392	307	36	0	2	1	48	500	54	48	6	5	39	1	1	0	8	133	47	14	7	1	14	50
NANCY.....	1365	161	0	1204	133	789	62	220	655	297	252	0	3	4	57	788	78	53	25	9	40	7	2	9	11	281	133	56	12	0	9	71
NIMES.....	562	3	0	559	84	348	5	122	280	172	107	0	3	5	13	361	56	38	18	16	23	2	0	0	15	129	52	6	0	1	7	63
ORLEANS.....	757	25	1	731	44	311	29	347	469	149	113	0	2	4	27	507	68	41	27	7	28	15	0	5	13	129	58	9	8	8	12	34
PAU.....	434	19	4	411	34	280	10	87	237	118	56	0	1	4	13	282	48	24	24	1	23	13	0	10	1	68	20	13	0	0	2	33
POITIERS.....	1073	205	0	868	63	624	34	147	443	341	84	0	2	3	114	572	66	46	20	9	30	7	1	4	15	116	67	10	4	1	7	27
RENNES.....	2277	457	15	1805	167	1198	103	337	860	631	314	0	17	6	77	1106	212	124	88	14	87	45	0	29	37	410	142	31	18	7	33	179
RIOM.....	763	75	0	688	102	339	25	222	439	165	84	0	3	3	38	458	50	20	30	27	16	2	0	1	4	142	70	7	6	1	20	38
ROUEN.....	1491	125	20	1346	98	897	88	263	705	387	251	3	4	11	55	723	117	57	60	24	39	25	0	11	18	451	138	61	35	20	16	181
TOULOUSE.....	734	272	3	459	53	257	8	141	204	201	54	0	3	3	41	280	71	32	39	22	15	13	0	4	17	67	24	2	5	0	25	41
PARIS.....	9641	2591	44	7006	562	5510	211	723	4345	844	1814	3	30	22	452	4435	708	444	264	115	190	102	14	47	240	1411	655	177	121	80	84	294
TOTAL PROVINCE.....	29262	5211	228	23823	2250	15258	1132	5183	11812	8636	3355	20	156	76	1229	14763	2009	1301	708	252	892	277	29	179	380	5822	2197	484	272	126	494	2249
TOTAL MÉTROPOLE.....	38903	7802	272	30829	2312	20768	1343	5906	10157	9480	5169	23	186	98	1681	19198	2717	1745	972	367	1082	379	43	226	620	7233	2852	661	393	206	578	2543
GARÇONS (MÉTROPOLE).....	34585	6386	219	27980	2551	19093	927	5409	14594	8623	4744	19	×	×	1461	17382	2301	1441	860	310	794	349	40	201	607	6836	2717	614	381	205	534	2385
FILLES (MÉTROPOLE).....	4318	1416	53	2849	261	1675	416	497	1563	857	425	4	×	×	220	1816	416	304	112	57	288	30	3	25	13	397	135	47	12	1	44	158
MOINS DE 13 ANS (MÉTROPOLE).....	5048	1778	24	3246	269	2591	61	325	2529	630	87	×	×	×	301	2675	270	165	105	41	147	9	7	55	11	×	×	×	×	×	×	×
DE 13 A 16 ANS (MÉTROPOLE).....	13452	2606	76	10770	889	7746	516	1619	6300	3332	1138	×	×	×	563	7524	1247	859	388	147	560	155	24	86	275	1436	548	101	43	12	157	575
PLUS DE 16 ANS (MÉTROPOLE).....	20403	3418	172	16813	1654	10431	766	3962	8328	5518	3944	23	×	×	817	8999	1200	721	479	179	375	215	12	85	334	5797	2304	560	350	194	421	1968

TABLEAU V. — DELINQUANCE JUVENILE (par Cour d'Appel) [suite]

COURS D'APPEL	LA LIBERTÉ SURVEILLÉE																	LES MESURES PROVISOIRES						LES MODIFICATIONS DE GARDE						LES ENQUÊTES ET EXAMENS					
	Totalisation des mises en L. S., des surveillances en cours et des délégués					Répartition des mises en L. S. suivant les juridictions ayant statue		Répartition des mises en L. S. suivant les mesures prises en même temps que la L. S.					Modalités particulières de mise en Liberté Surveillée				Totalisation des mesures provisoires		Répartition suivant la nature des mesures de garde ou de placement				Répartition suivant la juridiction ayant statue		Répartition suivant la nature de la décision				Total des enquêtes sociales effectuées	Total des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques effectués hors d'un C.A. ou C.O.	Répartition des examens effectués hors C.A. ou C.O.				
	Total des mises en Liberté Surveillée d'éducation dans l'année	Total des surveillances en cours au 31-12-60		Nombre total des délégués bénévoles		Juge des enfants	Tribunal pour enfants ou Cour d'Assises des mineurs	Remise à la famille	Placement ou mesure de garde	Peine d'emprisonnement		Peine d'amende		d'observation (art. 10 alin. 5)	d'épreuve (art. 8 alin. 9 et art. 19 alin. 2)	En cas de contravention de simple police (art. 21)	A la suite d'une instance en modification de garde	Détermination dans un établissement pénitentiaire	Total des autres mesures de garde provisoire	Remise à une personne digne de confiance	Remise à un C. A. ou à un C. O.	Remise à une section d'accueil d'une institution d'Education	Remise à l'assistance à l'esfance ou à un établissement hospitalier	Total des mesures	Juge des enfants	Tribunal pour enfants	Cessation de la mesure	Maintien de la mesure			Modification de la mesure	Application de l'art. 29 alin. 3	Médicaux	Psychologiques	Psychiatriques
		Dans la famille	Hors de la famille	Utilisés	Non utilisés					avec sursis	sans sursis	avec sursis	sans sursis																avec sursis	sans sursis					
AGEN	53	34	149	23	57	48	28	25	48	2	2	1	0	0	0	0	4	6	0	2	1	3	9	6	3	2	1	6	0	63	64	65	66	67	
AIX	331	1545	229	268	237	153	178	243	25	25	12	10	16	97	52	0	10	246	281	31	212	18	20	79	63	16	28	37	14	0	839	301	161	138	92
AMIENS	357	515	76	116	56	66	291	207	15	103	9	0	23	30	1	0	6	8	115	8	63	29	15	16	1	15	2	8	6	0	0	22	0	22	0
ANGERS	158	298	222	92	128	82	76	103	31	20	4	0	0	0	7	0	2	45	54	0	23	30	1	21	12	9	15	1	5	0	122	68	2	41	25
BASTIA	19	40	2	18	57	0	19	16	1	1	0	1	0	0	0	0	7	3	0	1	2	0	2	0	2	0	1	1	0	50	7	5	0	2	
BESANÇON	110	285	60	121	126	37	73	63	20	21	2	0	4	34	0	0	19	53	1	47	3	2	70	47	23	33	8	29	0	158	65	14	13	38	
BORDEAUX	222	474	117	109	366	141	81	193	26	3	0	0	0	12	0	12	11	44	72	5	31	36	0	56	39	17	22	4	30	0	387	414	134	147	132
BOURGES	81	179	47	54	121	40	41	70	1	4	1	2	3	0	9	0	2	20	23	1	11	8	3	26	22	4	3	4	19	0	179	134	96	26	12
CAEN	166	354	139	171	145	88	78	149	10	4	1	1	1	9	9	0	5	49	107	0	57	35	15	77	53	24	43	5	28	1	115	65	24	22	19
CHAMBÉRY	66	12	52	36	36	9	57	29	4	19	1	2	11	0	1	0	4	7	9	0	7	2	9	5	4	8	0	1	0	108	164	81	81	2	
COLMAR	309	881	283	242	143	199	110	186	39	43	4	11	26	10	120	0	10	187	228	0	161	63	4	228	211	17	198	5	25	0	595	131	5	38	88
DIJON	190	390	204	113	67	67	123	120	50	9	8	0	3	29	5	0	17	131	136	2	82	37	15	102	95	7	57	9	36	0	279	176	69	66	41
DOUAI	746	2200	213	620	362	427	319	540	44	115	13	9	25	120	93	0	46	349	719	54	429	170	66	181	136	45	70	39	69	3	243	581	45	297	239
GRENOBLE	111	244	104	62	28	39	72	78	17	10	2	0	4	2	1	0	1	70	28	1	22	5	0	26	21	5	12	7	7	0	154	128	2	4	122
LIMOGES	56	190	39	66	205	37	19	50	0	3	0	0	3	4	0	0	3	20	16	0	11	4	1	12	4	8	5	2	5	0	126	41	18	15	8
LYON	349	753	229	154	48	154	195	280	25	37	1	0	6	13	8	0	8	254	214	10	177	23	4	62	54	8	30	10	22	0	325	396	0	396	0
MONTPELLIER	257	663	162	91	146	141	116	176	37	29	4	6	5	31	16	0	3	104	26	5	19	2	0	80	73	7	30	22	28	0	387	295	85	105	105
NANCY	197	510	66	185	220	93	104	142	33	19	1	0	2	18	25	0	3	116	139	21	66	24	28	128	105	23	65	9	54	0	595	176	74	74	28
NIMES	125	305	45	82	35	69	56	92	15	10	0	2	6	1	3	0	0	73	48	0	30	14	4	18	12	6	2	6	10	0	158	138	7	75	56
ORLÉANS	99	200	92	71	147	65	34	84	9	5	0	0	1	4	8	1	1	56	32	0	20	10	2	82	62	20	54	11	17	0	121	239	72	96	71
PAU	82	179	71	91	100	34	48	62	14	0	2	0	4	9	5	0	5	32	49	4	45	0	0	24	12	12	8	2	14	0	168	101	9	72	20
POITIERS	138	225	80	51	32	47	91	105	18	13	1	0	0	0	4	0	1	100	68	0	43	21	4	10	6	4	4	1	5	0	129	110	33	37	40
RENNES	429	837	302	341	357	193	236	355	22	31	8	2	11	46	9	1	9	90	123	1	62	49	11	55	25	30	8	15	32	0	355	514	139	230	145
RIOM	115	240	119	52	40	39	76	79	5	18	3	4	6	1	12	0	0	82	58	21	24	4	9	14	9	5	5	3	6	0	290	112	0	105	7
ROUEN	290	527	64	135	90	130	160	179	11	37	23	1	39	49	21	0	7	160	92	4	34	40	14	74	33	41	27	13	30	4	270	82	30	40	12
TOULOUSE	141	349	88	73	131	56	85	99	21	13	3	0	5	66	5	3	7	51	96	9	62	20	5	31	16	15	11	1	19	0	240	136	58	63	15
PARIS	1199	3009	731	1123	635	887	312	971	62	97	16	26	27	169	353	0	31	383	790	112	528	94	56	608	533	75	311	74	223	0	1247	1162	342	454	366
TOTAL PROVINCE	5197	12655	3128	3471	3471	2434	2763	3749	495	594	104	51	204	585	412	17	161	2324	2795	178	1741	650	226	1492	1122	370	742	224	518	8	6503	4712	1163	2228	1321
TOTAL MÉTROPOLE	6396	13664	3859	4594	4106	3321	3075	4720	557	691	120	77	231	754	765	17	192	2707	3585	290	2269	744	282	2100	1655	445	1053	298	741	8	7750	5874	1505	2682	1687
GARÇONS MÉTROPOLE	5747	13937	3076	3122	2520	2970	2777	4217	466	662	114	73	215	696	693	16	148	2495	2852	221	1975	450	206	1637	1289	348	811	239	582	5	×	×	×	×	×
FILLES MÉTROPOLE	649	1727	783	1472	1586	351	298	503	91	29	6	4	16	58	72	1	44	212	733	69	294	294	86	463	366	97	242	59	159	3	×	×	×	×	×
MOINS DE 13 ANS	617	×	×	×	×	452	165	565	52	×	×	×	×	754	41	0	1	0	426	39	197	105	85	43	33	10	16	5	22	×	×	×	×	×	
DE 13 A 16 ANS	2556	×	×	×	×	1416	1100	2008	244	193	19	31	61	267	350	3	49	599	1674	121	1105	348	97	490	371	119	183	88	219	×	×	×	×	×	
PLUS DE 16 ANS	3223	×	×	×	×	1413	1810	2147	261	498	101	46	170	433	374	14	142	2108	1488	130	967	291	100	1567	1251	316	854	205	500	×	×	×	×	×	

TABLEAU VI. — ENFANCE EN DANGER (par Cour d'Appel)

Cours et Tribunaux	ORDONNANCE N° 58.1301 DU 23 DÉCEMBRE 1958 } PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN DANGER															TUTELLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES				LOI DU 24 JUILLET 1959 } DÉCHÉANCES, RETRAIT OU DELEGATION DES DROITS DE LA PUISSANCE PATERNELLE, ASSISTANCE EDUCATIVE												TOTAL des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques		
	Nombre de mineurs faisant l'objet d'une procédure	Nombre de mineurs objet des affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif						Mineurs ayant fait l'objet d'une mesure à titre provisoire						TOTAL des examens médicaux psychologiques et psychiatriques	TOTAL des examens d'orientation professionnelle	Demandes classées ou rejetées	Tutelles instituées	Mineurs intéressés	Enquêtes Sociales	Affaires non suivies	Affaires jugées		Mineurs intéressés		Mesures instituées			TOTAL des examens médicaux, psychologiques et psychiatriques	TOTAL des mineurs intéressés	TOTAL des enquêtes sociales			
			Remise au père, à la mère ou à un autre parent	Remise à une personne digne de confiance	Remise à un établissement d'éducation spécialisée ou de rééducation	Remise à un établissement sanitaire de prévention, de soins ou de cure	Remise à une I.P.E.S.	Remise au service de l'aide sociale à l'enfance	Confiés au père, à la mère ou à un autre parent	Confiés à une personne digne de confiance	Confiés à un Centre d'accueil ou d'observation	Confiés à un établissement approprié	Confiés à l'aide sociale à l'enfance	Suivis par un service d'observation, d'éducation ou de rééducation								Nombre d'enquêtes sociales	Art. 1 et 2 § 1 à 6	Titre 2	Art. 1 et 2 § 1 à 6	Titre 2	Déchéances totales	Déchéances partielles ou retrait					Délégations	Nombre d'enquêtes sociales
AGEN	168	14	38	14	42	2	0	51	3	9	6	32	53	1	157	49	15	8	26	116	27	1	2	4	9	5	0	2	4	3	0	277	187	49
AIX	2133	295	1091	37	233	70	23	203	93	45	336	136	131	776	1389	592	18	6	79	409	65	193	42	10	85	15	17	21	10	107	6	2166	1561	598
AMIENS	2418	305	691	52	108	4	1	369	82	43	53	84	686	46	952	304	8	60	232	1319	48	13	17	9	57	13	9	7	9	23	10	2614	1023	314
ANGERS	1094	206	364	18	94	2	4	160	30	14	35	61	176	27	348	31	49	19	113	608	10	24	62	18	231	35	40	16	18	69	0	1516	427	31
BASTIA	31	0	8	0	9	2	0	12	3	0	0	11	17	0	31	3	2	0	2	9	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	33	3
BESANÇON	537	0	191	9	73	2	0	184	20	5	34	80	169	35	393	81	18	16	61	345	52	16	10	3	20	3	9	0	3	17	0	827	462	81
BORDEAUX	1845	176	980	30	297	0	7	242	54	19	90	315	180	50	1305	448	40	11	168	849	80	10	9	4	26	4	7	2	4	21	1	2435	1406	449
BOURGES	548	48	183	20	54	14	1	129	13	15	19	69	69	12	437	151	24	10	101	567	59	5	11	7	44	10	10	0	5	21	5	1022	517	156
CAEN	1710	188	811	26	95	0	0	394	41	22	62	45	372	129	771	159	2	18	227	1222	21	8	24	20	117	38	19	3	20	17	6	2703	809	165
CHAMBERY	250	15	149	0	25	1	1	46	0	0	5	16	37	0	226	47	2	0	21	124	9	11	8	5	19	11	8	0	5	18	0	376	253	47
COLMAR	1654	0	685	49	238	5	0	384	20	45	267	160	615	244	952	80	18	17	234	1344	95	1	74	23	124	2	14	58	23	66	0	2831	1113	80
DIJON	1095	196	521	18	88	15	2	153	13	20	47	61	219	68	524	205	73	7	67	328	40	16	19	15	67	55	11	6	14	27	21	1247	591	226
DOUAI	4725	897	2279	152	270	19	11	654	227	147	106	272	756	426	903	455	80	28	357	2074	35	88	153	12	430	16	118	18	11	69	13	5905	1007	468
GRENOBLE	370	14	211	21	40	0	4	42	1	4	2	41	36	5	206	64	0	4	24	160	10	11	11	0	45	0	6	5	0	1	0	523	217	64
LIMOGES	423	19	126	14	45	2	1	134	21	10	11	9	81	5	664	39	3	20	73	365	57	4	2	0	6	0	1	1	0	4	0	693	725	39
LYON	1701	233	670	114	295	14	9	275	49	93	88	228	212	100	1093	361	10	3	30	177	16	28	65	47	112	51	5	45	44	28	0	1717	1137	361
MONTPELLIER	1123	55	532	35	218	7	0	226	69	22	41	96	108	140	843	194	43	4	79	363	51	0	4	5	10	7	2	2	5	5	0	1398	899	194
NANCY	2188	148	938	47	172	31	2	220	99	30	145	92	287	379	901	73	11	10	108	586	81	34	70	28	232	59	43	19	28	96	0	2287	1078	73
NIMES	514	12	146	5	44	0	3	140	11	3	11	66	96	2	383	132	31	4	47	235	57	0	17	4	32	6	13	3	4	3	0	620	443	132
ORLEANS	705	65	182	10	146	7	4	170	33	7	36	102	250	61	495	180	0	8	76	461	9	19	28	5	71	19	32	5	5	27	0	1070	531	180
PAU	456	22	134	18	68	13	0	136	15	11	66	5	57	0	291	41	4	2	96	457	67	2	5	10	13	16	5	0	10	8	2	855	366	43
POITIERS	683	50	129	11	56	16	0	169	27	3	28	79	201	3	441	25	13	15	220	1161	89	10	19	2	70	6	10	9	2	26	0	1618	556	25
RENNES	2088	40	1025	42	247	3	10	518	99	26	71	184	454	142	503	323	0	27	129	753	51	74	111	17	308	24	89	15	16	48	0	2925	602	323
RIOM	770	26	324	60	92	16	8	103	44	23	52	35	83	9	452	132	16	8	60	192	58	8	18	6	45	8	10	8	5	45	13	848	555	145
ROUEN	1464	497	312	33	80	11	1	371	23	9	53	12	284	99	370	254	13	29	130	672	47	74	37	51	126	116	23	5	51	11	0	1722	428	254
TOULOUSE	558	71	212	23	139	11	2	38	27	24	63	133	55	150	469	87	3	6	51	261	51	19	74	12	198	20	54	18	12	100	18	904	620	105
PARIS	7821	527	3719	274	431	89	50	1283	308	142	629	271	1622	808	3616	1302	202	44	442	2194	148	720	392	201	1251	257	217	153	194	252	117	9548	4016	1419
TOTAL PROVINCE	31221	3592	12932	858	3268	267	94	5532	1117	649	1727	2424	5684	2909	15499	4510	494	340	2811	15157	1187	669	892	317	2492	539	545	268	308	860	95	41139	17546	4605
TOTAL MÉTROPOLE	39042	4119	16651	1132	3699	356	144	6815	1425	791	2356	2695	7306	3717	19115	5812	633	384	3253	17351	1335	1389	1284	518	3743	796	762	421	502	1112	212	50687	21562	6024

TABLEAU 7. — ENFANCE DÉLINQUANTE ET EN DANGER PAR TRIBUNAL POUR ENFANTS

COURS ET TRIBUNAUX	DELINQUANTS							EN DANGER			Population du ressort (1)
	Classements sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté sous surveillance d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs adressés par les maîtres prisés à titre délégué	Tutelle aux allocations familiales (tutelles instituées)	
Cour d'Appel d'Agen											
AGEN	20	55	24	9	2	0	37	4	28	6	
AUCH	29	0	50	20	1	1	15	7	50	9	275 028
CAHORS	7	4	20	13	1	0	1	3	56	6	182 264
COUR D'APPEL	0	0	3	2	0	0	0	0	13	5	148 929
TOTAL	106	59	97	44	4	1	53	14	147	26	
Cour d'Appel d'Aix											
DIGNE	13	32	47	15	1	5	36	0	71	18	91 843
MARSEILLE	356	308	679	297	27	14	142	295	974	11	1 248 355
NICE	0	130	327	171	48	57	96	0	451	11	618 265
TOULON	0	175	376	116	9	2	50	0	157	25	469 557
COUR D'APPEL	0	0	15	5	2	0	5	0	4	14	
TOTAL	369	645	1 444	604	87	78	331	295	1 657	79	
Cour d'Appel d'Amiens											
AMIENS	0	197	251	112	12	18	108	305	19	99	486 225
BEAUVAIS	7	239	332	228	19	4	166	0	1 115	101	481 289
LAON	0	34	194	79	24	11	75	0	71	20	512 920
COUR D'APPEL	0	0	30	9	8	0	8	0	20	12	
TOTAL	7	470	807	428	63	33	357	305	1 225	232	
Cour d'Appel d'Angers											
ANGERS	63	190	74	37	15	5	72	62	224	61	556 272
LAVAL	29	77	42	21	9	4	42	52	75	10	250 030
LE MANS	63	199	96	27	16	9	44	92	343	28	443 019
COUR D'APPEL	0	0	1	0	1	0	0	0	0	14	
TOTAL	155	466	215	85	41	18	158	206	642	113	
Cour d'Appel de Bastia											
BASTIA	0	6	47	30	1	2	19	0	31	2	275 465
COUR D'APPEL	0	0	10	7	0	1	0	0	0	0	
TOTAL	0	6	57	37	1	3	19	0	31	2	
Cour d'Appel de Besançon											
BELFORT	62	18	76	47	9	0	12	0	20	13	109 371
BESANÇON	216	168	125	87	14	3	42	0	161	7	384 861
LONS-LE-SAULNIER	21	17	98	50	7	2	35	0	198	24	225 682
VESOUL	33	39	87	41	4	0	20	0	173	16	206 440
COUR D'APPEL	0	0	3	2	1	0	1	0	7	1	
TOTAL	332	242	389	227	35	5	110	0	459	61	
Cour d'Appel de Bordeaux											
ANGOULÊME	0	64	15	2	5	3	34	0	193	29	327 658
BORDEAUX	71	300	178	23	28	5	145	176	1 196	85	935 448
PÉRIGUEUX	0	55	14	45	10	4	43	0	236	44	375 455
COUR D'APPEL	0	0	8	0	0	0	0	0	29	10	
TOTAL	71	501	285	70	43	12	222	176	1 556	168	

(1) Recensement de 1962.

COURS ET TRIBUNAUX	DÉLINQUANTS							EN DANGER			Population du ressort (1)
	Classés sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté surveillée d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif	Tutelle aux allocations familiales (tutelles instituées)	
Cour d'Appel de Bourges											
BOURGES	40	27	134	79	7	0	28	48	144	46	293 514
CHATEAUROUX	0	2	77	8	4	7	22	0	61	18	251 432
NEVERS	0	90	61	49	5	3	31	0	179	29	245 921
COUR D'APPEL	0	0	3	0	3	0	0	0	17	8	
TOTAL	40	119	275	136	19	10	81	48	401	101	
Cour d'Appel de Caen											
ALENÇON	88	85	53	15	11	9	46	181	423	72	2 0 549
CAEN	205	215	299	85	40	17	59	0	826	80	480 686
CHERBOURG	70	51	58	19	9	1	29	7	52	35	158 075
COUTANCES	104	29	31	14	4	1	32	0	12	22	288 803
COUR D'APPEL	0	0	2	1	1	0	0	0	13	18	
TOTAL	467	380	443	134	65	28	166	186	1 326	227	
Cour d'Appel de Chambéry											
ANNECY	0	34	181	140	6	5	34	0	53	1	329 230
CHAMBÉRY	19	20	106	84	8	2	32	15	164	21	266 678
COUR D'APPEL	0	0	1	1	0	0	0	0	5	0	
TOTAL	19	54	288	225	14	7	66	15	222	22	
Cour d'Appel de Colmar											
COLMAR	0	150	71	48	6	6	43	0	230	12	299 034
METZ	22	271	49	20	6	7	54	0	490	106	657 648
MULHOUSE	0	195	58	21	15	12	47	0	270	20	338 886
SARREGUEMINES	0	51	163	97	4	0	30	0	89	48	261 764
STRASBOURG	35	183	327	140	30	16	134	0	331	48	770 150
COUR D'APPEL	0	0	7	6	0	0	1	0	1	0	
TOTAL	57	850	675	332	61	41	309	0	1 361	234	
Cour d'Appel de Dijon											
CHALON	356	71	83	33	14	3	44	24	58	11	329 254
CHAUMONT	72	108	139	32	8	5	56	44	246	15	442 195
DIJON	88	116	161	105	25	13	65	114	362	16	387 869
MACON	26	59	51	4	8	0	25	14	117	20	206 518
COUR D'APPEL	0	0	8	4	0	0	0	0	14	5	
TOTAL	542	352	442	178	55	21	190	196	797	67	
Cour d'Appel de Douai											
ARRAS	1	50	152	82	17	17	58	21	233	47	276 295
BETHUNE	122	263	146	85	21	10	119	168	702	91	640 685
BOULOGNE	71	334	199	164	18	5	164	26	369	35	449 302
DOUAI	113	328	72	31	23	2	120	149	392	59	410 936
DUNKERQUE	361	225	209	146	14	1	70	0	154	11	296 317
LILLE	346	372	279	181	28	3	118	318	999	63	968 591
VALENCIENNES	309	418	119	41	12	3	92	215	413	45	597 268
COUR D'APPEL	0	0	43	28	9	0	5	0	13	6	
TOTAL	1 323	1 908	1 219	758	142	41	746	897	3 385	357	
Cour d'Appel de Grenoble											
GAP	22	8	49	18	7	2	0	0	31	2	87 436
GRENOBLE	77	111	147	109	16	6	60	0	77	4	450 060
VALENCE	90	130	77	41	3	5	46	13	15	5	304 227
VIENNE	25	32	77	49	3	1	5	1	178	12	279 729
COUR D'APPEL	0	0	8	6	0	0	0	0	17		
TOTAL	214	281	358	223	29	14	111	14	318	24	

COURS ET TRIBUNAUX	DÉLINQUANTS							EN DANGER			Population du ressort (1)
	Classements sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté sous surveillance d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs intéressés par les mesures prises à titre définitif	Tueller aux allocations familiales tutelles instituées	
Cour d'Appel de Limoges											
BRIVE	22	21	43	25	1	0	18	3	75	12	237 928
GUÉRET	28	48	10	3	3	0	26	0	119	20	103 515
LIMOGES	14	40	26	21	0	1	12	16	121	38	332 514
COUR D'APPEL	0	0	1	0	1	0	0	0	7		
TOTAL	64	109	80	49	5	1	56	19	322	73	
Cour d'Appel de Lyon											
BOURG	26	89	114	43	20	10	33	0	157	7	327 146
LYON	34	315	535	258	99	42	238	78	908	10	1 116 664
SAINT-ÉTIENNE	0	222	155	61	32	6	75	157	316	13	696 348
COUR D'APPEL	0	0	11	4	3	0	3	0	18	0	
TOTAL	60	626	815	366	154	58	349	233	1377	30	
Cour d'Appel de Montpellier											
BÉZIERS	0	45	5	4	0	0	14	0	83	6	220 630
CARCASSONNE	0	16	90	66	2	0	23	0	216	7	269 782
MONTPELLIER	0	283	51	17	33	4	171	20	455	30	296 028
PERPIGNAN	25	23	146	21	11	1	28	16	199	17	251 231
RODEZ	18	25	46	24	2	1	21	19	46	10	290 442
COUR D'APPEL	0	0	3	1	0	0	0	0	19	9	
TOTAL	43	392	343	133	48	6	257	55	1018	79	
Cour d'Appel de Nancy											
BRIEY	0	70	73	21	6	3	14	0	580	17	205 282
EPINAL	0	121	120	62	13	7	49	0	97	18	380 676
MÉZIÈRES	0	121	135	81	15	5	28	0	174	35	300 247
NANCY	66	251	163	102	14	4	64	18	317	11	472 796
VERDUN	95	92	31	19	4	6	42	130	240	20	215 985
COUR D'APPEL	0	0	7	3	1	0	0	0	2	7	
TOTAL	161	655	549	281	53	25	197	148	1410	108	
Cour d'Appel de Nîmes											
AVIGNON	0	78	107	32	10	0	50	0	130	12	303 536
MENDE	3	16	13	1	5	1	2	0	14	0	81 868
NIMES	0	186	111	62	17	17	69	0	113	9	435 482
PRIVAS	0	0	40	33	5	0	4	12	79	26	248 516
COUR D'APPEL	0	0	8	1	1	0	0	0	11	0	
TOTAL	3	280	279	129	38	18	125	12	347	47	
Cour d'Appel d'Orléans											
BLOIS	0	110	71	19	14	4	36	48	77	21	250 741
ORLÉANS	25	137	106	63	11	9	31	0	206	14	389 854
TOURS	0	222	79	43	16	14	32	17	160	35	395 210
COUR D'APPEL	0	0	6	4	0	0	0	0	16	6	
TOTAL	25	469	262	129	41	27	99	65	519	76	
Cour d'Appel de Paris											
AUXERRE	0	159	33	22	1	19	7	143	75	30	269 826
CHARTRES	37	31	61	25	10	4	17	150	111	23	277 546
CORBEIL	0	304	120	68	9	1	62	0	356	16	522 823
MEAUX	0	51	131	78	14	0	62	0	356	27	232 000
MELUN	0	139	139	66	9	8	78	19	397	18	292 486
PONTOISE	0	166	194	80	52	2	48	191	325	31	743 497
REIMS	0	111	114	12	8	3	26	24	101	35	442 195
SEINE	930	2714	1420	765	313	213	711	0	2571	121	5 646 446
TROYES	1072	128	118	71	7	7	61	0	561	50	255 099
VERSAILLES	552	552	272	171	16	6	120	0	940	61	1 032 611
COUR D'APPEL	0	0	59	43	5	1	7	0	53	24	
TOTAL	2591	4345	2661	1411	444	284	1199	527	5846	442	

COURS ET TRIBUNAUX	DELINQUANTS							EN DANGER		Tutelle aux allocations familiales (tutelles instituées)	Population du ressort (1)
	Classés sans suite	Jugés par le Juge des enfants	Jugés par le Tribunal pour Enfants ou la Cour d'Assises des Mineurs	Condamnés à une peine	Placés en internat	Placés en milieu ouvert	Mis en liberté surveillée d'éducation	Nombre d'affaires classées	Mineurs adressés par les mesures prises à titre définitif		
Cour d'Appel de Pau											
BAYONNE	14	33	50	28	7	5	18	0	62	14	186 743
MONT-DE-MARSAN	5	28	29	3	1	0	14	7	40	16	260 495
PAU	0	119	44	22	5	10	25	10	151	37	279 295
TARBES	0	57	46	11	11	9	20	5	116	23	211 433
COUR D'APPEL	0	0	5	4	0	0	5	0	0	6	
TOTAL	19	237	174	68	24	24	82	22	369	96	
Cour d'Appel de Poitiers											
LA ROCHE-SUR-YON	0	89	18	10	0	0	7	10	15	43	406 928
NIORT	0	132	8	2	1	0	34	0	166	63	321 118
POITIERS	0	70	72	6	10	10	22	40	168	90	331 619
ROCHEFORT	205	152	327	96	35	10	75	0	32	24	470 897
COUR D'APPEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	205	443	425	116	46	20	198	50	361	220	
Cour d'Appel de Rennes											
BREST	44	33	185	75	5	5	35	1	10	0	415 174
LORIENT	26	294	61	36	11	11	64	0	442	28	530 833
NANTES	84	153	448	159	80	55	180	0	649	43	803 372
QUIMPER	58	80	34	13	7	2	23	0	31	1	334 384
RENNES	236	193	139	92	10	11	72	0	285	28	614 268
SAINT-BRIEUC	9	117	56	18	10	4	49	39	410	21	501 923
COUR D'APPEL	0	0	22	17	1	0	6	0	18	8	
TOTAL	457	800	945	410	124	88	429	40	1 845	129	
Cour d'Appel de Riom											
AURILLAC	0	30	39	25	2	9	33	0	83	16	172 977
CLERMONT-FERRAND	0	218	42	26	7	5	28	0	277	14	508 928
LE PUY	75	31	72	29	3	2	15	26	51	4	211 036
MOULINS	0	160	90	56	8	14	36	0	171	22	380 221
COUR D'APPEL	0	0	6	6	0	0	3	0	21	4	
TOTAL	75	439	249	142	20	30	115	26	603	60	
Cour d'Appel de Rouen											
EVREUX	52	49	181	141	8	21	75	404	287	33	361 904
LE HAVRE	40	264	179	97	14	13	55	43	315	39	341 853
ROUEN	33	392	263	202	34	26	160	50	189	51	693 991
COUR D'APPEL	0	0	18	11	1	0	0	0	17	7	
TOTAL	125	705	641	451	57	60	290	497	808	130	
Cour d'Appel de Toulouse											
ALBI	18	30	73	39	5	0	17	0	87	4	319 560
FOIX	154	13	4	1	0	0	4	0	60	0	137 192
MONTAUBAN	62	17	24	6	8	0	9	4	30	3	175 847
TOULOUSE	38	144	148	21	19	39	111	67	220	39	594 633
COUR D'APPEL	0	0	6	0	0	0	0	0	28	5	
TOTAL	272	204	255	67	32	39	141	71	425	51	
Totaux d'ensemble	7 802	16 157	14 672	7 233	1 745	972	6 396	4 119	28 797	3 254	46 520 271

(1) Recensement de 1962

**Annexe II. — NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
HABILITÉS A RECEVOIR DES MINEURES DÉLINQUANTES**

DÉPARTEMENT	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NATURE	CATÉGORIE DE MINEURES (scolaires - post-scolaires)
ALIER	MOULINS	Bon Pasteur, 37, rue Decize. Tél. 3-89	I - S. L.	Scolaires et post-scolaires
ALPES-MARITIMES	CANNES	Bon Pasteur, avenue Montrose. Tél. 922-87	I. - S. L.	Post-scolaires
ARDÈCHE	ANNONAY	Bon Pasteur, 3, rue Croisette. Tél. 265	I. - S. L.	Scolaires et post-scolaires
BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE	Oeuvre Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur, chemin de la Colline. Tél. 77-95-20 et 77-99-19	I.	Scolaires et post-scolaires
	Le Cabot	Préventorium Saint-Joseph du Cabot. (même adresse)	Etablissement de soins	Scolaires et post-scolaires
	MARSEILLE	Notre-Dame-de-Charité du Refuge dit «Saint-Michel», 145, boulevard Baille. Tél. 42-60-38	C. O. - I. S. L.	Scolaires et post-scolaires
	MARSEILLE	Centre d'observation de Sanderval, 20, boulevard de Salyens. Tél. 77-42-32	C. O.	Scolaires
	ARLES	Bon Pasteur, rue Paul-Lacroix. Tél. 423	I. - S. L.	Scolaires et post-scolaires
CALVADOS	CORMELLES-LE-ROYAL	Refuge de Notre-Dame-de-Charité de Caen, à Caen. Tél. 81-30-15	C. O. - I.	Scolaires et post-scolaires
CHARENTE	ST-YRIEX/CHARENTE	Bon Pasteur. Tél. 7 à Saint-Yriex.	I.	Scolaires et post-scolaires
	COGNAC	Centre de Jeunesse inadaptée des ateliers féminins Jehanne d'Arc, rue de l'Échassier. Tél. 244	I.	Scolaires et post-scolaires
CHARENTE-MARITIME	LA ROCHELLE	Monastère de Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 23, quai Maubec. Tél. 32-26	I.	Scolaires et post-scolaires
CHER	BOURGES	Bon Pasteur, 33, avenue Jean-Jaurès. Tél. 16-20	I. - S. L.	Post-scolaires
CORSE	BASTIA	Bon Pasteur, 13, rue Sainte-Elisabeth. Tél. 711	I.	Scolaires et post-scolaires
COTE-D'OR	DIJON	Bon Pasteur, 32, rue Baudin. Tél. 32-15-07	I. - S. L.	Post-scolaires
COTES-DU-NORD	ST-BRIEUC	Établissement du Refuge Montbareil, 14, rue Notre-Dame. Tél. 875	I.	Scolaires et post-scolaires
DORDOGNE	BERGERAC	Centre éducatif de filles de Château Rivière. Tél. 903	I.	Post-scolaires
DOUBS	BESANÇON	Établissement Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 10, rue Vieille Monnaie. Tél. 48-73	I. - S. L.	Post-scolaires
DRÔME	VALENCE	Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur, 7, rue Paul-Bert. Tél. 43-34-17	I.	Scolaires et post-scolaires
EURE	NONANCOURT	Centre «Les Iris», Place de l'Église. Tél. 135	C. O.	Mères célibataires
GARD	NIMES	Maison «Marie-Thérèse», 7, rue Rouget- de-l'Isle. Tél. 40-02	I.	Scolaires et post-scolaires
		«Villa Blanche Peyron», rue du Docteur- Calmette. Tél. 48-14	I. - S. L.	Post-scolaires
HAUTE-GARONNE	TOULOUSE	Monastère de Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 75, rue Achille Viadieu. Tél. 62-97-92	C. O. - I. S. L.	Post-scolaires
GIRONDE	BORDEAUX	«Solitude de Nazareth», 239, rue Saint- Genès. Tél. 92-83-92	I. - S. L.	Scolaires et post-scolaires
	—	«La Miséricorde», 64, rue Paul-Louis- Lande. Tél. 92-67-28	I.	Scolaires et post-scolaires
	—	Foyer «Marie de Luze», 85, rue Laroche. Tél. 48-49-23	S. L.	

DÉPARTEMENT	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NATURE	CATÉGORIE DE MINEURES (SCOLAIRES-POSTSCOLAIRES)
MEURTHE-ET-MOSELLE.	NANCY	Le foyer des Amis de Han-sur-Seille, 95, avenue de Lattre-de-Tassigny.	S. L.	Postsecondaires
	—	Le foyer de Clairval, 2, rue Lyautey à Villers-les-Nancy. Tél. 53-02-14 à Nancy.	S. L.	Postsecondaires
MOSELLE	METZ	Bon Pasteur, 2, rue du Paradis. Tél. 68-27-35	C. O. - I. S. L.	Scolaires et postsecondaires
NORD	LILLE	Bon Pasteur, 8, rue Pharaon-de-Winter. Tél. 55-17-75	I. - S. L.	Postsecondaires
	MARCO-EN-BARCEUL .	Bon Pasteur, 80, rue Saint-Roch. Tél. 55-55-42 à Lille.	I. - S. L.	Jeunes mères
	LOOS	Bon Pasteur, 12, rue Maréchal Foch. Tél. 057 à Loos.	I.	Scolaires et postsecondaires
ORNE	ALENÇON	Solitude des Petits Châtelets, route des Petits Châtelets. Tél. 4-58	I.	Scolaires et postsecondaires
PAS-DE-CALAIS	ARRAS	Bon Pasteur, 10, rue du Bloc. Tél. 10-21	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
	ST-OMER	Bon Pasteur, 15, place de Perpignan. Tél. 5-80	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
PUY-DE-DOME	CLERMONT-FERRAND .	Bon Pasteur, 43, rue Sainte-Claire. Tél. 93-36	C. A.	Scolaires et postsecondaires
BASSES-PYRÉNÉES	PAU	Bon Pasteur, 24, rue Jean-Jacques-de- Monnaix. Tél. 20-69	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
	BAYONNE	Institution Notre-Dame-du-Refuge à Anglet. Tél. 390-75 à Bayonne.	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
HAUTES-PYRÉNÉES	LOURDES	Bon Pasteur, route de Pontacq. Tél. 7-84	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
PYRÉNÉES-ORIENTALES .	PERPIGNAN	Bon Pasteur, 164, avenue du Maréchal- Joffre. Tél. 31-42	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
BAS-RHIN	STRASBOURG	Maison d'éducation pour jeunes filles catholiques, 80, route de Neuhof. Tél. 34-17-47 à Strasbourg.	I. - C. O.	Scolaires et postsecondaires
	NEUHOF			
	STRASBOURG	Home Sainte-Adélaïde, 8, rue Général- de-Castelneau.	S. L.	Postsecondaires
	ILLKIRCH-GRAFFEN- STADEN	Foyer Sainte-Marie-Madeleine, 43, rue de Lyon. Tél. 34-90-41 à Strasbourg.	I.	Mères célibataires
	STRASBOURG	Bon Pasteur, 1, rue du Bon Pasteur. Tél. 35-02-44	I. - S. L.	Postsecondaires
	WANGEN	Institut évangélique psychopédagogique «Le Freihof». Tél. 100 à Wasselonne.	I.	Scolaires et postsecondaires
	HAUT-RHIN	MULHOUSE	Bon Pasteur, 9, rue du Bon Pasteur. Tél. 45-29-41 à Mulhouse.	I. - S. L.
RHONE	LYON	Centre d'observation «La Source», 121, chemin Barthélémy-Buyer. Tél. 42-15-42	C. O.	Scolaires et postsecondaires
	—	Refuge Notre-Dame de-Compassion, 109, rue Jolliot-Curie. Tél. 37-78-66	I.	Scolaires et postsecondaires
	LYON	Refuge Saint-Michel, 69, rue des Mac- chabées. (V) Tél. 37-35-12	I. - S. L.	Scolaires et postsecondaires
	ECULLY	Bon Pasteur, 27, chemin de Villeneuve. Tél. 51-60-54 à Lyon.	I. - S. L.	Postsecondaires
	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.	Le Prado de la Demi-Lune. «Les Glycines», 9, chemin de la Pomme. Tél. 51-42-28 à Lyon.	S. L.	Postsecondaires
	OULLINS	Le Prado du Perron, 12, rue du Perron. Tél. 51-30-52 à Oullins.	I. - S. L.	Scolaires
	LA MULATIÈRE	Foyer «Étoile du Matin», 302, chemin de Fontanière. Tél. 51-25-12 à Lyon.	S. L.	Postsecondaires
SAONE-ET-LOIRE	MACON	Centre d'Accueil de la Charité. 4, square de la Paix. Tél. 6-03 à Lyon.	C. A.	Scolaires et postsecondaires

DÉPARTEMENT	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NATURE	CATÉGORIE DE MINEURES SCOLAIRES-POSTSCOLAIRES
GIRONDE	BORDEAUX CADAJUAC	Centre d'observation médico-psychologique de filles, Domaine de Millefleurs Tél. 29 à Cadaujac.	C. O.	Scolaires
HÉRAULT	MONTPELLIER	Centre de Rééducation «Nazareth», Chemin de Nazareth. Tél. 72-76-05	I. - S. L.	Scolaires et postcolaires
	—	Centre d'observation de filles «Les Oliviers», 9 bis, chemin de Nazareth. Tél. 72-06-16	C. O.	
	—	«L'abri languedocien», route de Mende Montmaur-Cottage. Tél. 72-04-41 (Maison Maternelle)	I.	
ILLE-ET-VILAINE	RENNES	Institution Saint-Cyr, 49, rue Papu. Tél. 40-05-65	C. O. - I. S. L.	Scolaires et postcolaires
ISÈRE	GRENOBLE	Bon Pasteur, Saint-Martin d'Hères. Tél. 44-32-74 à Grenoble.	I.	Scolaires et postcolaires
JURA	DOLE	Bon Pasteur, 14, avenue de Besançon. Tél. 209	I.	Scolaires et postcolaires
LOIR-ET-CHER	BLOIS	Établissement de Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 11 bis, rue de la Paix. Tél. 606	I.	Scolaires et postcolaires
	ST-BONHAIRE	«Le Logis». Tél. 2 à Fossé.	C. O. - I. S. L.	Postcolaires
LOIRE	ST-GENIS TERRENOIRE	Centre «L'arc en Ciel». Tél. 75-06-62 à Saint-Genis.	I.	Scolaires et postcolaires
LOIRE-ATLANTIQUE	NANTES	Foyer «Jeanne Lalouette», 7, boulevard Paul-Langevin. Tél. 73-31-90	S. L.	Postcolaires
	—	Monastère de Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 13, rue de Gigant. Tél. 71-12-23	I.	Scolaires et postcolaires
	—	Institution Anjorant, 80, rue du Général- Buat. Tél. 73 11-57	I. - S. L.	Jeunes mères
HAUTE-LOIRE	LE PUY	Bon Pasteur, 8, rue de Vienne. Tél. 2-89	I.	Postcolaires
LOIRET	ORLÉANS	Institution Anjorant, 61, faubourg Ma- deleine. Tél. 87 26-88	I.	Scolaires et postcolaires
	—	Bon Pasteur, 30, faubourg Bourgogne. Tél. 87-19-20	I. - S. L.	Scolaires et postcolaires
LOT	CAHORS	Refuge de la Miséricorde, 12, cours de la Grande-Chartreuse. Tél. 730	I.	Postcolaires
MAINE-ET-LOIRE	ANGERS	Bon Pasteur, 3, rue Brault. Tél. 87-37-42	C. O. I. - S. L.	Scolaires et postcolaires
	—	«Les Genêts», chemin de Nazareth. Tél. 87-45-94	I.	Filles difficiles de plus de 16 ans
	CHOLET	Bon Pasteur, 1, avenue du Maréchal- Leclerc. Tél. 2-93	I. - S. L.	Scolaires et postcolaires
	ST-HILAIRE ST-FLORENT	Bon Pasteur de Saumur. Tél. 10 à Saint- Hilaire-Saint-Florent.	I. - S. L.	Scolaires et postcolaires
	VALOGNES	Monastère Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur, dit «Refuge», 63, rue Thiers. Tél. 222	I.	Scolaires et postcolaires
MARNE	REIMS	Bon Pasteur, 20, rue Gambetta. Tél. 47-44,66	I. - S. L.	Postcolaires
MAYENNE	LAVAL	Foyer de Hercé, 29, rue du Douanier- Rousseau. Tél. 40-15-44	S. L.	Postcolaires
MEURTHE-ET-MOSELLE	NANCY	«Le Petit Sauvoy», rue de l'École Nor- male. Tél. 34-36 à Maxéville-Nancy	C. O.	Scolaires et postcolaires
	HAN-SUR-SEILLE	Centre éducatif de Han-sur-Seille, Han- sur-Seille, par Leyr. Tél. 1 à Arraye-et-Han.	I.	Scolaires

DÉPARTEMENT	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NATURE	CATÉGORIE DE MINEURES (SCOLAIRES-POSTSCOLAIRES)
SARTHE	LE MANS	Monastère de Notre-Dame-de-Charité du Refuge dit « Bon Pasteur », 30, rue de la Blanchisserie. Tél. 28-12-53	I.	Postcolaires
SAVOIE	CHAMBÉRY	Bon Pasteur, 14, rue du Bon-Pasteur. Tél. 34-11-38	I. - S. L.	Postcolaires
SEINE	FONTENAY-AUX-ROSES	Foyer Clairefontaine, 25, rue Boris-Vildé. Tél. ROBINSON 40-35	S. L.	Pour jeunes mères
	PARIS	Foyer d'accueil, 96, boulevard de Grenelle (15 ^e). Tél. SEGur 42-75	C. A.	Scolaires et postcolaires
SEINE-MARITIME.	PARIS	Association des Diaconesses « La Ruche » 95, rue de Reuilly (12 ^e). Tél. DIDerot 54-33	I. - S. L.	Postcolaires
	PARIS	Le Foyer « Avril de Sainte-Croix », 94, rue Boileau (16 ^e). Tél. AUTeuil 53-11	S. L.	Postcolaires
	CHARENTON	Bon Pasteur, 6, rue Camille-Mouquet, Tél. ENTrepôt 06-35	C. O. - 1 S. L.	Postcolaires
	CHEVILLY-LARUE	Monastère de Notre-Dame-de-Charité dit « Saint-Michel », 12, Grande Rue Chevilly-Larue par l'Hay-les-Roses. Tél. BELLe-Épine 06-51	C. O. - I	Postcolaires
	BOULOGNE-BILLANCOURT	Home de Semi-Liberté de Boulogne, 216, boulevard J.-Jaurès. Tél. MOLitor 47-57	S. L.	Postcolaires
	ROUEN	Institution Anjorant, 10, rue du Mont. Tél. 71-38-69	I. - S. L.	Postcolaires
SEINE-ET-OISE	SANVIC	Association charitable des Dames de la Providence du Bon Pasteur, 74, rue de Châteaudun. Tél. 42-21-70	I.	Postcolaires
	LIVRY-GARGAN.	Foyer « Les Charmilles », 5, rue de la Croix-Richard. Tél. 136	S. L.	Postcolaires
	VERSAILLES	Monastère Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 18, rue du Refuge. Tél. 950-40-59	I.	Scolaires et postcolaires
	LA-QUEUE-LES-YVELINES.	Centre « La Petite Boulaie », 87, rue Nationale. Tél. 30	I.	Pour jeunes mères
SOMME	GARCHES.	Centre « Les Longues Haies », 1, rue Bombelle. Tél. 185	I.	Pour jeunes mères
	DOULLENS	Foyer de semi-liberté de l'Association d'Action Éducative de la Seine, 8, avenue Foch.	S. L.	Postcolaires
	AMIENS	« La Solitude », 32, rue du Collège, Bon Pasteur, 45, rue Pointin. Tél. 91-41-97	I. - S. L.	Scolaires débilés légères Postcolaires
TARN	LE GRAND-LAVIERS	Œuvre des Pupilles de l'École Publique Le Grand-Laviers par Abbeville. Tél. 3 à Abbeville.	I.	Scolaires
	CASTRES	Maison d'Accueil « Émilie de Villeneuve », rue des Porches. Tél. 522	I.	Postcolaires
TARN-ET-GARONNE	MONTAUBAN.	Monastère de Notre-Dame-de-Charité du Refuge, 105, côte de Sapiac. Tél. 63-13-87	I. - S. L.	Postcolaires
TERRITOIRE de BELFORT.	BAVILLIERS	Patronage Sainte Odile, 50, Grande Rue. Tél. 28-07-58 à Belfort.	I.	Postcolaires
VAR	TOULON	Bon Pasteur, 23, chemin de Plaisance. Tél. 46-59	I. - S. L.	Postcolaires
VAUCLUSE	AVIGNON	Bon Pasteur, 31, rue Guillaume-Puy. Tél. 81-23-48	I.	Postcolaires
VIENNE	POITIERS	Bon Pasteur, 32, rue des Feuillants. Tél. 41-11-10	I. - S. L.	Scolaires et postcolaires
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	Refuge Sainte-Madeleine, 50, rue Croix-Verte. Tél. 46-30	I.	Postcolaires
	LIMOGES	Bon Pasteur, 5, rue des Pénitents-Blancs.	I.	Scolaires
YONNE	SENS	Bon Pasteur, 131, rue d'Alsace-Lorraine. Tél. 194	I.	Scolaires et postcolaires